

ÉDITION ET DIFFUSION :

CCFD-Terre Solidaire
4, rue Jean-Lantier - 75001 Paris
www.ccfid.asso.fr

AUTEURS :

Antoine Dulin
Jean Merckaert

Biens mal acquis

À QUI PROFITE LE CRIME ?

DIRECTRICE DE PUBLICATION :

Catherine Gaudard

CONCEPTION GRAPHIQUE :

www.entrez-sans-frapper.com
Créations solidaires et responsables

DÉPOT LÉGAL : juin 2009

RÉFÉRENCE : 802 02 09

Ce rapport du CCFD-Terre Solidaire (Comité catholique contre la faim et pour le développement) est la finalisation d'un travail entamé début 2006 et ponctué par la publication d'un document de travail, en mars 2007, intitulé « Biens mal acquis... profitent trop souvent. La fortune des dictateurs et les complaisances occidentales ».

www.ccfid.asso.fr



Sommaire

- 6 PRÉFACE DE GUY AURENCHE, PRÉSIDENT DU CCFD-TERRE SOLIDAIRE
- 8 SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS
- 14 INTRODUCTION : Trop facile de montrer du doigt les seuls dictateurs

I La restitution des biens mal acquis : un état des lieux

1. LES PROCÉDURES QUI ONT ABOUTI

- 28 PHILIPPINES : la restitution des fonds Marcos
- 31 MALI : la restitution des avoirs illicites de Moussa Traoré
- 33 NIGERIA : la restitution des fonds Abacha
- 40 ANGOLA : José Eduardo Dos Santos
- 43 PÉROU : Fujimori, Montesinos et Cie
- 45 UKRAINE : Fonds détournés par Pavlo Lazarenko
- 46 IRAK : une restitution « exemplaire » des fonds de Saddam Hussein
- 50 ZAMBIE : fonds de Frederick Chiluba
- 51 MEXIQUE : Carlos Salinas et son frère
- 53 HAÏTI : Jean-Claude Duvalier

2. LES PROCÉDURES EN COURS

- 57 RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (EX-ZAÏRE) : Mobutu Sese Seko
- 63 PAKISTAN : Benazir Bhutto
- 65 CHILI : Augusto Pinochet
- 68 LIBERIA : Charles Taylor
- 70 KAZAKHSTAN : Noursoultan Nazarbaev
- 72 KENYA : Daniel Arap Moi
- 74 INDONÉSIE : Mohamed Suharto
- 77 IRAN : Mohammed Reza Pahlavi (Le Shah)
- 78 ARGENTINE : Carlos Menem
- 79 SERBIE : Slobodan Milosevic
- 79 ZIMBABWE : Robert Mugabe
- 81 GABON : Omar Bongo
- 90 GUINÉE ÉQUATORIALE : Teodoro Obiang Nguema
- 93 CONGO BRAZZAVILLE : Denis Sassou Nguesso

3. AUCUNE PROCÉDURE EN COURS... MAIS DES SOUPÇONS CERTAINS !

- 99 CÔTE D'IVOIRE : Félix Houphouët-Boigny et Henri Konan-Bédié
- 102 CAMEROUN : Paul Biya
- 106 GUATEMALA : Alfonso Portillo
- 107 NICARAGUA : Arnoldo Aleman et Famille Somoza
- 108 TURKMÉNISTAN : Sapamourat Niazov

II **Montée en puissance d'un nouvel enjeu international**

- 111**
- 112** Des organisations régionales parfois pionnières
- 117** L'arsenal législatif des organisations internationales
- 127** ONU et Banque mondiale unies pour la restitution : l'initiative StAR

III **Les voies de l'argent sale sont impénétrables**

- 133**
- 134** Identifier les avoirs, une aiguille dans une botte de foin
- 138** Le gel des avoirs et l'ouverture d'une procédure, un casse-tête juridique
- 143** La phase de restitution
- 145** Aller au-delà de la voie judiciaire traditionnelle
- 147** Le rôle central des paradis fiscaux et judiciaires

IV **Restituer, une question de volonté politique**

- 155**
- 156** La Suisse a une réputation à défendre
- 164** Le paradoxe français
- 173** Les États-Unis : le mérite de la clarté
- 177** Le Royaume-Uni, paradis fiscal encore peu coopératif

V **À la société civile de jouer**

- 185**
- 186** Le rôle clé de Transparency International
- 187** Une demande de principe de nombreuses ONG internationales
- 190** Dans certains pays, la mobilisation porte ses fruits
- 194** Une démarche innovante : la plainte pour recel
- 198** Un enjeu clé : la sécurité des acteurs de la société civile
- 206** BIBLIOGRAPHIE

1 Déclaration universelle des droits de l'Homme.

En mars 2007, le CCFD-Terre solidaire mettait en ligne un document de travail intitulé « *Biens mal acquis... profitent trop souvent. La fortune des dictateurs et les complaisances occidentales* ». Car si tous les pays du monde affirment s'accorder pour contribuer ensemble à « *libérer l'homme de la terreur et de la misère* »¹, alors il est inacceptable que des institutions du monde développé reçoivent et profitent de l'argent d'un petit nombre de personnes peu soucieuses du bien de leur population, et ce au détriment des peuples du Sud auquel cet argent appartient de droit et doit revenir.

Téléchargée plus de 100 000 fois et support des plaintes déposées en France contre Omar Bongo, Denis Sassou Nguesso et Teodoro Obiang Nguema, et en Espagne contre ce dernier, notre étude allait faire date. Au-delà même de ce que nous escomptions.

Préface

Un peu de justice...

Deux ans plus tard, nous l'avons entièrement réécrite et actualisée.

Il fallait, d'abord, prendre un peu de recul pour jauger de la sincérité des engagements internationaux. Quand nous entreprenions ce travail, la Convention des Nations unies contre la corruption venait à peine d'entrer en

vigueur, en décembre 2005. Voilà plus de trois ans, à présent, que cette convention a fait de la restitution des biens mal acquis aux pays volés un principe clé du droit international. Le constat, à froid, reste affligeant : près de 99 % des fonds détournés continuent de prospérer en toute quiétude. Les avancées observées, à l'instar des quelques millions de dollars récupérés depuis par : Haïti, l'Irak, la Zambie, le Mexique et le Pérou, et la multiplication des initiatives internationales pour faciliter la restitution, n'éclaircissent guère le tableau. Alors les proclamations vertueuses ne suffisent plus. Que les actes suivent de la part des États, des organismes financiers, des responsables politiques ou économiques et de nous-mêmes !

Il fallait raconter, bien sûr, les procédures judiciaires nées de notre rapport, les atermoiements de la politique africaine de la France et l'avancée historique que constituerait le droit, pour une association, de s'en prendre aux biens mal acquis de dirigeants en exercice.

Il nous fallait dire le rôle irremplaçable des associations, des journalistes, des syndicats, de celles et ceux qui, avec courage et inventivité, sont au travail pour

contribuer au développement de leur peuple. Ils écrivent l'Histoire ; parfois au prix de leur liberté ou de leur vie. Encouragés par les manifestations de soutien reçues de nombreux citoyens à travers le monde, il nous fallait aussi répondre à ceux dont nous soutenons l'action et qui s'offusquaient de ne pas figurer au palmarès, comme au Cameroun !

Il fallait, surtout, mettre en évidence les véritables causes de ce scandale et dire à qui profite le crime. Il ne suffit pas de pointer les agissements de quelques responsables du Sud. Pourquoi la restitution des avoirs réclamés est-elle si lente et compliquée alors qu'elle dépend largement d'une volonté politique ? Le respect des engagements juridiques pris est une condition indispensable pour construire une mondialisation respectueuse de la dignité de tout l'homme et de tous les hommes. La responsabilité de la France et des pays occidentaux est clairement engagée. Aujourd'hui, alors que les crises financière, alimentaire, économique et sociale aggravent durement les souffrances endurées par des millions d'enfants, de femmes et d'hommes, il est inacceptable de fermer les yeux sur de réelles spoliations. Que les institutions internationales remettent en cause les systèmes qui ont conduit à de telles catastrophes, en particulier la dette odieuse et les paradis fiscaux et judiciaires !

Il fallait, enfin, dépasser la seule dénonciation et proposer des mesures concrètes pour poser les fondations d'un monde plus juste. Plus que jamais, l'Europe se doit de donner l'exemple si elle veut peser d'un vrai poids moral dans les relations mondiales. Qu'elle mette ses pratiques en accord avec l'idéal de justice sociale et de partage qui inspira ses fondateurs. La responsabilité citoyenne de chacun est interrogée par la démarche qu'entreprend aujourd'hui le CCFD-Terre Solidaire, en livrant à tous les informations existantes mais souvent peu connues et dispersées. En soulignant, avec beaucoup d'autres, les enjeux de la revendication des populations spoliées, nous appelons chaque acteur à prendre ses responsabilités, là où il le peut.

Plus que jamais, l'humanité réclame un peu de justice.

Guy AURENCHE

Président du CCFD-Terre Solidaire
(Comité catholique contre la faim
et pour le développement)

Synthèse et recommandations

LES BIENS MAL ACQUIS RÉVOLVENT. HEUREUSEMENT. Car la fortune que certains dirigeants amassent sur le dos de leur population est insupportable.

Elle est indécente car elle jouxte la misère d'un grand nombre. Pour la trentaine de dictateurs dont nous dressons ici l'inventaire, nous estimons les avoirs détournés entre 105 et 180 milliards de dollars. En tête de ce palmarès de la honte : Saddam Hussein (Irak), le Shah d'Iran, Suharto (Indonésie), Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire) et Marcos (Philippines). Pour certains pays, la ponction a été massive : la fortune de 5 à 6 milliards de dollars amassée par Mobutu représente plus de 100 fois ce que le gouvernement de la République démocratique du Congo consacre chaque année à la santé², dans un pays où l'espérance de vie n'atteint que 42 ans !

Les biens mal acquis sabordent l'idée démocratique et le développement en érigant en modèle la cupidité, l'illégalité et le mensonge. Ils ont souvent pour corollaire la dictature, le clientélisme et la répression. Ils posent la corruption comme clé de la réussite politique ou économique, ruinant souvent les espoirs de démocratisation même des plus téméraires.

LES BIENS MAL ACQUIS PEUVENT RASSURER, ÉGALEMENT. À TORT, CETTE FOIS.

Ils renvoient cette image, dans laquelle beaucoup se complaisent volontiers, de pays en développement – notamment africains – nécessairement corrompus. La posture de donneur de leçons est si commode. Le traitement médiatique de l'affaire Bongo et Sassou Nguesso n'en est pas toujours exempt.

CERTAINS VOUDRONT EN RESTER À LA CONDAMNATION DES DIRIGEANTS KLEPTOCRATES. ILS PASSERONT À CÔTÉ DU SUJET.

Car ce qui choque à la lecture de notre étude, ce n'est pas tant le volume des avoirs détournés. D'autres ont avancé des chiffres plus colossaux encore – un coût annuel de 20 à 40 milliards de dollars pour les pays en développement, selon la Banque mondiale et l'ONU. Ce qui heurte, c'est qu'en dépit des promesses répétées de guerre à la corruption, **seul 1 % à 4 % des avoirs détournés ont été restitués aux populations volées.** L'arsenal juridique s'est considérablement renforcé (chapitre II) avec l'adoption en 2003 de la Convention des Nations unies contre la corruption – dite de

² 134 exactement si l'on s'en tient aux prévisions budgétaires pour 2009.
Source : *Kongo Times*, 12 mars 2009.

Mérida, entrée en vigueur en décembre 2005, qui fait de la restitution des biens mal acquis un principe clé du droit international. En 2007, c'est la Banque mondiale qui lançait une initiative « StAR » pour le recouvrement des actifs illicites. Aujourd'hui, malgré la mobilisation de la société civile (chapitre V), le bilan reste pathétique.

Notre étude passe en revue les procédures entamées concernant plus d'une vingtaine de pays, dont dix pour lesquels elles ont abouti (chapitre I). Seuls 4,4 milliards de dollars ont été restitués et 2,7 milliards de dollars, gelés. Ironie de l'histoire, les rares fonds restitués l'ont été essentiellement par la Suisse, depuis une douzaine d'années. C'est le cas des fonds Marcos (Philippines), Abacha (Nigeria) ou Lazarenko (Ukraine). Les États-Unis l'ont fait pour l'Irak et le Pérou. La France, qui se pose parfois en porte-parole du monde en développement, n'a quasiment pas bougé le petit doigt et pas toujours pour accélérer les procédures...

POURQUOI UN TEL DÉCALAGE ENTRE LES AMBITIONS AFFICHÉES PAR LES PAYS RICHES ET CE POURCENTAGE DÉRISOIRE DE FONDS RESTITUÉS ? C'est à cette interrogation centrale que ce rapport cherche à répondre.

1. LA RESTITUTION, UN PARCOURS DU COMBATTANT

Pour un peuple spolié, le recouvrement des avoirs volés est une gageure (chapitre III). C'est peine perdue si le régime en cause est toujours en place, puisqu'il appartient à l'État victime des détournements d'initier les procédures. Une fois la demande d'entraide judiciaire soumise au pays qu'on soupçonne d'abriter les fonds volés, après une enquête souvent onéreuse, encore faut-il compter sur le bon vouloir de l'administration sollicitée : la France a refusé au Nigeria une demande formulée en anglais ; l'Angleterre refuse de coopérer si on ne lui apporte pas la preuve que les fonds se trouvent bien sur son territoire (!) ; la Suisse ne cherche pas à identifier les comptes détenus sous de faux noms ; le Liechtenstein dispose d'une quinzaine de voies de recours administratifs et judiciaires rallongeant d'autant le processus ; certains pays ne répondent jamais. Quand la demande aboutit, ce peut être après 17 ans de procédures, à l'image des avoirs de Marcos en Suisse ! Ces difficultés corroborent le triste constat des magistrats signataires de « l'Appel de Genève » en 1996 : les frontières n'existent plus pour l'argent sale, mais pour la justice, si.

Les plaintes jugées recevables à Paris et en Espagne, en mai 2009, pourraient cependant marquer une avancée juridique historique. D'une part, les plaintes ont été déposées contre des chefs d'État alors en exercice : Teodoro Obiang Nguema en Guinée équatoriale (seul en cause devant la justice espagnole), Omar Bongo au Gabon et Denis Sassou Nguesso au Congo-Brazzaville. D'autre part, ce sont des associations, et non des États, qui ont été jugées recevables – sous réserve, en France, de la confirmation par la cour d'appel. Nul doute que ces actions en justice commencent à inquiéter les dirigeants corrompus qui pensaient pouvoir, *ad vitam aeternam*, jouir impunément de leur butin à l'étranger.

2. LES PARADIS FISCAUX ET JUDICIAIRES PROTÈGENT LA CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE

Est-ce un hasard si les mots « Liechtenstein », « Monaco », « Îles Caïmans » et « Jersey » sont cités près de vingt fois dans ce rapport ? Si « Luxembourg » apparaît à 37 reprises et « Suisse » (pour de bonnes et de moins bonnes raisons)... 467 fois ? La plupart des paradis fiscaux sont aussi des édens judiciaires. En garantissant l'opacité, ils minimisent l'espoir de recouvrer un jour les milliards envolés :

- Ils rendent très difficile la localisation des avoirs volés, car le secret bancaire et de multiples véhicules juridiques (*trust*, *anstalt*, fondations, etc.) permettent de masquer le véritable propriétaire des fonds et de recycler l'argent volé dans l'économie légale (blanchiment).
- Ils permettent de transférer très rapidement les capitaux traqués (ou susceptibles de l'être) en lieu sûr. En Suisse, les deux milliards de dollars d'avoirs de Moussa Traoré que pensait trouver le Mali avaient manifestement pris la poudre d'escampette. Seuls 2,4 millions de dollars ont été saisis.

Or, ces paradis fiscaux et judiciaires n'existent qu'avec l'accord des grandes places financières internationales. La moitié bat pavillon britannique ; l'État du Delaware aux États-Unis a tout du paradis fiscal ; l'Europe en abrite une vingtaine et la France tolère à ses portes Andorre et Monaco. De surcroît, leurs utilisateurs n'opèrent pas depuis les Bahamas ni Gibraltar, mais bien depuis Paris, Londres ou New York.

3. DES PAYS ET ENTREPRISES DU NORD COMPLICES DU PILLAGE DES PAYS DU SUD

En saisissant et restituant les biens et avoirs mal acquis situés sur leur territoire, les pays riches se délesteraient de quelques milliards de liquidités bienvenues. Surtout, ils exposeraient au grand jour l'accueil complaisant qu'ils réservent aux dictateurs. Des révélations dont - hormis la Suisse, soucieuse de se défaire de sa réputation de sanctuaire pour les tyrans - ils préfèrent se passer (chapitre IV). Car elles réveilleraient les pages sombres du soutien occidental à certains des plus grands criminels du XX^e siècle, tels Suharto, Saddam Hussein, Mobutu, Pinochet, Charles Taylor ou Milosevic. Elles poseraient aussi la question de l'illégitimité de la dette dont ont hérité, par exemple, Indonésiens, Irakiens et Congolais sans avoir jamais vu la couleur des montants correspondants. Elles risqueraient surtout de compromettre les bénéfices économiques et diplomatiques que les multinationales et certains États continuent de trouver dans le maintien au pouvoir de dictateurs conciliants. Comment expliquer autrement les égards réservés par la France aux clans Bongo et Sassou Nguesso, malgré la corruption et la répression notoires exercées au Gabon et au Congo-Brazzaville ?

Recommandations AU GOUVERNEMENT FRANÇAIS ET À L'UNION EUROPÉENNE³

1. Démanteler les paradis fiscaux et judiciaires et imposer la coopération judiciaire

- Dépasser l'approche cloisonnée qui aboutit à ne traiter que l'un des problèmes soulevés par les paradis fiscaux (évasion fiscale, instabilité financière ou blanchiment). Pour cela il faut veiller à mettre en place une liste noire qui intègre l'ensemble des différents risques encourus⁴.
- Sanctionner les utilisateurs des paradis fiscaux et judiciaires et les intermédiaires.
- Interdire aux banques d'ouvrir des filiales ou d'accepter des fonds provenant d'établissements installés dans des pays ou territoires qui refusent la coopération judiciaire internationale.
- Obtenir du GAFI⁵ la publication annuelle des refus d'entraide judiciaire.

3 Les recommandations ayant trait à la transparence et la coopération judiciaire s'inspirent en partie de celles formulées par les magistrats lors de l'Appel de Genève en 1996, puis dans la Déclaration de Paris en 2003.

4 Il faudrait superposer les critères d'évaluation développés par le GAFI (anti-blanchiment), l'OCDE (non coopération fiscale) et le Forum de Stabilité Financière et en vérifier l'application effective.

5 Groupe d'Action Financière sur le blanchiment de capitaux.

2. Obtenir la ratification rapide de la Convention de Mérida et garantir son application

- Assortir l'engagement européen de ratification d'ici 2010⁶ d'un mécanisme de sanction, comme pour la non transposition des directives, et veiller à ce que la Convention s'applique dans l'ensemble des territoires d'outre-mer.
- Créer un mécanisme de suivi régulier de l'application de la Convention de Mérida, dont les conclusions doivent être rendues publiques.
- Élaborer dans chaque pays riche, comme le G8 s'y est engagé en 2004, un mode d'emploi expliquant comment formuler une demande d'entraide judiciaire.

6 Conseil des Affaires générales et Relations extérieures de l'Union européenne, *Conclusions du Conseil* du 11 novembre 2008 en préparation de la Conférence des Nations unies à Doha sur le financement du développement.

3. Construire l'Europe de la Justice

- Garantir effectivement l'indépendance de la Justice, dans chaque État européen, en particulier concernant le pouvoir de déclencher et de mener l'enquête en matière de délinquance économique et financière.
- Mettre en place un parquet européen.
- Établir un registre européen des entités juridiques et des *trusts* permettant d'en connaître les bénéficiaires et les donneurs d'ordre, afin d'en finir avec les sociétés écrans et les prête-noms.
- Créer un fichier des comptes bancaires, à l'image du Ficoba français, dans tous les États membres et en garantir l'accès à l'administration fiscale, judiciaire et douanière des autres États membres.

4. Faciliter la saisie et la restitution des avoirs détournés

- Lever les immunités diplomatiques, parlementaires et judiciaires dès le temps de l'enquête pour les affaires de criminalité économique et financière.
- Autoriser le gel et la saisie conservatoire des fonds sur décision politique, avant l'ouverture d'une procédure judiciaire.
- Inverser la charge de la preuve dès lors qu'un faisceau d'indices suffisant laisse apparaître l'origine illicite des fonds.
- Protéger les témoins et financer leur venue aux audiences.
- Autoriser la restitution des avoirs sans qu'aient abouti les procédures dans le pays spolié.

5. Durcir la répression à l'encontre de la criminalité économique et financière

- Créer un tribunal international en charge de la criminalité économique et financière transnationale.
- Mettre en place, au sein de l'Organisation des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), un service international de l'enquête en appui aux démarches visant à la restitution de biens et avoirs d'origine illicite.
- Durcir les peines, en assurer l'exécution et systématiser les poursuites à l'encontre des banques, des intermédiaires financiers et des bénéficiaires dans des affaires de blanchiment.

6. Encourager les efforts de la société civile

- Soutenir les démarches entreprises par la société civile dans les pays du Sud et de l'Est contre la grande corruption et l'impunité en matière de criminalité financière, par un appui financier et la mise en place de dispositifs de protection des acteurs.
- Octroyer la possibilité, pour la société civile, de déposer des plaintes auprès de l'ONUDC qui pourra, à l'issue d'une enquête, inviter les États membres à prendre des mesures de saisie conservatoire ou à prononcer des sanctions.
- Associer systématiquement les organisations de la société civile du pays spolié à la conception et au suivi des processus de restitution.

7. Contraindre les acteurs économiques internationaux à la transparence

- Modifier les normes comptables internationales afin d'obtenir des entreprises multinationales un reporting de leur activité, du bénéfice et des revenus qu'elles payent au gouvernement et aux sociétés publiques dans chaque pays où elles opèrent.
- Dans l'immédiat, refuser la certification aux sociétés cotées qui n'accepteraient pas de déclarer, dans leurs comptes consolidés, pays par pays, ces revenus versés. De telles exigences minimales de transparence s'imposent sans délai dans le secteur extractif.

- Responsabiliser pénalement les sociétés mères et leurs dirigeants pour les pratiques de corruption dont seraient suspectées leurs filiales dans les pays qui ne veulent ou ne peuvent pas poursuivre l'infraction.

8. La France doit montrer l'exemple

■ SAISIE UNILATÉRALE DES BIENS MAL ACQUIS SUR LE SOL FRANÇAIS

Le CCFD-Terre Solidaire attend un geste politique fort du gouvernement français pour démontrer son engagement sur ce dossier, en écho à la demande exprimée par plusieurs centaines d'organisations de la société civile africaine aspirant à une autre relation entre la France et l'Afrique⁷ :

La saisie conservatoire des avoirs et des biens situés sur son territoire et appartenant à des dirigeants notoirement autoritaires ou corrompus. Lesdits dirigeants devraient alors justifier devant le tribunal de l'origine licite de leur fortune.

⁷ *Le Monde*, 13 février 2007.

■ AUDIT DE LA DETTE

Nous appelons également le parlement à mettre en place une commission d'enquête pour entreprendre l'audit des créances françaises à l'égard des pays du Sud et jauger de leur légitimité à l'aune, notamment, des avoirs détournés par les régimes auxquels la France a prêté.

Introduction

Trop facile
de montrer du doigt
les seuls dictateurs

« Ne t'appuie pas sur des richesses injustement acquises, elles ne te serviront de rien au jour de la détresse » (Siracide, 5, 8).

L'avertissement biblique de Ben Sirac le Sage, au II^e siècle avant Jésus-Christ, était plus nuancé que la sagesse populaire, selon laquelle « *Bien mal acquis ne profite jamais* ». Autant le « *jour de la détresse* » évoqué par l'Ancien Testament renvoie peut-être à la justice divine, autant il y a dans le proverbe un « jamais » péremptoire qui relève de la méthode Coué. Car les faits sont têtus : dans leur grande majorité, les dictateurs et leurs familles profitent en toute impunité des milliards qu'ils ont volés à leur pays et placés à l'étranger, sur des

comptes en banque ou dans des demeures de prestige⁸.

À qui la faute ? Faute d'un tribunal international pour la criminalité économique et financière, le procès n'a jamais eu lieu. Mais il devra avoir lieu. Puissent ces pages contribuer à cette prise de conscience. La réalité des biens mal acquis est insupportable.

Un enjeu central du développement des pays du Sud

Au niveau budgétaire, les montants sont tels qu'il s'agit d'un véritable enjeu de financement du développement. Si l'or des dictateurs fait l'objet de nombreuses légendes et estimations fantaisistes, l'étude approfondie du sujet confirme l'importance des sommes en jeu. À titre d'exemple, Suharto et son clan ont pillé entre 15 à 35 milliards \$ à l'Indonésie. Selon nos estimations, la restitution des avoirs volés par une trentaine de dirigeants au cours des dernières décennies pourrait représenter entre 105 et 180 milliards de dollars pour les pays du Sud, soit plusieurs fois ce qu'ils reçoivent chaque année au titre de l'aide des pays riches⁹. Pour leur part, la Banque mondiale et les Nations unies estiment que ce sont entre 20 et 40 milliards de dollars qui, chaque année, fuient les pays en développement du fait de la corruption¹⁰. À titre de comparaison, les PIB cumulés du Niger, du Burkina Faso, du Tchad et du Mali représentaient 22 milliards de dollars en 2006. Pour certains pays, l'enjeu est colossal. Ainsi, on estime à 5 ou 6 milliards de dollars la fortune de Mobutu, président du Zaïre (aujourd'hui République démocratique du Congo) de 1965 à 1997, qui a aussi légué à son pays une dette énorme de 13 milliards de dollars, laquelle a servi essentiellement à son enrichissement personnel et à des projets somptuaires, les fameux « éléphants blancs ». Les montants sont astronomiques au regard du budget que le gouvernement congolais a prévu de consacrer en 2009 à la santé (41 millions de dollars) ou encore au développement rural (82 millions de dollars)¹¹.

Du fait des sommes considérables qui manquent dans les caisses de l'État, ce sont des dépenses vitales qui ne peuvent pas être satisfaites. Ce sont, plus largement, la capacité d'intervention des États et les réserves monétaires des banques centrales qui s'en trouvent affaiblies. Le recours à l'endettement extérieur pour compenser cette fuite de capitaux n'a fait qu'accentuer la dépendance de nombreux pays en développement envers les bailleurs internationaux et, trop souvent, leur appauvrissement. La fuite des richesses rend également plus onéreux l'accès au crédit pour les entrepreneurs locaux, freinant ainsi le développement de l'économie.

⁸ Sans doute se sont-ils rangés derrière l'aphorisme de Coluche, « *bien mal acquis ne profitent... qu'après* ».

⁹ En 2007, l'aide publique au développement mondiale atteignait officiellement 103 milliards de dollars, selon l'OCDE, mais l'aide qui parvient réellement aux pays en développement en représente moins de la moitié, selon les travaux de Coordination SUD et AidWatch.

¹⁰ Banque mondiale, ONUDC, *Stolen Assets Recovery Initiative*, septembre 2007.

¹¹ Source : *Kongo Times*, 12 mars 2009.

LES BIENS MAL ACQUIS EN CHIFFRES

Il est très délicat d'estimer le montant global des biens mal acquis à travers le monde ; les sommes peuvent varier du simple au double. D'une part, beaucoup de fonds détournés ont été blanchis. Il n'y a aucune traçabilité des fonds et les détenteurs des comptes n'ont souvent que peu de rapport avec les dirigeants qui ont détourné ces fonds : création de trusts, de sociétés écrans dans les paradis fiscaux, détournements de fonds par l'intermédiaire de fondations ou de charities, transfert d'argent cash (comme ce fut le cas pour l'épouse du dictateur nigérian Sani Abacha, arrêtée à l'aéroport d'Abuja en possession de valises à billets). D'autre part, il est très difficile de recueillir les preuves et les sources démontrant le caractère illicite de ces fonds, particulièrement dans les pays en voie de développement : corruption étendue à tout le clan au pouvoir (clientélisme), complaisance des banques et, souvent, des pays étrangers et des institutions internationales... Malgré ces réserves, le croisement de différentes sources donne un ordre de grandeur.

Michel Camdessus, alors directeur général du FMI, a avancé en 1998 le chiffre de 2 à 5 % du produit intérieur brut mondial, que représenterait le montant total d'argent blanchi chaque année, soit entre 640 et 1 600 milliards \$. On peut supposer qu'une partie importante provient de la corruption et des détournements de fonds publics. Lors de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations unies, en 2002, le représentant du Nigeria a déclaré que les actes de corruption et le transfert de fonds illicites avaient contribué dans une large mesure à la fuite des capitaux, l'Afrique étant la première victime de ce phénomène, puisqu'il estimait à au moins 400 milliards \$ les sommes détournées et dissimulées dans les pays étrangers.¹² L'ONG Transparency International, en avril 2006, estimait quant à elle que « plus de 140 milliards \$ ont été soustraits de l'Afrique illégalement ». ¹³ L'Union européenne affirme que « les actifs africains volés détenus dans des comptes en banque à l'étranger équivalent à plus de la moitié de la dette externe du continent »¹⁴. Dans un rapport récent¹⁵, la CNUCED évalue les capitaux qui ont fui le continent noir entre 1970 et 2005 à 400 milliards de dollars, soit près du double du stock de dette contractée sur la même période (215 milliards de dollars). Elle montre que 13 milliards de dollars par an ont ainsi fui l'Afrique entre 1991 et 2004. Le fondateur du *Tax Justice Network* John Christensen, ancien conseiller économique de Jersey, juteux paradis fiscal britannique, va plus loin en estimant que « la fuite de capitaux de l'Afrique subsaharienne représente (...), depuis dix ans, 274 milliards de dollars, plus que le montant de la dette ». Il conclut : « Ce que les chefs d'État du G8 saupoudrent d'une main, ses banques internationales, ses paradis fiscaux, les bidouillages fiscaux de ses multinationales le reprennent de l'autre ».¹⁶

Reste que ce sont aujourd'hui les chiffres de Raymond Baker, universitaire américain, qui font référence. Il estime qu'entre 20 à 40 milliards \$ issus de la corruption sont transférés hors des pays en développement annuellement. C'est ce chiffre que les Nations unies et la Banque mondiale ont repris à leur compte. Raymond Baker se base sur une étude faite en 1997 sur 20 pays en développement.¹⁷ Il estime qu'aujourd'hui, le chiffre serait plus élevé.

12 Nations unies, janvier 2002, *Étude mondiale sur le transfert de fonds d'origine illicite, en particulier de fonds provenant de la corruption, Assemblée Générale, A/AC.261/12*, Vienne.

13 Transparency International, 7 avril 2006, *La déclaration de Nairobi sur les obligations internationales et sur le recouvrement et le rapatriement des richesses africaines illégalement obtenues et mises en banques ou investies à l'étranger*.

14 Commission des communautés européennes, juin 2003, dialogue sur l'Afrique de l'Union européenne, Bruxelles.

15 UNCTAD, *Economic Development in Africa 2007: Reclaiming Policy Space: Domestic Resource Mobilization and Developmental States*, septembre 2007.

16 Christian Losson, « Forum social mondial de Nairobi : L'Afrique minée par l'évaporation fiscale », *Libération*, 22 janvier 2007.

17 Raymond Baker, 2005, *Capitalism's Achilles Heel, dirty money and how to renew the free-market system*, Éd. Cornell University, p. 168.

Au niveau économique, l'impact de la corruption dépasse les montants des pots-de-vin ou des détournements, aussi élevés soient-ils. Derrière un dirigeant corrompu, ce sont les règles de passation des marchés publics, les conditions de négociation des contrats publics, ou encore l'octroi des concessions d'exploitation des sous-sols qui sont corrompus, au sens premier du terme. Les montants amassés par les dirigeants n'ont servi, bien souvent, qu'à huiler de tels mécanismes de captation des richesses, notamment par des entreprises et des banques étrangères : achat de projets inadaptés ou surfacturés, distribution de cadeaux fiscaux, privatisations bradées des entreprises nationales, contraction d'emprunts à taux usurier, pétrole et minerais concédés à vil prix... *In fine*, les biens et avoirs mal acquis représentent peu, en volume, en comparaison du pillage auquel ils ont donné lieu. Et ce, nonobstant leurs effets destructeurs à long terme sur l'économie. Quand elle touche les dirigeants, la corruption tend en effet à s'ériger en système : par ruissellement, le trucage des transactions avec l'État devient la règle. La confiscation des marchés publics par une minorité corrompue a un effet d'éviction sur les entrepreneurs intègres. En faussant durablement les règles du jeu, la grande corruption laisse généralement derrière elle des structures économiques déliquescents.

Au niveau politique, enfin, le pillage des richesses par les dirigeants et l'impunité dont ils jouissent annihilent toute possibilité de développement démocratique et de construction d'un État de droit. Les régimes ayant pratiqué la corruption et les détournements à grande échelle ont bâti leur domination sur le clientélisme, l'achat du silence, l'asservissement du système judiciaire et/ou l'oppression des opposants et des médias, réduisant à néant l'espace du débat public. En demandant la saisie et la restitution des biens et des avoirs mal acquis, les peuples spoliés demandent non seulement que justice leur soit rendue, mais aussi et surtout qu'un avenir démocratique soit possible. A contrario, continuer à laisser impuni l'enrichissement indu des responsables politiques sonnerait comme un sauf-conduit à tous les autocrates de la terre, voire un encouragement à la prébende.

Le scandale de la non restitution

De Taïwan à Haïti, du Pérou au Gabon, de l'Indonésie aux Congo, nombreux sont celles et ceux qui demandent aujourd'hui, parfois au risque de leur vie, que leur soient restituées les richesses qui leur ont été volées. En février 2007, ce sont plus de 150 organisations et collectifs de la société civile africaine qui ont demandé au futur président français de : « *saisir et restituer les biens mal acquis et les avoirs détournés par nos dirigeants et leurs complices.* »¹⁸ Le 1^{er} janvier 2009, c'est le Cardinal camerounais Tumi qui, à l'occasion de la messe du Nouvel An, demandait « *la fin de l'impunité* » et « *le retour dans les caisses de l'État des milliards volés* ». En France, les milieux d'affaires aussi se sont ralliés à cette demande. En témoignent les propos tenus par Anthony Bouthelier, président délégué du Conseil français des investisseurs en Afrique (CIAN) : « *les contribuables des pays riches n'acceptent plus de payer les frasques immobilières de potentats qui réclament en même temps des remises de dette. On ne peut plus attendre leur mort pour connaître leur fortune et la restituer à leur pays* ». ¹⁹

¹⁸ Cf. *Le Monde* du 13 février 2007, « Pour une autre relation entre la France et l'Afrique », appel de la société civile africaine aux candidats à l'élection présidentielle française finalisé lors du Forum social mondial de Nairobi (janvier 2007). Le texte complet de l'appel et la liste des signataires, provenant de 22 pays différents, sont disponibles sur le site du CCFD-Terre Solidaire : http://www.ccfid.asso.fr/ewb_pages/d/doc_898.php

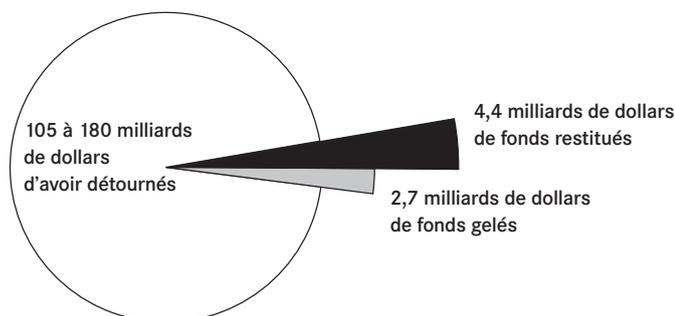
¹⁹ « Nous ne sommes pas complices des kleptocrates africains », Interview accordée à Philippe Bernard, *Le Monde*, 3 juin 2008.

Face à une aspiration aussi légitime, il serait trop aisé de montrer du doigt les seuls dictateurs. Bien sûr, il ne s'agit pas de les dédouaner, ni eux ni leur entourage, qui ont trahi et exploité leur propre peuple. Eux qui, dans certains cas, n'ont pas hésité à bâtir leur fortune sur le sang de leurs concitoyens. Et pourtant, pour nous Français, pour nous citoyens des pays riches, le scandale est peut-être ailleurs.

En concentrant nos recherches sur une trentaine de dictateurs de pays du Sud au cours des dernières décennies, nous avons donc calculé que les fonds qu'ils avaient détournés s'élevaient entre 105 et 180 milliards de dollars. Le chiffre approcherait vraisemblablement les 1 000 milliards de dollars si l'on avait comptabilisé, à l'instar de la Banque mondiale et des Nations unies, l'ensemble des capitaux ayant fui les pays du Sud du fait de la corruption²⁰. Parallèlement, à ce jour, seuls 4,4 milliards de dollars ont été restitués aux pays spoliés, tandis que 2,7 milliards de dollars restent bloqués en attente de restitution : principalement des fonds placés en Suisse, dont ceux de Marcos (Philippines) et Abacha (Nigeria). Au mieux, ce sont donc moins de 5 % des avoirs détournés qui ont été restitués ; au pire, le pourcentage n'atteint pas 1 %.

20 En adoptant en moyenne annuelle la fourchette basse évoquée précédemment de 20 milliards de dollars par an, depuis les années 1960.

RESTITUTION ET GEL D'AVOIRS EN PROPORTION DES FONDS DÉTOURNÉS



Source : estimation du CCFD-Terre Solidaire concernant une trentaine de chefs d'État (voir page 202)

Or, c'est dans les pays développés, ou les paradis fiscaux et judiciaires qui en dépendent, qu'est abrité le produit des détournements de fonds publics et de la corruption à des fins d'enrichissement personnel par les hommes politiques du Sud. Jean Ziegler, ancien député suisse et rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation, parle « d'hémorragie des capitaux organisée ».²¹ La responsabilité des pays riches est directement engagée.

Ce constat est intolérable. Il contrevient d'abord au droit international qui, depuis la Convention des Nations unies contre la corruption (dite de Mérida) adoptée en 2003, prévoit la restitution des avoirs détournés. En permanence, les pays riches se réclament de cet impératif. En témoigne l'engagement réitéré des 27 États membres de l'Union européenne, le 11 novembre 2008, à « ratifier et mettre en œuvre la Convention [de Mérida] dès que possible et de préférence avant 2010 » et à « soutenir la coopération internationale pour la restitution des biens mal acquis »²². La Convention de Mérida est entrée en vigueur en décembre 2005, sans qu'aucun progrès tangible n'ait pu être observé depuis.

21 Arnaud Zacharie, 28 juin 2000, Interview de Jean Ziegler, « La récupération des biens mal acquis ».

22 Déclaration du Conseil des Affaires générales et des Relations extérieures, en préparation de la conférence des Nations unies de Doha sur le financement du développement, fin novembre 2008.

De plus, sans s'engager nécessairement dans une procédure judiciaire en vue d'une restitution, notamment dans les cas où les conditions de la restitution ne sont pas réunies, les pays riches auraient la possibilité de geler les avoirs par une décision politique. Comme les États-Unis et le reste de l'Union européenne, la France a procédé, ces dernières années, au gel des avoirs des Talibans (Afghanistan) et de Charles Taylor (Liberia). Elle était également invitée à le faire par l'ONU et l'Union européenne concernant Robert Mugabe (Zimbabwe) et la junte birmane. Rien ne s'oppose en principe à l'application de sanctions identiques à l'égard d'autres régimes particulièrement répréhensibles.

Comprendre pourquoi

Pourquoi plus de 95 % des avoirs illicites n'a-t-il fait l'objet d'aucune mesure de gel ni de restitution aux pays spoliés ? Pourquoi un tel grand écart entre les discours des pays riches, qui se posent volontiers en donneurs de leçon de « bonne gouvernance » aux pays du Sud, et la réalité honteuse de la non-restitution ? C'est la question centrale à laquelle nous tenterons ici d'apporter quelques éléments de réponse.

Nous partirons d'un constat : la restitution est possible. En témoigne le passage en revue des procédures judiciaires passées et en cours ayant donné lieu, ou non, à restitution (I). Nous verrons que les moyens légaux et institutionnels à l'appui de l'identification et de la restitution des avoirs dérobés se sont même considérablement renforcés au cours des dernières années (II). Reste que les obstacles à la restitution sont nombreux, au premier chef, l'opacité entretenue par les paradis fiscaux et judiciaires (III). Et que le choix de saisir et restituer les biens mal acquis demeure avant tout une question de volonté politique, comme en atteste l'analyse comparée des attitudes de la France, de la Suisse, du Royaume-Uni et des États-Unis en la matière (IV). D'où l'importance de la mobilisation des sociétés civiles sur ce terrain (V). Avant d'en arriver là, précisons d'emblée notre méthode, car le sujet est si vaste et difficile à documenter que ce rapport ne peut prétendre à l'exhaustivité.

Ce dont nous ne parlerons pas

Il n'y a pas de définition officielle des biens mal acquis²³. Aussi avons-nous opéré des choix à l'heure de labourer ce vaste champ d'investigation. Voici ce dont nous ne traiterons pas, ou uniquement de façon incidente :

LES BIENS QUI N'ONT PAS FRANCHI LA FRONTIÈRE. Nous avons choisi de nous consacrer pleinement aux avoirs et biens détournés placés à l'étranger. Il est certain qu'une partie des fonds détournés a permis l'acquisition de biens à l'intérieur des pays ou qu'ils sont placés sur des comptes de banques nationales. Par exemple, Mobutu a transformé Gbadolite, son village natal au Zaïre, en un « Versailles de la jungle », avec une cinquantaine d'hôtels, un aéroport international qui pouvait accueillir le Concorde et plus de trois palais. Quant à Denis Sassou Nguesso, président en exercice au Congo Brazzaville, il détiendrait, avec sa famille, la moitié de l'économie du pays.²⁴ Il serait nécessaire de dresser l'inventaire de ces fortunes d'origine illicite investies dans leur pays par les autocrates, mais l'exercice est encore plus difficile à documenter depuis l'étranger. Il appartient sans doute davantage aux parlements, à la justice et à la société civile des pays concernés de l'entreprendre.

23 Certes, le Centre national de coopération au développement (CNCD), en Belgique, les définit comme « tout bien meuble ou immeuble, tout avoir ou fonds susceptible d'appropriation privative soustrait illégalement du patrimoine public et qui a pour effet d'appauvrir le patrimoine de l'État. » Cf. CNCD, juin 2002, *Pour une annulation des créances belges sur la République démocratique du Congo*.

24 Bernard Elia, 26 février 2005, « La liste des biens mal acquis par le président Sassou Nguesso et sa famille depuis seulement octobre 1997 », *La Conscience*.

L'ARGENT DE LA DROGUE. Nous n'étudierons pas non plus les cas où l'argent provient d'activités criminelles comme les trafics de stupéfiants ou d'armes illégaux. Ces activités ont permis d'enrichir bon nombre de gouvernants mais, s'agissant d'opérations qui n'impliquaient pas en première ligne les finances publiques, et déjà étayées par une abondante littérature, nous avons choisi de ne pas les traiter ici.

LES BIENS MAL ACQUIS DES DÉMOCRATIES. Bien entendu, le phénomène concerne aussi les démocraties, mais notre étude se focalisera essentiellement sur les fonds volés par des régimes autoritaires ou dictatoriaux. Nous considérons qu'il appartient aux démocraties de développer les ressources internes pour s'autoréguler, notamment par le développement des contre-pouvoirs. Dans les dictatures, ces détournements des fonds publics s'accompagnent le plus souvent de violations massives des droits de l'Homme et de privations de libertés. Cette étude nous permettra d'analyser certains des ressorts financiers qui permettent le maintien de ces régimes autoritaires et criminels. Nous prendrons comme référence le travail réalisé par *Freedom House*²⁵, qui publie chaque année un rapport à destination des Nations unies sur la liberté dans le monde et classe ainsi les régimes que nous pourrions qualifier d'autoritaires et qui feront l'objet de notre étude. Nous avons choisi d'inclure dans notre sujet quelques exemples de gouvernants des pays du Sud encore au pouvoir, notamment pour montrer que les mécanismes d'enrichissement personnel que la communauté internationale stigmatise depuis quelques années fonctionnent encore, voire encore mieux... Précisons toutefois qu'il est plus difficile de rassembler des informations sur ces régimes encore au pouvoir.

²⁵ Freedom House, 2005, *Freedom in the World 2005*.

LES BIENS MAL ACQUIS DES PAYS DÉVELOPPÉS. L'accent mis sur les pays en développement répond essentiellement à la raison sociale de notre association, le CCFD-Terre Solidaire, dont toute l'action tend vers les pays du Sud et de l'Est. Précisons que ce choix ne vise en aucun cas à exonérer les dirigeants des pays du Nord. Les faits de corruption ou de détournements de fonds publics ne sont pas, loin s'en faut, l'apanage des pays du Sud. Rien qu'en France, les affaires Botton, Carignon ou Marcheron en sont l'illustration... sans même parler de l'affaire Elf ou de l'*Angolagate*. Nous nous cantonnerons donc à l'étude de cas dans des pays en développement ou en transition mais dans le même temps, nous essaierons de mettre en évidence le rôle qu'ont pu jouer les pays occidentaux et les institutions financières internationales (IFI). Comme le fait remarquer Raymond Baker, la Banque mondiale et le FMI ont, par exemple, continué à verser des aides entre 1970 à 2002 à l'Indonésie (232 milliards \$), aux Philippines (94 milliards \$) et au Zaïre/RDC (10 milliards \$), pourtant des « kleptocraties » notoires à l'époque.²⁶

²⁶ Raymond Baker, octobre 2004, *How dirty money binds the poor* et 2005, *Capitalism's Achilles Heel*.

LES BIENS MAL ACQUIS DE L'ENTOURAGE DES CHEFS D'ÉTAT. Nous avons focalisé sur les chefs d'État et de gouvernement, car le champ des ministres ou parents soupçonnés ou convaincus de corruption est extrêmement large. D'autres ont d'ailleurs répertorié les procédures de restitution engagées concernant les avoirs détournés par des ministres²⁷. Dans les pages qui suivent, nous n'aborderons qu'incidemment les proches des dirigeants.

²⁷ ICAR (Institut de Bâle), Asset Recovery Knowledge Center (centre de ressources sur le recouvrement des avoirs), sur <http://www.assetrecovery.org/kc/node/1698185c-4768-11dd-a453-b75b81bfd63e.html>

LES AUTRES FORMES DE PILLAGE DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT. Quoiqu'étroitement liée à différentes techniques de captation des richesses des pays du

Sud, l'accumulation des biens mal acquis n'est que l'une des multiples facettes de ce pillage. S'y ajoutent le pillage environnemental, le pillage humain (avec la « fuite des cerveaux » du Sud vers les pays du Nord) et le pillage des ressources naturelles. Il y a aussi bien d'autres ponctions financières dont sont victimes les pays du Sud, au premier rang desquelles la fraude fiscale, qui coûte chaque année aux pays du Sud plus de 500 milliards de dollars²⁸, ainsi que le remboursement de la dette extérieure, pourtant souvent illégitime²⁹. Ces différents mécanismes sont parmi les principaux facteurs de l'appauvrissement de nombreux pays du Sud.

À l'origine des biens mal acquis

Nous limiterons donc notre étude au produit d'activités délictuelles ou criminelles placées à l'étranger, à des fins personnelles, par les dirigeants de régimes dictatoriaux dans les pays en développement. Il s'agit d'enrichissement illicite, c'est-à-dire de l'augmentation substantielle des biens d'un agent public, ou de toute autre personne, que celui-ci ne peut justifier au regard de ses revenus. Concrètement, le musée de chaussures d'Imelda Marcos aux Philippines, les nombreuses villas de Mobutu Sese Seko en France, en Belgique et en Suisse, les comptes en banque en Suisse et au Royaume-Uni de Sani Abacha, Pinochet et autres Fujimori : voilà quelques exemples de ce que nous appelons les « biens mal acquis ». Il y a principalement deux activités qui conduisent à leur détention :

■ LES DÉTOURNEMENTS DE FONDS, LES VOLS, LES TRANSFERTS ILLICITES

D'ARGENT PUBLIC entre les comptes nationaux et les comptes personnels. L'argent provient soit des recettes nationales (fonds publics), soit de l'aide publique au développement étrangère. Le détournement de biens publics serait, depuis 1991, considéré comme une violation des droits de l'Homme suite à une décision du Conseil économique et social des Nations unies³⁰.

■ **LA CORRUPTION** et l'octroi des rétro-commissions³¹ : les délits de corruption et de trafic d'influence désignent « *le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public, de solliciter ou d'agréer* », ou « *le fait de proposer* » à cette personne « *directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques* » pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction ou pour qu'elle fasse obtenir par son influence « *des distinctions, des emplois, des marchés - ou toute autre décision favorable* »³². Par ce biais, certains gouvernants du Sud ont pu s'enrichir personnellement en touchant des rétro-commissions de sociétés étrangères ou de l'argent provenant du budget de l'État en octroyant des marchés publics ou en cédant des entreprises publiques à leurs proches ou à des compagnies étrangères. Les rétro-commissions concernent aussi des personnes morales (comme les partis politiques) ou physiques étrangères. Comme le confiait le chercheur Jean François Bayart au *Monde* en 1997, au sujet des fonds africains d'origine illicite en France, « *tous les partis politiques y trouvent leur compte, notamment en matière de financement des campagnes électorales.* »³³ Par assimilation, nous incluons également ici l'abus de bien social, qui consiste pour un dirigeant à utiliser les biens ou le crédit d'une société – souvent des entreprises parapubliques – pour son intérêt personnel.

28 Selon les statistiques produites par le think-tank américain animé par Raymond Baker, *Global Financial Integrity*, en décembre 2008, la fuite illicite des capitaux coûterait 900 milliards de dollars par an aux pays en développement. La fraude fiscale expliquerait 60 à 65 % du montant.

29 Voir notamment Plate-forme Dette & Développement, *La Loi des créanciers contre les droits des citoyens*, rapport, juin 2006 et *Dette odieuse, à qui a profité la dette des pays du Sud*, brochure, juin 2007.

30 Selon Arnaud Zacharie, « Dette illégitime ou criminalité financière contre développement humain », communication à Paris le 30 juin 2001.

31 Une rétro-commission est une commission (somme d'argent) qui retourne à l'acheteur ou l'importateur - public ou privé, après la transaction initiale. Lors d'un marché à l'exportation, la commission et la rétro-commission permettent la rémunération des intermédiaires ou courtiers internationaux en liquide.

32 Articles 432-11 et 433-1 du nouveau Code pénal français.

33 Jean François Bayart, 29 avril 1997, *Le Monde*.

Les sources utilisées

Le sujet des avoirs et biens d'origine illicite est particulièrement difficile à appréhender, tant les auteurs des infractions en cause ont pris soin d'entourer les mécanismes d'évaporation des capitaux de la plus grande opacité, garante d'impunité. Il faut donc être extrêmement modeste à l'heure d'entamer l'étude du sujet. Il y a très peu de sources officielles, puisqu'on touche parfois au secret défense, toujours à la fortune de chefs d'État et de leurs familles et aux complicités dont ils ont pu bénéficier de la part de dirigeants du Nord. Beaucoup d'informations proviennent de coupures de presse ou d'extraits de livres n'ayant pas de prétention scientifique. Nous avons utilisé, dans la mesure du possible, plusieurs sources afin d'opérer des recoupements et nous aboutissons donc, le plus souvent, à établir un faisceau de présomption à l'appui de telle ou telle information, sans pour autant pouvoir garantir la parfaite exactitude de toutes les informations fournies. C'est la raison pour laquelle nous utilisons de façon régulière le conditionnel plutôt que l'affirmatif tout au long du rapport. Venons-en aux principales sources que nous avons utilisées :

Les organisations régionales ou internationales ont constitué une source essentielle d'information concernant l'ensemble du corpus juridique qui balise les procédures de restitution, notamment le bureau des Nations unies sur la drogue et le crime (UNODC). Avec la Banque mondiale, l'UNODC a également fourni d'utiles éléments d'analyse, ainsi que quelques données chiffrées, à l'occasion du lancement de l'initiative « StAR »³⁴ pour la restitution des avoirs détournés. Ces institutions sont plus avares en informations concernant la localisation des avoirs et biens mal acquis.

Les documents afférents aux enquêtes et aux décisions de justice fournissent des informations précieuses, car précises, même lorsque les procédures n'ont pas abouti.

Les auteurs ayant travaillé spécifiquement sur le sujet des biens mal acquis sont rares. Il faut citer, aux États-Unis, l'universitaire Raymond Baker, auteur du remarquable *Talon d'Achille du Capitalisme*³⁵ paru initialement en anglais en 2005 (précité) et, en France, l'écrivain Philippe Madelin, auteur en particulier d'un ouvrage paru en 1993, *L'Or des dictatures*. Par ailleurs, des juristes, spécialistes de droit international, se sont aussi penchés sur la question. En France, Anne Muxart a publié en 2002 une thèse sur « La restitution internationale des biens publics détournés par d'anciens chefs d'État. » À l'étranger, plusieurs avocats qui ont eu à traiter les dossiers de restitution de fonds publics étrangers sont devenus des spécialistes, notamment Tim Daniel au Royaume-Uni et Jack Blum aux États-Unis.

Au-delà, les auteurs les plus prolifiques sur le sujet sont ceux qui ont travaillé autour de la dette odieuse³⁶, comme Patricia Adams et Joseph Hanlon³⁷. La problématique des biens mal acquis est en effet connexe. Qui s'intéresse à la dette contractée par des dictateurs recherche ce qu'est devenu l'argent emprunté. C'est ainsi que beaucoup d'auteurs sur la dette odieuse ont avancé des chiffres et des données relatifs aux avoirs et biens mal acquis.

Une autre source importante d'information provient des organisations de la société civile qui ont travaillé sur la corruption et, plus particulièrement, la corruption politique. Il faut citer en particulier le travail de l'ONG *Transparency International*,

34 Stolen Assets Recovery Initiative, lancée en septembre 2007.

35 Raymond Baker, *Le Talon d'Achille du capitalisme*, 2007, Éd. Alterre (Canada).

36 C'est une doctrine du droit international formalisée en 1927 par A. Sack. Elle a été reformulée en 2003 dans *Advancing the Odious Debt Doctrine* par Khalfan, King et Thomas du *Centre for International Sustainable Development Law* (Montréal), selon lesquels une dette est odieuse si elle répond aux trois critères suivants :

- absence de consentement : la dette a été contractée sans la volonté du peuple ;
- absence de bénéfice : les fonds ont été dépensés de façon contraire aux intérêts de la population ;
- connaissance des intentions de l'emprunteur par les créanciers.

37 Joseph Hanlon, juin 2002, *Defining illegitimate debt and linking its cancellation to economic justice*, Open University for Norwegian Church Aid.

qui publie chaque année un rapport sur la corruption dans le monde. En 2004, il était consacré à la corruption politique et fournissait quelques chiffres sur les biens mal acquis. D'autres ONG ont travaillé sur ce sujet, notamment les organisations des pays spoliés, comme au Pérou ou aux Philippines. En Europe, il faut souligner le travail effectué en Suisse par la Déclaration de Berne ou l'Action Place financière suisse, en France par les associations Survie et Sherpa et, en Belgique, par le CADTM (Comité pour l'annulation de la dette du Tiers Monde).

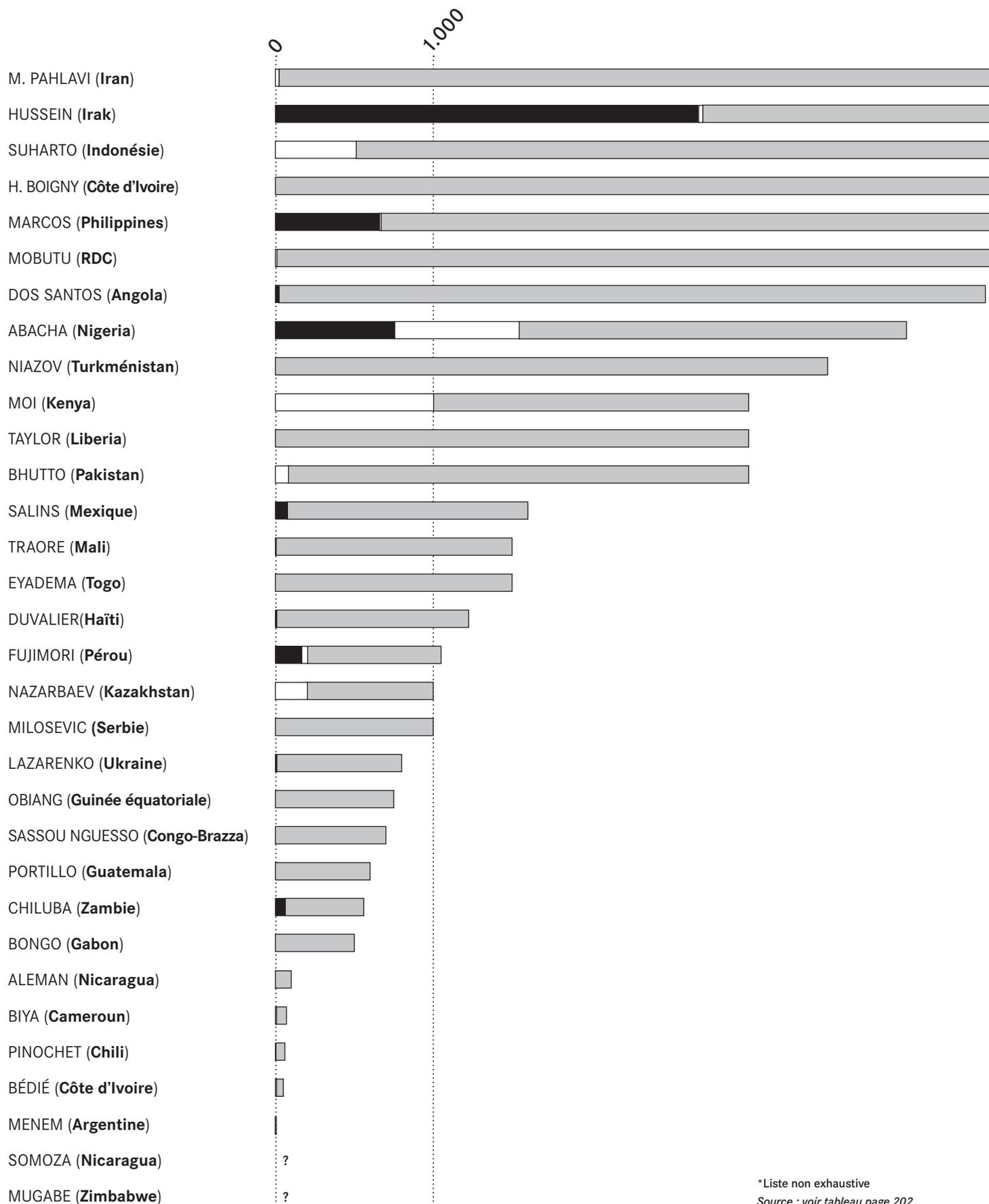
S'ajoutent à ces sources les informations que nous avons pu trouver dans les journaux, en particulier *Le Monde*, *La Lettre du Continent*³⁸ ou *le Financial Times* ainsi que sur certains sites web. Quelle ne fut, par exemple, notre surprise de pouvoir corroborer aisément de nombreuses adresses des clans Bongo et Sassou Nguesso en France dans l'annuaire³⁹ !

Enfin, notre travail a été enrichi grâce aux différentes rencontres et entretiens que nous avons pu réaliser auprès d'universitaires, juristes, magistrats, fonctionnaires des ministères de la Justice et des Affaires étrangères, journalistes ou militants associatifs. Qu'ils en soient ici vivement remerciés ■

38 Lettre d'information spécialisée sur l'Afrique éditée par Antoine Glaser.

39 www.pagesjaunes.fr

FONDS DÉTOURNÉS : PALMARÈS DES CHEFS D'ÉTAT*



*Liste non exhaustive
Source : voir tableau page 202

(en millions de dollars US)

5.000

10.000

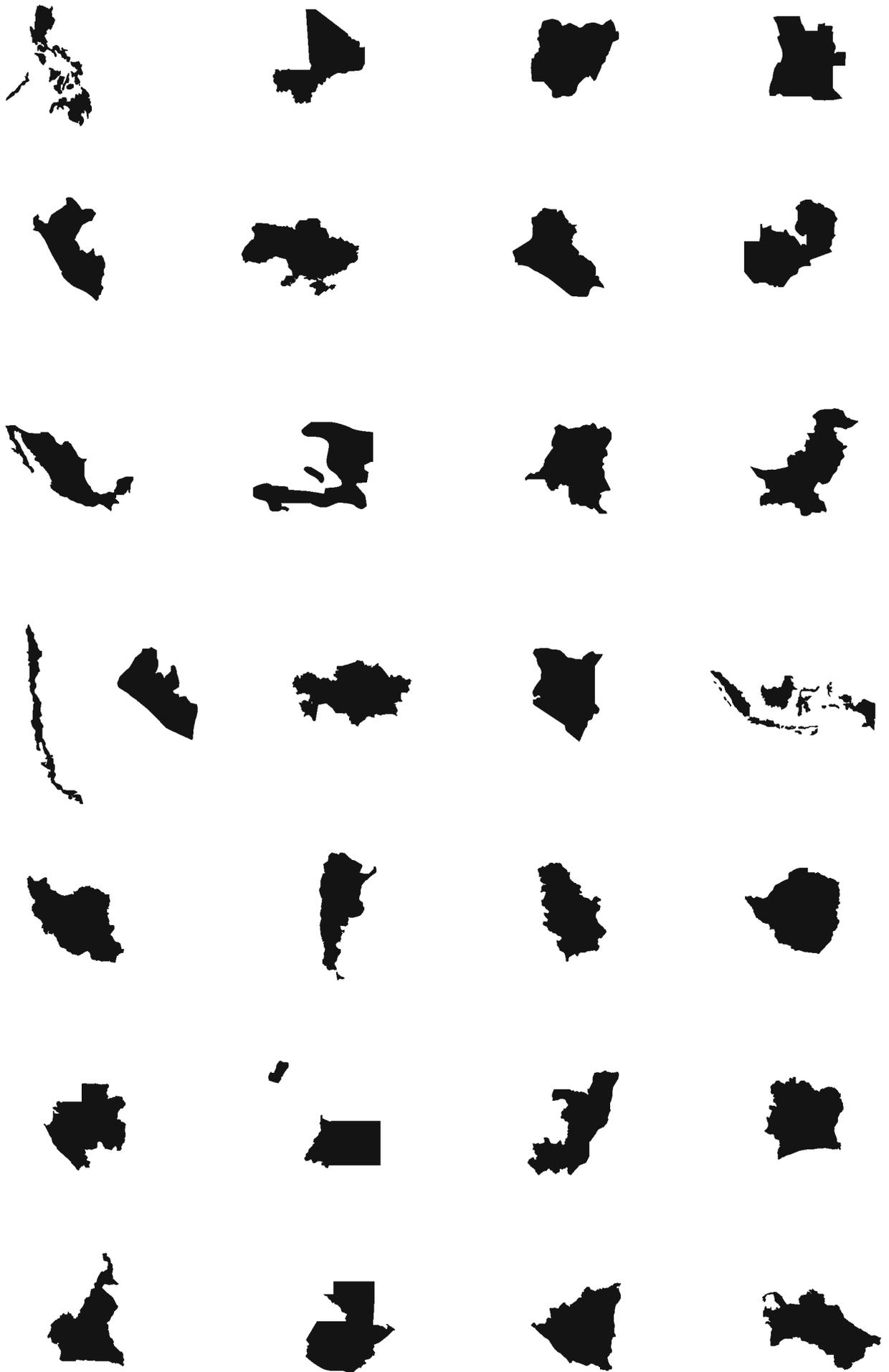
>>> 35.000

>>> ENTRE 10.000 ET 40.000

>>> ENTRE 15.000 ET 35.000

LÉGENDES

- Argent total restitué de l'étranger
- Montant des biens restant bloqués
- Estimation des montants volés (valeur médiane entre les estimations existantes)



Dès 1960, la question de la restitution des biens mal acquis et avoirs détournés par les dictateurs s'est posée. La Suisse avait reçu, à cette période, une demande émanant des autorités judiciaires ghanéennes pour récupérer les biens détournés par K. Nkrumah (premier président du Ghana). Celles-ci n'ont pas obtenu de réponse, la loi suisse ne le permettant pas. En 1979, les autorités iraniennes réclamèrent elles aussi à la Suisse la restitution des avoirs illicites du Shah d'Iran. Sa fortune était estimée à plus de 35 milliards de dollars. Aucune mesure ne fut prise.

C'est pourquoi le nouveau régime iranien choisit d'opter pour une pression politique et diplomatique, une stratégie peu probante. Il faut donc attendre 1986 pour voir entamée, par les Philippines, une demande de

Chapitre I

La restitution des biens mal acquis : un état des lieux

restitution des biens mal acquis finalement suivie d'effets en 2003, et 1997 pour assister à la première restitution, par la Suisse, d'une partie des fonds du dictateur malien Moussa Traoré.

Certaines procédures ont permis le rapatriement d'une partie de l'argent volé (voir ci-après), tandis que d'autres sont encore en cours (voir p. 57). Dans une dernière partie (voir p. 99), nous verrons quelques cas de dictateurs sur lesquels pèsent d'importants soupçons d'enrichissement illicite, mais où rien n'a encore été fait.

1. LES PROCÉDURES DE RECOUVREMENT QUI ONT ABOUTI

Le premier cas de restitution des biens mal acquis est l'affaire Marcos, qui a débuté en 1986 aux Philippines. Quelques autres ont suivi, mais ils sont encore peu nombreux. La quasi-totalité des restitutions ont été opérées par l'État fédéral helvétique. Dans les cas Hussein en Irak, Abacha au Nigeria, Chiluba en Zambie et Venero au Pérou, on a aussi vu réagir l'île anglo-normande de Jersey, les Bahamas, le Royaume-Uni et les États-Unis.



Philippines

LA RESTITUTION DES FONDS MARCOS

Contexte

Ferdinand Marcos a dirigé les Philippines de 1965 à 1986, 20 ans au cours desquels il déclara la loi martiale et installa un régime de plus en plus autoritaire. Marcos peut être considéré comme un modèle pour ce qui a trait au détournement de fonds : il aurait volé des milliards de dollars au Trésor philippin. Il s'est aussi rendu célèbre pour son népotisme, employant sa famille et ses amis aux postes clés de son gouvernement. L'ONG *Transparency International* estime entre 5 et 10 milliards \$ les fonds détournés par Marcos et son clan¹, dont un des aspects les plus célèbres fut la collection de 3 000 paires de chaussures appartenant à son épouse, Imelda. Ils détenaient aussi des centaines d'œuvres d'art et de multiples propriétés, notamment quatre immeubles à New York et un à Long Island, aux États-Unis, dont les propriétaires étaient le plus souvent des sociétés écrans. Un des amis personnels de Marcos, Eduardo Cojuangco, candidat à l'élection présidentielle en 1992 et qui détenait le monopole absolu de la culture et du négoce de la noix de coco sous l'ère Marcos, aurait possédé plus de 184 titres de propriété, un parc de 13 avions et hélicoptères et plus de 148 voitures...² Il faut aussi évoquer la construction d'une centrale nucléaire dans la péninsule de Bataan par la société américaine Westinghouse, qui aurait versé à cette occasion des pots-de-vin au gouvernement philippin. Les travaux ont coûté 2,8 milliards \$, mais la centrale, trop dangereuse car installée sur une faille sismique, n'a jamais été utilisée...

¹ Transparency International, 2004, « Où est passé l'argent ? », *Rapport global sur la corruption 2004*.

² Biens mal acquis recensés à la suite du travail de la Commission présidentielle sur la bonne gouvernance aux Philippines.



Procédures de restitution

À la chute du président Marcos, en 1986, la nouvelle présidente philippine, Corazon Cojuangco Aquino, institue dès le 28 février 1986 une Commission présidentielle sur la bonne gouvernance (PCGG), autorité non judiciaire chargée d'enquêter sur les détournements de fonds effectués pendant l'ère Marcos et de tenter de récupérer l'argent.

Une procédure judiciaire est lancée aux **États-Unis**, dans deux États (Californie et New Jersey) pour « détournements de fonds », mais Marcos invoqua un mauvais état de santé, en octobre 1988, pour reporter l'audience. Il décéda quelques mois plus tard, ce qui entraîna la clôture des procédures engagées contre lui. Sa femme Imelda Marcos et un homme d'affaires saoudien Adman Kashoggi furent, quant à eux, jugés à partir d'avril 1990, mais le tribunal fédéral de New York les acquitta du chef de complicité de détournements de fonds.³

En **Suisse**, le Conseil fédéral décide dès le 24 mars 1986 le blocage des avoirs des comptes de Marcos et de ses proches dans les banques suisses, avant même toute demande d'entraide judiciaire internationale des Philippines (356 millions de dollars gelés sur des comptes appartenant à quatre fondations et une société). Ce n'est qu'un mois plus tard, en avril 1986, que la Commission présidentielle pour la bonne gouvernance fait, auprès des autorités suisses, une demande d'entraide judiciaire. Celle-ci, jugée trop « générique et indéterminée », n'est pas acceptée. C'est fin décembre 1990 que les autorités judiciaires suisses autorisent le transfert des documents bancaires au gouvernement philippin, afin que celui-ci puisse poursuivre son enquête et apporter des preuves sur l'origine illicite des fonds. Aucune inculpation n'avait été prononcée contre les Marcos aux Philippines auparavant, les autorités judiciaires philippines attendant que la Suisse fournisse des preuves. Le tribunal fédéral suisse décide alors que les biens seront retournés aux Philippines, mais sous réserve que :

- le gouvernement des Philippines engage une procédure pénale et/ou de confiscation contre les Marcos dans un délai d'un an. Sinon, les avoirs seront dégelés ;
- un tribunal des Philippines, ayant la compétence appropriée en matière pénale, rende un jugement définitif confirmant que les avoirs ont été volés ou ordonnant la confiscation des biens illicites et le retour à leur propriétaire légitime, le gouvernement des Philippines ;
- toute poursuite pénale et toute procédure de confiscation soient conformes aux exigences procédurales relatives à l'application régulière de la loi et aux droits de l'accusé en vertu de la Constitution suisse et de la Convention européenne des droits de l'homme.⁴

Huit années et quelques rebondissements de procédure plus tard, le tribunal fédéral suisse autorise, en janvier 1998, le transfert des fonds sur un compte bloqué de la Banque nationale des Philippines au nom du gouvernement philippin, avant même un jugement définitif dans l'État requérant. Ce transfert des fonds fut possible grâce à la clause de « restitution anticipée » de la loi suisse sur l'entraide judiciaire internationale. L'arrêt stipulait toutefois que le procureur général du canton de Zurich garderait le contrôle sur les fonds, y compris sur le choix des placements effectués, jusqu'à ce que certaines conditions soient remplies. D'une part, la justice des Philippines devait confirmer l'origine illicite de ces avoirs

³ Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, Fayard, pp. 114-116 et article de Bassir Pour Afsane, 4/07/1990, *Le Monde*.

⁴ Tim Daniel, 2004, « Le rapatriement des biens d'État pillés : une sélection d'études de cas et le projet de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la corruption », *Rapport global sur la corruption 2004*, Transparency International.

dans un jugement définitif. D'autre part, il fallait que le gouvernement philippin s'engage à respecter deux conditions pour l'utilisation des fonds restitués :

- garantir que la décision de rapatriement des valeurs patrimoniales serait prise dans le cadre d'une procédure juridique répondant aux exigences spécifiques du Pacte international sur les droits civils et politiques.
- s'engager à informer régulièrement les autorités suisses sur l'état d'avancement de la procédure de rapatriement, ainsi que sur les mesures et les procédures de compensation mises en place en faveur des victimes des violations des droits de l'homme sous le régime Marcos.⁵

⁵ Conseil fédéral suisse, 26 mai 2004, réponse du Conseil fédéral à un texte déposé le 19 mars 2004 sur les fonds Marcos.

Ce n'est qu'en août 2003, 14 ans après la mort de Marcos et après 17 ans de procédures judiciaires, que le procureur de Zurich annonce finalement le déblocage d'une grande partie des avoirs gelés de Marcos (658 millions \$: somme gelée au départ + intérêts) et leur restitution au gouvernement philippin. Cette décision est prise suite à l'arrêt de la Cour suprême des Philippines, le 15 juillet 2003, pour laquelle « *la famille Marcos n'ayant pas justifié la nature légitime de l'acquisition de ces fonds bloqués en Suisse, ils ont donc été acquis de manière frauduleuse, compte tenu du fait que les revenus légaux connus des Marcos n'avaient été que de 304 400 dollars.* » La nouvelle présidente des Philippines, Gloria Macapagal-Arroyo, s'était au préalable prononcée, lors de son discours sur l'état de la nation en juillet 2003, pour qu'une partie de l'argent soit réservée à l'octroi de compensations aux victimes de violations des droits de l'Homme sous le régime Marcos. La Cour suprême des Philippines décide donc, dans son arrêt, d'attribuer l'argent bloqué à l'État, soit une manne représentant 4 % du budget 2003 du gouvernement, pour financer la réforme agraire prévue en faveur des plus démunis ainsi qu'un fonds d'indemnisation des victimes de la loi martiale imposée dès 1972 par Ferdinand Marcos. Le 23 décembre 2008, le tribunal pénal fédéral suisse a donné son accord pour restituer les derniers fonds du clan Marcos. 6 millions de francs avaient été gelés en Suisse sur un compte d'une banque zurichoise. Ils appartenaient à un couple proche de la famille Marcos. Selon le porte-parole de l'Office fédéral de la justice, Folco Galli, ces six millions de francs sont la dernière part des fonds Marcos placés en Suisse.⁶

⁶ *Journal 24 Heures*, 23 décembre 2008, « Les derniers fonds Marcos restitués aux Philippines ».

Aujourd'hui, sur l'estimation de 10 milliards \$ de fonds détournés par le clan Marcos, seuls 356 millions \$ (658 millions \$ avec les intérêts) ont été restitués aux Philippines. Aucun autre pays n'a saisi ni gelé les comptes appartenant à la famille Marcos. 10 millions \$ resteraient bloqués en Suisse sur une affaire impliquant d'anciens ministres de Marcos. Le juge d'instruction philippin, Bruno Chavez, a tenté de se mettre en chasse de plusieurs milliards \$ qui seraient déposés sur un compte à l'UBS au nom de la dernière fille du dictateur, Irène Marcos-Araneta, mais une enquête faite par le procureur zurichois aurait montré que ce compte n'avait aucun lien avec la famille Marcos. Le même juge mentionne que 1 241 tonnes d'or auraient été stockées, à l'époque, dans un bunker de l'aéroport de Kloten (Suisse) mais, pour l'instant, point de traces⁷. Les héritiers de l'ancien dictateur ne sont donc, à ce jour, pas inquiétés. Son fils, Ferdinand Junior, est gouverneur de la province d'Icolos Norte et sa sœur Imee, députée. Quant à leur mère, l'inénarrable Imelda, elle profite du magot laissé par son défunt époux, après avoir finalement échappé à une peine de prison pour corruption et... a fait cadeau à une banlieue de Manille d'un musée où sont exposées quelques-unes de ses fameuses 3 000 paires de chaussures.

⁷ Christophe Roulet, 5 août 2003, « L'imbroglie juridique se corse dans l'affaire des fonds Marcos », *AGEFI*.



Plus de vingt ans après la mort du dictateur, le débat politique interne aux Philippines est moins tourné sur la restitution des fonds de Marcos. Les organisations de la société civile philippine se sont davantage mobilisées, ces dernières années, pour réclamer la démission de la présidente actuelle, Mme Arroyo, après avoir obtenu celle de l'ancien président Joseph Estrada, destitué en 2001 pour malversations et actuellement sous les verrous.

Le 12 septembre 2007, le tribunal anti-corruption de Manille a d'ailleurs condamné M. Estrada à perpétuité pour des faits de corruption. Le jugement ordonne la confiscation et la restitution à l'État philippin de quelque 87 millions de dollars d'avoirs de M. Estrada gelés dans des banques. Quelques jours après sa condamnation, M. Estrada a déclaré : « *J'accepterais un pardon inconditionnel et absolu. Je n'admettrai jamais que je suis coupable. J'ai été détenu pendant six ans et j'ai été jugé. J'aurais pu quitter le pays, je ne l'ai pas fait* ». Le 25 octobre 2007, il a été gracié par Gloria Arroyo.

Mali

LA RESTITUTION DES AVOIRS ILLICITES DE MOUSSA TRAORÉ

Contexte

Moussa Traoré fut président du Mali pendant 23 ans, avant d'être renversé en 1991 lors d'un soulèvement populaire sanglant. Soutenu par le gouvernement français, il avait accédé au pouvoir en renversant par un coup d'État Modibo Keita, le père de l'indépendance malienne. Il est soupçonné d'avoir détourné 2 milliards \$ qui proviendraient essentiellement de l'extraction de l'or au Mali. D'après le journaliste Philippe Madelin, de février 1985 à août 1987, 169 chargements d'or transitèrent du Mali à la Suisse via Bruxelles de façon légale pour affinage mais, au lieu d'être restitué à l'État malien, le produit des ventes aurait abouti sur des comptes privés du clan Traoré.⁸ M. Traoré fut poursuivi au Mali et condamné à deux reprises : en 1993, pour « crimes politiques » et en 1999, avec son épouse Mariam, pour « crimes économiques ». Son successeur, le président Alpha Oumar Konaré, hostile à la peine de mort, a commué leur peine en détention à perpétuité, puis les a graciés, le 29 mai 2002.

⁸ Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, Fayard, pp. 295-300.

Procédures de restitution

Le gouvernement malien, à la chute de Moussa Traoré, a demandé l'entraide judiciaire à la Suisse en novembre 1991, à l'occasion d'une procédure pénale pour détournements de deniers publics, corruption et autres infractions, menée à l'endroit de l'ancien dictateur et d'autres responsables de l'ancien régime. En septembre déjà, l'office fédéral de la police, qui connaissait l'imminence de cette demande d'entraide judiciaire, avait invité les procureurs des différents cantons concernés à procéder à un blocage préventif des comptes. Selon Jean Ziegler, la majeure partie des avoirs illicites aurait été extraite de certaines banques suisses, notamment la banque cantonale vaudoise, par l'ambassadeur du Mali en Suisse, un proche de Moussa Traoré, quelques jours avant le gel des différents comptes.⁹ Il ne put ainsi être bloqué que 3,2 millions de francs suisses alors que, selon les médias maliens, ce sont 1,5 milliard de francs suisses qui auraient dû se trouver sur des comptes bancaires suisses.

À la demande du nouveau gouvernement malien, la Suisse a pris en charge le coût des avocats qui représentaient la République du Mali, par l'intermédiaire de la Direction pour le développement et la coopération.¹⁰

La restitution au gouvernement malien des avoirs illicites, ainsi que des intérêts courus depuis le blocage (3,9 millions de francs suisses, ou 2,4 millions \$), a eu lieu en septembre 1997, sept ans après le début de la procédure. Un tribunal malien avait, au préalable, condamné les titulaires des comptes au début de l'année 1996. C'est la première fois qu'une restitution eut lieu entre la Suisse et un pays africain.¹¹

Ce fut un fiasco pour les Maliens, qui attendaient la restitution de beaucoup plus d'argent. Selon Olivier Zuchuat, réalisateur du film « *Djourou, une corde à ton cou* », c'est le juge d'instruction malien chargé de l'enquête sur les fonds de Moussa Traoré qui aurait, sur demande du nouveau régime d'Alpha Oumar Konaré, limité l'enquête sur des comptes en Suisse. Beaucoup d'anciens membres des gouvernements de M. Traoré qui détenaient des comptes en Suisse sont devenus ministres d'A. Konaré. Ils n'ont pas été inquiétés. Par ailleurs, selon les avocats suisses, l'enquête menée par les Maliens et les Suisses aurait prouvé que des fonds, provenant de la communauté internationale, notamment pour la réalisation de grandes infrastructures, ont été détournés et placés sur des comptes de dignitaires du régime de M. Traoré, en Côte d'Ivoire, en France et aux États-Unis. Mais aucune enquête, depuis, n'a permis de saisir cet argent.¹²

9 Jean Ziegler, 28 juin 2000, « La récupération des biens mal acquis », Entretien avec Eric Toussaint, CADTM.

10 Guy Fontanet et Sergio Salvioni sont les avocats qui avaient également défendu les intérêts philippins contre les Marcos.

11 Office fédéral de la justice, septembre 1997, « La Suisse a remis 3,9 millions de francs au Mali », *Communiqué de presse*.

12 Olivier Zuchuat, 2003, *Djourou une corde à ton cou*, Film sur la dette malienne, Les films du Paradoxe.



Nigeria

LA RESTITUTION DES FONDS ABACHA

Contexte

Sani Abacha fut dictateur militaire du Nigeria de 1993 à juin 1998, lorsqu'il décéda d'une crise cardiaque. Le dictateur, qui quittait rarement ses lunettes de soleil, était réputé pour établir de longues listes d'ennemis, réels ou imaginaires, qu'il traquait méthodiquement avant de les faire enfermer ou exécuter. La pendaison en 1995 de Ken Saro-Wiwa et neufs autres activistes du Mosop (Movement for the Survival of the Ogoni People) a achevé de mettre son régime au ban des nations. Le montant des fonds détournés par le clan Abacha est estimé entre 3 et 5 milliards \$ par l'ONG *Transparency International*.¹³ L'Office des Nations unies contre les drogues et le crime (UNODC) évalue, pour sa part, à 5,5 milliards \$ les avoirs illicites de l'ex-dictateur.¹⁴ Le gouvernement nigérian estime, lui, avoir perdu 100 milliards \$ pendant les années 1985-1998 sous la dictature d'Abacha et les junte militaires précédentes. Pour Joseph Hanlon, la « dette du dictateur » Abacha s'élève à 13,6 milliards \$.

Le Nigeria est, pour Howard French, ancien correspondant du *New York Times* sur place, « une des histoires les plus tragiques du continent africain, l'histoire d'une grande entreprise familiale coulée par des neveux qui auraient prématurément pris les rênes du pouvoir. Les terribles neveux sont ici les généraux, qui contrairement au roi Midas, ont transformé en boue tout ce qu'ils touchaient, à commencer par la politique, qu'ils ont réduite à une compétition d'enrichissement personnel. »¹⁵

Le clan Abacha a d'abord pillé les fonds de la Banque centrale du Nigeria en procédant à des retraits massifs en espèces. Selon les nouveaux gouvernants, l'équivalent de 2,34 milliards \$ auraient été transférés sur des comptes à l'étranger, après avoir été retirés en devises dans des opérations sans justification.¹⁶ L'argent était apporté au général Abacha par sacs, à raison de dix à quinze par livraison, selon les déclarations de son ancien aide de camp. Une pratique répandue puisque la femme du dictateur, Mariam Abacha, tenta en vain de s'enfuir par l'aéroport de Kano, peu après la mort de son mari, avec 38 valises remplies de dollars et de livres sterling ! L'autre technique de détournement utilisée consistait à virer des fonds, pour des opérations fictives, directement de la Banque centrale vers les comptes du clan Abacha à l'étranger. Un exemple parmi d'autres, cité dans la demande d'entraide judiciaire internationale du Nigeria, adressée à la Suisse : « *Ismaila Gwarzo [l'ex-ministre de l'Intérieur, NDLR] donne instruction le 18 février 1995 au gouverneur de la Banque centrale du Nigeria de transférer le montant de 11,365 millions de dollars sur le compte n° 5624950 de la société Garnel Trading Inc., Londres, ouvert auprès de la Banque nationale de Paris (Switzerland) SA sur la base d'une fausse facture concernant l'achat de divers équipements militaires.* »¹⁷ Plus de 2 milliards de francs suisses de « faux virements » ont été identifiés à ce jour.

¹³ Transparency International, 2004, « Où est passé l'argent ? », *Rapport global sur la corruption 2004*.

¹⁴ UNODC, 9 décembre 2004, « UNODC unveils new initiative aimed at recovering stolen assets », *Communiqué de presse*.

¹⁵ Howard W. French, *A continent for the Taking. The Tragedy and Hope of Africa*, Knopf, 2004.

¹⁶ Thierry Fabre, 6 juillet 2000, « Nigeria : le trésor du clan Abacha est dans nos coffres. », *L'Expansion*.

¹⁷ Thierry Fabre, 6 juillet 2000, *Ibid.*

18 Raymond Baker, 2007, *Le Talon d'Achille du capitalisme*, Éd. Alterre, p. 79.

19 En 1994, les États-Unis ont classifié le Nigeria comme un pays trafiquant de drogues.

20 Autriche, Bahamas, Brésil, Canada, Dubaï, France, Allemagne, Hong Kong, Italie, Kenya, Liban, Liechtenstein, Arabie Saoudite, Singapour, Suède, Suisse, Royaume-Uni et États-Unis.
Bola Ige, décembre 2002, « Abacha and the bankers: cracking the conspiracy », document du Forum on crime and society, Volume 2, UNODC.

21 Conseil fédéral, 20 septembre 2000, réponse à une question de Christian Grobet du 22 juin 2000.

22 Commission fédérale des banques, 30 août 2000, « Fonds Abacha auprès des banques suisses », *Rapport de la Commission des banques, Berne*.

Selon Raymond Baker¹⁸, une centaine de banques à travers le monde facilitèrent les agissements d'Abacha. L'argent était placé en France, aux États-Unis, en Australie, en Allemagne, au Brésil, mais aussi à Monaco, au Liechtenstein, à la City de Londres, dans les îles anglo-normandes, en Suisse, au Luxembourg, à Singapour, à Dubaï, à Hong Kong et dans d'autres paradis fiscaux. Plusieurs institutions financières offrirent leurs services, comme la Citibank, Barclays, Standard Chartered, HSBC, NatWest (appartenant à la Royal Bank of Scotland), BNP Paribas, les groupes Crédit agricole et Crédit Suisse, Pictet & Cie, la Bank of India et de nombreuses autres. Pour Raymond Baker, « *on se battait pour recevoir et abriter les fonds d'Abacha* ». En 1988, la Citibank ouvrait des comptes pour les fils d'Abacha, alors qu'il existait de forts soupçons que le général généraït le gros de son argent grâce aux trafics de drogues¹⁹. Ils bénéficièrent ainsi d'un traitement visant à assurer le secret des opérations, dont l'établissement par la Citibank d'une société offshore et de la création de trois comptes virtuels pour faciliter les transferts de fonds. Pendant dix ans, ces comptes ont servi à gérer des fonds du clan Abacha. Même après la mort du dictateur, alors que les poursuites judiciaires étaient engagées, la Citibank facilita le transfert de 39 millions de dollars de Londres vers la Suisse, transfert effectué par ses fils et encaissable immédiatement.

Procédures de restitution

À la mort d'Abacha en 1998, le gouvernement intérimaire d'Abubakar envoie un signal très explicite au clan Abacha : les sommes détournées devaient être restituées, où qu'elles aient été transférées. Le ministre de la Justice nigérian vise 18 pays²⁰. Le gouvernement intérimaire réussit à bloquer 825 millions \$ qu'il versa sur un compte spécial à la Banque des règlements internationaux de Bâle en Suisse. Ils furent affectés par la suite à des projets de développement de l'habitat, à l'éducation et aux 36 États fédérés du Nigeria. Ces avoirs furent restitués de « plein gré » par la famille Abacha, provenant pour la plupart de comptes de la Banque centrale du Nigeria.

Mais ce n'était qu'une partie des fonds volés. Ainsi, quand le président O. Obasanjo vint au pouvoir en 1999, il institua une commission d'experts et d'avocats privés (dont le cabinet d'avocats suisses Monfrini and Partners) chargée d'identifier les mouvements des capitaux détournés par le clan Abacha. Il demanda ensuite l'entraide judiciaire internationale au Luxembourg, à la Suisse et au Liechtenstein, où 602 millions \$, 660 millions \$ et 147 millions \$ ont respectivement été gelés. D'autres demandes d'entraide judiciaire sont également effectuées auprès des autorités judiciaires des États-Unis, du Royaume-Uni, de Jersey et des Bahamas.

LA SUISSE est le premier pays à coopérer et à accorder l'entraide judiciaire, en janvier 2000. Le Conseil fédéral déplore cette situation : « *Des banques suisses ont accueilli des fonds de l'ex-dictateur, alors que l'acceptation par les banques et les négociants suisses de fonds provenant de la corruption ou du détournement de biens publics est interdite.* »²¹ La Commission fédérale des banques ouvre alors une enquête qui, en août 2000, aboutit à un rapport incriminant 14 banques suisses qui n'ont pour la plupart pas respecté les obligations de diligence prévues dans la loi suisse anti-blanchiment de 1997. Deux banques d'origine française sont citées dans le rapport²² :



- les quelques défaillances constatées à la Banque Nationale de Paris (BNP)²³ n'atteignaient pas un degré de gravité justifiant des mesures contraignantes ;
- le Crédit Agricole Indosuez détenait trois relations d'affaires totalisant 147 millions en lien avec des proches d'Abacha.

À la demande de la Commission fédérale des banques, cette dernière à qui l'on reproche d' « avoir ouvert des comptes alors qu'elle savait que les titulaires ou les ayants droits économiques étaient des proches de l'ancien président du Nigeria »²⁴, et trois autres banques (Crédit Suisse Group, UBP Union Bancaire Privée et Warburg Bank) devaient procéder à un audit et à une réorganisation de leurs structures. Le président nigérian, O. Obasanjo, s'est de nombreuses fois insurgé à propos de la complicité des banques étrangères avec le régime Abacha : « C'est moralement répréhensible, injuste et contre toute nature humaine d'encourager des actions qui appauvrissent les pays en développement (...) Le voleur et celui qui reçoit des avoirs volés sont coupables du même délit. »²⁵ Il a plusieurs fois menacé les banques et les intermédiaires financiers de poursuites judiciaires.

Par le rapport de la Commission fédérale des banques, la Suisse a voulu aussi signifier qu'elle n'était pas la seule place financière européenne à avoir hébergé des fonds Abacha. Elle a tenté de montrer qu'elle n'était qu'un acteur mineur du circuit de l'argent sale international. Sur les 4 milliards de fonds détournés par le clan Abacha et passés en Suisse, 59 % (2,36 milliards \$) provenaient de la City de Londres et 42 % (1,96 milliard \$) y sont retournés.²⁶

En juillet 2000, la Suisse retourne 66 millions \$ au Nigeria par l'intermédiaire de la Banque des règlements internationaux (BRI). S'ajouteront, en décembre 2003, 70 millions \$ (110 millions de francs suisses) dans le but de réduire la dette publique du Nigeria. Cette restitution n'a pas fait l'objet de la demande d'entraide judiciaire, mais elle a eu lieu à la suite de la condamnation d'un intermédiaire financier, homme d'affaires nigérian, ayant facilité le dépôt en Suisse de certains avoirs d'Abacha. D'autres procédures pénales ont également eu lieu en dehors de la demande d'entraide judiciaire, notamment contre le fils de l'ancien dictateur, Mohammed Abacha, poursuivi en Suisse pour blanchiment d'argent et détournements de fonds lors de contrats signés entre l'État nigérian et des sociétés étrangères. Il est aussi poursuivi au Nigeria, sous le coup de 111 chefs d'inculpation pour corruption et vols. Entre-temps, en avril 2002, une solution plus politique avait été envisagée par le président Obasanjo et son avocat en Suisse, Monfrini, pour le recouvrement des avoirs illicites entre la famille Abacha et le gouvernement nigérian. Cette solution transactionnelle aurait permis la restitution directe de plus d'un milliard \$ par l'intermédiaire de la BRI en faveur du gouvernement fédéral du Nigeria, en échange de quoi les autorités nigérianes s'engageaient à mettre fin à différentes procédures pénales dirigées contre des proches d'Abacha et à retirer les demandes d'entraide judiciaire entreprises envers eux. Elle permettait à la famille de garder 100 millions \$ qu'ils prétendaient détenir avant l'arrivée au pouvoir de S. Abacha.²⁷ Mais cet accord a été dénoncé par la suite, en septembre 2002, par la famille Abacha, mettant fin à la suspension des procédures en cours au tribunal fédéral.

La plus importante restitution a finalement eu lieu 7 ans après la mort de Sani Abacha. Le 18 avril 2004, l'Office fédéral de la justice suisse estime que le reste des fonds du dictateur est « *manifestement de provenance illicite* ». Le tribunal fédéral suisse confirmera ces propos en février 2005. Cette décision fut prise sans qu'il y ait un arrêt d'une cour de justice nigérianne qui prouve l'origine cri-

23 La BNP Genève détenait selon le journal *L'Expansion* du 6 juillet 2000, « 30 millions de dollars au nom de sociétés dont le bénéficiaire est Abdulkadir Abacha, le frère du dictateur ».

24 Commission fédérale des banques, 30 août 2000, *Ibid.*

25 « Lawsuit delays repatriating 1,3 billion \$ stolen Nigerian funds », 21 juin 2005, *Panafrican News Agency*.

26 Christian Chavagneux et Ronen Palan, 2006, *Les paradis fiscaux*, La Découverte, p. 68.

27 Office fédéral de la justice, 17 avril 2002, « Le Nigeria reçoit plus d'un milliard de dollars ; les pays concernés coopèrent à la mise en œuvre de la transaction. », Communiqué.

28 Montant des sommes gelées augmenté des intérêts générés par ces montants pendant la procédure d'entraide, déduction faite toutefois des commissions perçues par les établissements bancaires dans le cadre de la gestion des avoirs.

29 International NGO conference on stolen wealth from Nigeria, 25 octobre 2004.

30 Nigerian Network on Stolen Assets, « Shadow Report on the PEMFAR Monitoring Exercise », décembre 2006 et African Network for Environment and Economic Justice (ANEEJ), 2007, « How Abacha loot was spent ».

31 Banque mondiale, « Utilization of Repatriated Abacha Loot. Results of the field monitoring exercise », décembre 2006.

32 Conseil fédéral, 26 mai 2004, réponse à une question de Gysin Rémo du 19 mars 2004. Le ministère des Finances nigérian avait déjà anticipé la restitution. Une partie de l'argent restitué était déjà inscrit dans le budget 2004 pour financer des projets de développement afin d'atteindre les objectifs du Millénaire - électrification en milieu rural : 170 millions \$; construction de routes : 140 millions \$; santé et programmes de vaccination : 80 millions \$; éducation : 60 millions \$ et assainissement et irrigation : 50 millions \$.

33 Certains fonds pourraient avoir été débloqués, information que nous n'avons pu vérifier.

34 Voir *International NGO Conference on stolen wealth from Nigeria*, 25 octobre 2004, « Report of a Two-Day international NGO Conference on stolen wealth from Nigeria », <http://www.aneej.org/>

minelle de ces fonds, comme cela avait été le cas pour Marcos aux Philippines. Le tribunal fédéral a estimé que le Nigeria avait fourni suffisamment de preuves, notamment dans la demande d'entraide judiciaire, donc le jugement n'était pas obligatoire. 458 millions \$²⁸ sont ainsi rendus au Nigeria par l'intermédiaire de la Banque mondiale, à la suite de négociations politiques entre les deux gouvernements. Les fonds sont destinés à financer les programmes de réduction de la pauvreté.

Malgré une demande des ONG suisses, dès 2000, la société civile a été peu impliquée dans le processus de restitution. La communauté internationale souhaitait pourtant faire de l'affaire Abacha un modèle de processus de restitution des fonds. Obasanjo avait ainsi reçu le soutien du président Clinton et de plusieurs gouvernements européens. En 2004, une coalition d'ONG suisses et nigérianes fut formée, la « coalition Abacha ». En octobre de la même année, la société civile réitéra sa volonté d'être impliquée dans le processus de restitution à l'occasion d'une conférence internationale sur l'argent détourné du Nigeria à Abuja²⁹. La première rencontre entre le gouvernement nigérian (un représentant du ministère des Finances) et deux représentants des sociétés civiles nigérianes et suisses eut lieu en janvier 2005 lors du Forum économique de Davos. Quelques mois après, en septembre 2005, une deuxième rencontre fut organisée.

Reste que, selon un rapport de la société civile nigérianne, publié en décembre 2006, une partie des fonds restitués auraient été à nouveau détournés par des fonctionnaires nigériens. Les projets de développement souhaités par les deux États et la Banque mondiale n'ont ainsi pu être tous finalisés.³⁰ Ces informations ont ensuite été confirmées dans le rapport de suivi de la Banque mondiale.³¹

Outre la procédure judiciaire, un montant de 50 millions de dollars US a été restitué en avril 2004 au Nigeria, suite à un accord entre cet État et l'une des personnes concernées par le cas Abacha. Le président nigérian Obasanjo s'est engagé à utiliser cette somme dans le domaine social, de l'éducation et de la santé.³² À ce jour, près de 40 millions \$³³ resteraient bloqués en Suisse pour manque de preuves sur leur origine et 7 autres millions ont été transférés sur un compte bloqué au Nigeria en attente de jugement d'un tribunal nigérian reconnaissant l'origine illicite de ces fonds. Il faut déduire du total des fonds bloqués 14 millions \$, le coût de la procédure lancée entre le Nigeria et la Suisse, un montant vertigineux qui peut s'expliquer par le nombre d'experts et d'avocats privés impliqués dans cette affaire. Un vrai scandale, alors que les banques suisses ont abrité des fonds blanchis – recel - et en s'enrichissant depuis des années grâce aux fortunes placées chez eux... On évacue complètement la responsabilité pénale des banquiers qui ont couvert de leur silence le produit du crime. Aucune banque n'a en effet été sanctionnée, ni administrativement, ni pénalement.³⁴

Toutefois, la Suisse est la seule à avoir vraiment joué un rôle dans le processus de restitution parmi les différents États où auraient transité des fonds Abacha.

LE ROYAUME-UNI a, dans un premier temps, refusé de coopérer avec les autorités judiciaires nigérianes et suisses. Enrico Monfrini, avocat suisse chargé par le Nigeria de traquer l'argent du clan Abacha, raconte ainsi que « *les autorités britanniques n'ont pas cessé de nous mettre des bâtons dans les roues. Le Home Office (équivalent du Ministère de l'Intérieur) a bloqué tous nos efforts. Au lieu de demander au National Criminal Intelligence Service de geler les comptes bancaires suspects, il a informé la famille Abacha de notre démarche. Il leur*



a même été demandé de s'exprimer sur le principe d'entraide judiciaire, alors qu'il existe un accord de coopération entre le Nigeria et le Royaume-Uni. »³⁵ Ce n'est finalement qu'un an et demi plus tard, le 30 octobre 2001, que la Haute Cour de Justice du Royaume-Uni exige le gel des comptes. La famille Abacha a eu tout le loisir de transférer son argent sous d'autres cieux. Sur les 500 millions de dollars présumés présents sur des comptes britanniques au moment de la demande d'entraide judiciaire du Nigeria, une trentaine seulement ont pu être gelés.

Les banques britanniques ne se sont pas montrées plus regardantes que les banques suisses. Suite à l'enquête de la Commission fédérale des banques suisses, une enquête de l'autorité de surveillance des banques, *Financial Services Authority (FSA)*, révéla que plus de 1,3 milliard de dollars auraient transité entre 1996 et 2000 sur 43 comptes ouverts par la famille Abacha dans 23 banques britanniques. Le nom des 15 banques identifiées, qui ont montré des « faiblesses significatives » dans leur volonté d'échapper aux réseaux illicites et qui ont commis de nombreuses irrégularités dans le respect des obligations de diligence, n'a pas été révélé. La presse spécialisée britannique a toutefois révélé que Barclays, HSBC, Merrill Lynch figuraient dans la liste, tout comme de nouveau le Crédit agricole Agricole Indosuez et la BNP, qui auraient transféré plusieurs dizaines de millions de dollars de comptes londoniens à des comptes en Suisse.³⁶ Sept ans après, les 30 à 40 millions de dollars gelés n'ont toujours pas été restitués. Londres a toutefois créé, en 2004, un groupe de travail appelé « Prévenir un futur Abacha », dont la principale conclusion est le manque de moyens légaux pour geler les fonds au moment de l'enquête. L'île anglo-normande de Jersey, elle, dit avoir restitué 160 millions \$ en novembre 2004 à la suite d'une enquête de la Commission des banques.³⁷

Il est également à noter qu'en août 2007, le Royaume-Uni a saisi les avoirs de James Ibori, un proche du président Umaru Yar'Adua et ancien gouverneur de l'un des États du Nigeria les plus riches en pétrole, le Delta. Un jet privé, des propriétés et des comptes ont été saisis, pour un montant total de 17 millions de livres sterling³⁸. Poursuivi au Nigeria par le « tsar » anti-corruption Nuhu Ribadu, James Ibori fut arrêté au Nigeria en 2008. À la fin 2008, Ribadu, menacé, est démis de ses fonctions par le président nigérian.³⁹ Un signal qui laisse perplexe les militants nigériens quant à la volonté d'Umaru Yar'Adua de lutter contre la corruption, et ce malgré le projet de loi présenté en avril 2009 pour faciliter la saisie des avoirs issus de la corruption.⁴⁰

LA FRANCE, qui hébergerait 90 millions \$ de fonds détournés par le clan Abacha et où auraient transité plusieurs centaines de millions \$ appartenant au dictateur, a ouvert seulement quelques enquêtes judiciaires qui ne concernent qu'indirectement le clan Abacha. 82 millions de dollars ont été gelés à la SBA (Société bancaire arabe), établie à Paris, et détenue à 33 % par la Banque Worms, filiale de l'assureur Axa. Ils étaient placés sur des comptes appartenant à Abubakar Bagudu, un homme d'affaires ami de la famille Abacha qui réceptionnait une bonne partie des détournements. Tracfin, la cellule anti-blanchiment de Bercy, aurait d'ailleurs diligenté une enquête sur la SBA, transmise au parquet de Paris. C'est un homme d'affaires suisse, Nessim Gaon qui, cherchant à recouvrer des créances impayées par l'équipe Abacha, a obtenu d'une cour londonienne le blocage de ces fonds en France.⁴¹ Aucune action ne semble avoir été entreprise, en revanche, à l'encontre des banques françaises⁴², dont il est pourtant démontré que les succursales à

35 Xavier Harel, octobre 2006, *Afrique, pillage à huis clos. Comment une poignée d'initiés siphonne le pétrole africain*, Fayard, Paris, p. 200.

36 Marc Roche, 6 octobre 2001, « Crédit Agricole Indosuez et BNP Paribas éclaboussés par le scandale Abacha », *Le Monde*.

37 Jersey Financial Services Commission, 1^{er} mars 2004, *Abacha Investigation*, Communiqué de presse.

38 Estelle Shirbon, 6 août 2007, "Britain freezes assets of Nigerian ex-governor", *Reuters*.

39 Nick Tattersall, 3 décembre 2008, "Nigerian fight against fraud falters – campaigners", *Reuters*.

40 *Reuters*, 8 avril 2009, "Nigeria's cabinet approves anti-graft bill".

41 Thierry Fabre, « Nigeria : le trésor du clan Abacha est dans nos coffres. », *L'Expansion*, 6 juillet 2000.

42 30 millions d'euros auraient toutefois été gelés par Tracfin dans un compte d'une grande banque française, si l'on en croit un certain Crésus (pseudonyme), qui se présente comme un ancien dirigeant de cette banque, dans ses *Confessions d'un banquier pourri*, parues en 2009 chez Fayard (Paris), p. 160.

Londres et en Suisse détenaient des comptes du général Abacha. Selon le journaliste Thierry Fabre, le laboratoire français Pasteur-Mérieux, rebaptisé depuis Aventis Pasteur aurait, lui aussi, enrichi les comptes du clan Abacha. En 1995 et 1997, Mariam Abacha, l'épouse du dictateur, présidente du programme de soutien familial, a attribué un marché de vaccins à la société *Morgan Procurements*, société qui appartenait au clan Abacha, pour 111 millions de dollars. Ces vaccins ont été acquis auprès de Pasteur-Mérieux pour seulement 45 millions de dollars. La différence est donc allée dans les poches du clan Abacha. Une enquête judiciaire a été ouverte en Suisse par le juge genevois Georges Zecchin, en 1999. Il aurait retrouvé la trace de deux commissions de 1,8 million de dollars versés par le laboratoire français à une société de l'entourage d'Abacha pour l'obtention de ce contrat⁴³... Il est difficile d'obtenir davantage d'informations sur les fonds Abacha en France. Selon Bertrand Bertossa, « *30 millions d'euros auraient été bloqués, sans que la justice se saisisse de l'affaire. L'argent serait toujours gelé par TRACFIN, mais sans confiscation, ni restitution pour le Nigeria.* »⁴⁴

⁴³ *Ibid.* http://www.lexpansion.com/economie/des-precisions-sur-l-argent-occulte-du-nigeria_15127.htm

⁴⁴ Bernard Bertossa, *La justice, les affaires, la corruption*, Éditions Fayard, 2008, p. 179.

Outre le cas SBA, une seule affaire a aujourd'hui abouti en France : la condamnation pour corruption de l'ancien ministre du pétrole d'Abacha, Daniel Etete. En première instance, le 7 novembre 2007, il fut condamné à 3 ans de prison ferme et 300 000 euros d'amende, assorti d'un mandat d'arrêt international, par la 11^e chambre du tribunal correctionnel de Paris. Le 18 mars 2009, la cour d'appel de Paris a allégé la peine, le condamnant à huit millions d'euros d'amende pour blanchiment aggravé. Pour toute défense, les avocats de l'ancien ministre ont argué, sans contester les faits de corruption, qu'il ne pouvait y avoir de délit puisqu'à l'époque, le principe du commissionnement des dirigeants africains était parfaitement toléré et que le délit de « *corruption d'agent public étranger* » n'a fait son apparition en droit français qu'en 2000, ultérieurement aux faits reprochés⁴⁵. Cette condamnation est une première en matière de jurisprudence en France car, hormis le général Noriega, dictateur déchu du Panama, condamné pour blanchiment dans une affaire de stupéfiants, jamais un responsable politique étranger n'avait été jugé en France pour des faits de corruption. Il avait été mis en examen par le juge R. Van Ruymbeke pour blanchiment aggravé : plus de 100 millions de dollars détournés en trois ans, du printemps 1995 au printemps 1998, avec lesquels il a notamment acquis des biens immobiliers en France (hôtel particulier à Neuilly-sur-Seine, immeuble de bureaux à Paris, château de Boulay Morin dans l'Eure, sans oublier un vaste yacht, le King Amaran 1). Ces fonds étaient placés en Suisse et dans d'autres centres *offshore* : Îles Îles Vierges britanniques, Gibraltar. Deux sociétés ont, dans cette affaire, reconnu avoir participé à la corruption du gouvernement Abacha. Totalfina Elf d'abord, qui avoue sans vergogne avoir versé 20 millions de dollars de pots-de-vin pour continuer à travailler dans le delta nigérian. Le directeur général exploration-production, Jean-Luc Vermeulen raconte que « *ce versement a été exigé par le ministère du Pétrole pour obtenir la reconduction de quatre licences d'exploitation en 1997 ou 1998... Ce paiement de 20 millions de dollars nous a été imposé par le ministre du pétrole.* » Addax est la deuxième société pétrolière à avoir reconnu le versement de 10 millions de dollars au ministre du pétrole Pétrole pour obtenir des marchés. Ni Elf, ni Addax n'ont pourtant été poursuivies... En revanche, dans la même affaire, l'homme d'affaires français Richard Granier-Defferre, jugé coupable de « *complicité de blanchiment* », a été condamné à trois millions d'euros d'amende⁴⁶. L'enjeu, pour le Nigeria, est maintenant la restitution des fonds détournés par Daniel Etete toujours bloqués en Suisse ou placés dans les

⁴⁵ *Billets d'Afrique et d'ailleurs*, avril 2009.

⁴⁶ *Idem.*



biens immobiliers, Abuja ayant attendu la fin de la procédure pénale pour enclencher une procédure civile.⁴⁷

L'affaire Elf aurait, quant à elle, eu des ramifications au Nigeria. Des commissions occultes auraient été versées à des présidents africains en échange de l'octroi d'un contrat de participation pétrolier nigérian. Seraient concernés Omar Bongo, G. Eyadema et S. Abacha lequel, étant en position de force, bloqua un temps la signature du contrat pour obtenir un « complément » de rémunération.⁴⁸

En ce qui concerne les autres pays, des fonds sont toujours bloqués au Luxembourg et au Liechtenstein (respectivement 650 millions et 100 millions de dollars).

Les enquêtes continuent à travers le monde pour retrouver la trace des avoirs illicites du clan Abacha. Ainsi le 12 mai 2006, un banquier genevois a été inculpé dans l'affaire des fonds Abacha, selon une information publiée par le *Wall Street Journal Europe*⁴⁹. Un des fils de l'ancien dictateur, Abba Abacha, serait toujours détenu en Suisse après son extradition d'Allemagne en avril 2005, n'ayant pu réunir les 5 millions de francs suisses de caution pour être remis en liberté provisoire.⁵⁰ Au **Kenya**, le cabinet d'avocats américain, Kroll Associates a mené l'enquête sur les comptes de D. Arap Moi et publié un rapport en 2007⁵¹. L'enquête a porté en particulier sur une banque soupçonnée d'avoir blanchi, entre 1996 et 1999, quelque 200 millions de dollars provenant de fonds publics nigériens volés par l'ancien dirigeant nigérian. Certains de ces fonds ont transité par des comptes de la Trans-National Bank Kenya (comptes Nostro), dirigée à l'époque par des proches de l'ancien président kenyan Daniel Arap Moi, lui aussi kleptocrate, avant d'être transférés sur des comptes de sociétés offshore notamment à l'Union bancaire privée à Genève.

Toutefois un détail continue d'intriguer Enrico Monfrini, l'avocat suisse : sur les 2,2 milliards de dollars retrouvés, pas un dollar ne correspondait à des commissions pétrolières, alors que le pétrole représente 98% des exportations du Nigeria. Il l'explique par la sophistication des montages mis en place par les établissements financiers et les compagnies pétrolières, bien aidés par l'opacité des paradis fiscaux.⁵²

47 David Servenay, 22 novembre 2007, « Un ex-ministre du pétrole nigérian condamné en France », Rue89.com.

48 Hervé Gattegno, « L'enquête sur les intermédiaires d'Elf au Nigeria dévoile une cascade de commissions occultes. », *Le Monde*, 20 septembre 2002.

49 Charles Fleming et Russell Gold, 11 mai 2006, "Swiss banker now focus of Nigerian fraud probe — Investigators believe Katri has knowledge of how money moved". Voir aussi *Le Temps*.

50 Frédéric Lelièvre, 12 mai 2006, « Un banquier genevois inculpé dans l'affaire des fonds Abacha », *Le Temps*.

51 Xan Rice, « The looting of Kenya », *The Guardian*, 31 août 2007.

52 Xavier Harel, *Afrique, pillage à huis clos. Comment une poignée d'initiés siphonne le pétrole africain*, Fayard, Paris, 2006, p. 202.



Angola⁵³

JOSÉ EDUARDO DOS SANTOS

Contexte

L'Angola est dirigé par José Eduardo dos Santos depuis le 20 septembre 1979, successeur du père de l'Indépendance Agostinho Neto. Malgré la guerre civile qui l'opposera à l'UNITA, soutenue par les pays occidentaux, pendant la guerre froide, il parvient à se maintenir au pouvoir. Il est fréquemment associé à la corruption et au détournement des fonds du pétrole en

Angola. Sa famille possède une richesse colossale, dont des maisons dans les principales villes européennes et des comptes bancaires en Suisse et autres paradis fiscaux.⁵⁴ La somptueuse villa qu'il a pu parfois occuper sur le Cap d'Antibes, toutefois, n'appartient pas à Dos Santos mais à la société Palmetto SA, immatriculée au Luxembourg et propriété d'Arcadi Gaydamak⁵⁵. En 2007, Transparency International a classé l'Angola comme l'un des pays les plus corrompus (142^e sur 179 pays). Le président Dos Santos et ses proches sont, notamment, impliqués dans l'affaire Elf et dans les affaires de vente d'armes, dont l'« Angolagate », instruites par des magistrats parisiens et mettant en cause des personnalités françaises comme Charles Pasqua et Pierre Falcone. Dans un procès verbal de la Brigade Financière de Paris daté du 12 novembre 2003, on apprend par exemple que l'homme d'affaires français Pierre Falcone et son associé israélo-russe, Arcadi Gaydamak, auraient versé 37 millions de dollars sur un compte du président angolais au Luxembourg (« Camparal » ouvert à la Dexia Bil) dans cette affaire de ventes d'armes. Jean-Christophe Mitterrand, mais aussi l'écrivain Paul Loup Sulitzer, Jacques Attali et une quinzaine de proches du président Dos Santos sont également accusés d'avoir bénéficié des millions de dollars provenant des commissions sur les ventes d'armes.⁵⁶ La banque française BNP-Paribas est accusée, elle, d'avoir financé à hauteur de 573 millions de dollars, entre 1995 et 1997, les ventes d'armes effectuées à l'Angola par la société ZTS Osos, détenue par Pierre Falcone et Arcadi Gaydamak. Le procès de l'Angolagate s'est tenu d'octobre 2008 à mars 2009. 42 personnes ont été renvoyées en correctionnelle dans ce dossier et des peines allant jusqu'à six ans de prison ferme ont été requises contre les principaux prévenus, P. Falcone et A. Gaydamak. Le jugement doit être rendu le 27 octobre 2009.

Selon le journal *Le Monde* du 25 mars 2004, entre 1997 et 2001, le président Dos Santos et ses proches auraient détourné un quart des ressources de l'État soit, en moyenne, 1,7 milliard \$ par an, ce qui représente environ le quart des recettes de l'État angolais⁵⁷. Plusieurs ONG internationales ont enquêté sur sa fortune. *Global Witness* révélait en mars 2002⁵⁸ qu'il manquait dans les caisses de l'État

53 Cette partie doit beaucoup aux recherches menées par Jean-Claude Huot, de l'ONG suisse Déclaration de Berne – cf. son article du 20 janvier 2006, « L'Angola spolié ».

54 *La Lettre du Continent* (11 décembre 2002) rapporte que le président Dos Santos possède une « somptueuse villa au Cap d'Antibes ». Le milliardaire russe Arcadi Gaydamak et l'ancien très discret conseiller de Jacques Chirac, Patrick Maugein, possédaient également un pied à terre dans cette ville de la Côte d'Azur.

55 C'est ce qu'a confirmé l'enquête préliminaire lancée par le parquet de Paris à la demande de plusieurs associations françaises en 2007 – procédure sur laquelle nous revenons en détail à propos d'Omar Bongo et Denis Sassou Nguesso.

56 Jérôme Dupuis et Gilles Gaetner, « Corruption à la française », *L'Express*, 22 février 2001.

57 Samuel Foutoyet, 2009, *Nicolas Sarkozy ou la Françafrique décomplexée*, Éd. Tribord, Bruxelles.

58 Global Witness, mars 2002, « Tous les hommes des présidents. L'histoire accablante du pétrole et des affaires bancaires dans la guerre privatisée de l'Angola ».



1,4 milliard \$. L'ONG soulignait « la complicité de la communauté internationale, qui continuait à fournir des aides et à conclure des accords (comme c'est le cas du Portugal) alors que l'argent public n'était pas géré de façon transparente »⁵⁹. « La véritable histoire de l'Angolagate, écrit Global Witness, est celle de la privatisation de la guerre civile et de l'organisation du pillage des avoirs de l'État à une échelle comparable à celle de Mobutu et d'Abacha. »⁶⁰ En 2004, l'ONG *Human Rights Watch* annonce, dans un rapport, que le régime angolais aurait détourné 4,2 milliards \$, essentiellement des fonds générés par l'exploitation des ressources naturelles : pétrole et diamants.⁶¹

59 Serge Michel et Serge Enderlin, « Angola, maudits barils », *Le Temps*, 24 juillet 2003.

60 Rapport Global Witness, mars 2002.

61 Human Rights Watch, janvier 2004, *Some transparency, no accountability. The use of oil revenue in Angola and its impact on human rights*.

Procédures de restitution

Un accord a été signé le 1^{er} novembre 2005 entre l'Angola et la Suisse pour la restitution de 21 millions \$. Cette somme avait été bloquée à Genève au cours d'une enquête sur des allégations de blanchiment, de soutien à une organisation criminelle et de corruption d'agent public étranger. Il s'agissait d'une affaire liée au règlement d'une dette, rééchelonnée en 1996, de 5,5 milliards \$ de l'Angola envers la Russie. Pour solde de tout compte, l'Angola s'engageait à verser 1,5 milliard \$ sous forme de 31 billets à ordres, à payer entre 2001 et 2016. En mars 1997, *Abalone Investment Limited*, société écran créée par l'homme d'affaires français Pierre Falcone et Arcadi Gaydamak, a acquis ces 31 titres de la dette angolaise. Elle s'engageait ainsi à rembourser la dette à la Russie de manière anticipée et c'était l'entreprise pétrolière publique Sonangol qui rembourserait au fur et à mesure auprès d'Abalone. Entre 1997 et 2000, 774 millions \$ tirés des revenus pétroliers de l'Angola ont été versés sur un compte à l'UBS appartenant à la société Abalone. 161 millions \$ seulement ont été versés au ministère des Finances de la Russie. Environ 600 millions \$ sont réapparus sur des comptes appartenant à Falcone, à Gaydamak ainsi qu'à une série d'obscures sociétés dont certaines étaient contrôlées, en dernier ressort, par de hauts fonctionnaires angolais ainsi que par le président Dos Santos.

Le procureur général du canton de Genève a classé l'affaire en décembre 2004, constatant que personne ne s'était déclaré victime ou constitué plaignant, et estimant qu'aucune fraude n'avait été commise, en dépit des preuves démontrant que des fonds publics avaient été détournés. Selon la *Lettre du Continent*⁶², l'Angola, la Russie et la Banque mondiale auraient en fait souhaité classer ce dossier dès 2001. La lettre d'information cite un rapport demandé par la Banque mondiale et réalisé par E. Fontela, professeur de droit à Genève, qui considère que l'Angola et la Russie ont eu raison de passer par des intermédiaires comme Falcone ou Gaydamak. Enfin, autre argument de taille du procureur général de Genève, Daniel Zapelli : la Russie, principale lésée dans cette affaire, ne réclamait pas son dû.

La décision a été prise malgré l'appel lancé par diverses organisations de la société civile, tant en Angola qu'en Suisse, demandant que l'enquête sur les actes de corruption liés à ces fonds soit poursuivie. En avril 2005, deux ONG suisses, *Action Place Financière suisse* et *Groupe pour une Suisse sans armée*, ont écrit au tribunal de Genève pour réclamer la réouverture d'une enquête et s'opposer à la restitution à Luanda des sommes bloquées par la justice helvétique, une démarche qui reçut le soutien de quatre députés suisses et de certains dirigeants de l'Unita.⁶³ Mais rien n'y fit.

62 *La Lettre du Continent*, 13 janvier 2005, « La justice suisse blanchit la dette russe. »

63 *La Lettre du Continent*, 7 avril 2005, « Toujours le psychodrame angolais en Suisse. »

64 À l'heure d'aujourd'hui, les fonds n'auraient pas été utilisés.

65 Sur le dossier de la dette angolaise, lire « L'envers de la dette – criminalité économique et politique au Congo-Brazza et en Angola », de François-Xavier Verschave, *Dossiers Noirs de la politique africaine de la France N° 16*, Collection d'Agir ici et Survie, Éd. Agone, 2001. Voir aussi le travail de l'ONG suisse la Déclaration de Berne.

66 *Swissinfo*, 25 juillet 2002, *RUAG, leader européen des munitions de petit calibre*.

67 Myret Zaki, 8 mai 2006, « Un arrêt du Tribunal fédéral durcit l'application de la loi anti-blanchiment », *Le Temps*.

L'argent restitué a été versé à un compte de la Banque nationale suisse, pour la réalisation d'un projet en faveur de la population angolaise coordonné par la Direction du développement et de la coopération. Les ONG suisses se sont inquiétées de cette restitution, craignant que cet accord signifie l'impunité pour les auteurs des détournements de fonds opérés au détriment de la population angolaise.⁶⁴ Le reste de l'argent saisi dans ce dossier complexe, dont les intermédiaires Pierre Falcone et Arcadi Gaydamak sont poursuivis en France, a été libéré. Des comptes présumés du président angolais Dos Santos, soit 56 millions \$ gérés à partir d'une banque genevoise, ont été « dégelés » et remis à la disposition du président angolais, sous prétexte qu'ils étaient physiquement abrités dans une filiale des inter-américains. Par ailleurs, l'argent versé sur les comptes des autres dignitaires angolais a été considéré comme provenant de fonds licites.⁶⁵

Les 21 millions \$ restitués sont une bien faible part des fonds qui auraient été détournés par le président Dos Santos et ses proches, fonds estimés à plusieurs milliards \$. De plus, début 2009, ces fonds n'étaient toujours pas restitués à l'Angola. Depuis l'accord signé en 2005, la Direction du développement et de la coopération (DDC) suisse a fait diverses propositions concernant l'affectation de cet argent, dont la construction de deux centres de formation professionnelle agricole ainsi que le déminage de routes et de divers terrains. Si Luanda paraît d'accord pour la première proposition, il semble en aller autrement concernant le déminage. Les ONG suisses, elles, exigent que la population angolaise soit mieux informée sur les négociations en cours et que les ONG locales puissent y prendre part. En juin 2008, les associations suisses ont protesté contre la décision de la Direction du développement et de la coopération de mandater la société suisse RUAG, le plus grand producteur de munitions petit calibre en Europe, pour assurer le déminage.⁶⁶

Après avoir mis fin à l'enquête sur les fonds angolais en 2004, la Suisse aurait-elle changé sa position vis-à-vis du pouvoir angolais ? Le 9 février 2006, à la suite d'une décision de la Commission fédérale des banques (CFB) du 21 décembre 2004, le Tribunal fédéral a interdit à la République d'Angola les prélèvements en espèces sur les 6 comptes ouverts par elle auprès de la filiale bahaméenne de la Banque de patrimoines privés. Il limite les transferts de ce client étatique à 300 000 dollars par trimestre. Les comptes représentent un total de 200 millions de francs suisses et seraient alimentés en partie par le produit de la vente de pétrole par la compagnie pétrolière d'État, Sonangol. L'arrêt du Tribunal fédéral révèle que « *les comptes litigieux correspondent, dans une large mesure, à des fonds secrets réservés au gouvernement de la République d'Angola, lesquels, apparemment sans base dans la législation angolaise, ont été prélevés sur des produits des transactions pétrolières de sociétés offshore et ont été utilisés, dans une large mesure, en espèces pour des buts qui ne sont contrôlables que dans des limites restreintes* ». ⁶⁷

Il s'agit malheureusement, à ce jour, de la seule action entreprise pour restituer de l'argent volé au peuple angolais. La corruption reste la règle à Luanda. Les compagnies pétrolières étrangères, la compagnie angolaise Sonangol et le régime du président Dos Santos ont mis en place un système d'opacité sophistiqué de sociétés *offshore* et de prêts gagés, rendant toute investigation difficile. Même les ONG étrangères sont intimidées, à l'image de Sarah Wykes, experte reconnue de l'ONG *Global Witness*, détenue quelques jours, en février 2007, par les autorités

angolaises qui l'accusaient d'atteinte à la sûreté de l'État... La situation ne semble guère émouvoir la communauté internationale dont les leaders, avides de pétrole, défilent à Luanda sans broncher.

Pérou

FUJIMORI, MONTESINOS ET CIE

Contexte

Alberto Fujimori instaura la dictature au Pérou de 1990 à 2000. On le surnommait « l'Empereur ». Pour l'ONG *Transparency International*, plus de 600 millions \$ ont été détournés par le président en place et ses proches tout au long des dix années de pouvoir. Pour la Banque mondiale, ce serait plus de deux milliards de dollars qui auraient été volés dans les caisses de l'État sous le gouvernement Fujimori.⁶⁸ C'est d'ailleurs à cause de la corruption qu'il quitta son poste en 2000 après la diffusion sur une chaîne chilienne d'une vidéo montrant Vladimiro Montesinos, chef des services secrets et conseiller du président, corrompre un député chilien, Alex Kuori, avec 15 000 dollars. À la chute de Fujimori en 2000, une Commission parlementaire sur les délits économiques et financiers est créée pour réaliser un audit de l'utilisation des fonds publics sous le gouvernement Fujimori.⁶⁹ De nombreux fonds ont été placés à l'étranger, notamment aux États-Unis, au Mexique, en Suisse et au Luxembourg, mais aussi dans d'autres paradis fiscaux, comme les Îles Caïmans ou Panama. Outre les faits de corruption, notamment en matière de contrats d'armements, et de vol de fonds publics, cette commission d'enquête met en lumière le rôle joué par les institutions financières internationales, dont la Banque mondiale, dans le soutien au régime dictatorial. L'historien Alfonso Quiroz estime le coût total de la corruption et des détournements à plus de 14 milliards de dollars.⁷⁰ Moins de 2 % de ces fonds ont été retrouvés à ce jour.

68 Banque mondiale et ONUDC, septembre 2007, *Stolen Asset Recovery (STAR) Initiative, Challenges, Opportunities, and Action Plan*.

69 Comisión de investigación de delitos económicos del Congreso de la República del Perú. Oscar Ugarteche, économiste péruvien renommé, fut le coordinateur de cette commission d'enquête. Il est aujourd'hui l'un des principaux animateurs du réseau latino-américain sur la dette et le développement LATINDADD, soutenu par le CCFD-Terre-Solidaire.

70 Alfonso W. Quiroz, *El Pacto Infame : Estudios sobre la corrupción en el Perú*, Felipe Portocarrero.

Procédures de restitution

Dès la chute de Fujimori, le président de la Commission du Congrès José Ugaz demande et obtient le gel des fonds du clan Fujimori dans différents pays. 20 millions \$ seront gelés aux États-Unis, 1,5 million \$ au Mexique, 64 millions \$ au Gran Cayman, 140 millions \$ en Suisse, environ 1 million \$ au Luxembourg, près de 2 millions au Panama et 18 millions \$ au Pérou.⁷¹ Des procédures juridiques sont alors engagées pour saisir et restituer les fonds de deux hommes forts du régime Fujimori, Vladimiro Montesinos et Victor Alberto Venero. Vladimiro Montesinos, suite à la diffusion de la vidéo susmentionnée, est immédiatement accusé de blanchiment d'argent, de trafic d'armes, d'extorsion de fonds, de constitution illicite d'une fortune qui atteindrait 264 millions de dol-

71 José Ugaz, 26 mai 2003, « Workshop : State looting: returning Abacha's stolen millions », 11^e Conférence internationale contre la corruption, Séoul.



lars. Comble du comble, c'est Fujimori lui-même qui, en novembre 2000, nommera le juge chargé de l'enquête, avant de quitter son pays et de demander l'asile politique au Japon. Cette enquête n'aboutira pas.

Montesinos est aussi accusé d'avoir dirigé des escadrons de la mort. Il est considéré comme le témoin-clé de la face cachée du régime d'Alberto Fujimori, fondé sur un vaste réseau présumé de corruption et de trafic d'influence. Homme de secret, l'ancien homme fort, surnommé « le Raspoutine andin », était un personnage omnipotent, omniprésent et omniscient de l'appareil d'État. Son influence s'étendait à la fois sur la classe politique, sur la hiérarchie militaire, sur la magistrature et aussi sur le monde des affaires. À la suite d'une demande d'entraide judiciaire du Pérou adressée à la Suisse en 2000, une enquête est ouverte par la Commission fédérale des banques suisses pour localiser les comptes en banques lui appartenant. 140 millions \$ sont alors gelés : 105 millions \$ en octobre 2000, puis 35 millions provenant de ses proches ou généraux au printemps 2001. Les documents bancaires sont transmis à la justice péruvienne afin qu'elle établisse l'origine illicite de ces fonds. Une procédure pénale est également ouverte à Zurich, le 5 octobre 2000, pour soupçon de blanchiment.⁷² Le 13 novembre 2001, la Commission fédérale des banques suisses (CFB) a ordonné que le directeur général de la Bank Leumi le-Israel SA (Suisse) quitte ses fonctions. Aucune mesure n'a en revanche été prise à l'encontre des autres banques concernées. Montesinos, après une cavale à travers le monde, a été enfin arrêté en juin 2001 à Caracas (Venezuela), d'où il fut extradé pour le Pérou.

En août 2002, 77,5 millions \$ des fonds bloqués en Suisse furent restitués au Pérou à la suite d'une coopération entre les autorités. La grande partie des avoirs, produits de délits de corruption (notamment commission sur des ventes d'armes avec des sociétés étrangères), appartenait à Montesinos, une petite partie au général péruvien N. de Bari Hermoza. Pour aboutir plus vite au recouvrement des avoirs et faciliter le partage d'informations, la justice péruvienne avait notamment mis en place une procédure de « plaider-coupable » (*plea-bargaining system*). En août 2004, 3,2 millions \$ de plus furent restitués par l'État fédéral suisse⁷³. 30 millions \$ restent toutefois bloqués en Suisse.

Aux États-Unis, une seule procédure de restitution a eu lieu, concernant Victor A. Venero, un proche de Montesinos et Fujimori poursuivi pour détournements de fonds. Il est arrêté le 26 janvier 2001 à Miami par la police américaine. Une enquête menée aux États-Unis par le FBI permet de saisir plus de 20 millions \$. Quelques mois plus tard, le département de la Justice des États-Unis accepta le principe de transférer les 20,3 millions \$ au gouvernement péruvien. Mais il faudra attendre le mois de juin 2006 pour que cet argent soit véritablement restitué au Pérou. Venero fut reconnu coupable de corruption et de blanchiment d'argent.⁷⁴

L'ensemble des fonds restitués furent placés dans un fonds spécial, FEDADOI, géré par un comité de 5 membres issus de différents ministères.

Le principal mis en cause dans ces affaires de corruption, Alberto Fujimori, a été extradé en septembre 2007 du Chili au Pérou après sept années passées en exil, dont cinq au Japon, pays dont il détient aussi la nationalité. Il est poursuivi pour toute une série d'accusations : meurtres, enlèvements, corruption, détournements de fonds. Il a été condamné une première fois en décembre 2007 à six ans de prison ferme pour avoir tenté de dissimuler 40 caisses de cassettes vidéo et audio sur la corruption au sein de son gouvernement. Depuis, il doit répondre devant la justice de massacres et d'enlèvements et risque jusqu'à trente ans de prison.

72 Conseil fédéral, 20 décembre 2000, réponse à une question de Gysin Rémo du 5 octobre 2000.

73 Paul Gully-Hart, avril 2006, *The UN Convention against Corruption, Implementation and Enforcement; Meeting the Challenges Asset Recovery: The Experience of Switzerland*.

74 Linda M. Samuel, « Repatriation obligations under the United Nations convention against corruption », *Resource Material Series*, n° 65, Tokyo, mars 2005, pp. 58-64.



Malgré les efforts de la justice péruvienne et de la société civile péruvienne, notamment en lien avec les ONG suisses⁷⁵, seulement un peu plus de 160 millions \$, dont les 64 millions identifiés aux Îles Caïmans⁷⁶, ont été restitués sur les milliards de dollars détournés par Fujimori et ses proches... difficile aujourd'hui de savoir ce qu'est devenu le reste de l'argent et s'il sera un jour restitué à la population péruvienne.

75 Inès Arias, « Pérou : un rapatriement éthique », *Altermondes*, n°8, février 2007, p. 29.

76 Une restitution que nous a confirmée la Banque mondiale et qui a eu lieu après d'âpres négociations.



Ukraine

FONDS DÉTOURNÉS PAR PAVLO LAZARENKO

Contexte

Pavlo Lazarenko détient sans doute le record de vitesse du détournement de fonds et de blanchiment d'argent sale. Il a été Premier ministre de l'Ukraine du 28 mai 1996 à juillet 1997, où il est limogé par le président ukrainien Leonid Kouchma pour « incompétence et corruption ». Durant ces 14 mois à la tête du pays, il aurait détourné plus de 800 millions \$, selon l'enquête du juge genevois Laurent Kasper-Ansermet⁷⁷. Ces fonds auraient été placés sur des centaines de comptes offshore dans plus de 80 banques, elles-mêmes disséminées dans 23 pays, parmi lesquels les États-Unis, Chypre, la Grande Bretagne et la Suisse. Pas étonnant que *Transparency International* le classe comme le 8^e homme politique le plus corrompu de l'histoire contemporaine. Il a mis en place un gigantesque système de pillage de fonds publics en accordant des crédits, prélevés sur l'argent de l'État, à des sociétés afin qu'elles investissent dans les matières premières du pays. Mais les sociétés n'étaient dirigées que par des hommes de paille du Premier ministre ukrainien ou de ses proches. Ainsi, en quelques mois, plusieurs dizaines de millions \$ ont quitté l'Ukraine. Les sommes versées par le Fonds monétaire international (FMI) à l'Ukraine auraient été aussi détournées en 1997, selon les déclarations trois ans plus tard à Davos, de Stanley Fischer, le directeur général adjoint du FMI. L'argent aurait été retiré de la banque centrale ukrainienne pour être investi dans des bons d'État très spéculatifs. Le profit, estimé à 200 millions de dollars, aurait été ensuite déposé sur des comptes en Belgique et en Suisse appartenant à des proches du Premier ministre. Le FMI est d'ailleurs critiqué pour avoir tardé à dénoncer ce système, dont il avait connaissance.⁷⁸

77 Gilles Gaetner, 1^{er} juin 2000, « Les comptes fantastiques de M. Lazarenko », *L'Express*.

78 Babette Stern, 7 avril 2000, « Des transactions douteuses portant sur 953 millions de dollars », *Le Monde*.

Procédures de restitution

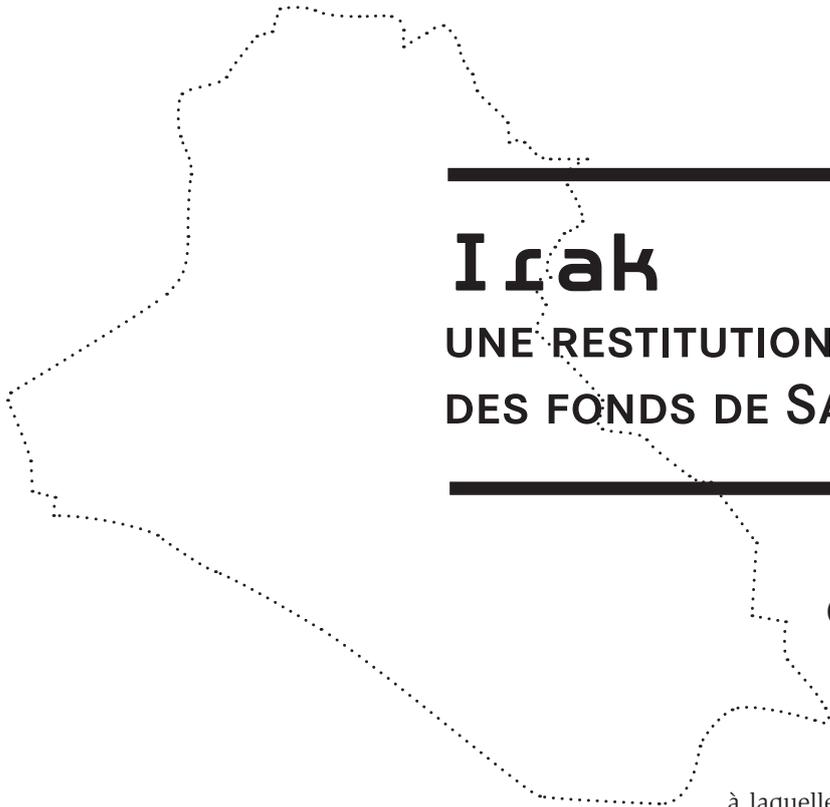
À la suite de son limogeage, P. Lazarenko, qui détenait également le monopole d'importation du gaz russe, a pu gérer sa fortune en toute tranquillité et se livrer

à quelques juteux investissements immobiliers à San Francisco. Mais, lors d'un de ses voyages en Suisse, il est arrêté en possession d'un passeport panaméen, sur lequel figure un nom russe ! Il est alors inculpé pour blanchiment d'argent (6,6 millions \$ sont bloqués en Suisse), puis libéré sous caution. Il en profite pour se rendre à San Francisco où il demande l'asile politique, mais il est de nouveau arrêté. Le 17 février 1999, le parlement ukrainien lève son immunité. Après deux ans de détention, le juge californien l'incolpe pour blanchiment d'argent à hauteur de 114 millions \$. La Suisse, après avoir demandé aux États-Unis son extradition, qui lui fut refusée, le condamne par contumace, le 29 juin 2000, à 18 mois avec sursis pour blanchiment d'argent et restitue les 6,6 millions \$ en novembre 2000 à l'Ukraine. Depuis, la procédure judiciaire se poursuit aux États-Unis : P. Lazarenko a été condamné par le tribunal, en mars 2004, mais il a fait appel de la décision. Il est le premier dirigeant étranger à être jugé aux États-Unis depuis le procès de l'ancien président panaméen, Manuel Noriega, condamné en 1992 pour trafic de drogue. Il y aurait aussi des comptes bloqués (80 millions \$) sur l'île d'Antigua (paradis fiscal des Petites Antilles)⁷⁹. En mars 2006, P. Lazarenko avait l'intention de briguer un nouveau mandat de député à l'assemblée nationale d'Ukraine, pour récupérer son immunité, mais sa demande a été déboutée par la commission électorale. Il a finalement été condamné, en août 2006, à neuf ans de prison ferme par la justice américaine à San Francisco pour blanchiment d'argent, escroquerie et recel. M. Lazarenko, 53 ans, devra aussi payer 10 millions de dollars d'amende.⁸⁰ Depuis, il n'est pourtant plus incarcéré, ayant déjà passé 4 ans dans une prison américaine avant de payer à l'administration américaine une caution de 65 millions de dollars pour sa libération. Il vivrait actuellement à San Francisco, promettant de revenir très prochainement en Ukraine. Le gouvernement américain cherche toujours à saisir les biens mal acquis de M. Lazarenko qui atteindraient, selon des responsables, quelque 21,6 millions de dollars.⁸¹

79 26 juin 2000, « L'ex-Premier ministre d'Ukraine jugé à Genève », *Swiss Info*.

80 Voir la décision de la cour d'appel américaine : <http://caselaw.lp.findlaw.com/data2/circs/9th/0610273ap.pdf>

81 Agence France Presse, 25 août 2006, « L'ancien Premier ministre ukrainien Lazarenko condamné à 9 ans ferme aux USA ».



Irak

UNE RESTITUTION « EXEMPLAIRE » DES FONDS DE SADDAM HUSSEIN

Contexte

Saddam Hussein est sans doute l'un des (ex-)dictateurs les plus connus de notre époque. Il fut à la tête de l'État irakien de 1979 au 20 mars 2003, date à laquelle la coalition formée autour des États-Unis renverse le

régime irakien. Le *US General Accounting Office*, l'équivalent de la Cour des Comptes aux États-Unis, estime la fortune du dictateur irakien entre 10 et 40 milliards \$.⁸² Raymond Baker estime, lui, qu'à la fin des années 80, Saddam Hussein, sa famille, le parti Baas et les services secrets connus sous le nom de Mukhabarat détenaient entre 20 et 40 milliards \$, placés en Suisse et à travers le monde. Plus de 2 100 comptes bancaires et 400 entreprises fictives, dispersés dans une cinquantaine de pays⁸³, ont été mis au jour par le cabinet Kroll, chargé par les États-Unis de traquer la fortune du dictateur. Même s'il est difficile d'avoir une estimation exacte des fonds détournés par le régime irakien, il est toutefois évident qu'il était un des régimes les plus corrompus du monde. Beaucoup d'entreprises multinationales ont contribué à l'enrichissement des dignitaires du régime. Saddam Hussein aurait ainsi placé 6 milliards \$ en Suisse, issus principalement des commissions occultes perçues par sa famille sur les grands contrats d'armes et divers contrats civils. Le régime irakien avait mis en place tout un système de sociétés écrans, fondations et trusts dans des paradis fiscaux et judiciaires : Panama, Antilles hollandaises, Suisse, Luxembourg, Liechtenstein, îles anglo-normandes, île de Man, Chypre et Gibraltar, qui lui permettait ainsi de transférer et blanchir l'argent sale en toute impunité. L'agence américaine *US General Accounting Office* estime qu'entre 1997 et 2002, le régime irakien a acquis illégalement 10,1 milliards \$ provenant essentiellement des revenus pétroliers, notamment des revenus illégaux issus du programme des Nations unies Pétrole contre Nourriture. Ce programme, qui était d'abord une mesure temporaire, a fonctionné de 1996 à 2003, brassant en tout 64 milliards de dollars. Il permettait à l'Irak de vendre son pétrole et d'acheter en échange de la nourriture, des médicaments et de nombreux services, sous la supervision des Nations unies. Mais, en janvier 2004, un journal irakien, *Al Mada*, publie une liste de 270 personnes dont 21 Français, ainsi que des officiels des Nations unies, des banques et des sociétés de nombreux pays, dont la Russie, l'Arabie Saoudite et la France, qui auraient reçu d'importantes commissions de la part du régime irakien manipulant le programme Pétrole contre nourriture à leur profit. En octobre 2005, Paul Volcker, chargé par l'ONU d'enquêter sur le programme « Pétrole contre nourriture », rend son rapport dans lequel il détaille le détournement du programme des Nations unies : « Dès le départ, l'Irak préférait vendre son pétrole à des compagnies et des individus originaires de pays perçus comme "amis" de l'Irak, en particulier s'ils étaient membres permanents du Conseil de Sécurité de l'ONU, et capables potentiellement d'alléger les sanctions. »⁸⁴ La France est directement visée. D'autres rapports, parus en 2004 comme le rapport Duelfer, chef des inspecteurs américains en Irak, affirme que le régime irakien a corrompu ou tenté de corrompre des personnalités de nombreux pays. En France, une instruction pour « corruption active d'agent public étranger » et « trafic d'influence » a été ouverte par le juge Philippe Courroye. Il est notamment chargé d'enquêter sur un éventuel détournement par l'entreprise française Total du programme Pétrole contre Nourriture.

Dans le cadre de cette instruction, de nombreuses personnalités françaises sont soupçonnées d'avoir bénéficié des largesses du régime de Saddam Hussein : Patrick Maugein, Président de Soco International et proche de Jacques Chirac, Elias Firzli, intermédiaire, Serge Boidevaix, ancien secrétaire général du Quai d'Orsay, Jean-Bernard Mérimée, ancien ambassadeur de France à l'ONU, Charles Pasqua, ancien ministre de l'Intérieur, Bernard Guillet, conseiller diplomatique de Charles Pasqua, Gilles Munier, responsable de l'association Amitiés franco-irakiennes (AFI). Ils ont, pour la plupart, été mis en examen en 2005 et 2006. L'affaire suit son cours.

82 United States General Accounting Office, 25 mars 2004, *Recovering Iraq's assets*.

83 Dont la Suisse, les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, le Liechtenstein, l'Autriche, la Grèce, Chypre, la Tunisie, l'Égypte, le Liban, la Jordanie, les Émirats Arabes Unis et le Japon. Cf. Raymond Baker, 2005, *Capitalism's Achilles Heel*, p. 128.

84 Extrait du rapport Volcker, octobre 2005, *Report on the Manipulation of the Oil-for-Food Programme*, Nations unies.

Procédures de restitution

Ce sont les **ÉTATS-UNIS** qui ont été à l'origine du processus de restitution des fonds détournés par le régime irakien. Dès 1990, au moment de la guerre du Golfe, un *Executive order* est prononcé par le président Bush pour geler tous les fonds irakiens placés aux États-Unis. Trente banques américaines gèleront alors 1,4 milliard \$. La mesure sera prolongée jusqu'en mars 2003, à la chute de Saddam Hussein. Au total, ce sont 1,7 milliard \$ qui seront gelés aux États-Unis. Les autorités américaines appellent alors la communauté internationale à geler tous les fonds du régime déchu. Cette demande a été plus ou moins bien perçue par les pays concernés. La Russie a ainsi indiqué qu'elle ne gèlerait pas les avoirs du régime irakien, contestant la légalité de cette demande, normalement du ressort des Nations unies. La Grande-Bretagne se conformera, elle, aux souhaits des États-Unis, tandis que la Suisse a déclaré les examiner, soulignant qu'elle n'avait cependant « aucune indication de fonds placés par Saddam. » En mai 2003, une nouvelle demande est formulée par le département d'État.⁸⁵ Suite à la faible réaction de la communauté internationale, les États-Unis parviennent à inscrire dans la résolution 1483 du Conseil de Sécurité des Nations unies du 22 mai 2003 que « tous les fonds ou d'autres avoirs financiers ou ressources économiques du gouvernement irakien précédent ou d'organes, entreprises ou institutions publiques devront être gelés par les États membres (...) et, à moins que ces fonds ou autres avoirs financiers ou ressources économiques n'aient fait l'objet d'une mesure ou d'une décision judiciaire, administrative ou arbitrale, [devront être] immédiatement [transférés] au Fonds de développement pour l'Irak »⁸⁶ (un fonds contrôlé alors par la coalition emmenée par les États-Unis, puis par le gouvernement irakien). D'autres résolutions du Conseil de sécurité Sécurité iront plus tard dans le même sens (résolutions 1518 et 1546). Une mesure similaire avait été prise en 1999 par le Conseil de sécurité Sécurité des Nations unies pour geler les fonds des Talibans.⁸⁷

Concernant la restitution des avoirs irakiens, 1,7 milliard \$ furent donc bloqués aux États-Unis dès mars 2003, au bénéfice du Fonds de Développement pour l'Irak et de l'autorité de transition, sous la tutelle de la Coalition emmenée par les États-Unis. Il est indiscutable dans ce contexte de parler de « restitution » au peuple irakien. En juin 2005, le Trésor américain décida également de geler les avoirs appartenant à six neveux de Saddam Hussein, accusés de soutenir les « rebelles » en Irak. À la suite de l'adoption de la résolution 1483, d'autres pays gelèrent les fonds du régime irakien : 400 millions de dollars ont été saisis par la Grande-Bretagne, 85 millions de dollars par les Bahamas, 20 millions de dollars aux Îles Caïmans et plus de 14 millions de dollars au Japon. Les autres pays qui ont décidé de geler des avoirs irakiens sont le Sénégal, le Canada, l'Arabie Saoudite, le Liban, les Pays-Bas, l'Égypte, l'Allemagne et le Bahreïn. Au total, seulement 847 millions \$ auraient été transférés au Fonds de développement pour l'Irak, qui est également abondé par d'autres financements, dont 1 milliard \$ du compte séquestre Iraq des Nations unies. Le reste est en cours de vérification pour déterminer l'origine illicite des fonds. C'est l'Autorité à la tête de la coalition qui, en 2004, utilisa le Fonds de développement pour l'Irak pour des besoins urgents, payer les fonctionnaires et le début de la reconstruction (1,67 milliard \$ auraient été utilisés)⁸⁸. Ce fut ensuite au tour du gouvernement intérimaire, puis du gouvernement actuel, d'utiliser ces fonds. Selon l'universitaire américain Joy Gordon, plusieurs dizaines de millions de dollars investis en Irak auraient été gaspillés, voire détournés par des compagnies comme Haliburton qui a annoncé, en mars 2007, le transfert de son siège de Houston à Dubaï.⁸⁹

85 Département d'État américain, 14 mai 2003, *U.S. Asking Countries to Repatriate Iraq Funds*.

86 Conseil de Sécurité des Nations unies, 22 mai 2003, Résolution 1483.

87 Conseil de Sécurité des Nations unies, 15 octobre 1999, Résolution 1267 (paragraphe 4). Le 28 septembre 2001, une autre mesure de gel était prononcée par le Conseil de Sécurité des Nations unies concernant les avoirs « des personnes qui commettent des actes de terrorisme » (Résolution 1373).

88 United States General Accounting Office, 25 mars 2004, *Recovering Iraq's assets et United States General Accounting Office*, septembre 2004, *Foreign Regimes' Asset*.

89 Joy Gordon, « En Irak, la reconstruction aussi est un échec », *Le Monde diplomatique*, avril 2007.

LA SUISSE a également fini par restituer des fonds. Ils ont notamment consenti à rétrocéder le titre de propriété d'une somptueuse villa sur les hauteurs de Cannes (estimée à 12 millions d'euros) dont était propriétaire le demi-frère de Saddam Hussein, Barzan al-Tikriti, via une société écran domiciliée à Fribourg, à l'époque où il était ambassadeur de l'Irak auprès des Nations unies à Genève.⁹⁰ Fin 2007, le ministère de l'Economie et des Finances français évoquait le besoin de changer la loi pour justifier la lenteur de la restitution – un argument rejeté par les avocats de l'Irak. Le temps presse puisqu'à partir de 2008, les avoirs bloqués pourraient être saisis par des tiers, créanciers de l'Irak. De plus, le nouveau pouvoir irakien cherche à faire la lumière sur les participations du clan de S. Hussein dans des entreprises françaises via des sociétés offshore, basées notamment en Suisse ou à Panama. Selon Georges Malbrunot⁹¹, l'une des sociétés, Montana Management, possédait 8,4% de Hachette et 2,5% de Matra avant leur fusion dans Lagardère SCA. Une participation estimée aujourd'hui à plus de 200 millions d'euros⁹². En août 2008, le Tribunal fédéral suisse a restitué à la République irakienne une partie de ces avoirs. Dans un premier temps, quelque 75 millions d'euros ont été renvoyés en Irak. Le solde suivra si les Nations unies rejettent le recours déposé par Khalaf al-Doulaimi, un ancien cadre du parti Baas proche de Saddam Hussein, actuellement réfugié en Jordanie, qui sollicite son retrait de la liste noire des « *suppôts et petites mains* » de Saddam⁹³.

LA FRANCE est l'un des derniers pays à avoir commencé à restituer les avoirs de Saddam Hussein, dont 23,48 millions de dollars sont toujours bloqués à la Banque de France depuis 2003⁹⁴. La diplomatie irakienne a dénoncé la mauvaise volonté de la présidence Chirac sur ce dossier, alors que « *même les paradis fiscaux, comme le Luxembourg, ont transféré à Bagdad les fonds du dictateur déchu* »⁹⁵. L'Irak de Saddam Hussein était l'un des partenaires principaux de la France dans les années 1970 et 1980⁹⁶. Jacques Chirac avait fait de Saddam Hussein, en 1975, son « *ami personnel* » ; François Mitterrand a continué. Paris a été, de ce fait, l'un des plus constants pourvoyeurs d'armes à l'Irak pendant 20 ans. En réalité, la politique étrangère de la France a été dévoyée par le lobby militaro-industriel. Pendant huit ans de guerre, l'Irak a représenté un marché de 6 à 9 milliards d'euros. Les fleurons français de l'industrie militaire ont conjugué leurs pressions en faveur du soutien français à l'Irak. Saïdi Al-Mahdi, gestionnaire des fonds irakiens en France dans les années 80, fut assassiné parce qu'il parlait trop. L'Irak est presque en faillite ? Les marchands d'armes s'en moquent : les achats à l'Irak sont garantis par l'agence française de crédit aux exportations, la COFACE⁹⁷. Si Bagdad ne paie pas, c'est cette dernière, autrement dit l'État français, qui règle l'addition. Il faudra que la guerre avec l'Iran vide les coffres de Bagdad et qu'en 1988, le montant de la dette irakienne dépasse 20 milliards de francs (3 milliards d'euros) pour que le gouvernement français ferme le robinet des livraisons. Trois ans plus tard, « l'ami de la France », qui vient d'envahir le Koweït, est devenu l'ennemi de l'Occident et pointe ses canons contre les soldats français.

Seule trace de restitution, en juillet 2008, le tribunal de commerce de Nice a décidé la restitution du yacht de Saddam Hussein, l'Ocean Breeze. En février 2008, le même tribunal avait saisi le bien à titre conservatoire à la demande du gouvernement irakien⁹⁸. Ces décisions font suite à un imbroglio juridique autour de la propriété du yacht. Long de 82 mètres, équipé de plusieurs piscines, saunas, de dizaines de chambres, d'une mosquée et d'un système lance-missiles, le somptueux palais flottant avait été livré à Saddam Hussein en 1981, qui l'aurait ensuite donné au roi d'Arabie Saoudite, lequel l'aurait cédé au roi Abdallah II de

90 Une autre villa à Grasse appartiendrait à cette même famille.

91 *Op. Cit.*

92 Georges Malbrunot, 21 décembre 2007, « L'Irak réclame à la France l'argent de Saddam », *Le Figaro*.

93 Laurent Mossu, « Restitution des avoirs de Saddam Hussein », *document RFI*, 4 août 2008.

94 L'essentiel du paragraphe s'inspire de Georges Malbrunot, « L'Irak réclame à la France l'argent de Saddam », *Le Figaro*, 21 décembre 2007.

95 *Ibid.*

96 La partie qui suit sur les relations franco-irakiennes s'inspire fortement du travail de Sarah Lazghab repris dans Jean Merckaert « Rendre illégales les dettes odieuses, un impératif moral et politique » Cf. Plate-forme Dette & Développement, *Rapport 2005-2006, La loi des créanciers contre les droits des citoyens*, 2006, pp. 75-95.

97 Cf. par exemple, Véronique Maurus, « L'ardoise de Bagdad : l'État français avait apporté depuis quinze ans sa garantie aux industriels travaillant avec l'Irak. Coût probable : 29 milliards de francs », *Le Monde*, 20 février 1991 ; Jean-Marie Fardeau et Luc Thirriot, « Armements : Exporter à tout prix ? », *Le Monde*, 31 janvier 1996.

98 Georges Malbrunot, « Le yacht des Mille et Une Nuits de Saddam saisi à Nice », *Le Figaro*, 13 février 2008.

99 « L'ancien yacht de Saddam Hussein maintenu sur la Côte d'Azur », *Dépêche AFP*, 5 mars 2008.

100 « L'Irak rapatrie le yacht de Saddam Hussein faute d'acquéreur », *Agence Reuters*, 21 janvier 2009.

Jordanie.⁹⁹ La société Sudeley Limited, basée aux Îles Caïmans et détenue à hauteur de 25% par le roi de Jordanie, se présentait comme le propriétaire du yacht et souhaitait le mettre en vente au prix de 23,5 millions d'euros. La Jordanie ayant finalement renoncé à ses droits de propriété, le yacht a donc été rapatrié en Irak, faute d'avoir trouvé un acquéreur en France.¹⁰⁰



Zambie

FONDS DE FRÉDÉRIK CHILUBA

Contexte

Frédéric Chiluba fut président de la Zambie du 1^{er} novembre 1991 au 1^{er} janvier 2002. N'ayant pas réussi à faire voter par l'Assemblée une modification de la Constitution pour briguer un troisième mandat, il laissa la place à son dauphin, Levy Mwanawasa. Mais celui qu'il croyait être son protecteur entreprend, dès juillet 2002, six mois après son arrivée au pouvoir, une vaste opération « mains propres » visant à punir tous ceux qui, de près ou de loin, se sont servis dans les caisses publiques et ont ainsi contribué à l'appauvrissement de la Zambie, aujourd'hui parmi les pays les plus pauvres du continent. En 1964, à l'indépendance, la Zambie était l'un des plus prospères d'Afrique, grâce au cuivre dont elle était alors le troisième producteur mondial. En ligne de mire de Mwanawasa : Frederick Chiluba, l'ancien syndicaliste de la « Copper Belt » - la ceinture de cuivre. L'ancien homme fort de Lusaka, qui n'a officiellement gagné que 105 000 dollars en dix ans de présidence, en aurait détourné plusieurs dizaines de millions pendant qu'il était à la tête de l'État. Il aurait dépensé 1,2 million \$ en habits de luxe dans un magasin suisse, selon Peter Smith, le président de la Haute Cour de Londres. L'ancien ouvrier commandait ses costumes et ses chemises chez les faiseurs les plus onéreux. Il les aimait brodés de ses initiales, FJT (Frederick Jacob Titus). Quant à ses chaussures, elles étaient faites sur mesure. Chiluba aurait aussi détourné 47 millions de dollars dans la privatisation de la compagnie minière Ramcoz et 20,5 millions destinés à l'achat d'armes qui n'ont jamais été livrées. Il aurait enfin effectué des virements, depuis un compte spécial de la présidence, de plusieurs millions \$ destinés à sa famille et aux proches.

Procédures de restitution

En attaquant dès 2002 les pratiques de son prédécesseur, Levy Mwanawasa en profite pour asseoir sa légitimité à la tête de l'État zambien. Il fait voter

par le Parlement la levée de l'immunité présidentielle. En février 2003, Chiluba est inculpé pour 49 chefs d'accusation, arrêté puis remis en liberté provisoire, moyennant le versement d'une caution et la confiscation de son passeport. Quatre anciens hauts fonctionnaires, dont l'ex-chef du service des renseignements et l'ancien secrétaire permanent du ministère des Finances, sont également inculpés. Le procès a lieu quelques mois plus tard mais, après de multiples ajournements et en raison de l'état de santé de Chiluba, il est rapidement ajourné puis abandonné. C'est finalement au **Royaume-Uni** que l'ancien dirigeant zambien sera condamné, après la transmission du dossier par un juge zambien à la Cour Suprême de Londres. Le 4 mai 2007, il est reconnu coupable d'avoir détourné plus de 46 millions de dollars des caisses de l'État zambien via des comptes dans les banques BK Facility et ZAMTROP. L'ancien président doit restituer plus de 58 millions de dollars, en incluant les intérêts. Un mois après, la Cour Suprême ordonne donc à F. Chibula de céder sa maison de Lusaka aux autorités zambiennes, ainsi que tout le mobilier acheté, évalué à 297 580 dollars. Sa femme aussi sera arrêtée et inculpée en septembre 2007 pour corruption et détournements de fonds. La décision de la Cour Suprême a été longuement commentée au Royaume-Uni et saluée, par le secrétaire d'État britannique à la coopération internationale, comme « *une victoire pour le peuple zambien qui pourra bientôt recouvrer la fortune volée* ». ¹⁰¹ En février 2009, il a comparu à nouveau devant la justice à Lusaka, accusé de corruption et de détournements de fonds publics à hauteur de 390 000 euros. ¹⁰² Quant à son épouse, Regina, elle sera condamnée à trois ans et demi de prison par le tribunal de Lusaka, le 3 mars 2009, pour avoir bénéficié de fonds publics ¹⁰³.

101 BBC News, 4 mai 2007, « Zambia's Chiluba guilty of graft ».

102 Agence France Presse, 24 février 2009, « L'ex-président Chiluba accusé de corruption au tribunal ».

103 Agence France Presse, 3 mars 2009, « Zambie : plus de trois ans de prison pour la femme de l'ancien président ».



Mexique

CARLOS SALINAS ET SON FRÈRE

Contexte

Au Mexique, Raul Salinas, frère de l'ancien Président Carlos Salinas (1988-1994) aurait amassé plus de 200 millions de dollars grâce à la corruption, aux détournements de fonds publics et au trafic de drogue. La Banque mondiale a estimé il y a quelques années que ce montant aurait permis de payer les dépenses de santé annuelles de plus de 594 000 Mexicains. ¹⁰⁴ En 1997, le journal *Libération* évaluait les avoirs du clan Salinas à plus de 3 milliards de dollars. ¹⁰⁵ Selon le journal, une partie des fonds a transité par la France via un compte ouvert à la Société Générale. Raul Salinas a été condamné par la justice mexicaine, en 1995, à 50 ans de prison ferme pour son « implication

104 Cité in Nations unies, 28 novembre 2002, *Étude mondiale sur le transfert de fonds d'origine illicite, en particulier de fonds provenant d'actes de corruption*, p. 4.

105 Karl Laske, 29 novembre 1997, « L'argent du clan Salinas transitait par la France », *Libération*.

présumée » dans l'assassinat de José Francisco Ruiz Massieu, secrétaire général du Parti révolutionnaire institutionnel, abattu en septembre 1994. Il a été libéré en juin 2005.

Procédures de restitution

En 1995, c'est suite à une demande d'entraide judiciaire déposée par le Mexique que Berne a ouvert une procédure pénale pour blanchiment d'argent et détournement de fonds publics contre Raul Salinas. Au même moment, la procureure suisse Carla del Ponte faisait arrêter sa femme Paulina Castanon et son beau-frère à Genève. Tous deux tentaient alors de retirer des sommes considérables de comptes bancaires appartenant au frère de l'ancien président mexicain. 130 millions \$ avaient alors été saisis en **Suisse**. La procédure pénale fédérale a toutefois été suspendue sans grand résultat en 1998. En 2002, chargée par le ministère public de la Confédération de poursuivre le cas Salinas, la justice genevoise a remis l'enquête, accompagnée de 300 classeurs fédéraux, aux autorités mexicaines chargées d'amener la preuve de l'origine illicite des fonds. Ce n'est qu'en juin 2008, soit 13 ans après le début de la procédure judiciaire, que la Suisse a décidé de restituer au gouvernement mexicain une partie des fonds gelés, 74 millions d'euros. L'autre partie a été restituée aux ayants droit, au premier rang desquels le milliardaire mexicain Carlos Peralta Quintero, dont les prétentions avaient été reconnues préalablement par des instances civiles suisses. Quant à la Suisse, elle a gardé 2,2 millions de francs suisses attribués à la Confédération et 1,1 million au canton de Genève à titre de dédommagement pour les frais occasionnés au cours de la procédure.¹⁰⁶ Au cours de la procédure, plusieurs actions avaient été tentées en Suisse par l'épouse de Raul Salinas pour obtenir la levée d'une partie des fonds bloqués. En décembre 2007, le tribunal fédéral de Bellinzone (Suisse) avait rejeté cette demande. Les ONG suisses se sont montrées critiques sur la procédure de restitution, la justice suisse laissant à la justice mexicaine le choix dans l'utilisation des fonds. Ainsi, la famille Salinas pourrait à nouveau revendiquer des droits sur cet argent. Action place financière suisse et la Déclaration de Berne, deux ONG suisses, ont déploré qu'aucun cadre juridique ne régit l'utilisation de ces fonds et ne permette d'exercer une certaine surveillance.

Enfin, en mars 2006, Raul Salinas a été inculpé par la justice française sous l'accusation de blanchiment d'argent. Un mandat d'arrêt international avait été lancé contre lui. Avec sa belle-sœur, Adriana Lagarde, il est poursuivi pour avoir utilisé des banques françaises pour faire transiter plus de trois millions d'euros vers des comptes en Suisse.¹⁰⁷ Raul Salinas aurait reçu ces fonds des cartels colombiens de la drogue en paiement de sa protection dans le passage de la cocaïne à destination des États-Unis sur le territoire mexicain.¹⁰⁸ Ils ont été relaxés par la justice française le 2 mai 2006. Le tribunal a considéré qu'il n'y avait pas de lien établi entre le narcotrafic et les mouvements constatés pendant l'instruction, selon Maître Eric Noul, l'avocat de Raul Salinas.¹⁰⁹

106 *Swiss Info*, 18 juin 2008, « Les millions de Salinas retournent au Mexique ».

107 Le 29 janvier 1996, il aurait viré 3 millions de dollars sur le compte d'un autre de ses frères, Enrique, à l'agence Passy de la Société Générale à Paris.

108 Françoise Escarpit, 9 mars 2006, « Raul Salinas et les juges français », *L'Humanité*.

109 Jacques Follorou, 4 mai 2006, « Jugé à Paris pour blanchiment d'argent, Raul Salinas est relaxé », *Le Monde*.





Haïti

JEAN-CLAUDE DUVALIER

Contexte

Jean-Claude Duvalier (Bébé Doc) a dirigé Haïti de 1971 à 1986, à la suite de son père François, Papa Doc, qui fut élu à la présidence d'Haïti en 1957. Les Duvalier sont connus pour avoir pillé les ressources d'Haïti de père en fils. On s'intéressera ici plus au cas de Bébé Doc. À l'époque de son père, aucune procédure n'avait été ouverte, les Duvalier dominant tous les secteurs publics haïtiens, à commencer par la justice. *Transparency International* évalue entre 300 à 800 millions \$ les fonds détournés par Jean-Claude Duvalier. L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, lui, évalue plutôt la fourchette entre 500 millions \$ et 2 milliards \$.¹¹⁰ Des fortes sommes comparées au PIB d'Haïti, classé parmi les pays les moins avancés : 5,8 milliards \$ en 2007 ! À la chute de J-C Duvalier, la dette externe du pays était évaluée à 800 millions de dollars, dette que ces habitants sont toujours en train de rembourser alors que 80% des habitants vivent sous le seuil de pauvreté.

Le système de détournements de fonds était bien rodé : les époux Duvalier confondaient leurs cassettes personnelles et les comptes du Trésor public, se faisant remettre par la Banque centrale d'énormes sommes en liquide ou ordonnant au même établissement de virer l'argent à de prétendues « œuvres sociales » qu'ils contrôlaient étroitement. Selon le régime suivant de Jean-Bertrand Aristide, les Duvalier auraient même taxé des sacs de farine, cadeaux des pays riches à un des peuples les plus démunis de la terre, revenus qu'ils transféraient sur leurs comptes en banques. Aux accusations de Barbara Walters de la chaîne de télévision américaine ABC en 1986, J.-C. Duvalier répondait : « *Tous les chefs d'État, dans mon pays, ont toujours eu des fonds à leur disposition pour mettre en œuvre la politique gouvernementale (...) C'était un système paternaliste. Tout le monde avait accès au président (...), l'homme de la rue, les fonctionnaires, les paysans. Quand ils avaient un besoin quelconque, ils pouvaient venir, et on leur donnait satisfaction.* »¹¹¹ En somme, les Duvalier puisaient dans les caisses de l'État pour le bien de leur peuple !

Hormis les nombreux comptes bancaires en Suisse, au Royaume-Uni, aux États-Unis ou en France, les Duvalier possédaient de belles propriétés. En France, le château de Théméricourt (Val d'Oise), un appartement au 56 avenue Foch à Paris, deux appartements à Neuilly, un 240 m² dans le XVI^e à Paris (appartenant à la veuve de Papa Doc). À New York, un appartement situé dans la Trump Tower, sur la 5^e Avenue à Manhattan. Ils possédaient aussi un luxueux yacht, le Niki, à Miami.¹¹² À la suite d'un accord entre Haïti, les États-Unis et la France, Jean-Claude Duvalier part en exil en France en février 1986.

¹¹⁰ UNODC, septembre 2004, *The Anti-Corruption Toolkit*, Vienne.

¹¹¹ Frank J. Prial, 12 juin 1986, « Duvalier denies stealing millions », *New York Times*.

¹¹² Leslie J.-R. Péan, *Haïti : économie politique de la corruption Tome IV, 2007*, Éditions Maisonneuve et Larose, p. 707.

Procédures de restitution

Des procédures judiciaires ont été lancées en Haïti dès sa destitution, en 1986, pour saisir les biens mal acquis et les avoirs illicites de la famille Duvalier.

AUX ÉTATS-UNIS, le président Reagan signe le 20 mars 1987 un *Executive Order* pour saisir l'ensemble des biens de l'ancien chef d'État sur le territoire américain (saisie de l'appartement à New York, du yacht à Miami et gel de 200 000 \$ sur un compte à la banque Irving Trust ouvert au nom de l'épouse Duvalier).¹¹³

AU ROYAUME-UNI, une mesure identique est prise pour saisir deux comptes ouverts à la Barclays Bank par le cabinet Turner et Cie, avocats de Duvalier. Toutefois, cette décision a fait l'objet d'un appel suspensif, ce qui a permis la conversion de ces fonds en bons du Trésor canadien, un acte parfaitement légal¹¹⁴. Les deux comptes furent retrouvés vides.

LA SUISSE reçut la demande d'entraide judiciaire le 4 avril 1986, sollicitant la saisie de tous les biens et fonds appartenant aux Duvalier. Selon le Département fédéral des affaires étrangères, seulement 7,6 millions de francs suisses (4,6 millions d'euros) sont identifiés. Ils sont gelés sur un compte ouvert à l'Union des Banques Suisses (UBS) au nom de la Fondation Brouilly, une société qui a servi à couvrir les avoirs des Duvalier en Suisse. En juin 2002, la justice fédérale suisse met un terme à l'entraide judiciaire pour manque de preuves sur l'origine frauduleuse des fonds, aucune procédure judiciaire n'ayant été ouverte en Haïti. Le Conseil fédéral (gouvernement suisse) décide alors de maintenir le gel des fonds en vertu de l'article 184 de la Constitution, qui lui donne mission de sauvegarder les intérêts du pays, notamment quand sa réputation est en jeu. Cette mesure est prolongée en juin 2005 « pour une durée maximale de deux ans », en attendant qu'une solution négociée avec les héritiers et l'État haïtien soit trouvée.¹¹⁵ Un premier accord avait été trouvé en juin 2005 avec les avocats de la famille Duvalier, prévoyant une répartition des fonds bloqués (60 % pour soutenir des projets d'aide humanitaire en Haïti et 40 % restitué à la famille pour couvrir les frais d'avocats encourus depuis 1986). Toutefois, cet accord n'a jamais pu être finalisé, la justice suisse n'ayant pas retrouvé tous les ayants droit de la famille de Jean-Claude Duvalier.

En juin 2007, se trouvant dans une impasse juridique, la justice suisse a failli restituer la totalité des fonds à la famille du dictateur. Elle ne pouvait pas à nouveau prolonger le gel des avoirs sans l'introduction de procédures judiciaires contre Jean-Claude Duvalier en Haïti.¹¹⁶ Grâce à la mobilisation de la société civile suisse, haïtienne et internationale¹¹⁷, le blocage des fonds a été prolongé à nouveau pour une durée de trois mois. Le 22 août 2007, les autorités judiciaires helvétiques, qui font tout pour débarrasser la Suisse de son image de banquier des dictateurs, décident de prolonger le blocage des fonds Duvalier pour douze mois supplémentaires. Dans une lettre adressée à la Présidente de la Confédération helvétique, le 13 août 2007, le président actuel d'Haïti, René Préval, aurait signalé la ferme volonté du gouvernement haïtien de voir les fonds Duvalier restitués à Haïti et le lancement prochain de procédures adéquates contre l'ex-dictateur. Ce délai n'a malheureusement pas été mis à profit par la Confédération helvétique pour réviser la loi fédérale sur l'entraide judiciaire en matière pénale qui, de l'aveu même de l'ambassadeur Paul Seger, à la tête de la direction du droit international public du Département fédéral des affaires étrangères, comporte « une lacune juridique choquante »¹¹⁸. En effet, si l'État requérant ne parvient pas à prouver l'origine

¹¹³ *Le Monde*, 24 avril 1988.

¹¹⁴ Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, Fayard, Paris, pp. 54-55.

¹¹⁵ *Le Temps*, 7 juin 2005.

¹¹⁶ Voir le rapport d'Amnesty International « Haïti, les visages de la répression », 1985.

¹¹⁷ Agathe Duparc, 6 juin 2007, « Deux victimes du régime Duvalier réussissent à faire bloquer en Suisse le magot de l'ex-dictateur haïtien », *Le Monde*. Voir également le site internet de la Déclaration de Berne.

¹¹⁸ Valérie de Graffenried, « La Suisse veut restituer le magot de Mobutu », *Le Temps*, 18 juillet 2007.



frauduleuse des biens ou des fonds qui se trouvent dans l'État requis, alors l'État requis ne peut accepter la demande d'entraide judiciaire de l'État requérant : ce qui entraîne, de fait, le déblocage de ces biens ou fonds au profit de la personne accusée de détournement... En août 2008, la loi n'a toujours pas été modifiée et les fonds bloqués en Suisse ont une nouvelle fois failli être rendus à Jean-Claude Duvalier. Grâce à une nouvelle mobilisation des ONG suisses et internationales, l'Office fédéral de la justice (OFJ) a prolongé le gel des fonds, dans le cadre d'une nouvelle procédure d'entraide judiciaire, en invitant les détenteurs des comptes à prouver que ces avoirs ne sont pas d'origine délictueuse.¹¹⁹ Les autorités suisses ont appliqué la jurisprudence rendue par le Tribunal fédéral dans l'affaire Abacha. Ils ont qualifié la famille Duvalier d'organisation criminelle et ont procédé au renversement de la preuve.

119 Office fédéral de la justice, 2 juillet 2008, « Les fonds Duvalier restent bloqués ».

Le 12 février 2009, la famille Duvalier étant dans l'incapacité totale d'apporter la preuve que les valeurs déposées sur ces comptes - bloqués par la Suisse - n'étaient pas d'origine délictueuse, l'Office Fédéral de la Justice suisse a ordonné leur restitution à la République de Haïti. Selon lui, les fonds devront être utilisés pour des projets humanitaires ou sociaux au profit de la population haïtienne et les ONG expérimentées dans ce domaine devront être associées à leur réalisation et à leur gestion. La restitution n'est toutefois pas acquise, car un recours a été déposé auprès du tribunal pénal fédéral. Les ONG haïtiennes ont demandé que la restitution soit faite au gouvernement, quitte à passer par un compte spécifique pour éviter d'en perdre la trace, avec un droit de regard sur l'utilisation de l'argent. Plusieurs, dont la commission Justice et Paix et la section haïtienne de Transparency International souhaitent que les fonds soient destinés à la réhabilitation des centres de détention et l'amélioration des conditions d'emprisonnement et de détention¹²⁰.

120 Cf. Communiqué de presse de ces organisations, 30 mars 2009.

Reste que les 7,6 millions de francs gelés ne seraient qu'une infime partie des fonds présents en Suisse. L'écrivain Philippe Madelin, dans *L'or des dictatures*¹²¹, estime que plus d'une centaine de millions \$ seraient sur des comptes suisses, argent qui aurait transité dans des banques en France, à Jersey et au Luxembourg. Ces comptes sont aujourd'hui protégés par le secret bancaire ...

121 *Op. Cit.*

La procédure en **France** contre le régime Duvalier a été la seule conduite pour détournements contre un ancien chef d'État étranger, ces vingt dernières années (Noriega a été poursuivi pour blanchiment). Dès le mois de mai 1986, le nouveau gouvernement haïtien obtient de la justice française la mise sous séquestre du château à Théméricourt et la saisie-arrêt de 120 millions de francs dans diverses banques de la région parisienne.¹²² Le ministère de la Justice reçoit la demande d'entraide judiciaire visant Duvalier et 41 personnes, le 20 juillet 1986. Dans cette commission rogatoire internationale, la fortune est évaluée à plus de 700 millions \$! Une action judiciaire est donc ouverte au nom de la République d'Haïti. Les juges français sont face à un problème juridique : l'État haïtien est-il en droit de faire valoir sa créance et recevoir des dommages et intérêts par l'intermédiaire d'un tribunal français ? Une autre question se pose : comment un tribunal français peut-il juger un chef d'État étranger alors qu'il ne peut pas juger un ministre français ? Le tribunal d'instance de Grasse, en juin 1987, se déclare incompétent : les juges refusent de se prononcer sur tel ou tel bien contesté à Jean-Claude Duvalier. Les avocats de la République d'Haïti font appel et la cour d'appel d'Aix-en-Provence se déclare favorable et compétente pour statuer sur l'affaire, dans son arrêt du 25 avril 1988. La famille Duvalier se pourvoit alors

122 *Le Monde*, 14 juin 1986.

123 Cour de Cassation, 29 mai 1990, Arrêt n° 680.P.

124 Phrase prononcée par F. Mitterrand le 14 février 1986 (in Philippe Madelin, *L'or des dictatures*, p. 25).

125 Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, Fayard, p. 25.

126 Elisabeth Fleury, 11 mai 1999, « Bébé Doc : Un sans papier sous haute protection », *L'Humanité*.

127 « En 2003, il affirmait loger avec sa compagne dans un deux pièces dont le loyer (700 euros) était payé par un ami. À Paris, la diaspora du duvalérisme déchu le soutiendrait moralement et matériellement ». In *Le Canard Enchaîné*, 28 novembre 2007. Les enfants de Duvalier auraient toutefois toujours un appartement dans le XVI^e arrondissement de Paris (avenue Marceau).

en cassation et obtient que l'arrêt soit cassé sans être renvoyé, invoquant le code pénal français qui interdit toutes poursuites pénales ou civiles contre un chef d'État étranger devant un tribunal français pour des actes commis hors de France.¹²³ Depuis lors, aucune poursuite n'a été entreprise contre les Duvalier en France. Les diverses propriétés ont été vendues : l'appartement avenue Foch en 1991, pour 40 millions de francs, et le château de Théméricourt deviendra la propriété du Conseil général de l'Oise. Il avait été acheté par Duvalier au prix de 28 millions de francs sur un prêt obtenu auprès d'une banque suisse.

Si une partie des fonds placés à l'étranger a été saisie, aucun n'a en revanche été restitué à l'État haïtien. Celui-ci n'a réussi, à la fin des années 80, qu'à recouvrer environ 116 millions \$ provenant de détournements de fonds publics dans les ministères, à la Loterie nationale, la régie des Tabacs, etc. Les fonds furent placés à la Banque nationale d'Haïti.

Les Duvalier sont, d'ailleurs, peu inquiétés depuis leur exil. Pour l'ancien président français François Mitterrand qui l'a, comme de nombreux politiques français, toujours soutenu, « *Duvalier n'est pas un fardeau, il ne faut pas exagérer* ». ¹²⁴ Dans un premier temps, l'exil en France de Jean-Claude Duvalier, en 1986, est annoncé « *à titre provisoire, pour raisons humanitaires* »¹²⁵, mais il y réside en définitive depuis 20 ans, sans jamais avoir obtenu l'asile politique, sa demande ayant été rejetée en 1992 par le Conseil d'État. Officiellement, les autorités françaises le recherchent... mais on sait qu'il a séjourné 9 ans dans une villa sur la Côte d'Azur en menant un train de vie fastueux (achats en liquide chez Givenchy, Smalto, Mercedes...). Seule une perquisition du juge d'instruction Jean-Paul Renard a eu lieu, en avril 1988, pour recenser les biens de l'ancien dictateur. En mai 1999, par l'action de J. Samyn, ancien conseiller régional de Picardie et de M. Gremetz, le tribunal correctionnel de Grasse a délivré une citation directe pour « séjour irrégulier », mais l'ex-président à vie d'Haïti, aujourd'hui sans papier en France, ne s'est pas rendu à la convocation... Parallèlement, les Haïtiens tentent de le faire comparaître pour « crimes contre l'humanité » suite aux violations des droits de l'Homme et massacres qu'il a commis durant son règne. Il est, dit-on, introuvable. Aujourd'hui, il se dit « clochardisé » et sans revenu, mais logerait dans la région parisienne... « Un sans papier sous haute protection », pour reprendre le titre d'un article de *l'Humanité* en 1999.¹²⁶ Il séjournerait avec sa compagne Véronique Roy, petite-fille du président haïtien Paul Magloire, qui a obtenu la nationalité française.¹²⁷ Elle tente par tous les moyens de réintroduire la famille Duvalier en Haïti. En avril 2007, elle a lancé la fondation François Duvalier à Port-au-Prince qui compte, parmi ses membres, le fils de J.-C. Duvalier, Nicolas. Elle gère également un site internet d'informations sur Haïti, « Haïti info », accessible également via ... www.duvalier.net ! Fin septembre 2007, sur une radio haïtienne, J.-C. Duvalier demandait pardon au peuple haïtien et exprimait son souhait de retourner dans son pays à l'occasion du 50^e anniversaire de l'accession de son père à la présidence. Des déclarations qui ont été fortement critiquées en Haïti, notamment par le président René Préal qui a estimé que si Bébé Doc revenait, il devrait rendre compte de nombreux crimes de sang et détournements de fonds enregistrés sous son règne.

Les dix cas présentés ici sont les seuls ayant fait l'objet d'une restitution. Bien d'autres procédures restent en cours, depuis parfois plusieurs dizaines d'années...



2. LES PROCÉDURES EN COURS

République démocratique du Congo (ex-Zaïre)

MOBUTU SESE SEKO

Contexte

« *Le léopard de Kinshasa* » fut président - Maréchal du Zaïre de 1965 à 1997. Ce dictateur sanguinaire, arrivé au pouvoir par la force et avec le soutien occidental, fut un des hommes les plus riches du monde, constituant sa fortune sur le dos du peuple congolais. En 1984, le FMI et le Trésor américain estimaient sa fortune à plus de 4 milliards \$, soit davantage que la dette du pays à l'époque. À sa mort en septembre 1997, *Transparency International*, l'UNODC et d'autres analystes s'accordent sur une fortune estimée entre 5 et 6 milliards \$, même si certains évoquent même le chiffre de 8 milliards \$¹²⁸. La dette du Congo a, elle, triplé pour atteindre 12,5 milliards \$ en 1997. Une enquête du *Financial Times*¹²⁹, parue en mai 1997, fait état de plus d'une vingtaine de propriétés à travers le monde : châteaux, appartements, villas en Belgique (neuf propriétés dont deux à Uccle, une à Woluwe et trois à Rhode Ste Genèse, dont le château Fond' Roy construit par Léopold II en 1910)¹³⁰, Suisse (Villa de Savigny), Italie, Espagne, Portugal, hôtels en Cote d'Ivoire et au Sénégal, maisons au Maroc, au Kenya et au Tchad, réserve en Centrafrique, plantations de café au Brésil, hôtel et résidences en Afrique du Sud... En France, le maréchal Mobutu possédait un appartement au 20 avenue Foch à Paris (800 m²), près du fourreur qui a confectionné ses 7 toques en léopard, ainsi que la villa del Mar à Roquebrune Cap-Martin, évaluée à plus de 9 millions de dollars et située dans un parc boisé de 10 hectares en bordure de mer.¹³¹ En septembre 1988, il y reçut des centaines d'invités, tous frais payés, y compris les billets d'avion.¹³² Il détenait également des participations dans deux entreprises automobiles françaises, Peugeot et Renault, et dans d'autres compagnies étrangères, dont Unilever, ITT, Gulf Oil, Pan Am, Volkswagen.¹³³ En 1982, Mobutu déclarait à *Jeune Afrique* « *du vivant de mon épouse, on s'était permis d'acheter quelques maisons à Bruxelles parce qu'on pensait à l'avenir de nos enfants.* »

Beaucoup de ces biens sont détenus par des sociétés écrans, des associés ou des membres du clan Mobutu. Il possédait aussi de nombreux comptes en ban-

128 Damien Millet, « La dette de Mobutu », 16 septembre 2004, CADTM.

129 Jimmy Burns et Mark Huband, 12 mai 1997, *Financial Times* reproduit dans *Le Monde* du 18 mai 1997 « La vérifiqie histoire du maréchal Mobutu qui a construit une fortune de 4 milliards de dollars en pillant son pays ».

130 On peut trouver une liste des propriétés en Belgique dans le livre d'Emmanuel Dungia, 1993, *Mobutu et l'argent du Zaïre*, p. 177.

131 Elle appartiendrait à Nywa Mobutu, l'un des fils du maréchal (*La Lettre du Continent*, 10 juin 1993).

132 Une luxueuse résidence avec hélicoptère privé, achetée au milliardaire saoudien Akram Ojeh. Voir Guy Porte, « Le maréchal Mobutu en vacances sur la Côte d'Azur », *Le Monde*, 24 août 1995.

133 Raymond Baker, 2005, *Capitalism's Achilles Heel*, p. 140.

134 Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, Fayard.

135 Pierre Michel Durand, avril 2007, « Mobutu, le fossoyeur du Zaïre », *L'Histoire*.

136 On peut trouver le rapport Blumenthal dans le livre d'Emmanuel Dungia, *Mobutu et l'argent du Zaïre*, 1993, L'Harmattan.

137 Eric Toussaint, 30 juillet 2004, 60^e anniversaire de Bretton Woods. *Le soutien du FMI et de la Banque mondiale aux dictatures*, CADTM-ATTAC.

138 Le gouvernement belge a reconnu, en 2002, une responsabilité dans les événements qui avaient conduit à la mort de Lumumba. Les États-Unis auraient aussi été impliqués dans cet assassinat.

139 Raymond Baker, 2005, *Capitalisms's Achilles Heel*, pp. 138-143.

140 Unita : Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola en lutte contre le MPLA, Mouvement populaire pour la libération de l'Angola, soutenu par l'URSS.

ques en Suisse, en France, en Belgique, aux États-Unis, au Luxembourg et dans d'autres paradis fiscaux. Mobutu entretenait notamment des relations avec quatre grandes banques, Paribas, Bruxelles Lambert, Deutschebank et Midland Bank¹³⁴. Une partie de sa richesse était également au Zaïre : plantations, somptueuses propriétés et, bien sûr, son village de Gbadolite (piscine olympique, palais de marbre, piste d'aéroport pouvant accueillir un Concorde...). Les historiens ont fait de Mobutu le fondateur d'un nouveau type de régime, la kleptocratie. Cette « démocratisation » de la corruption et du pillage, Mobutu est allé jusqu'à la théoriser dans un discours à l'usage de ces concitoyens : « *Enrichissez-vous, et si vous volez, ne volez pas trop en même temps. Vous pourriez être arrêtés. Volez intelligemment, un peu à la fois.* »¹³⁵

Mais d'où venait cet argent ?

Mobutu possédait de nombreuses parts dans des sociétés, notamment la Gécamines, la société minière d'État seule autorisée à exploiter le cuivre et le cobalt, qui lui reversait une partie des recettes d'exploitation. Il avait orchestré un pillage systématique des fonds publics, en ouvrant par exemple des comptes de la Banque centrale du Zaïre à l'étranger ou en s'octroyant 30 à 40% des investissements publics avec l'accord du Parlement. Ce système fut dénoncé dès le 11 juin 1979 par Erwin Blumenthal, détaché un an plus tôt par le FMI auprès de la Banque centrale du Zaïre, dans une lettre qu'il écrit à son directeur général, Jacques de Larosière : « *la situation au Zaïre est allée dans le sens que je redoutais* ». Deux ans plus tard, il démissionnera de son poste et publiera un rapport d'abord tenu secret, qu'on nomme aujourd'hui le « rapport Blumenthal » et qui détaille le système de corruption mis en place par Mobutu et son clan.¹³⁶

Ce rapport n'a pourtant pas changé les habitudes d'une partie de la communauté internationale, qui a continué à aider Mobutu et à lui fournir de l'argent, sous forme de prêts ou dons, deuxième cause d'enrichissement du dictateur zaïrois. Déjà en 1962, un rapport du Secrétaire général des Nations unies informait que plusieurs millions de dollars, destinés à financer les troupes de Mobutu, avaient été détournés par ce dernier avant qu'il n'arrive au pouvoir.¹³⁷ Selon le *Financial Times*, le Zaïre a reçu de l'Occident 8,5 milliards \$ de subventions et de prêts. « *Pourtant, on a du mal à croire qu'il ait été fait grand chose au Zaïre sur le plan économique ou social* », indiquait en 1997 un rapport interne de la Banque mondiale. En effet, cet argent a été alloué à Mobutu, non pas pour développer son pays mais parce qu'il était un allié indispensable contre le communisme du temps de la guerre froide. Il avait ainsi ordonné l'assassinat du père de l'indépendance congolaise, Patrice Lumumba, en 1961, allié des soviétiques.¹³⁸ Le Zaïre regorgeait par ailleurs de ressources naturelles (cuivre, cobalt, or, diamant, bois) et de terres propices à la culture du café et du cacao. Les déboursements de la Banque mondiale et du FMI, institutions au service des pays occidentaux pendant la guerre froide, ont même augmenté à la suite du rapport Blumenthal ! Pour le chercheur Raymond Baker, ce fut « *un pillage organisé au profit des étrangers* ». ¹³⁹ La CIA versa plus de 20 millions \$ à Mobutu les premières années de son règne, affirme Jack Stockwell, un ancien des services secrets américains. Quand la guerre civile éclata en Angola en 1975, Mobutu servit de relais pour l'argent destiné aux forces de l'Unita¹⁴⁰. Il en prélevait une grosse partie. À la fin de la guerre froide, alors que le régime de Mobutu était en perte de vitesse, il

put encore compter sur le soutien des pays occidentaux : la Belgique, jusqu'à ce qu'elle demande une commission d'enquête internationale après le massacre de Lubumbashi le 11 et 12 mai 1990, la France et les Etats-Unis, au-delà. En 1992, à la suite de la Conférence nationale souveraine au Zaïre, un opposant, Étienne Tshisekedi, devint Premier ministre et une commission sur les biens mal acquis fut créée. La Troïka des pays occidentaux décida alors d'interdire à Mobutu et à sa famille tout visa d'entrée sur leurs territoires. Mais en 1993, rien n'y fit, même pas l'assassinat de l'ambassadeur de France à Kinshasa, Philippe Bernard. La France autorisa Mobutu à séjourner dans sa villa sur la Côte d'Azur. En 1994, le dictateur fut même invité au sommet des chefs d'État France-Afrique à Biarritz et en 1996, le président Chirac annonça la reprise de la coopération bilatérale avec le Zaïre. La France est la seule à avoir soutenu Mobutu jusqu'au bout, finançant même des mercenaires pour défendre en 1997 son régime aux abois¹⁴¹. Peut-être est-ce parce que de nombreux hommes politiques de tous bords ont pu profiter de ses largesses, qu'il accordait à l'envi ou parce qu'il participait au financement des partis politiques. B. Kouchner déclarait, en septembre 1991, sur RTL, que « Mobutu était un compte ambulant coiffé d'un bonnet de léopard ». Une chose est certaine, c'est que le pillage du Zaïre orchestré par Mobutu s'est effectué avec la complicité des pays occidentaux. Pour un opposant zaïrois, « Mobutu n'a jamais été qu'un employé de l'Occident. Ses pillages, sa fortune n'ont jamais été autre chose que son salaire. »¹⁴²

141 Survie et Agir ici, *France-Zaïre-Congo 1960-1977 : Échec aux mercenaires*, 1997, L'Harmattan.

142 Cité in Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, Fayard, p. 336.

Procédures

Qu'est devenue aujourd'hui cette fortune ? Les comptes bancaires de Mobutu sont moins facilement identifiables que ses biens. En 1991, la Belgique, la France et les États-Unis avaient enquêté sur les holdings détenues dans leur pays par des sociétés écrans en lien avec le régime zaïrois. En 1997, à la chute de Mobutu, ils ont abandonné l'idée de geler les avoirs de l'ex-dictateur sur leur territoire, prétextant qu'ils y étaient très limités.

LA SUISSE a reçu, quant à elle, une demande de l'État congolais en avril 1997, mais elle y opposa un refus car il ne s'agissait pas à proprement parler d'une demande d'entraide judiciaire. Beaucoup d'argent aurait alors quitté la Suisse, notamment pour l'achat d'or, mais peu de preuves subsistent. Le 7 mai 1997, le procureur de Lubumbashi envoie une demande d'entraide judiciaire à la Suisse. Jugée recevable, elle requiert la prise de mesures provisoires à l'encontre des biens et des valeurs détenus en Suisse par Mobutu.

L'Office fédéral de la justice (OFJ) ordonne, le 16 mai 1997, la saisie de la villa de Mobutu à Savigny, près de Lausanne (Suisse), qui sera vendue aux enchères en octobre 2001 pour 2 millions \$ (3,37 millions de francs suisses, alors qu'elle était estimée à 8 millions de francs suisses – soit 4,8 millions d'euros)¹⁴³ et de biens personnels (150 000 euros). La Commission fédérale des banques décide parallèlement d'effectuer une enquête systématique auprès des banques qui lui sont subordonnées, au sujet d'éventuels avoirs de Mobutu et sa famille. Selon son rapport, « les 406 banques interrogées ont toutes répondu dans les délais. Six banques ont annoncé détenir de tels avoirs pour une somme totale équivalant à 4 786 570 francs [2,8 millions d'euros]. »¹⁴⁴ Le 17 mai 1997, l'OFJ ordonne le gel de différents comptes de Mobutu, de son entourage et des entreprises et sociétés

143 Pour une description complète de la maison, cf. *Jeune Afrique L'intelligent*, « Qui veut de la villa de Mobutu ? », 25 septembre 2001.

144 Angelo Mobateli, 26 juillet 2007, « Suspensions autour de la fortune de Mobutu », *Le Potentiel*, Kinshasa.

sous son contrôle en Suisse. Le montant total des fonds bloqués s'élève à environ 8 millions de francs suisses (4,8 millions d'euros).

Depuis, les gouvernements suisse et congolais ne coopèrent plus. Le Conseil fédéral, le 15 décembre 2003, a mis fin à l'entraide judiciaire avec la RDC, qui datait de 1997, pour manque de coopération de la part des autorités congolaises pour récupérer les biens qui sont gelés (article 184-3 de la Constitution suisse). Elle a motivé cette décision en stipulant qu'il n'était pas de l'intérêt de la Suisse de restituer les biens au Congo sans qu'il y ait eu un accord entre les deux parties. Le Conseil fédéral a toutefois prolongé le gel de l'argent pour une durée de trois ans.

Fin mai 2006, le tribunal fédéral désavoue le Département fédéral des affaires étrangères suisse qui avait gelé les avoirs de Mobutu en rendant à un créancier privé 2,35 millions de francs suisses (il avait une créance de 4 millions de francs suisses pour la réalisation, notamment, de 25 000 portraits à l'effigie de Mobutu). Toutefois, cette procédure n'est pas close et des recours ont été engagés.¹⁴⁵ En juillet 2007, lors de sa visite officielle à Kinshasa, la présidente de la Confédération helvétique Micheline Calmine Rey a assuré, en réponse à un appel lancé par les ONG congolaises, que « *la Suisse était prête à restituer à la République Démocratique du Congo les fonds du maréchal Mobutu* »¹⁴⁶. Une mesure qui ne pourra être possible qu'à la suite d'une révision de la Constitution helvétique à moins que, d'ici là, la RDC n'arrive à prouver la provenance criminelle de cet argent. En décembre 2008, alors que faute d'avancées dans le dossier juridique, les fonds du Maréchal Mobutu gelés en Suisse (8,3 millions de francs suisses) devaient être restitués à la famille, le Conseil fédéral a décidé de prolonger le blocage des fonds jusqu'au 28 février 2009 grâce à la mobilisation des associations congolaises et ONG internationales.¹⁴⁷ Tout comme dans l'affaire Duvalier, les associations réclament qu'une loi soit rapidement votée en Suisse afin que les processus de restitution soient transparents, bénéficient à la population du pays spolié et permettent un suivi par la société civile. Face à la mobilisation de la société civile et aux demandes régulières de la Suisse pour régler cette affaire, le Premier ministre congolais a adressé une lettre au Conseil fédéral suisse le 9 décembre 2008 affirmant la volonté de l'État congolais de récupérer ces avoirs. Il a mandaté l'avocat suisse Enrico Monfrini, déjà actif pour la restitution des fonds Abacha. Le 23 janvier 2009, celui-ci a déposé une plainte pénale pour « organisation criminelle » au nom de la République démocratique du Congo (RDC) auprès du Ministère public de la Confédération (MPC), afin d'obtenir la confiscation des quelque 8,3 millions de francs. C'est le ministère des Affaires étrangères suisse qui a pris en charge les différents frais. Pour permettre à la justice suisse d'étudier cette plainte, le Conseil fédéral a prolongé jusqu'au 30 avril 2009 le blocage des fonds Mobutu.

Des tentatives de partage et de médiation avaient été tentées avec les héritiers de Mobutu, mais sans aucun succès. « *Personne n'en veut de toute façon* », souligne Enrico Monfrini en relevant le caractère symbolique de ce dossier. « *Il en va de l'intérêt de la Suisse que ces fonds, provenant de façon flagrante d'actes criminels, ne retournent pas dans de telles mains* ».

Fin avril 2009, au bout de douze ans de procédures, la Suisse se résigne pourtant à débloquer les fonds, en expliquant avoir épuisé ses dernières cartouches pour maintenir les avoirs bloqués. On s'oriente alors vers un bien triste épilogue¹⁴⁸,

145 Georges Marie Becherrat, 27-28 mai 2006, « Les fonds en Suisse de Mobutu refont surface », *24 Heures*. Le Tribunal fédéral a en effet jugé excessif un prolongement de trois ans du blocage des fonds, qui avait pourtant déjà duré six ans (1997-2003). Il s'est basé sur le fait que les créanciers suisses de Mobutu, qui avaient fait valoir des prétentions sur des arriérés, avaient déjà tous été remboursés. Le tribunal estima que le gouvernement congolais ne montrait « plus d'intérêt » pour la procédure d'entraide judiciaire.

146 Valérie de Graffenried, 18 juillet 2007, « La Suisse veut restituer le magot de Mobutu », *Le Temps*.

147 Début décembre 2008, le CCFD-Terre Solidaire et une vingtaine d'ONG congolaises et internationales appelaient, dans un communiqué commun, à la restitution rapide des fonds Mobutu.

148 « RD Congo : la Suisse concède les avoirs de Mobutu à sa famille », 22 avril 2009, <http://www.linternationalmagazine.com/article6478.html>.

les fonds devant revenir aux héritiers de feu le maréchal Mobutu, dont l'un des fils, principal héritier visé par la saisie, occupe un fauteuil de ministre en RDC¹⁴⁹. C'était sans compter la détermination de la société civile suisse et congolaise. Ainsi, Mark Pieth, professeur de droit international à Bâle, a déposé une dénonciation contre le MPC auprès de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral en sa qualité de président du « International Centre on Asset Recovery » (ICAR), centre situé à Bâle pour le recouvrement d'avares volés. Il critique l'inactivité des autorités et le refus du MPC de restituer les fonds Mobutu à la RDC. Suite à cette dénonciation, déposée le 27 avril, le Conseil fédéral a décidé de prolonger le blocage des avoirs jusqu'au 31 octobre 2009 pour permettre à l'autorité compétente de se prononcer. Un énième sursis.

EN BELGIQUE, toutes les procédures se sont éteintes car en droit belge, le décès est un motif d'extinction du droit de punir et donc de confisquer. Mobutu est décédé en septembre 1997 au Maroc. Les autorités judiciaires belges et congolaises ont tenté de trouver une parade à cette contrainte mais, après un an de recours et de commissions diverses, elles n'ont pu empêcher, au printemps 1998, la levée de la plupart des mesures conservatoires prises en Belgique contre les avoirs de feu Mobutu. La Belgique avait notamment saisi, début juillet 1997, le produit de la vente d'un manoir bruxellois du maréchal Mobutu, le château de Fond Roy à Uccle. Le juge d'instruction Jean-Claude Leys avait, en effet, déclenché une procédure relative aux avoirs illicites de Mobutu, suite à une requête en ce sens du parquet général de la République démocratique du Congo. À la demande de M. Leys, la fille aînée de M. Mobutu, Ngawali Mbahia Ble, s'est vu contrainte de remettre plusieurs chèques d'un montant total de 2,75 millions \$, fruit de la vente du Château Fond' Roy. La résidence, un manoir cossu du début du XX^e siècle situé avenue du Prince Orange à Uccle, l'une des communes aisées de Bruxelles, avait été vendue par la famille Mobutu le 3 juillet 1997 à un homme d'affaires belge, Stephan Jourdain. La demeure est estimée à plus de 10 millions de dollars.¹⁵⁰ Elle accueille aujourd'hui le Cercle de Lorraine, club privé d'industriels et d'hommes d'affaires belges.

EN FRANCE, aucune procédure de gel des biens de Mobutu n'a été entamée. Pourtant, en juin 1997, à l'initiative de l'ONG Agir Ici et du Centre d'Études et d'initiatives de solidarité internationale (CEDETIM), un appel est lancé aux autorités françaises pour qu'elles procèdent au gel des avoirs de Mobutu dans l'Hexagone. Une demande aurait été formulée dans le même sens par le gouvernement de la RDC à l'époque.¹⁵¹ Les biens de Mobutu n'ont jamais été restitués à la RDC. On sait seulement que la somptueuse villa de Roquebrune Cap Martin (Côte d'Azur) a été vendue aux enchères par ses héritiers et achetée par un milliardaire russe pour 6,6 millions d'euros¹⁵²... mais le fruit de cette vente n'a en aucun cas été reversé à la population congolaise.

EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, une Commission des biens mal acquis est créée à la suite de la conférence nationale souveraine, en 1992. Elle publiera un rapport très détaillé des différents actifs détenus par les hommes politiques et hauts fonctionnaires congolais au début des années 90 : propriétés immobilières, participations dans les entreprises et véhicules sont répertoriés. La Commission reconnaît que « *le régime politique issu du coup d'État du 24 novembre 1965 a favorisé les détournements de biens publics dans la mesure où*

149 Fati Mansour, 6 février 2009, « Les fonds Mobutu, une question d'image », *Le Temps*.

150 Agence France Presse, 12 juillet 1997, « La justice belge saisit le produit de la vente d'un manoir de Mobutu. »

151 *L'Humanité*, 25 juin 1997, « Et les biens de Mobutu en France ? ».

152 Matthieu Frachon, 3 mai 2007, « Le magot caché des potentats africains », *Choc Hebdo*.

153 On peut télécharger le rapport sur <http://congoone.net/PDF/RapportbienmalacquisCNS.pdf>.

154 *Billets d'Afrique*, N° 134, p. 10.

155 Christophe Ayad, « Au Congo-Kinshasa, la politique en héritage », *Libération*, 31 juillet 2006.

156 *Courrier International*, mars 2004, « Le retour de la toque léopard » (Hors série).

157 *Digitalcongo*, 8 mars 2007, « Bere Bemba Pollet condamné en Belgique à 3 ans de prison ».

158 Interview de Nzanga Mobutu, 5 août 2007, *Jeune Afrique L'Intelligent*.

les nouveaux détenteurs du pouvoir depuis cette date n'ont pas eu à se soucier de justifications et explications à fournir ». ¹⁵³ Elle souligne toutefois l'impossibilité de faire un état des lieux des biens du président Mobutu, celui-ci se montrant non-coopératif avec les membres de la Commission. Dans une déclaration publique, le Maréchal Mobutu avait présenté l'action de la Commission des biens mal acquis « *comme une agitation d'aigris visant à appauvrir les dignitaires de l'ancien régime* ». À la chute de Mobutu, cette commission devient l'Office des biens mal acquis, qui travaillera notamment sur les biens de Mobutu au Zaïre. Finalement, il n'y a eu que très peu de résultats. Ainsi, sur les 4 à 6 milliards détenus par Mobutu et ses proches en 1997, seulement 6 à 7 millions \$ ont été bloqués. Aujourd'hui, l'Office des biens mal acquis ne joue plus aucun rôle. Des scandales liés à la corruption l'ont secoué. Joseph Kabila, qui détient le pouvoir en RDC depuis l'assassinat de son père en janvier 2001 et qui a remporté l'élection présidentielle de l'été 2006, ne s'intéresse plus du tout à recouvrer la fortune de Mobutu. Peut-être devenu l'homme le plus riche du Congo actuel, il est propriétaire de la deuxième compagnie d'aviation et de plusieurs propriétés à l'étranger, sans oublier les avoirs qui dormiraient dans les caisses des paradis fiscaux. ¹⁵⁴

D'après *Libération*, Jean-Pierre Bemba, vice-président sortant de RDC et principal challenger de Kabila à l'élection présidentielle de 2006, aurait géré ces dernières années une partie de l'argent de Mobutu, son beau-père. Avant la mort du Maréchal, il était son conseiller financier, au grand dam de la famille du chef de l'État. Considéré comme un des fils spirituels de ce dernier, il a d'ailleurs mené sa campagne dans l'ancienne patrie de Mobutu, Gbadolite. ¹⁵⁵ Le 24 mai 2008, Jean-Pierre Bemba est arrêté à Bruxelles, sur mandat de la Cour Pénale Internationale qui l'accuse de crimes contre l'humanité commis entre octobre 2002 et mars 2003 en Centrafrique. Il est depuis incarcéré à la Haye. Ses avoirs ont été saisis de manière conservatoire.

Les fils de Mobutu, Nzanga et Manda, ont fait un retour remarqué en RDC en 2002, ce dernier créant même son propre parti politique. Ils affirment que toute la richesse de Mobutu au Zaïre a été pillée, mais des doutes subsistent sur les milliards placés à l'étranger et les différents biens immobiliers appartenant à l'ancien dictateur. ¹⁵⁶ Les héritiers du maréchal continuent donc à profiter de cette fortune, se faisant parfois prendre la main dans le sac. Ce fut notamment le cas du petit-neveu de Mobutu, Telo Mobutu Zemanga et du frère de Jean-Pierre Bemba, Jean-Jacques Bemba Pollet, qui ont été condamnés à trois ans de prison par le tribunal correctionnel de Bruxelles en mars 2007 pour escroqueries. ¹⁵⁷ Le dernier fils de Mobutu, Nzanga, actuel ministre de l'Agriculture sous la présidence de Joseph Kabila, menace tous ceux qui voudraient s'en prendre à la fortune de son père : « *que ceux qui parlent des milliards de Mobutu nous expliquent où est cet argent et d'où il proviendrait...* ». Il reconnaît toutefois que, « *si le président Mobutu a fait de grandes choses, comme tout homme, il a eu aussi ses moments de faiblesse.* » ¹⁵⁸ L'un des fils Mobutu siège également au Sénat, présidé par Kengo Wa Dondo, qui fut à plusieurs reprises premier commissaire d'État sous Mobutu. Les autres héritiers vivent à Bruxelles ou à Paris, s'offusquant eux aussi des démarches entreprises pour récupérer la fortune de leur père. Yango, une de ses filles, critique les démarches faites par la Suisse : « *Ce pays a vendu notre résidence à Savigny, les comptes bancaires sont toujours gelés, mais peuvent-ils continuellement agir ainsi ?* ». Elle ne se cache pourtant pas de compter sur le soutien du dictateur congolais Denis Sassou Nguesso, « *qui m'a aidé à régler*

certains problèmes administratifs » et du doyen des autocrates africains Omar Bongo qui, se vante-t-elle, « *a été paternel avec nous* »¹⁵⁹. En somme, les héritiers n'ont qu'une seule préoccupation, réhabiliter la mémoire de leur père. Ils veulent organiser dès que possible des obsèques nationales en RDC, le corps de l'ancien dictateur reposant toujours au Maroc.

Ce n'est pas, en tout cas, le peuple congolais qui profite du butin des Mobutu, le revenu par habitant ne dépassant pas 0,30 \$ par jour. En réalité, le Maréchal n'a légué à son pays que le chaos et un système de corruption et de détournements de fonds qui se pérennisent depuis sa mort. Un récent rapport de l'ONU sur l'exploitation illégale des ressources naturelles du Congo explique que « *tirant profit de l'instabilité politique du pays, un réseau d'intérêts politiques, militaires et commerciaux a transféré sous son contrôle au moins 5 milliards de dollars en actifs de sociétés minières de l'État sans compensation pour le Trésor national* »...¹⁶⁰

159 Rachid N'Diaye, « Mobutu Sese Seko : dix ans après », *Matalana N°2*, septembre 2007, pp. 30-39.

160 UN Security Council, 12 avril 2001, *Report of the Panel of Experts on the Illegal Exploitation of Natural Resources and Other Forms of Wealth of the DRC*.

Pakistan

BENAZIR BHUTTO ET ASIF ALI ZARDARI

Contexte

Benazir Bhutto fut Première ministre du Pakistan de 1988 à 1996. Avec son mari Asif Ali Zardari, elle aurait détourné des centaines de millions, voire des milliards \$, selon les différentes estimations. Pour R. Baker, 3 milliards \$ auraient été détournés et blanchis. Le couple possédait des centaines de propriétés, des dizaines de sociétés et moult comptes bancaires. Ainsi, au Royaume-Uni, il détenait une vingtaine de propriétés, dont quatre appartements à Londres, des terrains de polo et des comptes bancaires à la Barclays et à la Midland Bank. En Suisse, les Zardari-Bhutto avaient ouvert des comptes dans plusieurs banques dont Citibank¹⁶¹, BNP, Crédit Suisse, Pictet et Cie, Banque française du commerce, Cantrade Ormond Burrus et Banque Pasha. Outre Atlantique, c'est en Floride qu'ils avaient acquis trois propriétés et de nombreuses sociétés. Le couple avait aussi créé d'innombrables sociétés écrans dans les Îles Vierges britanniques. En France, il possédait un château en Normandie au nom des parents de Zardari, des propriétés à Cannes et des comptes bancaires au Crédit Agricole, à la BNP et à la Banque La Hénin.¹⁶²

B. Bhutto et son mari, que l'on avait surnommé « Monsieur 10% » au cours du premier mandat de son épouse, puis « Monsieur 40% » lorsqu'il était ministre de

161 L'UNODC montre que 40 millions \$ auraient circulé sur un compte de la Citibank. UNODC, septembre 2004, *The Anti-Corruption Toolkit*, Vienne.

162 R. Baker, 2005, *Capitalism's Achilles Heel*, p. 81.

l'Investissement, avaient installé un véritable système de pillage des ressources de l'État, notamment à partir des taxes douanières. Des entreprises suisses, américaines et britanniques, qui avaient obtenu des contrats avec l'État pakistanais, versaient d'importantes commissions par le biais de sociétés écrans extraterritoriales qui appartenaient généralement à un des membres du clan Bhutto. Sans oublier les sociétés françaises... B. Bhutto signa en effet un contrat de 4 milliards \$ avec les groupes Dassault Aviation, Snecma et Thomson-CSF pour la construction de Mirages, à la suite de l'annulation par les Américains d'une commande de deux F-16. Les groupes français auraient versé 5% de commissions sur un compte à la Marleton Business S.A, une société appartenant à Zardari et domiciliée aux Iles Vierges. Le couple Bhutto-Zardari aurait ainsi reçu 200 millions \$. Ils ne purent jamais les récupérer, car Bhutto fut chassée du pouvoir à cette période.¹⁶³

163 R. Baker, 2005, *Capitalism's Achilles Heel*, p. 79.

Procédures

À la fin du deuxième mandat de B. Bhutto, les autorités judiciaires pakistanaises ont demandé l'assistance de leurs homologues suisses, britanniques et américains afin de saisir les fonds. **La Confédération helvétique**, seule à répondre à cette demande d'entraide judiciaire¹⁶⁴, a identifié, en septembre 1997, plus de 500 comptes bancaires distincts au nom de la famille Bhutto. Elle gèle alors 80 millions \$ et les avoirs que B. Bhutto possédait à titre de participation dans six sociétés domiciliées aux Îles Vierges et au Panama.

164 Le Royaume-Uni ne lança aucune mesure de blocage et répondit à la demande d'entraide judiciaire en demandant des preuves supplémentaires sur les faits reprochés à B. Bhutto et des documents prouvant l'origine délictueuse des fonds. Selon différentes sources, la plupart des fonds seraient au Royaume-Uni (voir notamment Zia Sarhadi, octobre 1997, « Chasing the Bhutto Billions », *Muslimedia*).

Pour que soit levé le blocage des comptes, le Pakistan devait prouver la culpabilité de la famille Bhutto pour corruption et enrichissement illicite. En 2001, contre toute attente et faute de preuve tangible, la Cour suprême pakistanaise casse le jugement condamnant Bhutto pour corruption.¹⁶⁵ Mais le juge suisse, Daniel Devaud, trouve une parade et va poursuivre la famille Bhutto pour blanchiment d'argent, la corruption n'étant pas une infraction pénale jusqu'en 2001 en Suisse. Il invoque une parure à 117 000 livres sterling que Benazir Bhutto se serait offerte en puisant dans l'un de ses comptes. En juillet 2003, il condamne B. Bhutto et son mari à la peine maximale de six mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 9,1 millions d'euros à verser au gouvernement pakistanais. La condamnation est annulée lorsque le couple fait appel. La justice suisse n'en restera pourtant pas là, ordonnant une enquête pour « blanchiment par métier » et continuant de bloquer 12 millions \$ qui provenaient d'une affaire de pots-de-vin conclue en 1994 avec deux sociétés suisses, la Société générale de surveillance (SGS) et la Cotecna, contre l'attribution de marchés publics.¹⁶⁶ En octobre 2007, alors que B. Bhutto était de retour au Pakistan après 8 ans d'exil, amnistiée par la Cour suprême pakistanaise des affaires de corruption et de détournements dans lesquelles elle était impliquée, le juge d'instruction suisse annonce qu'il a achevé son enquête sur des faits présumés de blanchiment d'argent. Mais le procureur suisse n'a pas pu rendre sa décision, Benazir Bhutto étant assassinée le 27 décembre 2007, entraînant l'extinction des poursuites. Son fils de 19 ans doit lui succéder à la tête du Parti du peuple pakistanais, mais étant donné son jeune âge, c'est le mari de B. Bhutto, Asif Zardari, qui assure l'intérim. Homme à la réputation sulfureuse, emprisonné plusieurs fois au Pakistan pour corruption, Zardari était poursuivi par la justice suisse jusqu'en août 2008. Depuis, le Procureur général de Genève, Daniel Zapelli, a ordonné le classement sans suite

165 *Le Monde*, 14/04/01. Son époux, A. Zardari, restera toutefois en prison jusqu'en 2004 avant d'être libéré et de recevoir les excuses du Premier ministre.

166 Jeremy Carver, 2004, « À la recherche des biens d'État pillés : le cas de Benazir Bhutto », *Rapport sur la corruption dans le monde 2004*, Transparency International.

de la procédure ouverte en 1997 à l'encontre du mari de Benazir Bhutto et d'un avocat, soupçonnés de blanchiment aggravé.¹⁶⁷ 10 jours après, Asif Ali Zardari était élu président de la République du Pakistan... Pour Bernard Bertossa, l'ancien procureur général de Genève, qui avait mené l'enquête, « *cette décision est incompréhensible ! Le dossier contenait des éléments largement suffisants pour faire juger M. Zardari, ainsi que l'avocat genevois qui avait mis sur pied les mécanismes de blanchiment.* »¹⁶⁸

Le reste des fonds détournés par le couple, estimés à plus de deux milliards \$, ne devrait cependant plus être inquiété suite à l'amnistie pakistanaise. Les autorités d'Islamabad, comme l'a montré Jeremy Carver, juriste britannique à la 11^e Conférence internationale contre la corruption¹⁶⁹, avaient eu beaucoup de mal à engager des procédures de gel des avoirs de B. Bhutto dans d'autres pays que la Suisse, notamment au Royaume-Uni et aux États-Unis. Les conditions requises par les autorités étrangères étaient souvent trop complexes. Les autorités américaines auraient même proposé de verser une prime aux Iles Caraïbes en échange d'informations sur les comptes de l'ancienne Première ministre pakistanaise... curieuse de façon de procéder !

167 Associated Press, 25 août 2008, « Fin de la procédure suisse dans l'affaire Bhutto ».

168 Bernard Bertossa, *La justice, les affaires, la corruption*, Éditions Fayard, 2008, p.173.

169 Jeremy Carver, 26 mai 2003, « Workshop on State looting: returning Abacha's stolen millions », *XI^e Conférence internationale contre la corruption*, Séoul.

Chili

AUGUSTO PINOCHET

Contexte

Augusto Pinochet a instauré pendant plus de dix sept années une dictature militaire au Chili (1973-1990). Ensuite, il reste commandant en chef de l'armée chilienne jusqu'en 1998 et sénateur à vie. Plusieurs procédures ont été tentées en Espagne et au Chili pour le faire condamner pour crimes contre l'humanité. Durant la dictature, 3 197 Chiliens ont été assassinés, plus de 28 000, torturés par ses troupes et plus de 130 000 personnes, arrêtées pour des raisons politiques.¹⁷⁰ En octobre 1998, un juge espagnol, Baltazar Garzon, fait arrêter Pinochet à Londres et demande son extradition, alors que celui-ci était venu se faire opérer. Après plusieurs mois de tergiversations¹⁷¹, le gouvernement britannique met fin le 2 mars 2000 à la procédure d'extradition pour des raisons médicales. Libéré, Augusto Pinochet retournera au Chili où il décède le 10 décembre 2006.

Ces dix sept années de répression ont aussi été marquées par la corruption et les détournements de fonds publics. On ne saura jamais précisément combien Pinochet a détourné pour son enrichissement personnel, car toutes les procédures et enquêtes à son encontre ont pris fin à sa mort, mais le journal *The*

170 Chiffres de la Commission Vérité et Réconciliation au Chili.

171 Chronologie disponible sur <http://www.lexpress.fr/info/monde/dossier/chili/dossier.asp?ida=403737>.

172 Kim Sengupta, février 1999, « Les millions du général Pinochet », *The Independent* (traduit dans *Courrier International* du 25 février 1999).

173 « Le secret de la fortune Pinochet », 3 août 2006, *Courrier International*.

174 Voir *Le Monde*, 15 décembre 2004 et *The Santiago Times*, 9 décembre 2004, « Chile's Pinochet received US\$ 12 million from US and other countries, paper says. »

175 Claire Martin, 19 octobre 2005, « La justice chilienne s'intéresse au magot de Pinochet », *Le Monde*.

176 Kim Sengupta, février 1999, « Les millions du général Pinochet », *The Independent* (traduit dans *Courrier International* du 25 février 1999).

Independent indiquait en 1999 que Pinochet aurait amassé une fortune de plusieurs dizaines de millions de livres.¹⁷² Les juges chiliens l'estiment, eux, à près de 27 millions \$. Une fortune colossale quand on la compare aux 1,2 million de dollars qu'aurait pu accumuler, sans rien dépenser tout au long de sa vie, le général Pinochet en tant que fonctionnaire aux plus hautes fonctions de l'État. À son arrivée au pouvoir, le général Pinochet ne possédait qu'une modeste maison et une voiture. Le sujet fait toujours l'objet d'un débat au Chili. En juillet 2006, l'ancien chef de la police secrète, M. Contreras, affirmait que la fortune amassée par Pinochet provenait en partie du trafic de drogue organisé par son fils et en partie des fonds secrets de l'armée chilienne¹⁷³. La dette du dictateur atteint pour sa part les 12,8 milliards \$.

Le dictateur chilien a notamment profité de la guerre froide pour s'enrichir. Entre 1974 et 1997, il aurait reçu plus de 12,3 millions \$ à titre de « commissions de services et de voyages à l'étranger. » Selon les informations du *New York Times* reprises par le *Santiago Times*, Pinochet aurait reçu 3 millions \$ des États-Unis, 1,5 million \$ du Paraguay, un million de la Chine, et d'autres millions \$ du Royaume-Uni, de Malaisie et du Brésil (paiements combinés).¹⁷⁴ Pinochet aurait aussi reçu des pots-de-vin sur des contrats d'armement. Le plus important fabricant d'armes du Royaume-Uni, BAE Systems, aurait versé plus de 2 millions de dollars à Pinochet entre 1997 et 2004. La justice chilienne enquête aussi sur l'achat de 25 Mirages belges en 1994, de tanks Léopard hollandais, de 22 chars à la fabrique suisse Mowag et sur la vente illégale de 12 tonnes d'armement à la Croatie, en pleine guerre des Balkans.¹⁷⁵ Les Pinochet détenaient, par ailleurs, de nombreuses entreprises chiliennes prometteuses comme Soquimich, premier producteur chilien d'iode et d'engrais azotés. Cette entreprise a été privatisée sous Pinochet et a rapporté un argent fou à ses nouveaux propriétaires. L'ancien dictateur chilien a aussi présidé aux destinées de la société sucrière Iansa, de la compagnie d'électricité Endesa et du groupe industriel d'État Corfo.¹⁷⁶

Il ne possédait pas moins de quatorze propriétés au Chili, dont celle au cœur de Lo Barnechea, le quartier résidentiel le plus luxueux de Santiago : une propriété de plus de 5 000 m² !

Procédures

Pinochet aurait détenu de nombreux comptes dans des établissements bancaires aux États-Unis, en Espagne, au Royaume-Uni (à la City de Londres) et en Suisse, mais aussi **au Chili** où plusieurs enquêtes ont été menées pour fraude fiscale. Un juge chilien, S. Muñoz, a établi qu'entre 1980 et 2004, A. Pinochet aurait commis des fraudes fiscales pour près de 9 millions de dollars. Il a mis sous séquestre onze propriétés de l'ex-dictateur. La femme du général, Lucia Hiriart, et son fils cadet, Marco Antonio Pinochet, ont été arrêtés le 10 août 2005 pour complicité de fraude fiscale, sur ordre du juge Sergio Muñoz. L'immunité de Pinochet a été levée en octobre 2005 sur les affaires de corruption. Il a donc été inculpé et assigné à résidence en novembre 2005, mais n'a jamais pu répondre des faits qui lui étaient reprochés devant une cour chilienne. Son décès en décembre 2006, à l'âge de 91 ans, remet en cause l'ensemble des procédures lancées à son encontre.

En octobre 2007, c'est sa famille et ses plus proches collaborateurs qui sont rattrapés par la justice chilienne et arrêtés. Le juge Carlos Cerda a inculpé une vingtaine de personnes en raison « d'importantes indications tendant à prouver qu'ils

avaient participé au détournements de fonds publics pendant la dictature »¹⁷⁷. Ils ont été remis en liberté provisoire après deux jours de détention en attendant une nouvelle convocation de la justice. La présidente actuelle du Chili, Michèle Bachelet, s'est félicitée de la détermination de son pays à enquêter sur la corruption du régime Pinochet.

Les procédures d'enquête ouvertes au Chili pour détournements de fonds, fraudes fiscales et blanchiment d'argent font suite aux révélations de la Commission du Sénat américain qui a enquêté, de 1999 à 2001, à l'initiative du sénateur démocrate Carl Levin, sur les comptes de l'ancien dictateur chilien **aux États-Unis** et son épouse. Cette commission a publié un premier rapport le 15 juillet 2004 et un complément le 16 mars 2005. Ces deux rapports¹⁷⁸ révèlent l'existence de plus de 125 comptes bancaires appartenant à Pinochet dans divers établissements aux USA mais aussi dans des paradis fiscaux. Pinochet utilisait de fausses identités comme « Daniel Lopez » ou « John Long » et des faux passeports diplomatiques pour retirer des fonds. La Commission du Sénat a souligné le rôle joué par la banque américaine Rigg's Bank, où étaient déposés plus de 30 millions \$. Elle met en cause les responsables de la banque, qui ont permis que Pinochet dépose de l'argent provenant de détournements de fonds publics et de blanchiment d'argent. Le personnel de la Rigg's Bank a facilité le transfert de fonds à travers le monde à la fin des années 90, alors qu'une Cour de justice espagnole, où il était poursuivi pour violations des droits de l'Homme et génocide, avait réclamé en 1998 le gel de tous les avoirs du dictateur à l'étranger. Tandis que Pinochet était arrêté à Londres, où il demeura pendant 500 jours, la Rigg's Bank aurait transféré 1,6 million de dollars d'Angleterre aux États-Unis et monté des opérations fictives, dans des paradis fiscaux, pour mettre ces capitaux à l'abri de la justice, en cachant l'identité de leur propriétaire. La Rigg's Bank fut condamnée en janvier 2005 à payer une amende de 16 millions \$ pour violation de la loi et, en février 2005, Joseph et Robert Allbritton, propriétaires de la banque depuis trente ans et proches de la famille Bush, payèrent un million \$ d'amende et versèrent 8 millions \$ à une fondation chilienne chargée d'assister les victimes du régime Pinochet. En échange, la cour espagnole abandonna toute poursuite pénale et civile contre le personnel et la direction de la Rigg's Bank.¹⁷⁹

Outre la Rigg's Bank, une banque suisse basée en Floride a gelé, sur ordre de la Cour de justice fédérale américaine, un million \$. Cet argent a été restitué par la suite au Chili sur un compte spécial, créé par le juge chilien en charge de l'enquête, S. Muñoz.¹⁸⁰

EN SUISSE, malgré plusieurs interpellations de députés au Conseil Fédéral, aucune décision politique ou judiciaire n'a été prise pour demander le séquestre des comptes du dictateur chilien. Pourtant, le Sénat américain considère que la Suisse est un des pays où est cachée une partie du trésor de Pinochet.¹⁸¹ En octobre 1998, le juge espagnol Baltazar Garzon a d'ailleurs appelé la Suisse et le Luxembourg à geler les comptes bancaires que l'ex-dictateur du Chili aurait pu y avoir. En gelant les comptes, le juge espagnol veut empêcher Pinochet de mettre son capital à l'abri au cas où il serait jugé en Espagne et condamné à verser des amendes ou des dommages et intérêts. En février 1999, le Conseil fédéral a répondu qu'il attendait une demande d'entraide judiciaire formelle pour bloquer les comptes, ne jugeant pas utile de se servir de l'article 102-8 de la Constitution qui lui permet de demander le blocage des comptes avant même toute demande de l'État spolié (article pourtant utilisé pour bloquer les fonds

177 Associated Press, 6 octobre 2007, « Les proches de Pinochet sortent de prison ».

178 Rapports des sénateurs Carl Levin et Norm Coleman, 15 juillet 2004, *Money laundering and foreign corruption: Enforcement and effectiveness of the Patriot Act*, Permanent subcommittee on Investigations et 16 mars 2005, *Money laundering and foreign corruption: Enforcement and effectiveness of the Patriot Act-Supplemental staff report on US accounts used by Augusto Pinochet*.

179 Timothy L. O'Brien et Larry Rohter, 12 décembre 2004, « The Pinochet money trail », *The New York Times*. Voir aussi Patrick Jarreau, 17 juillet 2004, « Le Sénat américain, l'argent de Pinochet et les drôles de transactions de la banque Riggs », *Le Monde*.

180 Steve Anderson, 15 août 2005, « Pinochet bank account in Florida impounded », *The Santiago Times*.

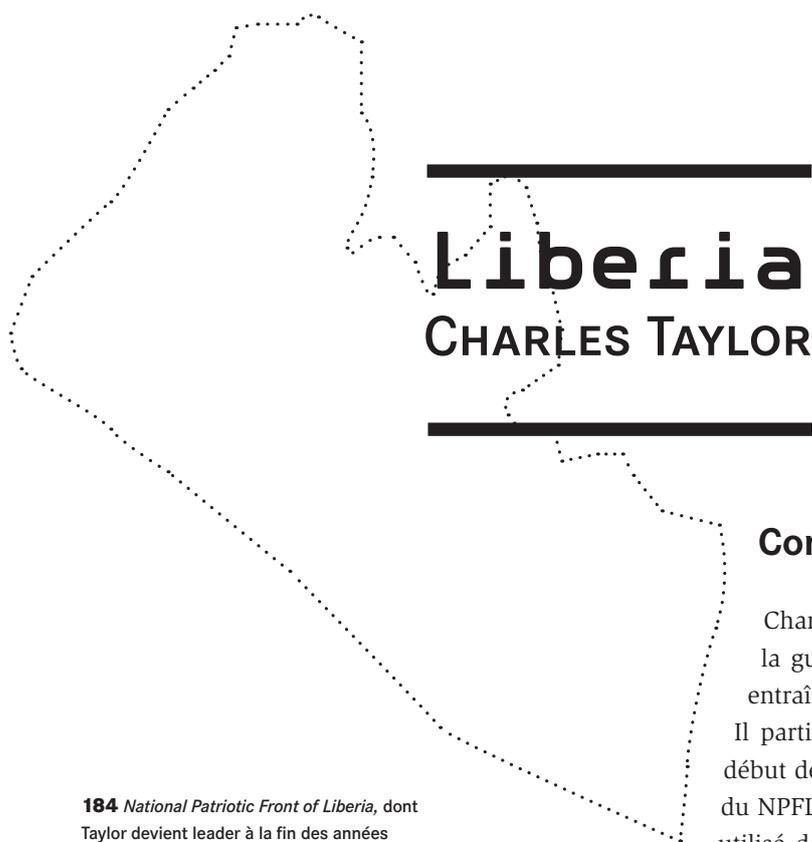
181 *24 Heures*, 2-3 avril 2005, « La justice chilienne demande un droit de regard sur les comptes d'Augusto Pinochet. »

182 Conseil fédéral suisse, 17 février 1999, réponse à une question de Jean Ziegler du 30 novembre 1998.

183 Christine Legrand, « Le général Pinochet aurait placé des lingots d'or à Hongkong », *Le Monde*, 26 octobre 2006.

Marcos et Duvalier).¹⁸² Le 16 mars 2006, l'Office fédéral de la justice reçoit une demande d'entraide datée du 10 janvier sur les comptes du dictateur et de ses proches. La justice chilienne lui demande de transmettre les documents bancaires, mais pas de bloquer les comptes. Après la mort du dictateur, la procédure est abandonnée.

Le dernier coup d'éclat avant la mort du dictateur, en décembre 2006, fut la découverte de 9 620 kg d'or, sous forme de lingots au nom de Pinochet dans les coffres de la banque HSBC à Hong Kong. Le butin représente, au cours actuel, la coquette somme de 190 millions de dollars.¹⁸³



184 *National Patriotic Front of Liberia*, dont Taylor devient leader à la fin des années 1980.

185 *Revolutionary United Front*, fondé par Foday Sankoh, qui fera alliance avec Taylor.

186 Lydia Polgreen et Marlise Simons, 14 juin 2007, « Panel says liberian ex-leader's wealth hasn't vanished », *New York Times*.

187 Cecil Franweah Frank, 18 avril 2006, « The other dimension of Charles Taylor Saga: return of stolen funds », *The Perspective*, Atlanta.

188 *Baltimore Sun*, MD 1er Août 2003 – « More than troops » par Emira Woods et Carl Patrick Burrowes.

Contexte

Charles Taylor fut l'un des principaux protagonistes dans la guerre civile qui secoua le Liberia de 1989 à 1996, qui entraîna la chute de l'ancien président libérien Samuel Doe. Il participa également à la guerre civile au Sierra Leone au début des années 90. Il est tristement célèbre, avec les troupes du NPFL¹⁸⁴ au Liberia et du RUF¹⁸⁵ en Sierra Leone, pour avoir utilisé des châtiments particulièrement cruels, dont l'amputation des bras, comme tactique de guerre. À la fin de la guerre civile au Liberia, il fut élu président d'un Liberia saisi par la peur en 1997 et restera au pouvoir jusqu'en 2003. Le 29 mars 2006, il est arrêté au Nigeria, où il était en exil depuis sa chute. Il est détenu, depuis fin juin 2006, à La Haye où il est inculpé pour crimes de guerre. Son procès a débuté le 4 juin 2007 devant le tribunal spécial international pour la Sierra Leone et le Liberia et devrait durer jusqu'à fin 2009. Par une décision particulièrement contestable, le tribunal lui a reconnu le « statut de partiellement indigent », lui allouant quelques 50 000 dollars par mois et un avocat commis d'office pour sa défense, alors que le *New York Times*, en juin 2007, affirmait que C. Taylor détiendrait environ un demi-milliard de dollars d'actifs financiers cachés au Liberia et au Nigeria, citant un rapport de la *Coalition for International Justice* remis à l'ONU.¹⁸⁶

L'ONG *Global Witness* évalue à plus de 3 milliards \$ les fonds du clan Taylor qui seraient placés aux États-Unis, en Suisse et dans d'autres paradis fiscaux.¹⁸⁷ En 2003, deux universitaires américains (Emira Woods et Carl Burrowes) estimaient, eux, à 3,8 milliards \$ les fonds libériens placés sur des comptes en Suisse.¹⁸⁸

Procédures

Le gel des avoirs de Taylor a débuté avant même sa destitution. Le 19 juin 2003, le Tribunal spécial international pour la Sierra Leone, créé à la suite d'un accord entre l'ONU et le gouvernement de Sierra Leone, a demandé à l'Office fédéral de justice **suisse** de bloquer les avoirs du président libérien, Charles Taylor et de produire les documents bancaires correspondants. La demande d'entraide judiciaire vise également des proches de Taylor, des représentants de son régime, ainsi que plusieurs hommes d'affaires et entreprises. Le Tribunal spécial accuse Taylor d'avoir soutenu financièrement et militairement deux groupes de rebelles durant la guerre civile de Sierra Leone et de les avoir soutenus lors de leurs attaques contre la population civile. En contrepartie, Taylor se serait fait remettre des diamants bruts. Il aurait ensuite placé le produit de la vente de ces pierres précieuses dans des établissements bancaires de différents pays, dont la Suisse. Deux millions de francs suisses ont ainsi été bloqués sur des comptes détenus par deux personnes de l'entourage de Charles Taylor. Depuis, cette ordonnance de saisie-arrêt a été levée. L'exécution de la demande d'entraide judiciaire du Tribunal spécial pour la Sierra Leone est entre les mains du Ministère public de la Confédération.¹⁸⁹

Le 12 mars 2004, à l'initiative de la diplomatie américaine, une résolution est votée au **Conseil de Sécurité des Nations unies** selon laquelle « *tous les États membres doivent immédiatement geler les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques se trouvant sur leur territoire, qui sont en la possession ou sous le contrôle direct ou indirect des personnes ou d'autres personnes identifiées par le Comité* »¹⁹⁰. Les personnes concernées par cette résolution sont Charles Taylor, sa famille et son entourage, notamment Jewell Howard Taylor et Charles Taylor Jr., hauts fonctionnaires de l'ancien régime Taylor. Le 29 avril 2004, se fondant sur la résolution du Conseil de Sécurité, le **Conseil de l'Union européenne** demande à tous les États membres de geler les avoirs de Charles Taylor et son entourage, dans le règlement n° 872/2004.¹⁹¹ Les États-Unis, à l'initiative de cette décision du Conseil de Sécurité, ont également entrepris de geler les avoirs de Taylor et de ses proches, mesures que le président Bush a prolongées, chaque année, durant son mandat. « *La stabilité du Liberia est encore trop fragile* », indique le communiqué de la Maison Blanche¹⁹².

Hormis quelques cas isolés, rares sont toutefois les pays à s'être montrés coopératifs. Tout porte à croire que Charles Taylor dispose encore d'une « *richesse considérable* », comme le souligne le Conseil de Sécurité qui a créé, le 21 juin 2007, une commission d'évaluation de la mise en œuvre de la résolution de 2004. De nombreux pays, comme le Nigeria, le Burkina Faso et la Sierra Leone, ont refusé jusqu'à présent de coopérer avec la justice internationale, la fortune de l'ancien dictateur semblant embarrasser les milieux politiques et économiques (notamment les entreprises forestières occidentales).¹⁹³ En effet, selon l'ONG *Global Witness*, l'argent du bois et des « *diamants du sang* » aurait rapporté, en 2002, au moins 152 millions de dollars de recettes d'exportation. Cette même année, 25% des fonds déposés dans les banques suisses (soit 3,8 milliards de dollars) en provenance d'Afrique étaient libériens...¹⁹⁴ En avril 2008, lors d'une audience du Tribunal pénal international de la Haye, les juges ont dénoncé la difficulté qu'ils avaient à récupérer les fonds du fait de l'existence d'instruments financiers opaques et des paradis fiscaux. Seulement 6 millions de dollars ont pu être saisis via

189 Sur délégation de l'Office fédéral de la justice (OFJ). Cf. Communiqués de presse de l'Office Fédéral de la Justice, 23 juin 2003 et 23 juillet 2003.

190 La résolution précise « *y compris les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques détenus par des entités appartenant à ou contrôlées directement ou indirectement par l'une d'entre elles ou par toute personne agissant pour leur compte ou sur leurs ordres, identifiée par le Comité, et veiller à empêcher leurs nationaux ou quiconque sur leur territoire de les mettre directement ou indirectement à la disposition de ces personnes, non plus que tous autres fonds, avoirs financiers ou ressources économiques, ou d'en permettre l'utilisation à leur profit.* » Cf. Conseil de Sécurité des Nations unies, 12 mars 2004, *Résolution 1532*, New York.

191 Le gel des fonds de Charles Taylor par l'UE s'inscrit dans le cadre des mesures restrictives que l'UE peut prendre sur le fondement des articles 60 et 301 du Traité instituant la Communauté européenne, qui établissent que les sanctions financières internationales sont un outil de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). En conséquence, les sanctions financières mises en œuvre par un règlement du Conseil de l'Union européenne ont directement force de loi dans l'ordre juridique des États membres. On trouve la liste des sanctions financières de l'UE sur : http://ec.europa.eu/external_relations/cfsp/sanctions/list/consol-list.htm.

192 "Continuation of the National Emergency Blocking Property of Certain Persons and Prohibiting the Importation of Certain Goods From Liberia", 18 juillet 2006.

193 Seuls les Pays-Bas ont condamné à 8 années de prison Kus Kouwenhoven, Néerlandais, considéré comme l'un des hommes clés de la mise sous coupe réglée du Liberia. Ancien directeur des opérations de l'Oriental Timber Company (OTC), une entreprise d'exploitation de bois contrôlée par Taylor, il bénéficiait d'une concession grande comme la Belgique où il se livrait à la déforestation la plus sauvage.

194 Global Witness, 31 mars 2003, *The Usual Suspects* (ou Comment le trafic d'armes et les activités mercenaires en Afrique occidentale sont soutenus par le gouvernement libérien et par des entreprises d'exploitation forestière).

195 Marlise Simons, 9 mars 2008, "Gains Cited in Hunt for Liberia Ex-Warlord's Fortune", *The New York Times*.

l'intervention des Nations unies, alors que l'enquête du tribunal spécial pour la Sierra Leone a démontré que plus d'un milliard de dollars avaient circulé de 1997 à 2003 sur les comptes personnels de Charles Taylor, alors président.¹⁹⁵

AU LIBERIA, la prudence est de mise car une bonne partie de l'élite a fait fortune grâce au système Taylor. Malgré l'activisme de la nouvelle présidente du Liberia, Ellen Johnson Sirleaf qui a, lors de son premier voyage officiel aux États-Unis, demandé au président Bush et aux autorités américaines de restituer les fonds de Taylor et de ses proches, les députés du Liberia ne sont pas prêts à demander la restitution des fonds de l'ancien dictateur. Ils ont refusé, le 21 septembre 2007, de voter une loi qui devait autoriser le gel des avoirs de Ch. Taylor, de plusieurs membres de sa famille et d'anciens responsables de son régime. La loi a été jugée non conforme à la Constitution du pays, certains députés libériens accusant la présidente Sirleaf de vouloir « *faire plaisir* » aux Nations unies en présentant cette loi. Pour nombre d'observateurs, la décision de l'Assemblée nationale suggère que Ch. Taylor dispose toujours d'une certaine influence dans les milieux politiques du Liberia. Par ce vote, les députés empêchent l'application des sanctions des Nations unies au Liberia et donc, toute procédure de restitution. À la réouverture du procès de Charles Taylor devant le Tribunal pénal international de la Haye, début janvier 2008, ses avocats ont par ailleurs demandé la levée du gel des avoirs et des interdictions de voyager émises par le Conseil de Sécurité des Nations unies à l'encontre d'anciens comparses de Charles Taylor.



196 Global Witness, 24 mars 2004, *Time for Transparency*, rapport sur les pratiques de corruption dans l'exploitation de l'or noir dans cinq pays : l'Angola, le Congo Brazzaville, la Guinée équatoriale, le Kazakhstan et Nauru.

Noursoultan Nazarbaev est le président du Kazakhstan depuis 1991. Selon un rapport de l'ONG britannique *Global Witness*¹⁹⁶, plus d'un milliard de dollars de pots-de-vin auraient été versés au président Nazarbaev et à son entourage par les sociétés Mobil Oil, Amoco, Chevron Texaco et Philips Petroleum.

Procédures

Une procédure a été ouverte au Kazakhstan contre le Premier ministre Akezhan Kazhegeldin, qui était devenu opposant du président kazakh. Une commission

rogatoire internationale¹⁹⁷ a alors été envoyée à la Belgique puis à la Suisse. L'enquête mit à jour non pas des comptes au nom du Premier ministre, mais au nom du président lui-même¹⁹⁸...

C'est la **Suisse** qui a indentifié puis saisi les comptes dont Nazarbaev était l'ayant droit économique. L'équipe de Bernard Bertossa, à Genève, a constaté qu'ils étaient notamment alimentés par des « commissions » versées par des sociétés pétrolières américaines liées à l'obtention de concessions pour exploiter les ressources pétrolières du Kazakhstan, ce qui constituait à l'époque une infraction en droit américain.

Informées par Genève, les autorités des **États-Unis** ont ouvert une procédure en 1999 contre lui, sur des faits de blanchiment de fonds et de corruption d'agents publics étrangers. Le président Nazarbaev et des membres de son gouvernement étaient les bénéficiaires économiques de plusieurs sociétés offshore ou de fondations.

À son tour saisie d'une demande d'entraide judiciaire de la justice américaine, la Suisse a bloqué, toujours en 1999, 200 millions \$ dans trois banques genevoises, dont la banque Pictet (86 millions \$) et le Crédit Agricole Indosuez. Sur les comptes de cette dernière, James Giffen, un consultant américain auprès des compagnies pétrolières, était chargé de verser des commissions au profit des dirigeants kazakhs. Derrière deux de ces comptes suisses se cachaient l'actuel président et sa famille, via une fondation au Liechtenstein. M. Giffen n'a toujours pas été jugé aux États-Unis où il est poursuivi pour corruption d'agents publics étrangers et blanchiment¹⁹⁹.

À Genève, l'enquête a reconstitué les flux financiers et déterminé les intermédiaires. Mais il est impossible d'inquiéter M. Nazarbaev, qui bénéficie de l'immunité et qui a toujours soutenu que l'argent déposé était la propriété de la République kazakhe. En mai 2007, 84 millions \$ ont été restitués et affectés pour la scolarisation d'enfants défavorisés²⁰⁰, suite à des négociations entre les autorités suisses, américaines et kazakhes. Des journalistes kazakhs qui ont tenté de faire la lumière sur cette affaire ont été menacés...²⁰¹ Une journaliste kazakhe qui avait réalisé une interview de Bernard Bertossa, le procureur suisse en charge de l'enquête, publiée dans un des rares journaux d'opposition, fut agressée et grièvement blessée. Sa fille a été enlevée, puis assassinée.²⁰² Une coalition de mouvements de la société civile a été créée en 2005, Kasachstan-Koalition, regroupant l'Action Place Financière Suisse, International Economy Academy of Eurasia (IEAE) et Transparency International Suisse, pour contrôler la procédure de restitution.

Aux États-Unis, Nazarbaev continuait encore récemment à être reçu en haut lieu, comme par le président Georges W. Bush puis par son père Georges Bush, début novembre 2006.²⁰³

197 Acte écrit par lequel un juge ou un procureur demande à un homologue étranger d'exécuter une mesure (audition d'un témoin, remise de documents, blocage d'un compte, etc.) pour les besoins de sa propre procédure.

198 Dès le 24 septembre 2001, le journal *Le Temps* révélait que l'enquête s'avérait « particulièrement compromettante pour le président actuel du Kazakhstan, Nursultan Nazarbayev ».

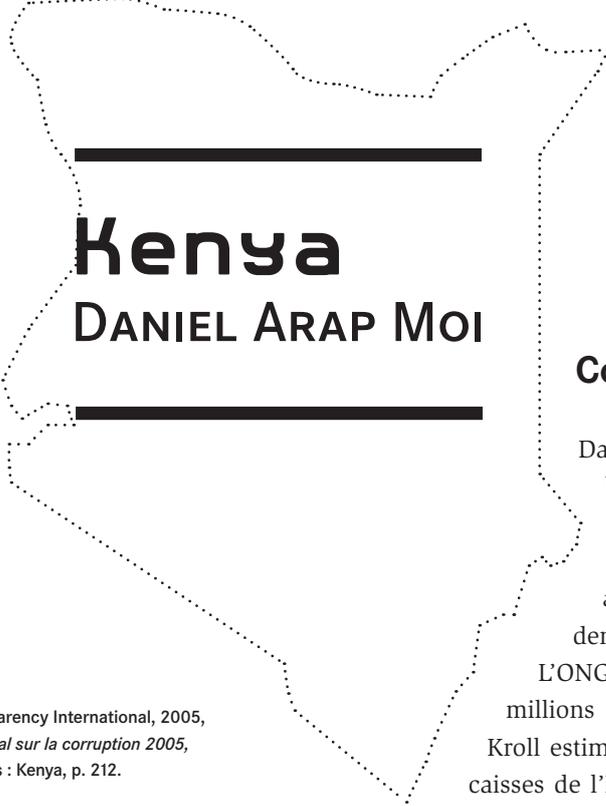
199 Cf. Peter Maas, 23 décembre 2007, « The Fuel Fixers », *The New York Times*.

200 Simon Petite, 15 septembre 2007, « Argent des dictateurs : la Suisse se pose en modèle », *Le Courrier*.

201 Voir : Agathe Duparc, 15 février 2006, « Argent des dictateurs, la Suisse vide ses coffres », *Le Monde* et Marie Jégo, 25 mars 2004, « Kazakhgate : des millions de dollars à l'étranger et une comptabilité secret d'État », *Le Monde*.

202 Bernard Bertossa, *La justice, les affaires, la corruption*, Éditions Fayard, 2008.

203 Ron Stodghill, 5 novembre 2006, « Oil, Cash and Corruption », *New York Times*.



Kenya

DANIEL ARAP MOI

Contexte

Daniel Arap Moi dirigea le Kenya du 22 août 1978 à décembre 2002, où il perdit les élections présidentielles. Durant ces 23 années de pouvoir, il met en place un régime dictatorial et corrompu qui pillera, selon la Commission anti-corruption créée à sa chute par le nouveau président Kibaki, 3 milliards \$ (9% du PNB du Kenya en 2004 !).

L'ONG *Transparency International*, elle, parle de plus de 600 millions \$ détournés²⁰⁴, tandis que le rapport du détective Jules Kroll estime qu'Arap Moi a détourné deux milliards de dollars des caisses de l'État²⁰⁵. La famille détenait plus de sept palais au Kenya et avait des actions dans les trente entreprises les plus importantes du

pays. À cette époque, 70% des Kenyans étaient au chômage. La corruption et le pillage des fonds publics étaient monnaie courante au sommet de l'État kenyan. Dès novembre 1991, des juristes, des ecclésiastiques et des professeurs kenyens, citant des sources du Fonds monétaire international (FMI) dans un document adressé aux grands pays créditeurs du Club de Paris, dénonçaient que, de juin 1988 à juin 1991, 1,3 milliard de dollars avaient illégalement quitté le pays, soit l'équivalent de 40% de l'aide publique extérieure reçue sur cette période.²⁰⁶ Puis vint l'affaire Goldenberg, une société indienne qui, en 1993, aurait passé un contrat avec le ministère des Finances kenyan en vertu duquel il était versé « une compensation », à hauteur de 12% des exportations de pierres précieuses et d'or que la société réalisait. Ce système a donné lieu à un détournement massif de fonds publics impliquant les plus hauts personnages de l'État, comme Arap Moi. La situation kenyane amène alors les États étrangers à arrêter ou à diminuer leur aide. Dès 1990, la Norvège cesse toute relation avec Nairobi. En 1991, le Danemark bloque un programme de développement rural après avoir constaté la disparition de 33 millions de dollars. Londres met un terme à ses subventions à l'huile de consommation courante, l'argent risquant de se retrouver dans la poche du clan au pouvoir. La même crainte amène la Banque mondiale à bloquer un programme énergétique de 100 millions de dollars. Un rapport de l'ambassade des États-Unis, au début des années 90, désigne M. Moi, en même temps que MM. Biwott, Oyugi et le vice-président George Saitoti, comme les principaux bénéficiaires de la corruption.²⁰⁷ John Githongo, conseiller du président Kibaki en matière de corruption, va jusqu'à affirmer que « sous le régime d'Arap Moi, le Kenya perdait un milliard \$ par an à cause de la corruption et du délitement des institutions. »²⁰⁸

Procédures

Le président kenyan Kibaki s'engagea en 2003, à peine arrivé au pouvoir, à lutter contre la corruption et à rapatrier les fonds volés par la famille Moi. Il limo-

204 Transparency International, 2005, *Rapport global sur la corruption 2005*, Rapport pays : Kenya, p. 212.

205 Xan Rice, 31 août 2007, « The looting of Kenya », *The Guardian*.

206 International Herald Tribune, 22 octobre 1991. On retrouve les chiffres de l'aide au Kenya à partir de 1990 sur <http://www.delken.ec.europa.eu/en/publications/EU%20brochure.pdf>.

207 *Idem*.

208 Daniel Scher, 2005, *Repatriating Africa's looted billions*, *Institute of Security Studies*, Pretoria.



gea ainsi une partie de la magistrature kenyane, « soupçonnée de corruption », et demanda l'aide d'un cabinet d'enquêteurs américains, Kroll Associates, spécialiste des affaires de restitution d'avoires illicites²⁰⁹ et qui avait mis à jour le scandale Goldenberg. Il fut soutenu dans cette démarche par les institutions internationales. Le rapport a été publié en avril 2004, mais il est resté confidentiel jusqu'en août 2007, lorsqu'un site web contre la corruption, Wikileaks, l'a mis à disposition du grand public.²¹⁰ L'argent aurait été blanchi dans plusieurs banques kenyanes, notamment la Trans-National Bank avant d'être transféré dans plus de trente pays, dont le Royaume-Uni, Jersey, la Suisse, la Belgique, le Luxembourg... L'ex-dictateur et ses proches, notamment Joshua Kulei, son conseiller personnel, auraient également acquis plus d'une dizaine de propriétés à Londres, New York, en Afrique du Sud, en Namibie ou encore en Australie, où la famille possède une ferme de plus de 10 000 hectares. Le système de détournements était bien rodé, les fils et les proches du dictateur détenant plusieurs banques au Kenya mais aussi en Belgique. Ils avaient également pris de nombreuses parts dans des entreprises kenyanes, notamment une compagnie de télécommunications, partenaire de Vodafone.

Kibaki ordonna une enquête dans son pays, manifestement sans vouloir qu'elle aboutisse. Lui-même était fragilisé, au même moment, par une autre affaire de corruption, connue sous le nom d'Anglo Leasing, dans laquelle étaient impliqués plusieurs membres de son gouvernement²¹¹. Il fut impossible d'inculper les proches d'Arap Moi et Arap Moi lui-même, qui a toujours une certaine influence dans les milieux politiques et économiques. Il a notamment annoncé son soutien à la réélection de l'actuel président Kibaki fin août 2007, peu de jours avant la publication du rapport Kroll.

La Commission Goldenberg n'aboutit à rien et John Githongo, l'homme le plus engagé pour récupérer les fonds d'Arap Moi, fut conduit à la démission, en février 2005, après avoir reçu des menaces de mort. Il était alors à la tête de la commission anti-corruption. Depuis, il s'est exilé au Royaume-Uni où il continue ses investigations. En février 2006, il publie un rapport mettant en cause plusieurs ministres kenyans et des entreprises britanniques.²¹² Pour lui et de nombreux observateurs, l'actuel président et son gouvernement utiliseraient les mêmes combines que Moi pour détourner de l'argent des caisses de l'État.

À ce jour, aucun pays n'a gelé ou saisi les fonds du clan Arap Moi. **Le Royaume-Uni** a lancé plusieurs enquêtes sur les affaires de corruption au Kenya, allant en 2005 jusqu'à geler des fonds appartenant à Arap Moi. Depuis, ces fonds auraient été débloqués.²¹³ À la suite de la publication du rapport Kroll sur internet, le porte-parole du gouvernement kenyan a déclaré avoir essayé plusieurs refus du Royaume-Uni auquel le Kenya avait demandé de l'aide.²¹⁴ Ces propos furent aussitôt condamnés par le gouvernement britannique, affirmant s'être toujours tenu prêt à aider à la restitution des fonds et expliquant que le Kenya n'en avait jamais fait la demande. En octobre 2007, le Bureau des Fraudes de sa Majesté (Service Fraud Office) a lancé une nouvelle procédure impliquant l'État kenyan. Les entreprises britanniques auraient obtenu d'énormes contrats du gouvernement kenyan sous les présidences de Daniel Arap Moi et Mwai Kibaki. Les enquêteurs ont découvert que beaucoup de ces contrats étaient factices et couvraient, en fait, des détournements facilités par l'État kenyan. L'enquête du SFO se concentre sur le transfert de millions de livres Sterling dans des comptes ouverts à Guernesey et Jersey contrôlés par Andrew McGill, un trafiquant d'armes de 64 ans originaire

209 Kroll Associates a notamment enquêté sur les fonds Duvalier, Marcos, Saddam Hussein... (Voir Vincent Nouzille, 3 décembre 1992, « Jules Kroll, le détective multinational », *L'Expansion*.)

210 Le rapport peut être téléchargé sur : https://secure.wikileaks.org/leak/KTM_report.pdf. Voir également http://wikileaks.org/wiki/The_looting_of_Kenya_under_President_Moi.

211 Cette affaire a notamment entraîné le gel d'un prêt de 83 millions de livres sterling de l'Union européenne au Kenya.

212 Fergal Keane, 9 février 2006, « A fearless Kenyan whistle-blower », *BBC News*.

213 Marc Roche, 23 mai 2006, « Petits arrangements entre amis à la City », *Le Monde*.

214 Alfred Mutua : "Some of the money is in UK bank accounts. We have asked the British government to help us recover the funds, but so far they have refused." in Xan Rice, 31 août 2007, « The looting of Kenya », *The Guardian*.

de Fife (Écosse). Des documents publiés par le journal *The Guardian*²¹⁵ démontrent que le financement de certains des 18 contrats d'équipement de sécurité suspects, au centre de l'enquête, était géré par la société Investec Trust, qui s'occupait de ces affaires depuis 2001 au travers de comptes ouverts à la HSBC de Guernesey et la Standard Chartered à Jersey.

Dernier coup de théâtre, le parlement kenyan a voté, en septembre 2007, une loi protégeant tous les députés et membres du gouvernement de toute poursuite pour des délits commis avant 2003, assurant aux corrupteurs de beaux jours devant eux²¹⁶. C'est dans ce contexte que la manipulation électorale par laquelle Kibaki comptait se maintenir au pouvoir, lors du scrutin du 27 décembre 2007, à mis le feu aux poudres. Les partisans du principal candidat d'opposition ont violemment contesté l'issue du scrutin et la répression policière a fait plusieurs morts. Le Kenya s'est alors enfoncé pendant plusieurs semaines dans l'engrenage d'une violence extrême, les forces politiques attisant les tensions ethniques, avant qu'un calme relatif ne revienne au printemps 2008.

215 David Pallister, 1 octobre 2007, « Fraud office inquiry into UK links to Kenyan cash and arms scandal », *The Guardian*.

216 Xan Rice, 14 septembre 2007, « Kenya's elite escape action over corruption », *The Guardian*.



Contexte

Le magazine *Forbes* estime la richesse de la famille Suharto à 4 milliards de \$, dans sa liste des personnes les plus riches du monde du 6 juillet 1998. L'ONG *Transparency International* l'évalue entre 15 et 35 milliards de dollars.²¹⁷ Selon certaines sources, la fortune familiale pourrait même approcher les 40 milliards de dollars²¹⁸, ce qu'ont dénoncé comme « sans fondement » les avocats de la famille. Quoi qu'il en soit, le clan Suharto compte parmi les plus riches familles du monde. Mohamed Suharto a dirigé l'Indonésie de 1967 à 1998, où il fut chassé du pouvoir. Sa fortune gigantesque provient en majorité de son empire de la presse et de toutes ses ramifications. Le clan Suharto détenait des participations dans plus de mille sociétés, dispersées à travers le monde : États-Unis, Pays-Bas, Nigeria, Vanuatu... Il avait également créé des fondations ou associations à vocation sociale pour détourner des fonds publics. Par ailleurs, la famille Suharto posséderait un ranch en Nouvelle Zélande d'une valeur de 4 millions \$ et un luxueux yacht de la même valeur. Le fils Tommy, ancien golden-boy, posséderait 75% de parts d'un terrain de golf et de 22 appartements à Ascot (Angleterre). Bambang, le deuxième fils, a un appartement luxueux à Singapour (8 millions \$) et une maison à Los Angeles (12 millions \$), à côté de la maison du troisième fils, Sigit (9 millions \$). A côté des biens immobiliers, la famille posséderait une véri-

217 Transparency International, 2004, *Rapport global sur la corruption 2004*, Berlin.

218 Voir Radio Canada, 16 septembre 1998, « Enquête sur la fortune de Suharto » et Richard C. Paddock et Paul Watson, 27 janvier 2008, « Indonesia's Suharto dies », *Los Angeles Times*.



table flotte d'avions long-courriers et de jets pour leurs besoins personnels.²¹⁹ Par ailleurs, les membres du clan Suharto ont toujours d'importantes parts dans des sociétés étrangères. Bambang Trihatmodjo a notamment des parts chez Nestlé, Siemens, Deutsche Telekom, mais aussi dans l'entreprise française Alcatel.²²⁰

Dans une conférence publique, le 9 juillet 1998, le général Suharto a nié avoir déposé de l'argent sur un compte étranger. « *Je ne possède aucun compte à l'étranger* », a affirmé à Djakarta l'ancien dictateur lors de sa première conférence de presse après sa retraite. Et de continuer : « *Quiconque peut trouver un compte étranger à mon nom doit m'en faire part. S'il veut, il peut garder l'argent, et je signerai même le chèque* ». Pourtant, selon une enquête du magazine *Time* en 1999, 9 milliards \$ lui appartenant auraient été transférés de comptes bancaires suisses à des comptes dans des banques autrichiennes.²²¹

En tout cas, il ne fait pas bon parler de la fortune de l'ancien dictateur : ce même magazine fut condamné par la Cour Suprême indonésienne, en 2007, à verser à l'ancien président Suharto plus d'un milliard de roupies indonésiennes (106 millions de dollars) de réparations pour avoir publié cette enquête, en mai 1999. À l'issue d'une enquête de quatre mois dans onze pays qui lui avait permis de tracer 15 milliards de dollars appartenant à Suharto et ses six enfants, *Time* alléguait que Suharto et ses enfants avaient amassé 73 milliards de dollars pendant son règne de 32 ans, mais qu'ils en avaient perdu la majeure partie lors de la crise financière de 1997 en Asie. Cette décision judiciaire fut immédiatement condamnée par Reporters sans Frontières, l'Alliance des journalistes indépendants (AJI) et la Fédération internationale des journalistes (FIJ), constatant que « *Suharto est toujours capable d'exercer autant de pouvoir auprès des organes du gouvernement de l'Indonésie* ». Après que le magazine *Time* a usé de tous les recours juridiques à sa disposition, trois juges de la Cour Suprême ont déjugé, le 16 avril 2009, le verdict initial de leur tribunal, estimant que l'enquête du magazine *Time* n'était pas diffamatoire et qu'elle « *restait dans les limites du code de l'éthique journalistique* »²²².

Procédures

Une commission d'enquête a été créée **en Indonésie** à la suite de ces révélations, mais elle n'a apporté aucun résultat probant, le procureur étant proche du clan Suharto. Différents responsables et organisations avaient, quant à eux, déjà exigé un blocage de possibles comptes en Suisse. Dès septembre 1996, la sénatrice suisse Ursula Bäumlín avait demandé, lors d'une séance de questions, comment le Conseil Fédéral s'y prendrait avec les probables comptes de Suharto, au cas où le dictateur serait renversé.

Le 14 mai 1998, l'ONG suisse Pain pour le Prochain a appelé la commission helvétique des banques à mener une enquête sur les possibles comptes de Suharto au sein de toutes les institutions financières suisses. Les réponses des autorités helvétiques ont toujours été négatives. Le Conseil fédéral suisse a expliqué, en novembre 1996, qu'il ne pouvait procéder à des recherches sur la fortune de la famille Suharto qu'en cas de demande formelle des autorités indonésiennes. La Commission fédérale des banques a expliqué en mai 1998 qu'une procédure n'était pas nécessaire car, conformément aux règles fixées, les instituts des finances suisses n'ont pas le droit d'accepter de l'argent dont ils savent qu'il

219 Selon R. Baker (*op. cit.*, p. 73), on trouve aussi des maisons des Suharto à Genève, Auckland, Queenstown, aux Bermudes, à Boston et à Hawaï. Ils avaient (et ont toujours probablement) des investissements en Ouzbékistan, au Portugal, au Soudan, en Guinée Bissau, en Australie et en Nouvelle-Zélande, ainsi que d'innombrables comptes bancaires dans des paradis fiscaux : Curaçao, îles Caïmans, Panama, Bahamas, îles vierges britanniques, Gibraltar, Hong Kong, îles Cook, Vanuatu et Samoa.

220 Voir Raymond Baker, 2005, *Capitalism's Achilles Heel*, pp. 75-76.

221 Zamira Loebis, Jason Tedjasukmana et Lisa Rose Weaver/Jakarta, Laird Harrison/Los Angeles, Isabella Ng/Hong Kong, Kate Noble/London, 24 mai 1999, « Suharto INC. », *Time*.

222 "The story published by Time magazine was still within the boundary of the media code of ethics", propos rapporté dans "Indonesia Court overturns own verdict", 16 avril 2009, Deutsche Press-Agentur.

provient d'activités de corruption. En conséquence, aucune mesure n'a été prise en Suisse, ni dans aucun autre pays du monde, pour bloquer les comptes de l'ancien dictateur indonésien, un des plus grands kleptocrates de tous les temps. La famille Suharto a pu continuer à jouir de ses biens depuis 1998.

Le 3 août 2000, après deux ans d'enquête, un nouveau procureur général indonésien, M. Darusman, notifie à Suharto son inculpation pour corruption. Il est accusé d'avoir détourné 510 millions \$ de sept fondations caritatives. Une goutte d'eau par rapport aux milliards qu'on lui reproche d'avoir détournés ! Ultime rebondissement à l'ouverture du procès, le 28 septembre 2000, le tribunal indonésien juge Suharto inapte à comparaître à cause de son état de santé. Le 12 janvier 2008, peu avant la mort de l'ancien dictateur, le procureur général indonésien a annoncé l'abandon de la procédure judiciaire après un accord à l'amiable avec la famille Suharto. Le dossier sera réglé « hors tribunal », alors que l'État indonésien réclamait 1,4 milliard \$ de dommages et intérêts. Celui qui était surnommé « le père du développement » ne comparaitra donc pas devant la justice de son pays. Le fils Suharto, Tommy, a été lui aussi poursuivi pour corruption en novembre 2000, mais il a réussi à prendre la fuite peu avant son arrestation. Le 28 novembre 2001, il fut retrouvé et arrêté. En mars 2002, il a été condamné à 15 années de prison pour avoir tué un juge qui l'avait inculpé. Suite à des pressions, il est remis en liberté quatre ans plus tard. En mai 2007, la justice indonésienne a annoncé vouloir à nouveau poursuivre le fils de l'ancien dictateur pour une affaire de corruption. Dans les années 90, il aurait détourné des millions de dollars en détenant le monopole du commerce du tabac. Le gouvernement indonésien a également fait saisir des fonds appartenant à Tommy Suharto, notamment sur un compte domicilié à l'île de Guernesey, paradis fiscal battant pavillon britannique. C'est le seul descendant du dictateur poursuivi actuellement.²²³ La fille aînée du dictateur, Siti Hardiyanti Rukmana, dite « Tutut », se verrait bien succéder à son père. Après avoir longtemps contrôlé les très lucratives sociétés de péages d'autoroute du pays, elle s'est lancée dans la politique en créant son parti, le PKPB, pour les élections législatives de 2004.²²⁴

Au total, aucune restitution de l'argent volé par le clan Suharto n'a pu avoir lieu depuis 1998. Ce n'est pas faute de mobilisation populaire en Indonésie. L'économiste canadienne Patricia Adams, auteur d'un livre de référence sur la dette odieuse, souligne le travail colossal réalisé par des ONG indonésiennes qui, comme le Forum International pour le Développement de l'Indonésie - INFID, ont essayé de retrouver la trace des fonds utilisés par la famille Suharto. Elles ont ainsi réussi à obtenir des documents tendant à prouver que sur les 30 milliards \$ prêtés au régime Suharto entre 1966 et 1996 par la Banque mondiale, 10 milliards auraient servi des « intérêts personnels ».²²⁵ Leur démonstration est accablante pour les institutions financières et les États occidentaux, qui ont soutenu un régime qu'ils savaient criminel et corrompu. Beaucoup de prêts ont été réalisés sans consultation du Parlement indonésien. En 1997, un rapport de la Banque mondiale est venu confirmer que 20 à 30 % des budgets liés à des fonds de développement avaient été détournés. Joseph Hanlon, universitaire britannique, évalue la dette du dictateur Suharto à 126 milliards \$, une dette en majeure partie odieuse que le gouvernement indonésien continue à rembourser (14 % du budget de l'État consacré au service de la dette en 2001). L'ancien président de la Banque mondiale, Paul Wolfowitz, qui fut ambassadeur des États-Unis en Indonésie de 1986 à 1989²²⁶, a demandé en mars 2006 qu'on étudie de plus près les créances de la Banque mondiale envers ce pays. Selon l'institution financière,

223 Agence France Presse, 21 mai 2007, « Indonesia to reopen Tommy Suharto probe ».

224 Stéphane Dupont, 11 juin 2004, « Kleptocrates sans peur et sans reproche », *Les Échos*.

225 Patricia Adams, février 2001, *The Concept of Odious Debt and its Relevance to Indonesia*, colloque sur la dette odieuse en Indonésie.

226 Plate-forme Dette & Développement, *Infodette*, 7 juin 2006, « Wolfowitz contre la corruption ».



Suharto aurait détourné de 0,6 à 1,3 % du PIB de l'Indonésie durant ses 32 années au pouvoir. On peut toutefois douter que les injonctions de P. Wolfowitz, qui dut démissionner de son poste en 2007 après avoir été mis en cause pour favoritisme, soient suivies d'effets.

Le dictateur indonésien a bénéficié d'une certaine influence au sein de l'élite politique jusqu'à sa mort le 27 janvier 2008. À l'annonce de sa mort, le principal parti politique indonésien, le Golkar, fondé par Suharto, a aussitôt demandé l'abandon de toutes les poursuites judiciaires visant l'ancien dictateur. En mars 2008, la justice indonésienne acquitte à titre posthume l'ancien président Suharto des accusations de détournement de fonds liées à l'une de ses fondations caritatives, mais condamne toutefois cette fondation, Supersemar, à verser quelque 110 millions de dollars à l'État²²⁷.

Les héritiers de Suharto sont également inquiétés, mais toujours protégés... Ainsi, en mai 2008, le ministère des Finances indonésien a intenté une action en justice contre l'un des fils de l'ancien président Suharto, qu'il accuse d'avoir détourné 400 millions de dollars des caisses de l'État. Tommy Suharto est soupçonné d'avoir bradé des actifs de la société Timor (qui devait fabriquer la première voiture indonésienne) à des entreprises lui appartenant, durant la crise financière de 1997. En février 2009, les juges du tribunal civil de Djakarta ont rejeté toutes les accusations. Ce jugement a été immédiatement dénoncé par des associations de lutte contre la corruption, qui y voient l'influence persistante de la famille de l'ancien dictateur, dix ans après avoir quitté le pouvoir.²²⁸

227 Reuters, 27 mars 2008, « Acquittement posthume pour l'ancien président indonésien Suharto ».

228 AFP, 11 février 2009, « Suharto blanchi ».



Iran

MOHAMMED REZA PAHLAVI (LE SHAH)

Mohammed Reza Pahlavi, le Shah d'Iran de 1941 à 1979, aurait détourné, selon l'UNODC, plus de 35 milliards \$. Au moment de sa chute, la lutte contre la corruption n'était pas un enjeu majeur des relations internationales. Les pays occidentaux n'ont ainsi pas fait grand-chose pour récupérer et restituer la fortune à l'Iran. Cependant, sous la pression de l'Iran, qui menaçait de retirer tous les actifs placés dans le monde occidental, les États-Unis puis la Suisse ont gelé les biens et avoirs détenus par le Shah. 12 milliards \$ auraient été gelés **aux États-Unis**, à la suite d'un *Executive Order* entre 1979 et 1981. Seuls 23,3 millions \$ le seraient encore²²⁹. **En Suisse**, les autorités iraniennes ont saisi la justice suisse pour saisir les biens immobiliers que possédait le Shah d'Iran. Un séquestre judiciaire fut prononcé en 1981 contre son chalet de Saint Moritz, loué à cette époque à Silvio Berlusconi... À ce jour, nous ne savons pas si ces biens ont été restitués.

229 United States General Accounting Office, septembre 2004, *Foreign Regimes' Asset*, Annexe 2, p. 35.

Selon une enquête américaine, une partie de l'argent de la famille Pahlavi fut placé dans la Fondation Pahlavi dont la gestion passa sous la tutelle du régime des mollahs à la chute du Shah. Elle devint une de ces fondations opaques qui gèrent les caisses noires du régime. Elle changea de nom pour devenir la Fondation Alavi (ce qui veut dire la Fondation d'Ali – le fondateur spirituel du chiisme). Enquêtant sur les organismes finançant les activités terroristes et nucléaires de Téhéran, la justice américaine a découvert que la fondation possédait un immeuble sur la prestigieuse 5^e Avenue, d'une valeur de 2 milliards de dollars. Cet immeuble a été saisi en décembre 2008. Les autorités judiciaires ont aussi arrêté le responsable de la fondation.²³⁰

230 Associated Press, 20 décembre 2008, « Arrestation d'un responsable d'une fondation iranienne à New York ».



Argentine

CARLOS MENEM

Carlos Menem, président élu de l'Argentine de 1989 à 1999, aurait reçu 10 millions \$ placés sur un compte suisse pour avoir gardé le silence sur l'attentat du centre juif Amia en Argentine par les Iraniens. À la suite d'une commission rogatoire internationale, les autorités judiciaires suisses ont enquêté sur la présence de comptes bancaires appartenant à l'ancien président mais selon l'Office fédéral de la Justice rien n'aurait été trouvé.²³¹

Les autorités argentines continuent toutefois de soupçonner l'ancien président dans cette affaire, mais aussi pour d'autres faits. Ainsi, en mars 2009, la justice argentine a une nouvelle fois mis en accusation C. Menem pour corruption dans le cadre d'une enquête sur l'octroi d'un marché public en 1997 au groupe français d'électronique et de défense Thalès Argentine. Elle a ainsi placé sous séquestre plus de 50 millions de dollars (200 millions de pesos) de l'ancien président, devenu aujourd'hui sénateur.²³²

231 Communiqué de l'Office fédéral de la justice, 13 juillet 2004.

232 AFP, 23 mars 2009, « Thales : Menem accusé ».





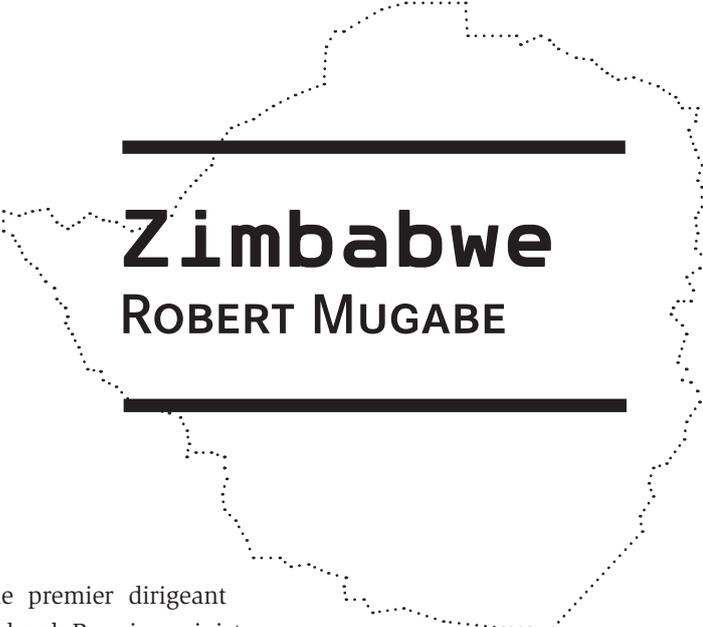
Serbie

SLOBODAN MILOSEVIC

Président de la Yougoslavie puis de la Serbie de 1989 à 2000, Slobodan Milosevic aurait détourné plus d'un milliard \$, selon *Transparency International*. À la demande du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le 23 juin 1999, les valeurs mobilières et immobilières ainsi que les comptes de l'ancien dictateur sont saisis, en Suisse et ailleurs. En 2002, le TPIY publie un rapport édifiant sur les réseaux financiers de l'ancien président pour contourner les sanctions internationales et financer une partie de l'économie de guerre. Mladan Dinkic, ancien gouverneur de la Banque centrale yougoslave, estime à 4 milliards de dollars l'ensemble de l'argent détourné des caisses de l'État par Slobodan Milosevic et les siens jusqu'au renversement du régime en octobre 2000²³³. Le rapport du TPI a remonté les filières pour plus de 500 millions de dollars qui ont circulé à travers de nombreuses sociétés écrans sur des comptes basés dans plus d'une cinquantaine de pays (Grèce, Allemagne, Autriche, Chypre, Suisse, Luxembourg, Liechtenstein, Singapour, Monaco, Guernesey, Jersey et Man...). Une autre affaire a également éclaté en 1998, lorsque des avions de SwissAir ont atterri à Belgrade avec des caisses remplies d'or. Selon une enquête de la LCI, une partie de l'argent aurait notamment transité par la France via le bureau parisien de la Banque franco-yougoslave.²³⁴ La mort de Milosevic, en mars 2006, a mis fin à l'ensemble des poursuites contre le dictateur.

233 Marc Semo, 8 juin 2002, « Le trésor de guerre de Slobodan Milosevic », *Libération*.

234 Léonard Vincent, 2 avril 2001, « Les bonnes affaires de la maison Milosevic », *document LCI*.



Zimbabwe

ROBERT MUGABE

Contexte

Robert Mugabe sera en 1980 le premier dirigeant du Zimbabwe indépendant. D'abord Premier ministre, il avouera dès 1982 que son régime a recours à la torture. En 1987, le poste de Premier ministre disparaît et Mugabe devient président de

la République. Il instaure un régime de parti unique. Quand il arrive au pouvoir, 70% des terres arables appartiennent à 4 000 fermiers blancs. Quelques milliers d'hectares sont d'abord redistribués pacifiquement à des partisans du régime, jusqu'à ce qu'en 1999, Mugabe commence à faire exproprier par la force. Les milices de pseudo anciens combattants dirigées par Chenjerai Hunzvi iront jusqu'à assassiner une dizaine de fermiers blancs. En février 2000, le projet de nouvelle constitution de Mugabe est rejeté par la population. Il prévoyait notamment une réforme agraire avec des expropriations sans compensation et une amnistie permanente pour les militaires et les membres du gouvernement. Le 6 avril 2000, Mugabe passe outre ce referendum pour imposer sa réforme agraire. Tandis qu'il se maintient au pouvoir par des fraudes électorales massives, la plupart des fermiers blancs ont fui le pays, suivis par trois millions de noirs. Le Zimbabwe connaît aujourd'hui une crise sans précédent. L'hyperinflation se chiffre en milliards de pour cent. L'appareil de production est en ruines et 94% des adultes sont au chômage. La majorité de la population survit grâce à l'aide alimentaire étrangère et le choléra a fait plusieurs milliers de victimes depuis l'été 2008.

235 « Mugabe posséderait une villa de luxe à Hong Kong », 15 février 2009, *Nouvelobs.com*.

Pendant ce temps, à en croire le journal britannique *Sunday Times*, Robert Mugabe et sa femme Grace auraient acquis, une luxueuse villa à Hong Kong et détourné des millions de dollars vers des banques asiatiques²³⁵. C'est en juin 2008 que la villa, dotée de vastes jardins, d'un club house et d'une piscine et protégée par de hauts murs d'enceinte sur une colline verdoyante du district de Tai Po, dans le Nord de Hong Kong, aurait été achetée pour 4 millions de livres sterling au nom d'une société écran, Cross Global. Selon le journal britannique, la transaction aurait été effectuée par un intermédiaire détenteur d'un passeport sud-africain, Hsieh Ping-Sung, surnommé « Jack » par Grace Mugabe.

Procédures

Bien que l'origine du patrimoine de Robert et Grace Mugabe soit sujette à caution, il est à noter que les procédures et sanctions dont ils font l'objet sont de nature politique et n'ont pas pour fondement l'origine illicite des fonds.

Robert Mugabe a vu ses avoirs détenus en Suisse gelés par une ordonnance du 19 mars 2002. En novembre 2002, c'est l'Union européenne qui a gelé ses avoirs à la suite d'une décision du Parlement européen concernant Mugabe et 80 de ses plus proches collaborateurs. Elles s'accompagnent d'un embargo sur les armes et d'une interdiction du territoire européen. Elles ont été prolongées depuis et même étendues, en juin 2007, à 131 personnes au total. Il y a eu toutefois des failles dans cette procédure de sanctions. Mugabe a ainsi pu assister au sommet France-Afrique en janvier 2003 à Paris, invité par le président Chirac et au sommet Afrique-Europe, à Lisbonne, en décembre 2007, malgré l'opposition du gouvernement britannique.

Suspendu du Commonwealth depuis les élections présidentielles truquées de 2002, Mugabe a aussi vu ses avoirs gelés au Canada et en Australie.

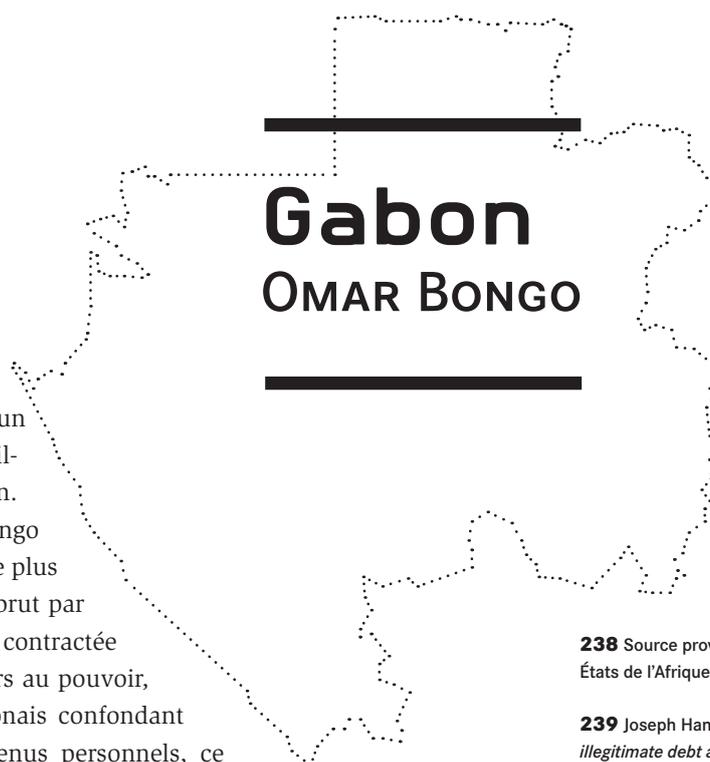
En mai 2003, c'est au tour des États-Unis de geler les avoirs de Mugabe et de 76 autres dignitaires du régime. Cette décision, adoptée par décret présidentiel, « gèle toutes les propriétés et les actifs financiers des individus visés », et interdit

aux citoyens américains « *de mener toute transaction ou opération avec les personnes concernées* ». Robert Mugabe et les 76 autres personnes visées par les États-Unis sont accusés d'avoir « *formulé, appliqué ou soutenu des politiques qui ont sapé les institutions démocratiques* » du pays. En novembre 2005, les États-Unis étendent les mesures de gel à 128 personnes et 38 sociétés. Selon le porte-parole de la Maison blanche, « *il y a encore une possibilité pour le gouvernement du Zimbabwe d'éviter un durcissement supplémentaire des sanctions : entreprendre de sérieux efforts pour rétablir des règles démocratiques et un État de droit* ». ²³⁶ La mesure américaine a été prolongée pour un an le 27 février 2006. Selon un rapport de l'*International Crisis Group*, ces mesures largement symboliques sont contre-productives puisqu'elles permettent au président Mugabe de se positionner en tant que victime des ambitions néocoloniales. ²³⁷ Le 20 décembre 2007, le président sénégalais Abdoulaye Wade a appelé, dans une tribune publiée dans *Le Figaro*, à la levée des sanctions européennes, qu'il juge « *injustes* », contre le Zimbabwe.

236 *La Liberté*, 24 novembre 2005.

237 International Crisis Group, 18 septembre 2007, « Zimbabwe: a regional solution ? ».

Reste qu'il est rare que les avoirs d'un chef d'État en exercice soient gelés à la suite d'une décision politique. Cela pourrait-il créer un précédent ?



Au cœur du Golfe de Guinée, un petit État pétrolier de 1,3 million d'habitants : le Gabon. À sa tête, de 1967 à 2009 : Omar Bongo Ondimba. Alors que le Gabon exporte plus de 13 millions de tonnes de pétrole brut par an ²³⁸, Joseph Hanlon estime la dette contractée par le régime d'Omar Bongo, toujours au pouvoir, à 4 milliards \$. ²³⁹ Le dictateur gabonais confondant allégrement budget de l'État et revenus personnels, ce chiffre donne une idée de l'enrichissement colossal du clan Bongo, après 41 ans de mainmise sur le pouvoir gabonais. Déjà en 1993, Philippe Madelin, dans son livre *L'Or des dictatures*, dressait une liste impressionnante du patrimoine immobilier du clan Bongo : 2 villas aux États-Unis, une propriété à Nice, un appartement avenue Foch et des participations dans plus de 50 sociétés gabonaises ou étrangères. Il se déplaçait à l'époque avec un DC 8 rénové grâce à un prêt de 16 millions de francs du Fonds français d'aide et de coopération. ²⁴⁰ Peu de gens se sont risqués à estimer la fortune du doyen des chefs d'États africains, car entre les biens immobiliers, les comptes en banque à l'étranger et les nombreuses voitures de luxe, il est difficile de faire la part des choses. Au vu des éléments qui suivent, elle représente vraisemblablement plusieurs centaines de

238 Source provenant de la Banque des États de l'Afrique Centrale (2005).

239 Joseph Hanlon, juin 2002, *Defining illegitimate debt and linking its cancellation to economic justice*, Open University for Norwegian Church Aid.

240 Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, p. 303.

241 Blandine Flipo, 4 novembre 2007, « L'argent des chefs », *Jeune Afrique*.

242 Pierre Péan, dans son livre *Affaires africaines* (Fayard, 1983), a levé le voile sur une investiture largement organisée par la France. Après l'indépendance du Gabon en 1965, Paris soutient le Président Léon M'Ba qui, à défaut d'être un impeccable démocrate, est proche des autorités françaises. À sa mort, en 1967, Jacques Foccart, le « Monsieur Afrique » de l'Elysée, opte pour son directeur de cabinet, un ancien sous-officier de l'armée française, Albert-Bernard Bongo. Quelques élections opaques plus tard, le jeune Bongo (32 ans) devient maître du Gabon. Il fonde alors le parti unique PDG (Parti démocratique gabonais).

243 Omar Bongo, *Blanc comme nègre*, p. 79.

244 Voir par exemple Bernard Bertossa (avec Agathe Duparc), *La Justice, les affaires, la corruption*, Fayard, Paris, 2009, p. 63.

245 Loïc Le Floch Prigent, *Affaire Elf, Affaire d'État*, Paris, Cherche Midi, 2001, p. 54.

246 Sur la FIBA, voir Olivier Vallée, octobre 2000, « Elf au service de l'État français », *Le Monde diplomatique*. Bongo admet détenir des parts dans la FIBA, dans une interview, « Ma vérité sur l'affaire Elf », accordée à *Jeune Afrique*, 7 mai 2003.

247 Loïc Le Floch Prigent, *Affaire Elf, Affaire d'État*, Paris, Cherche Midi, 2001, p. 104.

millions de dollars, une fortune sans lien avec les revenus officiels du président gabonais. Selon le journal *Jeune Afrique*, Omar Bongo percevait un salaire mensuel de 9 800 000 FCFA (14 940 euros).²⁴¹

Un système de détournements bien rodé : le pétrole, Elf et la Françafrique

Bongo, qui régnait sans partage sur le Gabon depuis plus de 40 ans, a été installé au sommet de l'État par le gouvernement français²⁴². Peu friand de démocratie, il expliquait à son arrivée au pouvoir : « *Avoir le multipartisme est dangereux : la démocratie tournera bientôt en une explosion de demande où il sera impossible de répondre. Le Gabon a besoin de discipline, pas de démocratie.* »²⁴³ La dernière élection présidentielle l'a vu gagner avec près de 80% des suffrages exprimés, devant son principal opposant Pierre Mamboundou, qui a dénoncé des fraudes massives.

Mémoire vivante de la V^e République, Omar Bongo a bien connu tous les présidents français, de Charles de Gaulle à Nicolas Sarkozy. Le Président du Gabon a d'ailleurs donné sa propre définition des relations franco-africaines : « *L'Afrique sans la France, c'est la voiture sans le chauffeur. La France sans l'Afrique, c'est une voiture sans carburant.* » Bongo aurait, comme Obiang, bénéficié de la rente pétrolière de son pays et des différentes commissions perçues de l'entreprise française Elf (devenue Total) pour accroître sa fortune personnelle²⁴⁴. Comme l'explique l'ancien président d'Elf, Loïc Le Floch Prigent, « *Elf n'est pas seulement une compagnie pétrolière, mais une diplomatie parallèle pour contrôler certains États africains. À travers l'exploration et la production, des prédatons opaques ont été organisées pour garder la stabilité dans certains pays.* »²⁴⁵ Ainsi, Bongo possédait en copropriété la banque FIBA. Créée par un ancien gouverneur de la Banque de France en 1975 et domiciliée à Libreville, cette banque recevait, à l'époque, toutes les commissions versées par la compagnie pétrolière pour l'obtention de contrats. Elle était détenue à 43% par la compagnie Elf Aquitaine, 35% par la famille Bongo, 16% par des intérêts privés gabonais et Denis Sassou Nguesso y aurait également détenu des parts²⁴⁶. La FIBA était au cœur du système Elf, comme l'explique l'ancien président de la compagnie : « *si vous ne comprenez pas la FIBA, vous ne pouvez pas comprendre le système Elf.* »²⁴⁷

En 1999, au cœur de l'instruction de l'affaire Elf en France, le Sénat américain publie un rapport d'enquête, une nouvelle fois à l'initiative du sénateur démocrate Carl Levin, sur l'origine de la fortune du président gabonais. On peut y lire les informations suivantes : « *M. El Hadj Omar Bongo est devenu client de la Citibank en 1970. En près de trente ans, le président du Gabon et sa famille ont tissé des relations étroites avec le département de gestion privée de la Citibank, à New York. Ils ont détenu de multiples comptes auprès de ses différents bureaux, à Bahreïn, au Gabon, à Jersey, à Londres, au Luxembourg, à New York, à Paris et en Suisse. Que ce soient des comptes courants, des fonds de placement, des dépôts à terme ou des comptes d'investissement. La plupart des comptes gérés à New York ont été ouverts au nom de Tendin Investments Ltd, une société écran située aux Bahamas et cédée au président Bongo en 1985. Quant aux comptes gérés à Paris, ils ont été établis au nom d'une deuxième société écran, Leontine Ltd. En outre, le bureau de New York a ouvert, en 1995, un compte bancaire intitulé «OS», dont*

le titulaire n'est autre qu'Omar Bongo. (...) Le président Bongo détient d'autres comptes en Suisse. Se retranchant derrière les lois sur le secret bancaire suisse, la Citibank n'a fourni aucune information sur ses avoirs en terre helvète. »²⁴⁸

Les sénateurs américains n'ont aucun doute sur la provenance des fonds. « Les fonds gouvernementaux du Gabon sont bien la source première des avoirs se trouvant sur les comptes d'Omar Bongo. »²⁴⁹ « Chaque année est votée une allocation spéciale intitulée « sécurité » ou « fonds politiques » dans le budget du Gabon », raconte un responsable de la Citibank. « Ces fonds, même si cela n'est pas expliqué, sont utilisés à la discrétion du président Bongo sans aucune limite. » La Citibank a établi ces dépenses à environ 8,5% du budget gabonais.²⁵⁰ La banque avait avec le clan Bongo « une relation extrêmement profitable ». Un responsable de la Citibank déclare n'avoir jamais demandé à Bongo la source de sa richesse « pour des raisons d'éthique et de protocole ». Naturellement. Il raconte que Bongo venait souvent avec des valises pour payer en liquide. Un des employés se souvient qu'à cette époque, l'entourage de Bongo avait loué deux étages complets au Plaza Hotel à New York.²⁵¹

Au total, le montant des avoirs du président gabonais, qui ont été placés sur ses différents comptes bancaires à la Citibank, à New York, de 1985 à 1997, serait d'environ 200 millions de dollars. En 1997, la Citibank rompt ses relations avec le gouvernement gabonais et décide de fermer tous les comptes. Le président Bongo ne sera jamais inquiété aux États-Unis, ni en Europe. L'utilisation des fonds est variée. On apprend par exemple qu'une partie de l'argent aurait servi à financer sa campagne électorale en 1993, ou le voyage du président Bongo et de ses proches au 50^e anniversaire de l'ONU (1,6 million \$). Dans son livre « Blanc comme nègre », paru en 2001, le doyen des chefs d'État africains reconnaît l'existence de ces comptes, tout en expliquant « Je redistribue toute l'argent que l'État gabonais me donne. Les professeurs n'ont pas d'argent, pas de voiture ? Je paie. Les manifestations ? Je paie. La journée de la femme ? Je paie. Nous n'avons pas encore atteint notre maturité politique. Ici, les gens pensent que si le chef ne peut pas donner de l'argent, il n'est pas bon. Je ne sais pas si c'est le bon système mais c'est la seule voie possible. »²⁵²

Dans ce même ouvrage, le président gabonais écrit : « Omar Bongo n'a pas de comptes en Suisse ! Celui qui trouvera un compte de Bongo en Suisse, je l'embrasserai et je lui servirai du champagne. » Une affirmation sans doute un peu présomptueuse... En 1997, en plein cœur de l'affaire Elf et à la suite d'une commission rogatoire internationale de la France, un juge d'instruction suisse, Paul Perraudin, saisit les comptes d'Alfred Sirven et André Tarallo. En recherchant les bénéficiaires ultimes de cet argent, il découvre un compte bancaire à la *Canadian Imperial Bank of Commerce* (CIBC) de Genève au nom de la société *Kourtas Investment*, installée aux Bahamas, ouvert par le conseiller du président gabonais, Samuel Dossou... Et le juge de conclure que le président Bongo en serait le bénéficiaire économique ! Pendant deux années, les avocats de Bongo (Jacques Vergès et Dominique Poncet) ont tout fait pour expliquer que ce compte était « alimenté par les fonds appartenant à la présidence » et qu'il bénéficiait de l'immunité présidentielle, mais le tribunal fédéral suisse rejeta leur requête en 1999.²⁵³ En enquêtant sur Kourtas, le juge Perraudin découvre aussi que Bongo posséderait la société panaméenne Devenport, toujours par l'intermédiaire de son conseiller spécial, Samuel Dossou. Ces deux sociétés ont été impliquées

248 Rapport du Sénat américain, 1999, « *Private Banking and Money Laundering: a case study of opportunities and vulnerabilities* », Senate Hearings.

249 *L'Express*, 8 juin 2000, « Les fameux comptes secrets d'Omar Bongo. Extraits de l'enquête du Sénat américain ». Rapport du Sénat américain, 1999, *Op. Cit.*

250 Rapport du Sénat américain, 1999, *Op. Cit.*, p. 512.

251 Nicholas Shaxson, mai 2007, *The Dirty Politics of African Oil*, p. 96 et rapport du Sénat américain, 1999, « *Private Banking and Money Laundering: a case study of opportunities and vulnerabilities* », Senate Hearings, p. 863 et pp. 569-571.

252 Omar Bongo, 2001, *Blanc comme nègre : Entretiens avec Airy Routier*, Grasset, pp. 285-291 et Nicholas Shaxson, mai 2007, *The Dirty Politics of African Oil*, pp. 97-98.

253 *Le Monde*, 2 avril 1997 et 6 août 1997, *L'Express* du 21 janvier 1999 et *La Lettre du Continent*, 15 février 2001.

dans l'affaire Elf. Les comptes, alimentés par les revenus du pétrole, étaient au cœur d'un montage financier. Ces fonds auraient permis, après leur transfert sur des comptes d'A. Sirven, notamment le compte Mineral, de verser de l'argent à des personnalités politiques, mais aussi à des fonctionnaires et à des hommes d'affaires français et étrangers. L'ordonnance de renvoi des juges instruisant le procès Elf, à la 11^e chambre du tribunal correctionnel de Paris indique, elle aussi, l'existence de comptes du président Bongo en Suisse : « *Le compte personnel du président Bongo à la FIBA était essentiellement crédité par des transferts bancaires en provenance de Libreville, de Genève (CIBC), du Liechtenstein ou des États-Unis (en liaison avec M. Rogers, dirigeant de la Citibank à Paris). M. Hodray, alors directeur général de la FIBA, évalue à un montant global de 30 à 40 millions de francs [suisses] par an l'alimentation du compte du président Bongo. Ce compte était essentiellement débité de retraits en espèces effectués sur instructions téléphoniques du président Bongo et remis à des personnes, le plus souvent africaines, qui se présentaient à la banque.* »²⁵⁴ L'instruction et les débats du procès Elf ont montré que le président du Gabon pouvait toucher des bonus, à la signature d'un contrat, compris entre 1 et 5 millions de dollars, ou bénéficier des abonnements (de 40 cents à un dollar par baril de brut reversé sur un compte personnel où il n'apparaît jamais en nom propre).

En janvier 2008, le président gabonais a d'ailleurs fortement réagi en jugeant « *inacceptables* » les accusations de « *gaspillage des fonds publics* » et des ressources pétrolières en Afrique portées quelques jours plus tôt par le secrétaire d'État français à la Coopération d'alors, Jean-Marie Bockel, alors que ce dernier avait pris soin de ne viser aucun dirigeant en particulier²⁵⁵. Omar Bongo prétend être à l'origine de l'éviction de celui-ci du Secrétariat d'État à la Coopération, en mars 2008²⁵⁶. Son successeur, Alain Joyandet, se montrera plus compréhensif : visite au doyen Bongo quinze jours après sa prise de poste et propos de convenance – « *le détournement d'argent public en Afrique ? Ce sont vraiment des sujets qui ne me semblent pas devoir être au cœur de (...) notre expression* »²⁵⁷.

Les relations entre la France et le Gabon sont si avantageuses pour Paris qu'Omar Bongo n'a jamais été véritablement inquiété et qu'aucune mesure n'a été prise demandant le gel de ses fonds en raison de leur origine éventuellement illicite²⁵⁸. En 1992, le gouvernement français aurait même payé les notes d'hôtel de toute la délégation gabonaise accompagnant Bongo, notamment celle de l'Hôtel Crillon : 30 millions de francs au total !²⁵⁹ Beaucoup d'hommes politiques français ont fréquenté ou fréquentent encore le président gabonais et ses différentes propriétés. Il le leur rend bien car il aurait souvent financé les campagnes électorales de partis politiques français amis, notamment par l'intermédiaire de la caisse noire d'Elf.²⁶⁰ Lors du procès de la compagnie pétrolière, son ancien PDG Loïc Le Floch Prigent a ainsi admis avoir « *su l'existence d'une caisse noire et (...) toléré cette pratique. Je sais que des interventions ont eu lieu auprès d'hommes politiques français, poursuit-il, et je l'affirme.* »²⁶¹ La juge Eva Joly qui fut en charge de l'instruction explique que « *Le Floch savait que s'il coupait les réseaux de financements du RPR et les services secrets, ce serait la guerre.* »²⁶² Jean-François Probst, proche de l'ancien président Jacques Chirac et conseiller de plusieurs chefs d'État africains, raconte lui aussi que « *dans les années 80, J. Chirac quittait précipitamment l'Hôtel de Ville de Paris, escorté de son directeur des relations internationales, pour se rendre dans un hôtel particulier du VII^e arrondissement, rue Valentin d'Huy, propriété du président gabonais. Dans le coffre de la voiture, des*

254 Ordonnance de renvoi de l'affaire Elf à la 11^e chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, *Document RFI*, p. 10.

255 Voir l'interview de Jean-Marie Bockel, « Je veux signer l'acte de décès de la Françafrique » dans *Le Monde*, le 16 janvier 2008, ainsi que Philippe Bernard, « Des dirigeants africains rejettent les propos de M. Bockel », *Le Monde*, 20 janvier 2008.

256 « Bockel victime de ses positions sur la Françafrique ? » roman 2008, *lefigaro.fr*.

257 Propos tenus sur le plateau de France 24, le 19 juin 2008.

258 Notons toutefois qu'Omar Bongo est le premier chef d'État en exercice dont certains avoirs ont été saisis sur décision du Tribunal de Commerce de Bordeaux, le 13 février 2009, dans le cadre d'un différend autour du versement d'une caution indue. S'agissant d'une plainte au civil pour des activités ne relevant pas de la fonction de chef d'État, l'immunité ne s'applique pas.

259 *La Lettre du continent*, n° 179, 14 janvier 1995.

260 Au cours du procès Elf, Loïc Le Floch-Prigent, ancien PDG de l'entreprise publique aurait expliqué à la cour le fonctionnement de la caisse noire d'Elf : « *Ce système existait essentiellement pour le parti gaulliste, le RPR. Je m'en suis ouvert au président François Mitterrand qui m'a dit qu'il vaudrait mieux rééquilibrer les choses, sans toutefois oublier le RPR.* » Ainsi tous les principaux partis parlementaires de France et les dirigeants de ces partis, de gauche comme de droite, ont profité du clientélisme d'Elf. (*Le Monde*, 13 novembre 2003).

261 Extraits de Nicolas Lambert, 2005, *Elf, la pompe Afrique- Lecture d'un procès*, Éditions Tribord.

262 Valéry Lecasble et Airy Routier, mai 1998, *Forages en eaux profondes : les secrets de l'affaire Elf*, Grasset, p. 90.

valises vides étaient déposées... »²⁶³. Il continue plus loin : « Avec Omar Bongo, Georges Pompidou, Valéry Giscard d'Estaing, François Mitterrand et Chirac ont bu le calice des pétrofrancs et des rétro-commissions. Leurs envoyés spéciaux ont tiré profit de l'exploitation des forêts, mines et autres gisements gabonais. »²⁶⁴

Outre les hommes politiques, Bongo entretient de très bonnes relations avec les investisseurs étrangers, notamment français. À l'époque de l'affaire Elf, il offrit à André Tarallo une villa en Corse du Sud, qu'il décrivit lui-même « conçue pour être une villa de réception destinée aux rencontres franco-africaines »²⁶⁵ (Villa Cala Longa, d'une valeur de 13 millions d'euros). Tarallo, le Monsieur Afrique de la compagnie française, achètera également avec l'argent des comptes en Suisse, un appartement de 400 m² à Paris, 55 Quai d'Orsay, dans le VII^e arrondissement pour 2,1 millions d'euros. 4,1 millions d'euros supplémentaires servirent pour les travaux d'aménagement. Lors de l'audience, il affirmera que cet appartement devait servir au président gabonais. Pendant le procès, le président Bongo a démenti ces propos, déclarant sur RFI « j'ignorais que j'étais aussi riche et je demande donc à M. Tarallo de bien vouloir me faire parvenir les sommes d'argent dont j'étais le destinataire et qu'il aurait donc détournées. »²⁶⁶ Ces déclarations ne l'ont toutefois pas empêché, en 2007, de réclamer à André Tarallo la propriété de l'appartement au Quai d'Orsay. Ce fut peine perdue, puisque le Tribunal de Paris a jugé que l'affaire avait déjà été jugée au pénal et que le président gabonais ne pouvait donc plus rien réclamer au civil.²⁶⁷

À la même période que les faveurs dont bénéficiait Tarallo, en 1990 précisément, Loïc Le Floch Prigent acquit un hôtel particulier, l'hôtel de Nanteuil, 36-38 rue de la Faisanderie à Paris. Cet hôtel, répertorié dans le guide des « palais parisiens de la Belle époque », a une surface habitable de 600 m² et un jardin de 300 m². Il aurait été acheté 8,6 millions d'euros en 1990 via des fonds issus d'un compte suisse d'Alfred Sirven. Pendant l'instruction de l'affaire Elf, Le Floch Prigent a soutenu que l'immeuble était destiné à une « personnalité africaine » mais a reconnu plus tard qu'il lui servait d'« appartement de fonction ». Le président du Gabon en aurait reçu le titre de propriété en guise de « commission en nature. »²⁶⁸

L'affaire Elf a connu un épilogue devant les tribunaux français, la plupart des protagonistes ayant été condamnés à des peines de prison et d'importantes amendes. Personne, du côté gabonais, n'a été inquiété. Aujourd'hui, Total Gabon a remplacé Elf et contrôle, avec Total Participations, environ 40 % de l'économie pétrolière gabonaise²⁶⁹. Le détournement de la rente pétrolière continue. Pour Nicholas Shaxson, journaliste britannique spécialiste des affaires pétrolières, « depuis l'affaire Elf, la proximité de Total avec le gouvernement gabonais n'a pas changé. »²⁷⁰ Le comité de direction de Total Gabon compte notamment, parmi ses membres, Pascaline Bongo, la fille du président. Elle a un rôle similaire dans la compagnie Shell Gabon.

Des organisations de la société civile, au Gabon comme en France, refusent la perpétuation de ce système de prédation. Elles ne veulent plus voir le Gabon s'appauvrir et « laisser une minorité de Gabonais et d'étrangers profiter de la plus grande majorité de la manne pétrolière »²⁷¹. De nombreux exemples témoignent de la gabegie de l'État gabonais. Outre les biens listés par Philippe Madelin en 1993, le clan Bongo posséderait un nombre impressionnant de propriétés à travers le monde. En témoigne le curieux achat en 2007 d'Inge Bongo, belle-fille du

263 Jean François Probst, *Chirac, mon ami de trente ans*, Denoël, p. 210.

264 Jean François Probst, *Ibid.*, p. 211.

265 *Le Monde*, 24 octobre 1999, « Les secrets africains de l'affaire Elf ».

266 David Servenay, 11 avril 2003, « Mis en cause par Tarallo, Bongo répond sur RFI », document RFI.

267 Ces deux belles propriétés en Corse et à Paris ont fait l'objet d'une bataille judiciaire entre le président gabonais et André Tarallo, le premier réclamant à l'autre le transfert de propriété de ces biens et une importante somme d'argent car le second n'avait toujours pas honoré plusieurs reconnaissances de dettes. Fin décembre 2007, le tribunal de Grande Instance de Paris a débouté Omar Bongo, déclarant « irrecevable toutes ces demandes. » La 1^{re} chambre civile a considéré que l'affaire avait déjà été jugée au pénal puisque le 31 mars 2005, la cour d'appel de Paris avait jugé André Tarallo coupable de détournements de fonds au détriment d'Elf et l'avait condamné à sept ans de prison ferme et deux millions d'euros d'amende, peine qu'il n'avait toujours pas été honorée trois ans plus tard !

268 *Le Nouvel Observateur*, 1^{er} mai 2003, dossier « L'Affaire Elf ».

269 Selon Publish What You Pay Gabon, *Communiqué de presse*, 29 juillet 2007.

270 Nicholas Shaxson, mai 2007, *The Dirty Politics of African Oil*, p. 94, notre traduction.

271 Communiqué de presse de la coalition gabonaise « Publiez ce que vous payez » lors de la visite du président Nicolas Sarkozy au Gabon, le 27 juillet 2007.

272 Stephanie Wolters, 7 mai 2007, « Gabon's 'heiress', her shoes and the \$25m mansion », *Mail and Guardian*.

273 *Billets d'Afrique et d'ailleurs*, juillet 2007.

274 Jean François Probst, *Chirac, mon ami de trente ans*, Denoël, p. 212.

275 Intervention de Maître Bourdon au CCFD, le 28 janvier 2008.

276 Communiqué de presse de Sherpa, Survie et la Fédération de la diaspora, « Un classement sans suite inacceptable », 23 novembre 2007.

277 Philippe Bernard, « Avenue Foch, j'achète », *Le Monde*, 1^{er} février 2008.

président gabonais et épouse de l'actuel ministre de la Défense Ali Bongo, qui, sous l'œil des caméras d'une télévision américaine, fait l'acquisition à Malibu d'une résidence à 25 millions de dollars.²⁷² Un comble quand on sait qu'à cette même période, l'État gabonais contractait un emprunt d'une valeur similaire auprès de l'Agence française de développement pour un programme d'adduction d'eau²⁷³.

C'est en France que le patrimoine du clan Bongo est le plus conséquent. Déjà, sous Georges Pompidou, comme le raconte Jean-François Probst, un proche de Jacques Chirac, « *Bongo avait eu carte blanche pour investir dans l'or blanc de la station de sports d'hiver Isola 2000. Il avait également été chaudement encouragé par Jacques Foccart et les nombreux conseillers français travaillant au palais du bord de mer de Libreville à investir à Paris et en Île-de-France dans l'immobilier de rendement, de luxe ou carrément, pour ses proches, de très haut standing. François Mitterrand et Roland Dumas ont favorisé l'engouement d'Omar Bongo pour les placements parisiens. La banque Lazard, la Compagnie Générale des Eaux ou le groupe Suez l'ont orienté vers le développement d'un impressionnant capital mobilier et immobilier à Paris, mais aussi en Suisse.* »²⁷⁴ L'enquête policière menée à Paris suite à la plainte concernant le patrimoine du clan Bongo fait plus qu'étayer le propos.

Procédures

En mars 2007, sur la base de la première version de ce rapport, c'est à ce patrimoine français d'Omar Bongo et de quelques autres chefs d'État africains qu'ont voulu s'attaquer trois ONG françaises (Survie, Sherpa et la Fédération des Congolais de la Diaspora) en déposant une plainte pour recel de détournements de fonds publics auprès du Parquet de Paris. Le président français Nicolas Sarkozy a vu arriver ce dossier sur son bureau à peine 15 jours après son élection. Selon l'avocat des associations plaignantes, Maître William Bourdon, le chef de l'État n'a pas osé classer aussitôt l'affaire sans suite alors que, durant la campagne électorale, il s'était fait le champion de l'indépendance de la justice²⁷⁵. Le 18 juin 2007, au lendemain des élections législatives françaises, le Parquet de Paris ouvre donc une enquête préliminaire, confiée à l'Office central pour la répression de la grande délinquance financière, organe de la police spécialisé dans les affaires de corruption, de détournements et d'abus de biens sociaux. Outré, Omar Bongo menace de fermer le bureau de Radio France Internationale (RFI) à Libreville, qui avait eu l'outrecuidance de couvrir le sujet... Après cinq mois d'enquête, le procureur de Paris annonce la fermeture de l'enquête pour « *infraction non caractérisée* ». Les ONG plaignantes dénoncent alors « *une décision politique* »²⁷⁶.

Pourtant, l'enquête de la police, que les ONG se sont procurées, ne se contente pas de corroborer la liste des biens immobiliers que nous avons établie : elle apporte également de nouvelles preuves²⁷⁷. On y apprend ainsi que le président gabonais et ses proches possèdent, outre six garages, 33 propriétés dans l'Hexagone, la plupart situées dans les quartiers les plus chics de Paris, les autres sur la Côte d'Azur. L'enquête policière a confirmé que le doyen Bongo avait fait l'acquisition récente d'un hôtel particulier où il reçoit régulièrement les hommes politiques français, à côté de l'avenue Foch : il se situe dans une voie privée, rue Dosne. Jacques Chirac, Dominique de Villepin, François Bayrou, Nicolas Sarkozy

s'y sont succédé.²⁷⁸ Bongo est aussi propriétaire à Paris d'un appartement rue Laurent Pichat estimé à 1,8 million d'euros (c'est un 8 pièces de 219 m²), d'un autre hôtel particulier rue Edmond Valentin, dans le VII^e arrondissement, de plusieurs appartements avenue Foch et de cinq autres appartements du XVI^e arrondissement de Paris, un des plus riches de la capitale. Il fréquente également la Côte d'Azur, où il est propriétaire à Nice d'un ensemble immobilier boulevard Frédéric Sterling (deux appartements de 150 m², deux maisons particulières et une piscine) et d'une autre propriété de 80 m², avenue de la Madonnette. Sa femme Édith, fille de Denis Sassou Nguesso, était propriétaire d'un autre bien à Nice, rue du Mont Boron. Les fils, filles et proches de Bongo ne sont pas en reste, car ils détiennent tous au moins un pied à terre à Paris dans le très chic XVI^e arrondissement, ou à Neuilly-sur-Seine. Le fils Ali, que beaucoup perçoivent comme l'héritier, Arthur, Pascaline, Omar Denis Junior, Yacine, Audrey et Jeff, sont tous propriétaires de biens luxueux. L'un des bijoux de l'inventaire est l'hôtel particulier situé au numéro 4 de la rue de la Baume à Paris (VIII^e). Il a été acquis pour 18,875 millions d'euros en juin 2007, alors que la plainte avait déjà été déposée, par une société civile immobilière (SCI) au capital de 1000 euros créée en avril 2007 dont trois porteurs de parts sont l'épouse d'Omar Bongo, sa fille Yacine Queenie, 16 ans et son fils Omar Denis, 13 ans²⁷⁹. Le clan Bongo a entrepris de gros travaux sur ce palace.

Le constat est à peu près identique du côté du ministre gabonais des Affaires étrangères, Jean Ping, ancien président de l'Assemblée générale des Nations unies, et de ses enfants. Toujours est-il que les dizaines de biens semblaient ne pas suffire à Omar Bongo Ondimba qui, quand il se rend à Paris, préférerait séjourner à l'hôtel Crillon²⁸⁰. À cet imposant patrimoine immobilier, estimé à 150 millions d'euros²⁸¹, s'ajoute bien sûr un parc automobile de luxe : on ne compte plus les Ferrari d'Ali ou d'Omar Bongo, les Mercedes et Maybach de Pascaline ou d'Édith²⁸².

Surtout, l'enquête menée par les policiers français démontre l'origine illicite de certaines acquisitions du clan Bongo. Déjà, le décalage saisissant entre la valeur du patrimoine du président Bongo et ses revenus connus peut légitimement éveiller des soupçons quant à l'origine des fonds. Selon l'avocat du président gabonais, Patrick de Maisonneuve, le salaire d'Omar Bongo serait de 20 000 euros par mois.²⁸³ De surcroît, l'enquête policière a mis à jour un chèque de 37 320 euros ayant financé en septembre 2006 une Mercedes Classe R 350 L (d'une valeur de 75 858 euros) au bénéfice de Pascaline Bongo... chèque émis par la Banque de France au nom de la paierie du Gabon en France (dont l'unique rôle est d'assurer le paiement des salaires des employés de l'Ambassade du Gabon en France) ! Déjà, la Maybach 57 d'Édith Bongo, quoique immatriculée dans la série des plaques diplomatiques, avait été achetée en février 2004 pour plus de 390 000 euros sur le compte de la Paierie du Gabon. Une lettre accompagnant le versement indique que le surplus (la voiture coûte 326 752 euros) constitue un acompte sur le prochain achat de la Mercedes classe E de Pascaline... Autrement dit, la justice française a classé l'affaire alors que l'infraction poursuivie – recel de détournements de fonds – semblait bel et bien caractérisée. Le rapport de police en date du 9 novembre 2007 indiquait que « *le financement de certains véhicules apparaît pour le moins atypique.* » Faut-il voir derrière cette décision une intervention politique du gouvernement français ? La question mérite d'être posée.

Décidément, le « *décès de la Françafrique* », annoncé début 2008 par le secrétaire d'État français à la Coopération d'alors, Jean-Marie Bockel²⁸⁴, tarde à se matérialiser.

278 *La Lettre du Continent*, 14 septembre 2006, « DDV et Sarko chez Bongo à Paris ».

279 La lecture des statuts de cette SCI fait toutefois apparaître de grossières erreurs, notamment quant à l'identité d'Édith « Sassou Guesseau ». À noter que la SCI est gérée par un genre de Denis Sassou Nguesso, Guy Johnson (franco-togolais).

280 Cf. la déclaration d'André Tarallo au procès Elf : « *le président Bongo a plusieurs appartements à Paris, qui sont détenus par des tiers. Il a aussi une résidence privée à l'ambassade du Gabon, avenue Raphaël, c'est l'ensemble du dernier étage. Enfin, quand il vient à Paris, il est de notoriété publique qu'il descend à l'hôtel Crillon* ».

281 Cf. chiffre évoqué par les journalistes de France 2 lors du reportage sur le sujet diffusé au journal télévisé de 20 heures, le 3 mars 2008.

282 Entre autres, rapporte David Servenay de *Rue89* : une Ferrari 612 (228 600 euros), une BMW 535, une Ferrari 456 GTA (75 000 euros), une Mercedes S600 limousine (158 200 euros), une Porsche 911 Carrera (81 116 euros), un Mercedes ML 500 A5 (67 800 euros).

283 Olivier Toscer, 19 février 2009, « Les affaires française de Papa Bongo », *Le Nouvel Observateur*.

284 Interview au journal *Le Monde*, 16 janvier 2008.

285 Programme de l'UMP aux élections du printemps 2007.

286 Document RFI, Omar Bongo interrogé par C. Boisbouvier, 9 mai 2007.

287 Voir les vidéos de ces quelques rencontres sur <http://www.cellulefrancafrique.org/Bongo>.

288 « Une ONG demande à Monaco de geler les comptes au nom d'Édith Bongo », 26 mars 2009, *AFP*.

289 Communiqué de l'association *Sherpa*, 31 mars 2009, « A deux jours du sommet du G20 : La Principauté de Monaco entend montrer l'exemple ».

290 Renaud Lecadre, 3 avril 2009, « Monaco donne une leçon de transparence à Paris », *Libération*.

291 Dépêche, 19 mai 2009, « Monaco - Deux comptes bancaires au nom d'Édith Bongo mais pas d'infraction ».

292 Laurent Léger, 23 mai 2007, « Les soucis bancaires d'Omar B. », *Backchich*.

liser. Alors que le candidat à l'élection présidentielle, Nicolas Sarkozy, promettait de « *refonder la politique africaine de la France sur des relations transparentes et officielles entre pays démocratiques* »²⁸⁵, il appellera Omar Bongo le soir même de son élection pour le remercier de ses « bons conseils »²⁸⁶. En mai 2007, le président gabonais sera l'un des tout premiers chefs d'État à être reçu à l'Élysée par N. Sarkozy, à peine dix jours après son entrée en fonction. Il en profitera alors pour obtenir des promesses d'allègement de dette et pour faire défiler, dans son hôtel particulier de la rue Dosne, pas moins de la moitié du nouveau gouvernement français.²⁸⁷ Fin juillet 2007, c'est encore le Gabon que choisit le successeur de Jacques Chirac pour achever sa première tournée officielle en Afrique. En mars 2008, une étape supplémentaire est franchie puisque le doyen des présidents africains a obtenu la tête – du moins c'est ce qu'il prétend – d'un ministre français, Jean-Marie Bockel, jugé trop regardant sur la gestion des revenus pétroliers.

Notons que le nom d'Édith Bongo, femme du doyen et fille du dictateur congolais, revient souvent tel un prête-nom pour les avoirs de son mari Omar Bongo et de son père, Denis Sassou Nguesso. Suite à son décès le 14 mars 2009, à 44 ans, l'association française *Sherpa* a adressé un courrier au procureur général de Monaco ainsi qu'au Prince Albert II de Monaco demandant le gel des comptes bancaires ouverts au nom d'Édith Bongo Ondimba, pour éviter la valse des transferts de fonds et de droits de propriété dans la famille²⁸⁸. Le 31 mars 2009, à deux jours d'un sommet du G20 qui allait vilipender les paradis fiscaux, coup de tonnerre : le Parquet de Monaco annonce l'ouverture d'une enquête préliminaire concernant les comptes bancaires d'Édith Bongo²⁸⁹. Monaco donne au passage une leçon de transparence à sa tutelle, le Parquet de Paris s'obstinant quant à lui à refuser l'ouverture d'une instruction sur le patrimoine des clans Bongo Ondimba, Sassou Nguesso et Obiang Nguema²⁹⁰. Finalement, l'enquête met en évidence l'existence de deux comptes cumulant plus de deux millions d'euros, mais la justice de la Principauté estime qu'il n'y a « aucune caractérisation pénale au regard de la loi monégasque » concernant ces comptes, ouverts il y a plus de dix ans²⁹¹.

Enfin, l'enquête préliminaire menée à Paris aura mis en évidence l'implication des banques françaises. Rares sont celles à avoir le courage de refuser de si bons clients. Soulignons toutefois le cas de la Bred, un groupe lié aux Banques Populaires qui, en 2006, a obligeamment demandé au couple Bongo de clôturer les comptes bancaires qu'il détenait dans une de ses agences. Ces deux comptes personnels semblaient fonctionner curieusement : d'étranges versements d'argent, de grosses sommes retirées en liquide... Parallèlement à cette décision, la banque a saisi en mars 2006 TRACFIN, le service anti-blanchiment du ministère français de l'Économie, d'une déclaration de soupçon. Depuis, aucune action n'aurait été entreprise pour déterminer la provenance des fonds. Cependant, la correspondante de la Bred au Gabon est BGF Bank (anciennement Paribas Gabon), qui a repris les actifs de la FIBA, une banque rendue tristement célèbre pour son rôle central dans l'affaire Elf. Son président, Patrick Otha, est directeur général adjoint du cabinet présidentiel. Le directeur général, Henri-Claude Oyima, est le petit-neveu de Bongo lui-même et jouerait, selon *La Lettre du Continent*, le rôle de conseiller financier du chef de l'État. Au conseil d'administration de la banque figurent deux enfants d'Omar Bongo, Christian et Pascaline, citée dans la plainte déposée par les ONG françaises, ainsi que le ministre des Affaires étrangères, Jean Ping...²⁹²

L'enquête préliminaire a identifié 70 comptes bancaires pour le clan Bongo dont onze au nom d'Omar Bongo placés à Paris à la BNP Paribas et au Crédit Lyonnais. Ces comptes ont été saisis le 13 février 2009 à la suite de la condamnation d'Omar Bongo dans une affaire privée. En septembre 2008, la Cour d'Appel de Bordeaux avait condamné le président gabonais à verser 457 347 euros au fils d'un chef d'entreprise français, René Cardona, qui avait dû verser cette somme pour faire libérer son père détenu en 1996 à Libreville à la suite d'un différend avec la famille Bongo. Avec les intérêts, la somme atteint plus 1,13 million d'euros. C'est la première fois en France que les fonds d'un président de la République en exercice sont saisis par les autorités judiciaires françaises. Selon le journal *Sud Ouest*, Omar Bongo s'était pourvu en cassation, mais ce pourvoi, non suspensif, ne pouvait être examiné que si les sommes dues étaient réglées²⁹³. Le président gabonais, refusant de s'exécuter, a usé de tous les recours légaux à sa disposition ; ainsi, son avocat Me François Meyer a demandé en avril 2009 la levée de la saisie des comptes d'Omar Bongo²⁹⁴.

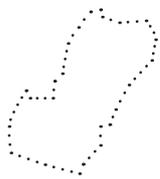
Malgré le froid jeté sur les relations franco-gabonaises par la première plainte, les associations françaises n'allaient pas en rester là. Le 2 décembre 2008, sur le fondement des faits révélés à l'issue de l'enquête préliminaire, Transparence International - France (TI-France) et un contribuable gabonais se constituaient partie civile dans une nouvelle plainte déposée devant le Tribunal de Grande Instance de Paris par Maître William Bourdon, le président de l'association Sherpa. Début 2009, la doyenne des juges d'instruction parisiens devait se prononcer sur la recevabilité de cette plainte. Françoise Desset a dû faire face à de multiples pressions. Ainsi, le 7 mars 2009, le parti démocratique gabonais (PDG), au pouvoir à Libreville, a appelé à « réexaminer en profondeur les accords de coopération » avec la France où, selon lui, était « orchestrée une vaste campagne de déstabilisation contre le Gabon et ses plus hautes autorités »²⁹⁵. Le 5 mai 2009, contre toute attente et en tout cas contre l'avis du Parquet de Paris, qui dépend directement du ministère de la Justice, la juge d'instruction a jugé recevable la plainte déposée à Paris par TI-France (mais non celle déposée par le contribuable gabonais). Malgré l'appel aussitôt déposé par le Parquet, cette décision ne devrait pas arranger les relations entre Paris et Libreville. L'appel ne suspend théoriquement pas l'ouverture d'une information judiciaire, mais en pratique, l'enquête du juge d'instruction ne commencera qu'une fois la décision confirmée en appel. Après la mort d'Omar Bongo, annoncée le 8 juin 2009, l'instruction ne portera plus, le cas échéant, que sur ses proches.

Dans notre chapitre V concernant l'engagement de la société civile, nous revenons longuement sur les procédures judiciaires et l'emballement médiatique autour de ce dossier, devenu un enjeu politique majeur des relations franco-africaines. Il s'agit en effet d'une démarche nouvelle, à la fois prometteuse et non dénuée de risques pour la société civile des pays spoliés.

293 Jamila Zeghoudi, 28 février 2009, « Les comptes français du président Bongo saisis », *France Info*.

294 Dominique Richard, « Omar Bongo ne veut pas payer ! », 23 avril 2008, *Sud Ouest*.

295 « Gabon: le parti au pouvoir demande le réexamen des accords avec la France », 8 mars 2009, *AFP*.



Guinée équatoriale

TEODORO OBIANG NGUEMA

296 Stephen Smith, 25 mars 2004, « Congo, Angola, Guinée équatoriale : trois kleptocraties pétrolières africaines », *Le Monde*.

297 Dans *Capitalism's Achilles Heel*, pp. 55-56, Raymond Baker parle de plus de 500 millions de dollars. Le magazine *Forbes* l'évoque, parmi les plus grandes fortunes de l'année 2006, à plus de 600 millions de dollars. Le chiffre de 700 millions est parfois avancé également.

298 Global Witness, 24 mars 2004, *Time for Transparency*, rapport sur les pratiques de corruption dans l'exploitation de l'or noir dans cinq pays : l'Angola, le Congo Brazzaville, la Guinée équatoriale, le Kazakhstan et Nauru.

299 Rapport du sénateur Carl Levin et Norm Coleman, 15 juillet 2004, *Money laundering and foreign corruption: Enforcement and effectiveness of the Patriot Act*, Permanent subcommittee on Investigations.

Teodoro Obiang Nguema est à la tête de la Guinée équatoriale depuis 1979, où il a installé un véritable régime autoritaire. En mars 2004, *Le Monde* faisait de ce pays la « caricature d'une kleptocratie familiale ».²⁹⁶ En effet, la fortune amassée

par le clan Obiang en Guinée équatoriale est estimée entre 500 et 700 millions \$, alors même qu'il est toujours au pouvoir.²⁹⁷

Cet enrichissement proviendrait du détournement de la rente pétrolière, ressource qui a fait exploser le PIB depuis quinze ans (plus de 800 millions \$ par an aujourd'hui contre 3 millions \$ en 1993) et d'autres ressources naturelles, comme l'exploitation du bois. 80% du revenu national serait monopolisé par l'oligarchie alors que 65% de la population vit toujours dans l'extrême pauvreté. Deux rapports, de l'ONG *Global Witness* en mars 2004²⁹⁸ puis du Sénat américain en juillet 2004²⁹⁹, ont démontré que T. Obiang bénéficiait au premier chef de la rente pétrolière, versée en partie par les compagnies pétrolières américaines Exxon et Amerada Hess. Un premier compte fut ouvert à Washington par l'ambassadeur de la Guinée équatoriale, à la Rigg's Bank. Cette banque, déjà impliquée dans le scandale Pinochet, semble s'être fait une spécialité des avoirs d'origine illicite. En 2004, les sénateurs américains ont établi que la Rigg's Bank gérait plus de 60 comptes bancaires et des certificats de dépôts au nom du gouvernement de la Guinée équatoriale, de ses hauts fonctionnaires ou des membres de leurs familles. En 2003, ces comptes représentaient la relation la plus importante de la Rigg's Bank, avec des versements totaux allant de 400 millions à 700 millions de dollars en une fois ! Dans ses conclusions, l'enquête du Sénat révèle que la banque américaine avait ouvert un compte pour le gouvernement équato-guinéen pour recevoir des versements de la part des compagnies pétrolières opérant en Guinée équatoriale. Ce compte n'acceptait que deux signatures, celle du président et celle de son fils, Gabriel. Trois autres comptes de la Rigg's Bank appartenaient au président de la République, dont deux au nom de TNO Entertainment LLC, sa société de loisirs, alors que le troisième était au nom d'Awake Ltd, une société offshore domiciliée dans les Bahamas. C'est toujours la Rigg's Bank qui aurait encouragé l'établissement de ces sociétés offshore. L'enquête du Sénat a en effet conclu que la banque américaine gérait ces comptes sans respecter ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment. Elle a manqué plusieurs fois à son obligation de signalement de transactions suspectes. Par exemple, un gestionnaire de ces comptes avait pour charge d'acquérir des palais dans le Maryland au nom de la famille régnante. Le rapport de *Global Witness* fait état d'une villa achetée pour 2,6 millions \$ en cash, pourvue de dix salles de bain, cinq cheminées et une piscine intérieure... Information confirmée par le rapport sénatorial : « Plus de 35 millions de dollars ont été versés par les compagnies pétrolières, virés à deux sociétés établies dans

des paradis fiscaux, à partir d'un compte sur lequel le président Obiang, son fils, ministre des mines, et son neveu, secrétaire d'État au Trésor, avaient la signature. » Rigg's « a permis entre 2000 et 2002 des dépôts d'argent liquide d'un montant total de près de 13 millions de dollars sur des comptes contrôlés par le président et son épouse. » La banque a accordé au couple présidentiel « des prêts pour l'achat d'un avion, de résidences de luxe aux États-Unis notamment ». ³⁰⁰

300 Alain Astaud, août 2005, « Riggs Bank, blanchisseuse de dictateurs », *Le Monde diplomatique*.

Procédures

Suite aux révélations du Sénat des États-Unis, l'affaire a fait l'objet de poursuites criminelles par le procureur fédéral pour le District de Columbia, par la Division criminelle auprès du ministère de la Justice, le FBI, les Services secrets et par le fisc américain. Ces poursuites ont notamment entraîné la condamnation de la Rigg's Bank, pour violation des lois bancaires américaines, à une amende de 16 millions de dollars. Par ailleurs, le vice-président de la Rigg's Bank et sa femme ont été arrêtés en 2005 pour détournements de fonds.³⁰¹ Les comptes bancaires de la Guinée équatoriale chez Rigg's ont été fermés et les quelques centaines de millions de dollars ont été virés ailleurs. Aucun membre de la famille Obiang n'a pour sa part été poursuivi.

301 Les accusations portées contre eux font référence aux comptes équato-guinéens, mais aussi à ceux d'Augusto Pinochet.

T. Obiang a bien évidemment démenti ces faits, lui qui s'est engagé depuis 2005 à lutter contre la corruption dans le pays, en demandant à tout fonctionnaire de faire une déclaration de ses biens. La communauté internationale ne s'inquiète pas, elle non plus, de cet afflux de richesse sur les comptes du président équato-guinéen. Le Golfe de Guinée reste une zone d'intérêt vital pour les puissances occidentales, notamment pour la politique énergétique américaine. Contrairement à Mugabe, Obiang n'a jamais été inquiété par une mesure de gel de ses avoirs. Outre à la Rigg's Bank, des comptes de T. Obiang ont été identifiés en Espagne (Banco Santander) et au Luxembourg (HSBC Bank USA's Affiliate).³⁰² À Madrid, une plainte pour blanchiment – précisément pour avoir utilisé des fonds d'origine illicite dans des opérations d'apparence légale – à l'encontre du clan Obiang Nguema a d'ailleurs été déposée le 20 octobre 2008 par l'Association espagnole pour les droits de l'Homme APDHE³⁰³. Le dictateur guinéen et dix membres de sa famille sont accusés d'avoir blanchi, entre 2000 et 2003, environ 26,5 millions de dollars en achats immobiliers, via un compte au Banco Santander de Madrid³⁰⁴. C'est dans un bel appartement aux Canaries que le chef d'État guinéen aurait investi 1,4 million de dollars, tandis que ses proches auraient préféré, notamment, les Asturies et la capitale espagnole. La présidence équato-guinéenne a beau expliquer que « le président Obiang ne dispose d'aucun bien immobilier en Espagne et encore moins de quelconques sommes d'argent », un procureur espagnol a fait suite à la plainte et, le 25 mai 2009, demandé l'ouverture d'une enquête³⁰⁵.

302 Voir aussi l'enquête de *Mother Jones*, retranscrite dans *le Courrier International*, 19 mai 2005, « Au pays d'Obiang, dictateur protégé par les États-Unis. »

303 Asociación Pro Derechos Humanos de España.

304 Antonio Rubio, « Obiang blanquea más de 26 millones comprando propiedades en España », 9 décembre 2008, *El Mundo*.

305 *Libération*, 26 mai 2009.

306 Stéphane Bern, 12 avril 2006, « Drapeau rouge et billet vert », *Le Figaro*.

Selon *Le Figaro*, le dictateur équato-guinéen aurait aussi acquis un hôtel particulier avenue Foch et les membres de la famille posséderaient plusieurs propriétés à Paris³⁰⁶. Teodorino, le fils du président guinéen, actuel ministre de l'Agriculture et des Forêts, est connu pour ses frasques et son goût des belles voitures. Quand il vient à Paris, il délaisse les propriétés familiales pour le Crillon et le Bristol, deux luxueux hôtels. Au Cap (Afrique du Sud), il n'hésite pas à dépenser 1,5 million de dollars en un week-end.³⁰⁷ Il y posséderait également deux belles propriétés

307 Karen Breytenbach, 20 juillet 2005, « Dictator's on city spending tree », *Cape Times*.

308 Karyn Maughan, 16 février 2006, « Equatorial Guinea playboy's Cape homes seized », *Cape Times*.

309 Les faits sont corroborés par l'enquête de l'Office de répression de la grande délinquance financière, menée en 2007 à la demande du parquet de Paris.

310 <http://www.guinea-ecuatorial.net/inicio.asp>. Voir également *La Lettre du Continent*, 5 avril 2007, « La Bugatti Veyron de Teodorino Obiang ».

311 Extrait du rapport d'enquête de l'OCRGDF, novembre 2007.

312 Xavier Bénéroso Béjarano, « Des banques françaises soupçonnées d'avoir blanchi de l'argent « sale africain », 2 décembre 2008, *lesinfos.com*.

estimées à plus de 49,5 millions de Rand (7,35 millions de dollars), non loin de l'ancienne maison du fils de Margaret Thatcher, Mark Thatcher, condamné par la justice sud-africaine pour avoir participé à une tentative de coup d'État en 2004 qui visait à déstabiliser le régime d'Obiang. Toutefois, ces propriétés pourraient bientôt ne plus appartenir au fils Obiang : un entrepreneur sud-africain a obtenu leur saisie en juillet 2006 pour rembourser une dette de 7 millions de dollars du gouvernement équato-guinéen. À cette occasion, le fils du dictateur a reconnu percevoir des fonds des groupes étrangers lors des appels d'offres pour le gouvernement.³⁰⁸

Pendant ses déplacements facilités par son passeport diplomatique, il aime aussi fréquenter les concessionnaires de grosses cylindrées. Dans sa collection, on trouve deux Bugatti Veyron, achetées plus d'un million d'euros pièce. Il aurait même versé un acompte pour un troisième exemplaire³⁰⁹ de l'une des voitures les plus rapides et les plus chères du monde, fabriquée de manière artisanale à raison de 50 exemplaires par an. À celles-ci s'ajoutent plusieurs Ferrari, deux Bentley et deux Lamborghini. Teodorino posséderait également plusieurs Mercedes, un exemplaire unique de Rolls Royce et un Hummer... rien que ça !³¹⁰

Ce même fils a acheté, en novembre 2006, une villa à Malibu avec vue imprenable sur l'océan, pas moins de huit salles de bains, une piscine, un court de tennis, un golf... villa évaluée à 35 millions de dollars par les agences immobilières. La résidence à Malibu a été achetée au nom de Sweetwater Management Inc., une société dont il est propriétaire. Selon la revue *Forbes*, cette vente de propriété a été la sixième vente de domicile la plus chère aux États-Unis en 2006. Il a fait enfin l'acquisition d'un jet de luxe Gulf Stream V d'une valeur de 33,8 millions de dollars. Cette fois-ci, il s'est servi d'une autre société, Ebony Shine International Ltd, enregistrée dans les Îles Vierges britanniques. Au total, un nombre de biens impressionnant pour un ministre de l'Agriculture et des Forêts qui perçoit un salaire annuel de 60 000 dollars. L'argent de celui qui succèdera probablement à son père proviendrait surtout des détournements opérés sur l'exploitation forestière en Guinée équatoriale.

Le clan Obiang fut l'un des régimes mis en cause par la plainte déposée à **Paris**, en mars 2007, par trois associations françaises suite à la publication de notre premier rapport. L'enquête de police de l'Office central de répression de la grande délinquance financière a confirmé l'étendue du patrimoine de la famille Obiang en France, notamment l'impressionnant parc automobile du fils Teodorino. C'est ainsi la société forestière Somagui Forestal, qui lui appartient, qui a réglé les achats de Bugatti. Une note de la cellule française anti-blanchiment Tracfin, ajoutée au dossier, résume ainsi la situation : « une entreprise d'exploitation forestière, domiciliée en Guinée équatoriale, règle l'acquisition de véhicules de grande valeur auprès d'une société sise en France, et ce en faveur de son dirigeant, par ailleurs, ministre d'État en charge de l'Agriculture et des forêts. Les flux mis en exergue sont dès lors susceptibles de traduire le blanchiment du produit d'un détournement de fonds publics. »³¹¹ Aux États-Unis, les Douanes et le ministère de la Justice enquêtent sur le fils Obiang depuis 2004. Selon eux, « Teodorino Obiang a imposé sur le bois une lourde taxe révolutionnaire en insistant pour que les paiements en argent liquide ou en chèque soient faits directement à lui. » Les enquêteurs américains le soupçonnent d'extorsion, vols de fonds publics et autres pratiques corrompues³¹². Ils le soupçonnent aussi de « laver » son argent sale en France. Selon leur rapport de septembre 2007, Teodorino Obiang aurait effectué, en avril 2005, cinq virements d'un montant unitaire de 5 908 400 dollars de la société géné-

rale de Banque en Guinée équatoriale sur un compte de la Banque de France, visiblement peu regardante. La somme fut ensuite transférée sur des comptes de banques américaines pour l'achat de la villa du fils à Malibu. L'année d'après, ce sont 33,8 millions de dollars qui, selon cette même enquête, auraient transité par un compte de la Banque de France, pour l'achat d'un jet privé aux États-Unis³¹³. D'autres transferts ont été effectués via les banques Fortis et Natixis mais, à aucun moment, il n'y a eu de déclarations de soupçons de la part des banques françaises (obligation prévue par les lois anti-blanchiment) !³¹⁴

Depuis le 5 mai 2009, comme pour le Gabon évoqué plus haut, l'ouverture effective d'une information judiciaire concernant le clan Obiang Nguema est suspendue à la décision que prendra la chambre d'instruction de la cour d'appel quant à la recevabilité des plaignants.

313 *Idem.*

314 Xavier Harel, 4 décembre 2008, « Ces fortunes africaines qui embarrassent la France », *La Tribune*.

Congo Brazzaville

DENIS SASSOU NGUESSO

DENIS SASSOU NGUESSO est de retour au pouvoir au Congo-Brazzaville depuis 1997, à la suite d'un coup d'État et d'une guerre civile meurtrière. Il avait déjà dirigé de façon très musclée le Congo Brazzaville de février 1979 à août 1992. En 1991, la conférence nationale souveraine du Congo Brazzaville imputait 3 000 assassinats à sa première dictature. Durant l'été 1997, puis en 1998-1999, l'ancien dictateur revient et se maintient au pouvoir par les armes, n'hésitant pas à lancer contre les civils ses milices, les Cobras, qui auront recours à des méthodes criminelles³¹⁵. Le conflit fera plusieurs dizaines de milliers de morts en quelques mois. En juillet 2002, la Cour d'Appel de Paris a donné raison sur le fond à François-Xavier Verschave, auteur de *Noir Silence – Qui arrêtera la Françafrique ?*, qui avait qualifié Denis Sassou Nguesso de « dictateur », auteur de « crimes contre l'humanité » au Congo-Brazzaville³¹⁶. En mars 2002, après avoir fait adopter une constitution taillée sur mesure, il est élu officiellement pour un mandat de 7 ans (il était de 5 ans précédemment) avec 89,54% des suffrages exprimés. Il prépare sa réélection en juillet 2009. Le beau-père d'Omar Bongo (Édith Sassou Nguesso, sa fille, décédée en mars 2009, était l'épouse du président gabonais) s'adonnerait aux mêmes pratiques de détournements de fonds, avec toujours la complaisance du gouvernement et des entreprises françaises.³¹⁷

Selon le FMI, entre 1999 et 2002, 248 millions de dollars provenant de l'extraction du brut n'ont pas laissé de traces dans la comptabilité nationale³¹⁸. Dans le budget 2003, sur les 800 millions de dollars de rente pétrolière, seulement 650

315 Selon François-Xavier Verschave (*Noir Silence*, Éd. Les Arènes, 2000, pp. 15-33), en décembre 1998, les milices cobras ont massacré de façon méthodique les hommes, femmes, vieillards et enfants des quartiers de Brazzaville présumés hostiles : 25 000 morts selon la Cimade, une ONG française ; « les premiers actes d'un génocide » selon la FIAÇAT (Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture). Le long du chemin de fer Congo-Océan, les villages sont systématiquement détruits, les femmes violées et la population, exterminée. 500 000 personnes fuient dans les forêts et beaucoup y meurent de faim.

316 Denis Sassou Nguesso avait intenté en 2000 un procès pour offense à chef d'État contre François-Xavier Verschave, président de l'association Survie. En 2001, il a perdu en première instance, car le tribunal a estimé que le délit d'offense à chef d'État, qui date du XIX^e siècle et ne permet pas à l'accusé de faire valoir sa bonne foi, était contraire à la Convention européenne des droits de l'Homme. En juillet 2002, la justice a donné raison à l'auteur sur le fond.

317 « Bongo défend les intérêts de Elf pas seulement au Gabon mais aussi au Congo. Il est un leader incontesté par les pays voisins francophones. Il est Français de la tête au pied » in Valéry Lecasble et Airy Routier, 1998, *Forages en eaux profondes*, Grasset et Fasquelle, p. 237.

318 FMI, Article IV sur le Congo, juin 2003.

319 Les fonds vautours sont des fonds de gestion d'actifs spécialisés dans la spéculation sur la dette des pays pauvres. Après un rachat à vil prix de la dette, ils poursuivent ces pays devant les tribunaux, notamment anglais et américains, pour obtenir un remboursement intégral de la dette, intérêts et arriérés compris. Voir Plateforme Dette & Développement et CNCD, *Un vautour peut en cacher un autre – ou comment nos lois encouragent les prédateurs des pays pauvres endettés*, mai 2009.

320 Xavier Harel, *Afrique – Pillage à huis clos*, Fayard, 2006, p. 152.

321 *Le Monde*, 25/03/2004.

322 Actes 278-91 et 284-91 de la Conférence nationale souveraine, *Journal Officiel de la République du Congo*, pp. 109 et 111.

323 Sur le fonctionnement des préfinancements pétroliers, dont un acteur majeur est la BNP-Paribas, il faut lire l'excellent livre, précité, de Xavier Harel. Une synthèse du mécanisme est présentée dans Jean Merckaert, « Des cadavres dans le placard, les préfinancements pétroliers français au Congo-Brazzaville », janvier 2007 – disponible sur www.dette2000.org/data/file/France-Congo_Des_cadavres_dans_le_placard.pdf.

324 Les deux parties au conflit partagent le constat que le pétrole a financé les armes. Pascal Lissouba affirma lors de son audition devant l'Assemblée nationale que « Elf avait choisi M. Sassou Nguesso », in *Rapport d'information n°1859*, pp. 271 et 282, tandis que Denis Sassou Nguesso assure : « nous pouvons prouver que c'est avec l'argent du pétrole (...) que l'on a acheté les hélicoptères de combat et les bombes », cité dans François Xavier Verschave, avril 2003, *L'envers de la dette. Criminalité politique et économique au Congo Brazzaville*, Agone, p. 59. L'ancien PDG d'Elf, Loïc Le Floch-Prigent, ne dit pas autre chose – cf. sa citation mentionnée plus bas dans Xavier Harel, *Op. Cit.*, p. 49.

325 Cassie Knight, novembre 2007, *Brazzaville Charms*, Frances Lincoln.

326 Arnaud Labrousse et François-Xavier Verschave, « Les pillards de la forêt : Exploitations criminelles en Afrique », *Dossiers Noirs de Survie et Agir ici N° 17*, Agone, 2002.

327 François-Xavier Verschave, avril 2003, *L'envers de la dette. Criminalité politique et économique au Congo Brazzaville*, Agone.

328 FMI, 9 mars 2006, « Republic of Congo Reaches Decision Point Under the Enhanced HIPC Debt Relief Initiative », Communiqué de presse.

329 Programme de l'UMP aux élections du printemps 2007.

millions \$ ont été inscrits ... Un fonds vautour³¹⁹, FG Hemisphere(), a montré qu'entre 2003 et 2005, c'est près d'un milliard de dollars que les autorités congolaises ont « oublié » de comptabiliser³²⁰ ! Dès 2001, le FMI relevait les affectations de fonds publics congolais dans des comptes privés autres que ceux du Trésor public.³²¹ Dix ans auparavant, en décembre 1991, la conférence nationale souveraine dénonçait déjà « la responsabilité du chef de l'État dans la mauvaise gestion du patrimoine du pétrole congolais de 1979 à 1991 ». ³²² Sassou Nguesso pille ainsi, depuis des années, les richesses du pays. Il a profité des bonus - des prêts gagés ou préfinancements³²³ - des diverses commissions sur la vente du pétrole, et de la PID « provision pour investissements diversifiés », véritable caisse noire, non budgétisée de 1997 à 2002. Elf, puis Total, qui fournit à l'État congolais 70% de ses revenus pétroliers, ont été au cœur de ces malversations. Il est aujourd'hui avéré que c'est avec l'argent d'Elf que Sassou a repris le pouvoir par les armes en 1997³²⁴. Dès janvier 1999, alors qu'on enfouissait à peine les cadavres dans les rues de Brazzaville, les contacts reprenaient de plus belle entre le Congo et Bolloré, Vivendi, Suez, PPR, etc. Parmi les sociétés forestières, « tristement célèbres pour la falsification de leurs comptes »³²⁵, on trouve aussi des françaises comme Rougier (également présent au Gabon) et Likouala Timber³²⁶.

André Milongo, unique candidat de l'opposition contre Denis Sassou Nguesso aux élections présidentielles de 2002, avant de se retirer deux jours avant le scrutin estimant que les conditions de transparence du scrutin n'étaient pas garanties, déclarait que « le Congo tire 2 millions de dollars de son pétrole par jour mais les fonctionnaires ne sont pas payés pendant des mois »³²⁷, reprenant à son compte les accusations répétées de la Banque mondiale selon laquelle le rendement de l'exploitation pétrolière au Congo est l'un des plus bas du monde. En effet, même si le Congo a gagné plus de 3 milliards de dollars en 2006 en revenus pétroliers, il reste l'un des pays les plus pauvres et les plus endettés du monde. En mars 2006, alors que les ONG congolaises s'étaient mobilisées contre l'octroi d'un chèque en blanc (allègement de dette) au régime de Sassou et que le FMI et la Banque mondiale avaient rappelé leurs « sérieuses préoccupations sur la gouvernance et la transparence financière » basées sur la mauvaise gestion du secteur pétrolier³²⁸, le Congo a tout de même bénéficié d'un allègement de dette dans le cadre de l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE), allègement finalement accordé par les institutions financières internationales sous la pression du gouvernement français.

Comme son gendre Omar Bongo, Denis Sassou Nguesso a en effet construit de solides relations avec Paris. Il est adoubé par les présidents de la République de gauche comme de droite, y compris Nicolas Sarkozy, qui avait pourtant promis pendant sa campagne qu'il ne soutiendrait « ni les dictatures, ni les pays dirigés par des régimes corrompus »³²⁹. Sassou fut reçu à l'Élysée début juillet 2007, quelques jours après l'ouverture de l'enquête du Parquet de Paris pour recel de détournements de fonds dans laquelle il était mis en cause. Il rencontra, à cette occasion, une demi-douzaine de dirigeants de grandes entreprises françaises et quelques ministres à l'hôtel Meurice à Paris, signe du soutien encore constant de la France pour son régime. Comme d'autres chefs d'État africains, il a vraisemblablement su huiler cette amitié hexagonale en alimentant les caisses des partis politiques, comme l'explique Jean-François Probst : « Denis Sassou Nguesso avait été consterné par l'accolade [Chirac-Lissouba, prédécesseur de Sassou Nguesso à la présidence de la République] en juillet 1996. (...) Mais il n'était pas rancunier et déversait à nouveau des sommes faramineuses sur les partis politiques français et



leurs équipes dirigeantes ». ³³⁰ Une amitié qui coûte cher au peuple congolais, de l'aveu de l'ancien président d'Elf, Loïc Le Floch-Prigent : « *tous les mois, lorsque leur pétrole est vendu, les Congolais voient une partie de leur argent aller directement chez Elf pour rembourser [les] armes [de la guerre civile de 1998-1999]* » ³³¹.

330 Jean-François Probst, mars 2007, *Chirac, mon ami de trente ans*, Denoël, pp. 213-214.

331 Loïc Le Floch-Prigent, cité dans Xavier Harel, pp. 49-50.

Des actions judiciaires qui lèvent le voile sur les détournements de fonds

En 2005, l'action judiciaire des « fonds vautours », ces fonds d'investissements qui rachètent à bon compte la dette des pays pauvres pour mieux les attaquer devant les tribunaux, a mis à jour au Congo-Brazzaville, un système de détournement à grande échelle de la rente pétrolière via des sociétés écrans contrôlées par des proches du président Denis Sassou Nguesso. Selon les jugements de juridictions britannique et américaine ³³², ces sociétés déviaient une partie de l'argent du pétrole vers des comptes bancaires situés dans des paradis fiscaux.

332 Arrêt de la Chambre commerciale de la Cour Royale de Londres le 28 novembre 2005 et décision d'un juge fédéral américain en avril 2006 jugeant recevable une plainte déposée en mai 2005 par Kensington International devant la Cour fédérale à New York.

Le 28 novembre 2005, la chambre commerciale de la Cour royale de Londres condamnait ainsi le Congo à rembourser des créances impayées à Kensington International, un fonds vautour lui aussi basé dans un paradis fiscal, les Inter-américains. Au cœur du dispositif, on découvre une petite entreprise basée aux Bermudes, Sphynx Bermuda, au capital de 12 000 dollars seulement, qui a réalisé des opérations pour un montant de 472 millions de dollars ! Elle achetait du pétrole à la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC), souvent au-dessous des prix du marché et le revendait sur le marché international. Selon la Cour royale de Londres, il n'y a « *aucun lien entre les espèces qui transitaient par ses comptes bancaires et les sommes d'argent qu'elle aurait dû recevoir en contrepartie du pétrole qu'elle vendait* ». Ces deux sociétés ont le même dirigeant : Denis Gokana, un proche de Sassou Nguesso. Le fils du président ferait aussi partie du montage. ³³³

333 Gilles Luneau, 17 août 2006, « Alors que le baril frise les 80 dollars... », *Le Nouvel Observateur*.

En avril 2006, c'est au tour d'un juge fédéral américain de juger recevable une plainte de Kensington International contre le groupe bancaire français BNP Paribas et la SNPC pour blanchiment d'argent. Ces deux sociétés se seraient associées pour cacher sciemment aux créanciers de Brazzaville des revenus tirés de la vente de pétrole par le biais d'un système de prépaiement « *complexe et structuré de manière inhabituelle* ». ³³⁴ Sous la conduite de M. Jean-Bruno Itoua, la SNPC aurait, de 2001 à 2004, réalisé une importante série de transactions fictives complexes avec des compagnies paravents pour piller la richesse pétrolière du pays. Parmi les intermédiaires supposés, on trouve une société enregistrée aux Îles Vierges britanniques avec « *pour seul identifiable lieu d'activité... une résidence privée à Monaco* ». ³³⁵

334 Reuters, 4 avril 2006, « Un juge fédéral US juge recevable une plainte contre BNP-Paribas. »

335 Claudia Rosett, 19 octobre 2005, « Dollars pour dictateurs », Éditorial du *Wall Street Journal*.

Le gouvernement du Congo Brazzaville cache donc sciemment ses revenus pétroliers. Alors même que 70 % de la population congolaise vit avec moins d'un dollar par jour, le président Sassou Nguesso et ses proches collaborateurs mènent grand train. Venu prononcer un discours de quinze minutes contre la pauvreté au sommet du 60^e anniversaire de l'ONU en septembre 2005, il aurait dépensé 226 000 euros (dont 134 000 euros réglés en liquide !) en notes d'hôtel, pour une semaine ³³⁶. En visite à Paris pour la conférence sur les mécanismes innovants de

336 Tony Allen-Mills, 12 février 2006, « Congo leader's £169,000 hotel bill », *The Sunday Times*.

337 Invité surprise de Jacques Chirac, il est intervenu lors de l'ouverture de la conférence, à l'Élysée. À son apparition, le représentant du CCFD-Terre Solidaire, présent dans la salle, a quitté le palais présidentiel en signe de protestation et le CCFD-Terre Solidaire a publié un communiqué de presse à ce sujet.

338 Confiance d'un fonctionnaire français lors de ladite conférence.

339 Tony Allen-Mills, 7 janvier 2007, « Congo ruler runs up £207 000 hotel bill », *The Sunday Times*.

340 En février 2007, il y recevait ainsi le nouveau président de Total, Christophe de Margerie, le PDG de Radio France Internationale et les « messieurs Afrique » d'Air France (in « Sassou reçoit à Paris », 25 février 2007, *Jeune Afrique l'Intelligent*).

341 Renaud Lecadre, « Le clan Sassou aux frais de la princesse : Une plainte contre X vient d'être déposée au parquet de Versailles », 1^{er} mars 2009.

342 Entretien avec Étienne Mougeotte, 24 mars 2009.

343 Selon le même article de *Libération*, seul un quart des 800 000 € de travaux aurait été réglé.

344 *Jeune Afrique l'Intelligent*, 15 juillet 2007, « Le président, les juges et les élections ». Dans un entretien au *Figaro* du 24 mars 2009, il parle d'« un salon et deux chambres ».

345 Olivier Toscer, « Les affaires françaises de 'Papa' Bongo », 19 février 2009, *Le Nouvel Obs*.

346 <http://congo-biensmalacquis.overblog.com/>

347 Xavier Harel, *Afrique pillage à huis clos*, p. 43 et Jean François Julliard, 16 mars 2003, « L'appartement d'un émule africain de Gaymard », *Le Canard enchaîné*.

financement du développement, fin février – début mars 2006³³⁷, Sassou serait descendu, accompagné d'une délégation de 87 personnes, au luxueux hôtel Meurice³³⁸. Il aurait réitéré les mêmes exploits en 2006 lors de deux voyages à New York, dépensant plus de 400 000 dollars en factures d'hôtel !³³⁹

Procédures

2007 aura été une année un peu plus laborieuse pour Denis Sassou Nguesso. Mis en cause dans la première version du présent document, voilà que son patrimoine est l'objet d'une enquête préliminaire du Parquet de Paris. L'office de répression de la Grande Délinquance Financière, chargé de l'enquête, confirmera la liste des biens établie dans la plainte déposée en mars 2007 par les ONG françaises sur la base de l'inventaire dressé par le CCFD. On peut ainsi lire que Denis Sassou Nguesso ne fait qu'« utiliser », selon les policiers, la Villa Suzette du Vésinet (Yvelines). Il y reçoit régulièrement des hommes politiques et entrepreneurs français.³⁴⁰ Cette coquette demeure de 485 m² appartenait en fait à son frère aîné Valentin Abemdet Nguesso jusqu'à ce que, quelques semaines avant le décès de ce dernier à la fin 2004, elle soit cédée à une société de droit luxembourgeois aux actionnaires anonymes. La même société offshore aurait été utilisée par Wilfrid Nguesso, neveu du président, selon le journal *Libération*, pour s'acheter à Paris une Aston Martin (172 000 euros)³⁴¹. En réalité, c'est bien Denis Sassou Nguesso qui possède cette villa au Vésinet. Il explique l'avoir « acquise en 1983 pour abriter [ses] enfants qui faisaient leurs études en France », dans un entretien au *Figaro* en mars 2009³⁴². La villa Suzette fait aujourd'hui l'objet d'une enquête judiciaire puisqu'une entreprise de travaux réclame plus de 500 000 euros d'impayés³⁴³.

Le président congolais possède également un pied à terre, avenue Rapp, dans le VII^e arrondissement de Paris. Il déclarait en juillet 2007 que cet appartement ne possédait que deux chambres³⁴⁴, mais à en croire les procès verbaux des policiers, il s'agirait plutôt de deux luxueux appartements, appartenant alors à Édith, sa fille et épouse d'Omar Bongo. Les enquêteurs ont également répertorié un appartement de 9 pièces (328 m²), situé avenue Niel dans le XVII^e arrondissement de Paris et acheté en 2007 pour 2 470 000 euros par l'épouse du président, Antoinette Sassou Nguesso. Ils mentionnent aussi le logement de 10 pièces à 1 600 000 euros acquis en 2005 à Paris par leur fils Denis Christel, ainsi que l'hôtel particulier de 7 pièces avec piscine intérieure à Neuilly-sur-Seine acheté 3,15 millions d'euros en 2006 par Julienne, leur fille cadette. Au total, les enquêteurs ont établi qu'onze membres de la famille détenaient pas moins de dix-huit propriétés de luxe en France et 112 comptes bancaires à leur nom dans les établissements hexagonaux³⁴⁵.

De plus, le travail accompli par le journaliste franco-congolais Bruno Jacquet Ossébi sur les biens mal acquis « *des nouveaux riches congolais* »³⁴⁶ laisse à penser que beaucoup des proches de Sassou possèderaient des propriétés dans la région parisienne. Ainsi, son neveu Wilfried, qu'il a nommé conseiller politique et qui dirige la société congolaise des transports maritimes (Socotram), posséderait à Courbevoie un appartement de 550 m² avec une belle terrasse de 100 m². Selon les chiffres des agences immobilières proches, le logement peut être évalué entre 2,5 et 3 millions d'euros. Le neveu du président congolais aurait aussi un faible pour les voitures de luxe : Porsche, Mercedes, BMW, Jaguar et une Aston Martin DB9 auraient leur place dans les sous-sols de l'immeuble.³⁴⁷

L'enquête de la police révèle que le neveu du président congolais aurait réglé le solde d'achat de l'Aston Martin par un virement émis par *Matsip Consulting*, une société de droit luxembourgeois aux associés inconnus qui apparaît également comme propriétaire de la villa Suzette... Le frère du président, Maurice Nguesso, PDG de la compagnie pétrolière Likouala SA, plusieurs fois mise en cause par la justice, posséderait une propriété à Argenteuil. Un autre neveu, Edgard Nguesso directeur du domaine présidentiel, posséderait un bel appartement dans le XVI^e arrondissement à Paris. L'enquête de la police à Paris a montré qu'il ne possédait pas moins de 12 comptes bancaires, dont 7 courants.³⁴⁸

La liste est longue et hormis la famille de Sassou Nguesso, elle révèle de nombreux biens au Congo ou en France, détenus par l'entourage du président congolais et par de hauts fonctionnaires... à croire que les ressources du pétrole ne profitent qu'à eux ! Les conclusions de l'enquête préliminaire sont tout à fait claires. Le clan de Denis Sassou Nguesso possède en France plus de 18 propriétés et pas moins de 112 comptes bancaires, sans compter les véhicules... Ils possèderaient aussi de nombreuses propriétés en Espagne, au Maroc et au Congo-Brazzaville.

Une chose est sûre, c'est que le clan Sassou ne se cache pas de cette richesse. Le fils du président Sassou Nguesso, Denis Christel Sassou Nguesso, dirigeant de la Cotrade, la filiale de la compagnie pétrolière d'État, la SNPC, en charge de commercialiser le pétrole, a en effet dépensé des centaines de milliers de dollars pour faire ses achats de luxe à Paris, Marbella, Monaco et Dubaï. L'ONG anglaise Global Witness a ainsi révélé fin juin 2007, diffusant sur Internet³⁴⁹ les factures et relevés de carte bleue, les dépenses extravagantes du fils Sassou (35 000 dollars en août 2006 sur des articles de marque comme Louis Vuitton, Dior et Roberto Cavalli) ! Ces informations ont été communiquées suite à l'enquête d'un juge à Hong Kong, qui a déclaré que les achats avaient été payés avec des fonds provenant de compagnies basées dans le paradis fiscal d'Anguilla, *Elenga Investment Limited* (EIL) et *Long Beach Limited*. EIL et Long Beach Limited appartiennent respectivement à Blaise Elenga et Denis Christel Sassou Nguesso. Ces deux compagnies auraient reçu, via d'autres compagnies écrans, des fonds liés à la vente du pétrole congolais.³⁵⁰ L'enquête de la police française révèle que Denis Christel Sassou Nguesso possède un appartement 10 pièces avec une chambre de service et un garage, rue de la Tour, dans le XVI^e arrondissement de Paris, acheté 1,6 million d'euros en 2005.

Denis Sassou Nguesso s'est ainsi constitué avec ses proches une richesse colossale, qu'il est difficile aujourd'hui de chiffrer. On trouve en 1997 un compte numéroté de 140 millions \$ déposé dans la banque luxembourgeoise SEB et géré par son ministre de la Justice. Il détiendrait d'autres comptes en Suisse, aux États-Unis et en France, pour lesquels il n'a jamais été inquiété. Il contrôlerait, avec sa famille, une bonne partie de l'économie de son pays³⁵¹ Sa fortune était évaluée à plus d'un milliard de francs français (150 millions d'euros) en 1997 par F.-X. Verschave.³⁵² À l'aune du patrimoine découvert en France et devant l'ampleur des détournements observés par le FMI, il est possible que dix ans plus tard, la fortune du clan Sassou avoisine davantage le milliard d'euros. Un patrimoine imposant pour quelqu'un qui gagnerait environ 30 000 euros de salaire mensuel au sommet de l'État.³⁵³ Le premier intéressé s'en défend, expliquant ne posséder que deux biens en France et que ses « *enfants sont majeurs, [qu'] ils organisent [leur vie] comme ils l'entendent. À l'instar de nombreux Congolais hommes d'affaires, commerçants et chefs d'entreprise, ils possèdent des biens immobiliers en France* »³⁵⁴.

348 Pour plus d'informations sur l'enquête du Parquet de Paris, cf. Philippe Bernard, 1^{er} février 2008, « Le patrimoine des chefs d'États africains, Avenue Foch, j'achète », *Le Monde*.

349 Cf. http://www.globalwitness.org/media_library_detail.php/556/fr

350 *Global Witness*, 26 juin 2007, « Congo : le fils du président serait-il en train de faire des achats extravagants avec les revenus pétroliers du pays ? ».

351 Selon Bernard Elia, 26 février 2005, « La liste des biens mal acquis par le président Sassou-Nguesso et sa famille depuis seulement octobre 1997 », La Conscience. Par ailleurs, une liste de biens mal acquis appartenant au clan Sassou Nguesso est disponible facilement sur Internet <http://congo-biensmalacquis.over-blog.com>.

352 François-Xavier Verschave, *Noir Silence*, p. 35.

353 Indication donnée aux auteurs par Thierry Mougalla, devenu ministre des Postes et des Télécommunications du Congo, chargé des Nouvelles Technologies de la Communication, à l'issue d'une émission sur la chaîne 3A TéléSud, le 28 juin 2007.

354 Entretien accordée à Étienne Mougeotte, 24 mars 2009, *Le Figaro*.

Sur le fondement de l'enquête préliminaire menée en 2007, l'antenne française de l'association Transparency International et un contribuable gabonais se sont portés partie civile, avec le concours de l'association Sherpa, dans une nouvelle plainte déposée devant le Parquet de Paris à l'encontre des clans Bongo et Sassou Nguesso, en décembre 2008. C'est cette plainte qui pourrait donner lieu à une enquête approfondie, si la cour d'appel confirme la décision favorable prise en première instance, comme nous l'évoquons plus haut concernant le Gabon et la Guinée équatoriale (voir aussi les chapitres 3 et 5).

Quant à **Pascal Lissouba**, l'ancien président élu du Congo (1992-1997) renversé par Sassou Nguesso, il séjourne toujours en France, après son exil à Londres, dans un hôtel particulier rue de Prony dans le XVII^e arrondissement de Paris. Il aurait acquis cette villa alors qu'il était encore au pouvoir. C'est M. Houdray, directeur de la banque d'Elf, la FIBA, qui aurait procédé à l'acquisition à partir d'un compte du président Lissouba à la FIBA, lequel était alimenté par le ministère des Finances et par des fonds d'origine inconnue. C'est aussi à partir de ce compte que l'épouse Lissouba aurait effectué de nombreux retraits d'espèces qui, parfois, dépassaient le million de francs français. La villa se situe curieusement à côté de la résidence de l'ancien « Monsieur Afrique » de l'Élysée, Jacques Foccart...³⁵⁵ En juillet 2006, le tribunal de Grande Instance de Paris donne raison au président Pascal Lissouba dans le litige qui l'opposait à l'État congolais au sujet de cet hôtel. Ce dernier en réclamait en effet la propriété...

355 *Billets d'Afrique et d'ailleurs*, n° 114, citant l'ordonnance de renvoi de l'Affaire Elf devant la 11^e chambre correctionnelle de Paris.

Pascal Lissouba aurait également profité des largesses de la société Elf. Alfred Sirven, ancien directeur aux Affaires Générales d'Elf, a reconnu lors du procès Elf avoir transféré plus de 50 millions de francs français, appartenant à P. Lissouba du Liechtenstein à Jersey et Monaco. « *Il était à l'époque nécessaire de vider ses comptes et de transférer physiquement l'argent ailleurs.* »³⁵⁶ La caisse noire d'Elf aurait continué de fonctionner sous la présidence de Laurent Jaffré. Benoît Koukébé, ancien ministre du Pétrole du Congo sous Lissouba, aurait ainsi perçu des pots-de-vin de la compagnie française, 4 millions de dollars versés en 1996 via Jean-Claude Marchiani, préfet du Var et ami de Charles Pasqua.³⁵⁷

356 Nicolas Lambert, janvier 2006, *Elf, la pompe Afrique, lecture d'un procès*, Éditions Tribord, p. 74

357 David Servenay, 8 avril 2003, « Une affaire peut en cacher une autre », *Document RFI*.

Une chose est certaine, c'est qu'il ne fait bon enquêter ni pour savoir où va l'argent du pétrole au Congo Brazzaville ni sur le patrimoine du clan Sassou. Le régime en place n'hésite pas sur les moyens pour faire taire ses détracteurs. Nous revenons sur les intimidations et une mort suspecte en marge de la plainte déposée à Paris à la fin de ce rapport (chapitre 5).

Pendant ce temps, Denis Sassou Nguesso, lui, continue de faire l'objet de tous les égards de la République française. Le 6 décembre 2007, il était invité d'honneur du Forum mondial sur le développement durable, qui se tenait au Sénat, sous le haut patronage du président de la République, devant les représentants du peuple français, consentants. Et ce, malgré les lettres de protestation et la manifestation des ONG devant le Palais du Luxembourg. En avril 2008, l'ambassadeur de France au Congo annonce une rallonge de 80 millions d'euros au plan d'aide de 180 millions octroyé en décembre par Nicolas Sarkozy, contre l'avis des différents services ministériels qui n'en prévoyaient que 113 millions maximum³⁵⁸. Le mois suivant, D. Sassou Nguesso reçoit la visite d'Alain Joyandet, le nouveau secrétaire d'État à la Coopération internationale officiant tel un ministre du Commerce extérieur, pour l'inauguration du dernier champ pétrolier de Total, à Moho-Bilondo. Fin mars 2009, c'est Nicolas Sarkozy qui s'est rendu à Brazzaville.

358 *Afrique Centrale*, 3 avril 2008, « Paris fait encore plus » et *La Lettre du Continent*, 7 avril 2008.



3. AUCUNE PROCÉDURE EN COURS... MAIS DES SOUPÇONS CERTAINS !

Certains dirigeants des pays du Sud font l'objet de soupçons d'enrichissement personnel à la suite de détournements de fonds publics, mais n'ont jamais vu leurs avoirs gelés par une décision de justice, ni à la suite d'une décision politique. Nombre d'entre eux sont encore au pouvoir. Cet état des lieux est succinct. Bien sûr, nous ne prétendons pas à l'exhaustivité, et plusieurs pays dont nous abordons la situation dans cette partie font aujourd'hui l'objet de procédures et sont donc évoqués plus haut – c'est le cas des dirigeants de trois pays d'Afrique centrale en cause devant la justice française. Nous sommes particulièrement encouragés par ce constat que notre simple inventaire initial ait pu contribuer à faire progresser la justice.

Des citoyens de certains pays se sont émus que nous n'abordions pas la situation de leur pays dans notre étude publiée en 2007. De forts soupçons existent en effet sur des biens mal acquis dans les pays du Golfe, du Maghreb, à Taïwan, au Tchad, au Togo, au Centrafrique... C'est une critique que nous acceptons volontiers, d'autant que nous savons que les citoyens de ces pays qui s'intéressent de trop près au sujet s'exposent dangereusement. Nous encourageons donc militants associatifs, journalistes, étudiants, chercheurs, juristes, à dresser l'inventaire des fortunes mal acquises. L'expérience montre que l'exercice peut s'avérer salutaire.

Côte d'Ivoire

FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY ET HENRI KONAN-BÉDIÉ

Félix Houphouët-Boigny dirigea la Côte d'Ivoire pendant trente-trois années de 1960 à 1993. Il fut sans doute l'un des chefs d'État les plus riches d'Afrique. R. Baker évalue sa fortune à 7 milliards \$³⁵⁹. *Le Quid*, en 1992, un an avant la mort du dictateur ivoirien, l'évaluait à 11 milliards \$. Avant son accession au pouvoir, F. Houphouët-Boigny détenait déjà une petite fortune. À la tête de l'État, il a considérablement accru cette fortune par des prélèvements constants sur les ressources du pays, café

359 Raymond Baker, 2005, *Capitalism's Achilles Heel*, p. 52.

360 Bernard Nantet, Notice de Félix Houphouët-Boigny, in *Encyclopédie Universalis*, édition 1999.

361 Selon *la Lettre du Continent* du 30 septembre 2004, Houphouët-Boigny aurait eu des appartements : avenue Bosquet, rue Jean Nicot, boulevard St Germain, rue de la Chaise, rue de Grenelle...

362 Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, pp. 307-315.

363 La basilique Notre-Dame de la Paix, avec un dôme inspiré de St-Pierre de Rome, s'étend sur 8 000 m².

364 Pierre Nandjui, mai 2000, *Houphouët-Boigny, l'homme de la France en Afrique*, L'Harmattan.

365 Voir notamment François-Xavier Verschave, *La Françafrique, le plus long scandale de la République*, Stock, 1998.

366 Certains tableaux avaient, avant la mort du dictateur en 1993, été vendus par Sothebys et Christies pour financer le futur hôpital attenant à la basilique de Yamoussoukro, promesse faite à Jean-Paul II. Il n'a jamais été réalisé. Seule la première pierre a été posée par le pape en septembre 1990, au moment de la consécration de la basilique.

367 *Jeune Afrique*, janvier 2009, « Où est passé le trésor d'Houphouët ? ».

et cacao. Il ne se cachait pas de son amour pour l'argent. En 1983, il déclarait ainsi : « *Les gens s'étonnent que j'aime l'or. C'est parce que je suis né dedans* ». ³⁶⁰

Le président ivoirien aurait possédé une dizaine de propriétés en région parisienne, dont une gentilhommière de style Louis XIV à Soisy-sur-Ecole, l'ancien appartement de Jean Gabin dans le VIII^e arrondissement de Paris, un autre dans le XI^e ainsi que sa résidence personnelle, rue Masseran (VII^e), avec un parc de 8 590 m², évaluée en 1998 à 18,3 millions d'euros. À cela s'ajoutent d'autres propriétés dans la capitale française, si l'on en croit *la Lettre du Continent*. ³⁶¹ Il détenait aussi une maison en Suisse, au Chêne Bourg et une propriété en Italie, à Castel Gondolfo. Il possédait aussi des comptes à l'étranger, notamment en Suisse (UBS, SIB, Everlasting). Il avait d'ailleurs déclaré à des enseignants ivoiriens en grève : « *Quel est l'homme sérieux dans le monde qui ne place pas une partie de ses biens en Suisse*. » ³⁶² Pays qu'il connaissait bien puisqu'il y avait de multiples sociétés immobilières (SI Grand Air, SI Picallpoc, Intercafco) et était actionnaire des bijouteries - horlogeries huppées de Genève, Piaget et Harry Winston.

Houphouët-Boigny avait aussi la folie des grandeurs : en 1983, il fit d'un petit village, où il avait grandi au côté de sa grande tante Yamoussou, la capitale administrative de la Côte d'Ivoire, Yamoussoukro. Il y fit construire plusieurs édifices somptueux, l'hôtel de ville, un institut polytechnique, un aéroport international et une basilique qu'il voulut plus grande que Saint-Pierre de Rome ³⁶³, alors qu'il y avait seulement 12% de catholiques en Côte d'Ivoire. Il a toujours affirmé que c'était lui qui offrait cet édifice à la Côte d'Ivoire. Il aurait dépensé 115 millions d'euros pour la réalisation de cette basilique, un des plus grands édifices religieux chrétiens au monde, réalisée par la société française Bouygues entre 1985 et 1990 pour 250 millions d'euros.

Malgré ses dépenses somptuaires et son train de vie fastueux, il n'a jamais été inquiété par la justice de son pays, ni par la communauté internationale. En France, où il détenait pourtant la majeure partie de ces biens, personne n'osa critiquer sa fortune. Houphouët aurait longtemps entretenu les hommes et les partis politiques français. Pendant 30 ans, il fut le principal allié de la France en Afrique ³⁶⁴, s'entourant de nombreux conseillers politiques français comme Guy Nairay, son chef de cabinet de 1960 à 1993. Il nouera avec le Monsieur Afrique de l'Élysée, Jacques Foccart, de véritables liens d'amitié. C'est lui qui, en 1955, utilisa pour la première fois le terme de *Françafrique* pour définir les bonnes relations du continent africain avec la puissance colonisatrice, dont il était à l'époque député. François-Xavier Verschave et son association, Survie, ont ensuite popularisé le terme pour désigner, au contraire, la nébuleuse des relations occultes entre la France et l'Afrique. ³⁶⁵

Aujourd'hui, la seule bataille autour de la fortune du « Vieux » est celle des héritiers. A sa mort, ne laissant aucun testament, le dictateur aurait confié ses biens à l'État ivoirien par un legs verbal. Une partie de ses héritiers reconnus, réunis autour d'Hélène Houphouët-Boigny, l'une de ses filles, ont donc dû renoncer à la majorité des biens personnels de l'ancien président, mais ont refusé de perdre la propriété de quelques-uns, notamment l'hôtel particulier, rue Masseran et les tableaux de maîtres (Pierre Bonnard, Van Gogh, Bernard Buffet) ainsi que du mobilier qu'il contenait, évalués à 6,6 millions d'euros. ³⁶⁶ Dès juin 1999, d'autres enfants du Vieux confiaient la gestion de la succession à un certain Philippe Rideau, domicilié rue César-Franck, à Paris. ³⁶⁷ Guillaume Houphouët-Boigny aurait eu la charge de gérer les comptes bancaires suisses du Vieux à la SIB et Maître Escher, ceux d'Everlasting et d'UBS.



La succession est traitée en France par l'administrateur judiciaire Pierre Zecri³⁶⁸ et la propriété par l'État ivoirien d'une partie de ces biens a été reconnue en janvier 2007.

L'État ivoirien posséderait ainsi, en particulier autour du 102 avenue Raymond Poincaré, siège de l'ambassade de Côte d'Ivoire en France, deux hôtels particuliers dans la rue adjacente (rue Léonard de Vinci), un de 720 m² sur trois étages loué à peine « 10 000 euros par an les 10 premières années » à une société belge avec un bail de 30 ans, l'autre de 500 m² loué pour 15 ans à l'avocat du président Gbagbo pour un montant dérisoire. Un troisième, boulevard Suchet, serait l'ancien siège des services économiques de l'ambassade. À cela s'ajoutent 10 places de parking, rue Beethoven, et une cave, sans précision de surface, avenue Paul Doumer. Ajoutez à cet état des lieux, deux étages de bureaux à la Défense, aux 12^e et 13^e étages de la Tour Norma, dont une partie est louée au groupe Total, et 28 places de parking en sous-sol. C'est ce dernier lot que Laurent Gbagbo cherchait à vendre en 2007 pour près de 2 millions d'euros, si l'on en croit la *Lettre du Continent*.³⁶⁹

Quant au « château Masseran », l'État ivoirien en a obtenu la propriété alors qu'il n'en avait auparavant qu'un droit d'usage. Déjà en octobre 2000, le Général Gueï, chef de la junte ivoirienne qui avait accédé au pouvoir à la suite d'un coup d'État en décembre 1999, déclarait vouloir faire de « *ce splendide hôtel particulier une vitrine de la Côte d'Ivoire en France.* »³⁷⁰ Le président Laurent Gbagbo a mis à exécution ce projet, décidant d'en faire la résidence du chef de l'État ivoirien à Paris. Il a demandé à la Maison Osenat de mettre en vente, le 29 juin 2008 à Fontainebleau, les somptueuses collections d'œuvres d'art qui meublaient ce palace³⁷¹. Ce sont des meubles Louis XV et Louis XVI et plus de cent objets d'art qui ont été mis en vente, dont des tentures ayant appartenu à Marie-Antoinette et des tableaux de Renoir (dont l'un estimé à 2,2 millions d'euros), Bonnard ou encore Vlaminck... Les recettes de cette vente devraient servir à restaurer l'hôtel particulier, à moins qu'elles ne servent aussi à acheter de nouveaux appartements à Paris pour les diplomates ivoiriens³⁷².

La fille du président défunt, Hélène Houphouët-Boigny, en est aujourd'hui pour ses frais, elle qui demandait en octobre 2007 au président Gbagbo un dédommagement du fait de cette « spoliation ». ³⁷³ Elle se bat de longue date contre le régime en place et une partie de sa famille (les autres cohéritiers étant Augustin, François, Guillaume, Marie et Olivier) pour le règlement de la succession. Elle cherche notamment à comprendre quelques étranges disparitions, à l'image du projet de construction de l'hôpital Saint-Joseph-Moscati à Yamoussoukro, promesse d'Houphouët au pape Jean-Paul II. Pour le financer, les maisons Christie's et Sotheby's ont procédé en novembre 1993 à New York, soit un mois avant le décès du Vieux, à une vente aux enchères de toiles de maître, qui a rapporté au bas mot 40 millions de dollars. Quinze ans plus tard, il n'y a guère que la première pierre de l'hôpital qui ait été posée.³⁷⁴ Reste qu'Hélène Houphouët-Boigny n'est pas du genre à baisser les bras. En janvier 2009, son avocate Isabelle Coutant-Peyre a lancé depuis Paris une « sommation interpellative » en Côte d'Ivoire pour avoir des nouvelles de cette succession, jamais bouclée³⁷⁵.

Le successeur d'Houphouët-Boigny, **Henri Konan Bédié**, dont la fortune était estimée par le *Quid*, en 1992, à 2,5 milliards de francs français (380 millions d'euros) alors qu'il n'était encore que Directeur des douanes sous Houphouët-Boigny, a connu plus d'ennuis. Non pas en France, où il entretenait des relations

368 *Lettre du Continent*, 4 mars 2004, « Qui a hérité d'Houphouët-Boigny ? » et 30 septembre 2004, « Les comptes secrets d'Houphouët ».

369 *Lettre du Continent*, 25 janvier 2007 repris par le magazine *Capital*, 30 janvier 2007, « La Côte d'Ivoire fait fortune dans l'immobilier parisien. »

370 *Jeune Afrique l'Intelligent*, 7 octobre 2000, « Gueï veut sauver la résidence parisienne d'Houphouët ».

371 « Laurent Gbagbo vend les bijoux d'Houphouët-Boigny », 11 juin 2008, *La Lettre du Continent*.

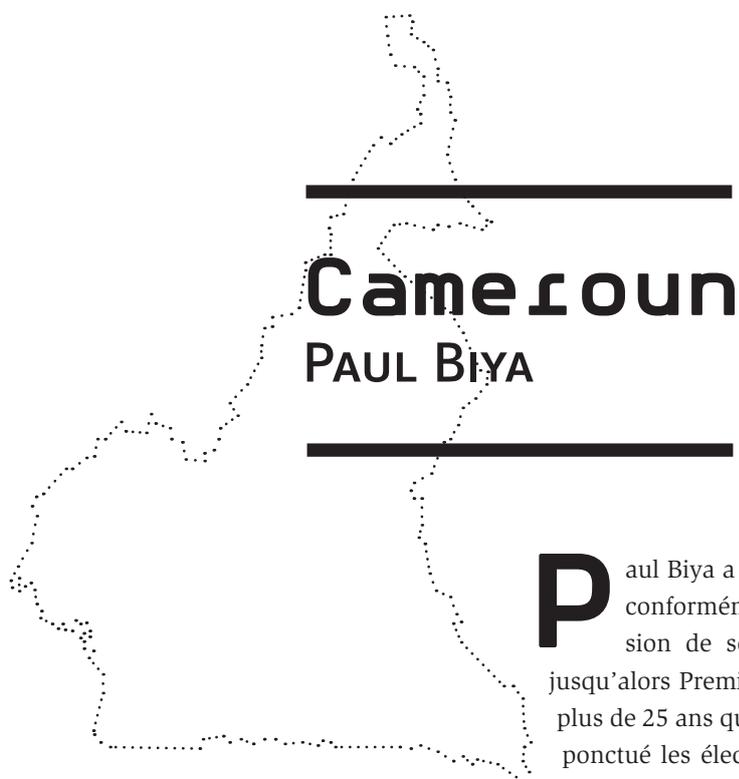
372 Comme le soufflait en mars 2008 à *la Lettre du Continent* l'ambassadeur de Côte d'Ivoire en France, Pierre Kipré.

373 Voir de nombreux actes notariés sur son blog, <http://succession-mr-f.houphouet-boigny.over-blog.net/>.

374 *Jeune Afrique*, janvier 2009, « Où est passé le trésor d'Houphouët ? ».

375 « Les mystères de la succession d'Houphouët-Boigny », 14 janvier 2009, *La Lettre du Continent*.

avec les hommes politiques qui lui offrirent d'ailleurs l'exil quand il fut renversé par le général Gueï en décembre 1999, mais en Suisse, où ses comptes furent gelés le 8 mars 2000 par l'Office fédéral de justice. Ce dernier avait en effet reçu une demande d'entraide judiciaire de la justice ivoirienne pour bloquer les comptes de l'ancien président, qui aurait notamment détourné 24,8 millions \$ d'aide européenne à la santé. Seulement 5 à 7 millions de francs suisses furent bloqués dans neuf banques. Depuis, l'entraide judiciaire accordée à la Côte d'Ivoire n'a pas été poursuivie par la Suisse, qui met en cause le manque de volonté politique des autorités ivoiriennes dirigées par le général Gueï, qui n'auraient fourni aucune preuve. Elles avaient pourtant délivré à l'époque un mandat d'arrêt international contre H. K. Bédié, qui résidait alors en France. Il ne fut jamais inquiété par la justice de son pays.³⁷⁶



Paul Biya a pris le pouvoir le 6 novembre 1982. Il a tiré profit, conformément à la Constitution camerounaise, de la démission de son prédécesseur Ahmadou Ahidjo, dont il était jusqu'alors Premier ministre. C'est son maintien au pouvoir depuis plus de 25 ans qui est sujet à caution. Les accusations de fraude ont ponctué les élections qui ont prorogé son mandat. En 2008, Paul Biya a d'ailleurs modifié la Constitution pour devenir, pratiquement, président à vie, à l'image de ses voisins gabonais et équato-guinéen. Il a en effet fait sauter le verrou qui, depuis la révision constitutionnelle de 1996, limitait à deux le nombre de mandats présidentiels. Se protège-t-il ainsi d'éventuelles représailles que pourraient lui tenter ses successeurs ?

Le Cameroun est considéré, selon l'indice de perception de la corruption développé par l'association *Transparency International*, comme l'un des pays les plus corrompus du monde. Il a même obtenu le titre de champion du monde de la catégorie dans le classement établi par TI en 1998 et 1999.

Malgré cette piètre réputation, Paul Biya refuse la création d'une Commission des Biens Mal Acquis dans son pays pour lutter contre la corruption. Il préfère installer, le 11 mars 2006, la CONAC (Commission nationale de lutte contre la corruption), à la tête de laquelle il a nommé un fidèle, Paul Tessa, ancien ministre et ancien secrétaire général de la présidence de la République. En janvier 2008, pour se concilier les bonnes grâces des bailleurs internationaux, et proba-



blement aussi pour régler des comptes avec certains ministres qui lorgnaient sa place, le président Biya lance une grande opération « Épervier » de lutte contre la corruption. Une liste d'une soixantaine de personnalités, ministres, directeurs généraux, hommes d'affaires, est publiée dans la presse à cet effet. Mi 2008, une quinzaine d'entre elles avaient été interpellées, jugées et condamnées à de lourdes peines privatives de liberté et de fortes amendes. Des experts comme Francis Dooh Collins sont nommés pour rechercher les 162 millions d'euros qui, selon le gouvernement, auraient été détournés. Me Jacques Vergès aurait également été sollicité³⁷⁷. Le gouvernement camerounais a obtenu le soutien international dans cette opération, notamment celui du FBI, la police fédérale américaine. L'ancien ambassadeur des États-Unis au Cameroun, Niels Marquardt, s'était montré intransigeant sur le sujet : « *ce n'est pas assez de publier les noms des personnes suspectées de corruption ou de les relever de leurs fonctions. Les personnes accusées de corruption doivent être officiellement inculpées, poursuivies et condamnées si leur culpabilité est établie. Dans le même temps, leurs biens mal acquis doivent être confisqués et retournés au trésor public* »³⁷⁸. Il s'agit pour les États qui prêtent leur concours de traquer la fortune des personnalités visées à l'étranger, notamment dans des paradis fiscaux, mais selon l'ambassade américaine, « *ce n'est pas facile car il y a des comptes blanchis. (...) Il faut beaucoup de preuves* ». Une autre chancellerie explique que « *le plus difficile dans cette opération est de mettre tout le monde en prison, parce que plus ou moins tout le monde est trempé* »³⁷⁹.

Qu'en est-il de Paul Biya et ses proches ? Aucune information officielle ne filtre à leur sujet. Et pourtant, l'article 66 de la Constitution camerounaise, depuis sa révision en janvier 1996³⁸⁰ par le président Paul Biya, dispose que « *le président de la République, le Premier ministre, les membres du gouvernement et assimilés (...) doivent faire une déclaration de leurs biens et avoirs, au début et à la fin de leur mandat.* » La loi N° 003 de 2006 du 25 avril 2006 dresse la liste exacte des personnes soumises à cette obligation de déclaration des biens et avoirs, mais en mai 2009, elle n'avait toujours pas été promulguée. Au contraire, le président camerounais a la réputation d'un des chefs d'État les plus secrets du monde.

Décus, voire vexés de ne pas trouver Paul Biya dans l'étude sur les biens mal acquis que nous avons publiée en 2007, des associations, syndicats et journalistes camerounais se sont penchés sur la question. La démarche est osée car, au Cameroun, le sujet est tabou. En février 2008, Jean-Bosco Talla, journaliste dans les journaux privés *Le Front* et *Germinal*, impliqué dans un programme de renforcement de la société civile camerounaise soutenu par le CCFD-Terre Solidaire, en a fait l'amère expérience. Alors qu'accompagné d'un stagiaire, il cherchait à localiser le patrimoine d'un ministre camerounais dans le village de Zoétélé, appareil photo en bandoulière, il fut arrêté, puis conduit d'un lieu à l'autre sur des centaines de kilomètres les yeux bandés et molesté. Il a fallu une mobilisation de la société civile au Cameroun et au niveau international³⁸¹, doublée de la vigilance des ambassades de France et des États-Unis, pour que Jean-Bosco Talla soit libéré au bout de cinq jours. Aussi, pour le lancement en mai 2008 de l'hebdomadaire *Germinal*, qu'il dirige, Jean-Bosco Talla choisit-il de sortir un dossier spécial sur « L'argent et les biens de Paul Biya ». Une enquête très documentée. Le succès fut immédiat : alors que la presse indépendante camerounaise tire rarement à plus de 4 000 exemplaires, 11 000 copies de ce numéro spécial s'arrachent en quelques jours. En mai 2009, c'est un autre magazine indépendant, *Les Cahiers de*

377 Jean-Baptiste Ketchateng, mai 2009, « Recherche comptes numérotés désespérément », *Les Cahiers de Mutations*, Volume 057.

378 Déclaration à la presse le 19 janvier 2006, citée dans Edmond Kamguia, 1^{er} avril 2008, « A-t-on récupéré les fonds détournés ? », *La Nouvelle Expression* (Yaoundé).

379 Agence PANA, 17 août 2008, « Corruption au Cameroun : Paul Biya fait appel à la Police fédérale américaine (FBI) », *Internationalmagazine.com*.

380 Loi n° 96/06 du 8 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 2 juin 1972.

381 L'implication de Jean-Bosco Talla dans le programme concerté pluri-acteurs (PCPA) Cameroun, programme cofinancé par le ministère français des Affaires étrangères et plusieurs organisations françaises de la plate-forme Dette & Développement, dont le CCFD-Terre Solidaire et la CGT, a sans doute protégé le journaliste. D'autres ONG comme Survie et Reporters sans frontières et des médias comme RFI ou Africa N° 1 ont également alerté sur sa situation.

382 N° 57, mai 2009.

383 Discours du 11 juin 1983, cité par Jean-Bosco Talla, « Post scriptum », *Dossiers et Documents de Germinal*, N° 1, août-septembre 2008.

384 450 millions de francs français. Cf. Patrick Girard, 22 mai 1997, « Afrique : le hit-parade des fortunes cachées ».

385 5 mai 1997, *L'Expression* (Yaoundé), N° 116.

386 Estimation des services secrets français rapportée dans *L'Expression*, N° 104, 31 mars 1997.

387 Jean-Bosco Talla et Jean-Christian Akam, août-septembre 2008, « La course au trésor », *Les Dossiers et Documents de Germinal*, N° 001.

388 Selon le rapport parlementaire sur les sectes de 1999.

389 Léger Ntiga, mai 2009, « De l'argent pour les sorciers blancs », *Les Cahiers de Mutations*, Vol. 57.

390 Philippe Broussard, 17 août 2000, « Les millions africains d'un proche de Jo Di Mambro », *Le Monde*.

391 Dans la nébuleuse rosicrucienne, l'OSTI a fusionné avec le Centre international de recherches culturelles et spirituelles (Circes).

392 L'annuaire confirme qu'à ce jour, l'OSTI a toujours son siège à cette adresse. Cf. aussi Philippe Broussard, 17 août 2000, « L'Argent africain des templiers », *Le Monde*.

393 Le journal *The African Independent* évoque ainsi le nom de Peter Brigger [* Précision du 9 juillet : il s'agit en réalité de Peter L. Briger], président de la société Hydromine Inc., basée au Delaware (États-Unis) et impliquée dans l'exploitation minière au Cameroun, notamment de la bauxite (Ndzana Seme, 10 mars 2007, « Cameroun – Projet bauxite. Hydromine Inc et son président Peter Brigger : des écrans pour la fortune de Paul Biya à l'assaut des mines du Cameroun »).

394 19 avril 2008, « Cameroun : L'unique fille de Paul Biya fait ses études primaires en Suisse », *camer.be*.

395 Ndzana Seme, 21 juin 2007, « Franck Biya gagne 9 milliards de FCFA par mois dans la mafia du bois ».

Mutations, qui s'interroge : « Avoirs camerounais à l'étranger : peut-on rapatrier l'argent volé ? »³⁸². On le voit, le sujet fait aujourd'hui débat au Cameroun.

Et il y a de quoi. À peine devenu chef d'État, Paul Biya faisait parler de lui à propos de son patrimoine. Le 16 mars 1983, *Le Canard enchaîné* dévoilait deux acquisitions présidentielles en France : l'une avenue Foch à Paris, l'autre sur la Côte d'Azur, à Cagnes-sur-Mer. Le gouvernement camerounais explique alors que ces acquisitions sont le fait du citoyen Paul Biya et non du président. Et Paul Biya se pare d'un discours vertueux : « *Il nous faut assurément recourir à la moralisation de la vie publique* »³⁸³. En mai 1997, *L'Événement du jeudi* estime que la fortune du président camerounais et de sa famille approche les 70 millions d'euros³⁸⁴, dont des châteaux en France et en Allemagne, à Baden-Baden. Un de ses proches, le professeur Titus Edzoa, estime aussi que « *c'est le Camerounais le plus riche* »³⁸⁵. Parmi les résidences françaises, le journal camerounais *L'Expression* évoquait en 1997 celle du lieu-dit « de la ferme des bois » à Gambais (Yvelines), d'une valeur estimée de 6 millions d'euros à l'époque³⁸⁶. Selon les journalistes de *Germinal* en 2008, « *Paul Biya serait aussi actionnaire de plusieurs sociétés. (...) À cela, l'on doit ajouter le château en construction, à côté de l'Ambassade des États-Unis à Yaoundé* »³⁸⁷. Ces informations n'ont été ni confirmées ni infirmées par le président camerounais.

Paul Biya sait également se montrer généreux avec ceux qu'il affectionne. Outre certains conseillers en communication français grassement rémunérés, l'Ordre de la Rose-Croix (AMORC), considéré en France comme une secte³⁸⁸, fait l'objet des largesses de la présidence camerounaise. Raymond Bernard, ancien secrétaire général de l'AMORC et fondateur de l'Ordre rénové du Temple (ORT), considéré comme le « berceau » de l'Ordre du Temple solaire, se voit remettre 5,6 millions de francs français le 2 mars 1990³⁸⁹, puis 11,2 millions de francs de 1992 à 1998, le tout via la Société nationale des hydrocarbures (SNH) du Cameroun. Selon la justice française, Raymond Bernard aurait ainsi constitué un patrimoine de 20 millions de francs, sans avoir « jamais travaillé »³⁹⁰. De même, le siège parisien d'une organisation ésotérique créée par Raymond Bernard, l'ordre souverain du temple initiatique (OSTI)³⁹¹, a été acquis au 22, rue Beaunier dans le XIV^e arrondissement de Paris grâce à un prêt sans intérêt d'un montant de 40 millions de francs français accordé par le président camerounais³⁹².

Selon le journal camerounais *The Post* du 4 octobre 2005, se référant à la lettre d'information londonienne *Africa Confidential*, les largesses de Paul Biya serviraient aussi à amadouer l'opposition. Ils rapportent que le leader de l'opposition John Fru Ndi aurait accumulé une fortune de plus de 125 millions de dollars, dont « *plus de 70% de l'argent provient de ses deals politiques avec le chef de l'Etat camerounais en fonction* », en particulier « *entre juin 2002 et 2005* ». John Fru Ndi a nié. *Africa Confidential* a démenti avoir mené une telle enquête.

Certains soupçonnent également l'homme fort de Yaoundé d'utiliser des prête-noms pour gérer sa fortune³⁹³, notamment en Suisse. Il y réside régulièrement et sa fille Anastasie Brenda Eyenga Biya fait ses études au Collège du Léman à Versoix, à quelques kilomètres de Genève³⁹⁴. Le journal *The African Independent*, particulièrement critique envers le gouvernement Biya, estime par ailleurs que le fils du président, Franck Biya, a un rôle clé dans la gestion du patrimoine familial³⁹⁵. Il gagnerait, selon ce quotidien, « *9 milliards de francs CFA par mois dans la mafia du bois* » (13,7 millions d'euros). Son rôle dans l'exploitation forestière est, de fait,



particulièrement décrié : attribution des concessions à ses sociétés (dont Ingénierie forestière) dans la plus grande opacité, évasion fiscale, non respect des contraintes environnementales, gestion douteuse des fonds de ses sociétés...³⁹⁶ Naturalisé monégasque, le fils Franck serait propriétaire à Roquebrune-Cap-Martin, lieu de villégiature du Maréchal Mobutu, de la magnifique « Villa Isis », avenue Douine. Officiellement, la villa est au nom de « l'Immobilière du Sud Azur », une société au capital de 1000 euros sise promenade des Anglais à Nice, dont le gérant n'est autre qu'un certain Emmanuel Biya³⁹⁷... le second prénom de Franck.

Outre l'exploitation forestière, les sources potentielles de l'enrichissement familial sont multiples. Selon un arrangement extrêmement commode, la loi de Finances autorisait le président, jusqu'en 1994, « en cas de besoin, à prélever et à affecter par décret à un compte spécial hors budget tout ou partie des résultats bénéficiaires des entreprises d'État ». Selon *L'Événement du jeudi* précité, « l'évaporation de 2,3 milliards de francs français [350 millions d'euros] pour la période 1988-1993, ainsi que l'évasion fiscale hors du Cameroun, de 20 milliards de francs français [3 milliards d'euros] entre 1988 et 1993 donne une idée des sommes détournées »³⁹⁸. Ladite évaporation touche tous les secteurs.

Dans le domaine pétrolier, une firme américaine évalue les pertes autour de 350 millions d'euros entre 1988 et 1993³⁹⁹. Paris n'y voit rien à redire, à en croire l'ancien patron d'Elf Aquitaine Loïc Le Floch-Prigent : « Paul Biya ne prend le pouvoir qu'avec le soutien d'Elf pour contenir la communauté anglophone de ce pays »⁴⁰⁰. L'affaire Elf a, de facto, levé une partie du voile sur la grande corruption qui entoure les contrats pétroliers. Elf aurait ainsi prêté, en 1992, plus de 80 millions d'euros à la société nationale des hydrocarbures (SNH) du Cameroun, au profit de Paul Biya, via une banque des Îles Vierges. En contrepartie, Elf s'assurait un approvisionnement de pétrole par avance et engrangeait au passage une commission de plus de 20 millions d'euros par l'entremise d'Alfred Sirven⁴⁰¹. Dix ans plus tard, les comptes gérés par Alfred Sirven étaient à nouveau crédités de 25 millions de dollars dans d'autres opérations de préfinancement pétrolier avec le Cameroun⁴⁰². Le 21 mars 2007 à nouveau, le PDG du groupe Total était entendu par la Brigade de répression de la délinquance financière, à Paris, pour une affaire de corruption au Cameroun. Pour le romancier camerounais Mongo Béti, « la politique française du pétrole en Afrique, [c'est] (...) la quête, sur le dos des Africains, de l'indépendance énergétique de la France »⁴⁰³.

Dans le domaine bancaire, Paul Biya et sa première épouse, Jeanne Irène, se sont vu également reprocher très directement d'avoir mis en faillite, à force de pillage, la Société camerounaise de banque (SCB), premier établissement bancaire du pays dans les années 1980. C'est l'ancien directeur de la SCB, Robert Messi Messi, aujourd'hui exilé au Canada, qui accuse le couple présidentiel d'avoir soutiré plus de 9 millions d'euros à la banque pour acquérir des villas, financer le palais présidentiel, la piste d'atterrissage et un golf dessinés par l'architecte Cacoub⁴⁰⁴.

Après 1994 et la révision de la loi autorisant la cagnotte présidentielle, les « distractions de deniers publics », comme on dit au Cameroun, n'ont pas cessé pour autant : entre 1998 et 2004, elles dépasseraient les 2,8 milliards d'euros, selon les services du Contrôle supérieur de l'État camerounais⁴⁰⁵. Par ailleurs, certains journaux camerounais se demandent si, usant de prête-noms, le président camerounais n'aurait pas jeté son dévolu sur l'exploitation de la bauxite. Par un accord

396 L'ONG britannique *Global Witness* a documenté ces difficultés au cours d'un programme pluriannuel de contrôle de la gestion des forêts camerounaises. Cf. <http://www.globalwitness.org/pages/en/cameroon.html>.

397 <http://www.bilansgratuits.fr/static/451487797-IMMOBILIERE-DU-SUD-AZUR.html>

398 *L'EDJ*, 22 mai 1997.

399 Citée par Duke Atangana Etotogo, « Main basse sur l'or noir », *Les Dossiers et Documents de Germinal*, N° 1, août-septembre 2008.

400 Propos tenus en 1996 dans *L'Express*, cités par François-Xavier Verschave, 2000, *Noir Silence – Qui arrêtera la Françafrique*, Les Arènes, p. 176.

401 Xavier Messé, mai 2009, « Sur les pistes de l'évasion », *Les Cahiers de Mutations*, Vol. 57.

402 Duke Atangana Etotogo, *Op. Cit.*

403 Cité dans F.-X. Verschave, 2000, *Op. Cit.*

404 Robert Messi Messi s'est longuement épanché dans les colonnes de *Jeune Afrique Économie* (N° 155) en mai 1992, un texte intégralement retranscrit dans *Les Dossiers et Documents de Germinal*, août-septembre 2008.

405 Jean-Bosco Talla et Jean-Christian Akam, *Op. Cit.*

406 Cf. Ndzana Seme, 10 mars 2007, Op. Cit. ; Junior Étienne Lantier, « Paul Biya : une mine de bauxite », *Les Dossiers et Documents de Germinal*, N° 1, août-septembre 2008. Pour ce dernier, visiblement un pseudonyme, l'affaire semble entendue : « *l'entreprise Hydromine n'est rien d'autre qu'une boîte aux lettres, dont le gouvernement camerounais se sert pour attribuer l'exploitation exclusive de la bauxite camerounaise à Paul Biya et sa descendance* ».

407 Voir <http://www.birke.ch.vu/>

408 APANEWS, 1^{er} janvier 2008, « L'archevêque de Douala demande aux gouvernants camerounais de rapatrier l'argent volé. »

du 13 janvier 2006, le gouvernement camerounais cède l'exclusivité de l'exploitation de la bauxite à la société Hydromine Inc., enregistrée dans le Delaware, qui n'a pourtant aucune expertise dans l'exploitation minière. Certains journalistes en concluent que Peter Brigger, le président d'Hydromine, par ailleurs spécialisé dans la location d'appartements de luxe en Suisse, serait le gérant occulte de la fortune du président camerounais⁴⁰⁶. [* **Précision du 9 juillet 2009** : Il apparaît qu'ils ont confondu l'Américain Peter L. Briger, président d'Hydromine Inc., avec le Suisse Peter Brigger, qui loue des chalets dans la station de ski de Grächen⁴⁰⁷.]

Malgré les soupçons persistants autour du chef de l'État camerounais, le soutien du gouvernement français à Paul Biya ne se dément pas depuis 1982. Depuis les années 1950, où il militait avec le Dr Aujoulat contre les indépendantistes camerounais, l'attachement de Paul Biya à l'Hexagone ne s'est apparemment pas estompé. Sous sa férule, le Cameroun reste en effet pour l'État et les entreprises françaises un marché et un point d'ancrage déterminants en Afrique centrale. La population camerounaise, elle, enrage de ne pas bénéficier davantage des richesses phénoménales qui l'entourent. Chaque année, lors de la messe du Nouvel an, l'archevêque de Douala, Christian Tumi, se fait l'écho de cette exaspération, exhortant les gouvernants camerounais à « *remettre l'argent volé dans les caisses de l'État* »⁴⁰⁸.

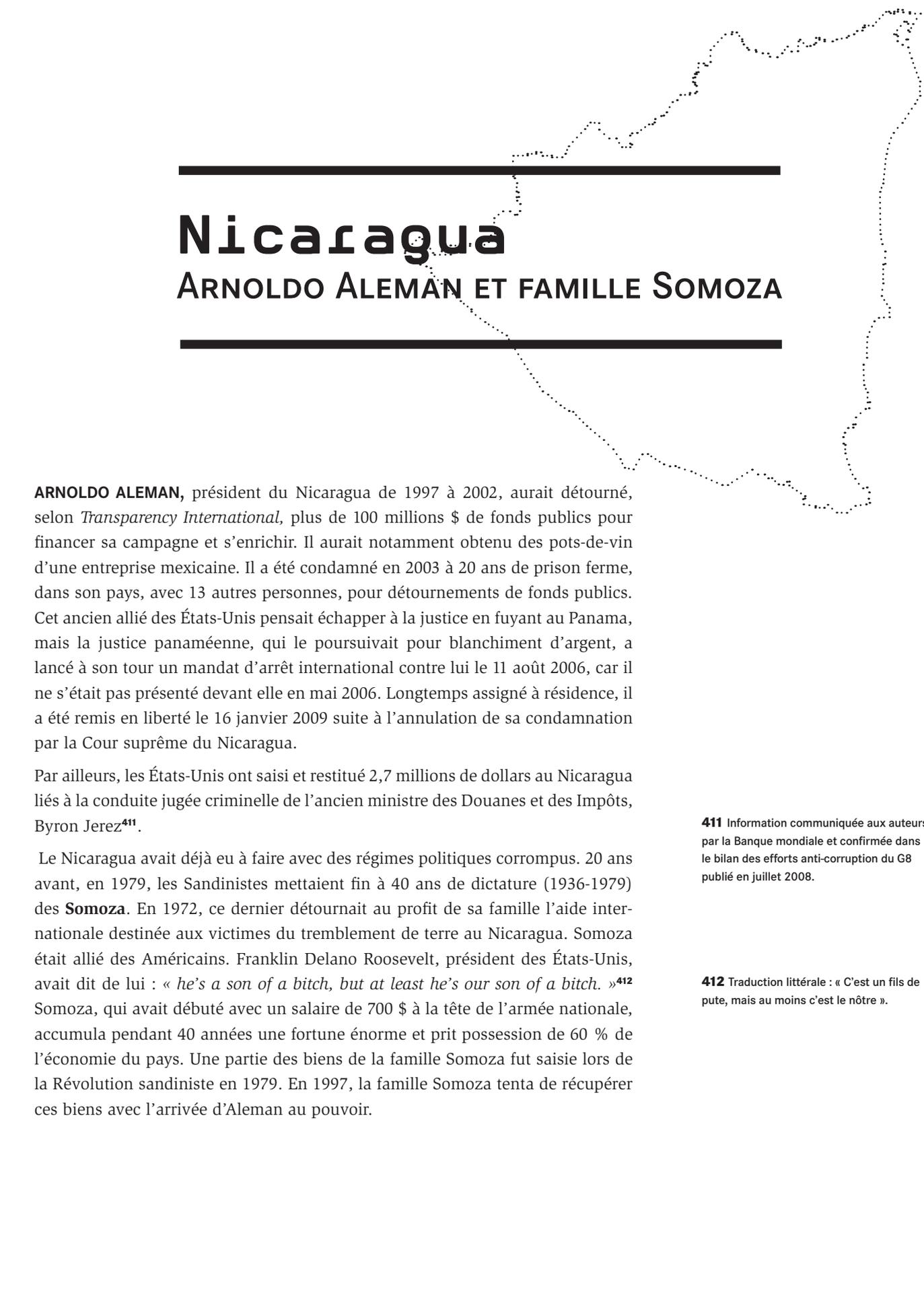


409 Agence France Presse, 7 octobre 2008, « Guatemala : l'ex-président Portillo laissé en liberté sous caution ».

410 Transparency International, 2004, *Rapport global sur la corruption*.

Sur un autre continent, de 2000 à 2003, le président guatémaltèque **Alfonso Portillo** aurait détourné, avec son vice-président Reyes, 600 millions \$ détenus dans 13 comptes bancaires. Il avait créé 4 sociétés écrans au Panama. Il aurait aussi reçu du gouvernement taïwanais 1,5 million de dollars de pots-de-vin. En octobre 2006, la justice du Mexique, où il est réfugié depuis 2004, a donné son accord pour son extradition vers le Guatemala. Ce n'est qu'en octobre 2008 que l'ancien président rejoindra le Guatemala. Il a été depuis laissé en liberté sous caution.⁴⁰⁹ Les juges s'occupant de l'affaire ont reçu nombre de menaces conduisant à leurs démissions.⁴¹⁰





Nicaragua

ARNOLDO ALEMAN ET FAMILLE SOMOZA

ARNOLDO ALEMAN, président du Nicaragua de 1997 à 2002, aurait détourné, selon *Transparency International*, plus de 100 millions \$ de fonds publics pour financer sa campagne et s'enrichir. Il aurait notamment obtenu des pots-de-vin d'une entreprise mexicaine. Il a été condamné en 2003 à 20 ans de prison ferme, dans son pays, avec 13 autres personnes, pour détournements de fonds publics. Cet ancien allié des États-Unis pensait échapper à la justice en fuyant au Panama, mais la justice panaméenne, qui le poursuivait pour blanchiment d'argent, a lancé à son tour un mandat d'arrêt international contre lui le 11 août 2006, car il ne s'était pas présenté devant elle en mai 2006. Longtemps assigné à résidence, il a été remis en liberté le 16 janvier 2009 suite à l'annulation de sa condamnation par la Cour suprême du Nicaragua.

Par ailleurs, les États-Unis ont saisi et restitué 2,7 millions de dollars au Nicaragua liés à la conduite jugée criminelle de l'ancien ministre des Douanes et des Impôts, Byron Jerez⁴¹¹.

Le Nicaragua avait déjà eu à faire avec des régimes politiques corrompus. 20 ans avant, en 1979, les Sandinistes mettaient fin à 40 ans de dictature (1936-1979) des **Somoza**. En 1972, ce dernier détournait au profit de sa famille l'aide internationale destinée aux victimes du tremblement de terre au Nicaragua. Somoza était allié des Américains. Franklin Delano Roosevelt, président des États-Unis, avait dit de lui : « *he's a son of a bitch, but at least he's our son of a bitch.* »⁴¹² Somoza, qui avait débuté avec un salaire de 700 \$ à la tête de l'armée nationale, accumula pendant 40 années une fortune énorme et prit possession de 60 % de l'économie du pays. Une partie des biens de la famille Somoza fut saisie lors de la Révolution sandiniste en 1979. En 1997, la famille Somoza tenta de récupérer ces biens avec l'arrivée d'Aleman au pouvoir.

411 Information communiquée aux auteurs par la Banque mondiale et confirmée dans le bilan des efforts anti-corruption du G8 publié en juillet 2008.

412 Traduction littérale : « C'est un fils de pute, mais au moins c'est le nôtre ».



TURKMÉNISTAN

SAPAMOURAD NIAZOV

En Asie centrale, hormis le cas Nazarbaev, d'autres chefs d'État se sont enrichis en détournant des fonds publics. La Russie, royaume des oligarchies, est connue pour être un des pays les plus corrompus au monde. Le Turkménistan, pays désertique et pauvre, quoique quatrième producteur mondial de gaz naturel, l'est moins. Pourtant, selon les opposants du régime, les revenus tirés de cette manne n'ont servi qu'à l'enrichissement personnel de feu Sapamourad Niazov. Ancien apparatchik communiste, l'ascension de Niazov a été promue par M. Gorbatchev qui, en 1985, le choisit ainsi que toute son équipe, des membres du KGB moscovite, afin de neutraliser certains cadres qui aspiraient à l'indépendance du Turkménistan. Niazov faisait l'objet d'un très fort culte de la personnalité et était réputé pour ses frasques et manies. Le « Turkmenbachi », au pouvoir depuis 1985, est resté aux commandes après l'éclatement de l'URSS en 1991 et la naissance du Turkménistan indépendant. Il s'est alors proclamé « président à vie » et a muselé l'opposition en faisant emprisonner journalistes et opposants. Il contrôlait tous les aspects de la vie de ses administrés, des vêtements qu'ils portaient aux livres qu'ils lisaient.

Le volume des avoirs de Niazov est difficile à estimer. L'opposant en exil Batyr Moukhamedov avance la somme astronomique de 50 milliards de dollars⁴¹³. Pierre de Villemarest, du Centre de recherche sur le terrorisme, estime la fortune de Niazov à 1 milliard 690 millions de dollars⁴¹⁴. Le journaliste David Garcia, lui, parle de plus de 3 milliards de dollars. Dans son livre « *Le pays où Bouygues est roi* »⁴¹⁵, il dénonce la mainmise par la société française sur tous les projets pharaoniques du dictateur, surnommé « l'Ubu d'Asie Centrale », telle la reconstruction d'une fastueuse capitale en plein désert, dont le clou architectural est une statue du président recouverte d'or et qui tourne sur elle même 24 heures sur 24. En 2006, Sapamourad Niazov s'était engagé à construire un complexe de sports d'hiver, avec pistes de ski et patinoires, en plein désert... La position de l'entreprise française est telle qu'en septembre 1996, la chaîne française TF1, appartenant au groupe Bouygues, a réalisé une interview plus que complaisante de S. Niazov pour satisfaire sa demande. Cette interview, dirigée par Jean-Claude Narcy, n'a jamais été diffusée, contrairement à ce que Bouygues avait fait croire au despote turkmène. Elle a toutefois permis à la chaîne française de gagner le contrat pour l'installation de l'unique chaîne de télévision turkmène...⁴¹⁶ À la mort du dictateur le 21 décembre 2006, les langues des opposants en exil se sont peu à peu déliées. Batyr Moukhamedov, exilé turkmène, a ainsi déclaré : « *Pour nous, Bouygues est synonyme d'IG Farben* [firme allemande qui produisait

413 Cf. interview accordée à *Libération*, 23 décembre 2006.

414 « Un gaz à forte odeur mafieuse », février 2007 – Article disponible sur : <http://www.recherches-sur-le-terrorisme.com/Analysesterrorisme/turkmenistan-gaz.html>.

415 David Garcia, 2005, *Le pays où Bouygues est roi*, Éditions Danger Public.

416 Pour voir la vidéo de cette émission jamais diffusée : <http://www.bakchich.info/article2082.html>.

le zyklon B, utilisé dans les camps nazis d'extermination, ndlr]. *Les palais de plusieurs centaines de milliers de dollars que Bouygues a construits pour le dictateur turkmène non seulement sont amoraux, mais n'auraient pas été possibles sans corruption. Beaucoup d'autres firmes européennes comme Siemens ou Daimler-Benz ont ignoré tous les principes moraux et démocratiques pour faire de l'argent grâce à cette dictature.* ».⁴¹⁷ Comme d'autres opposants en exil, il a réclamé le gel des avoirs du Turkmenbachi détenus dans les banques occidentales. Il suspecte que trois milliards de dollars auraient été déposés à la Deutsche Bank.

Depuis, aucune action n'a été entreprise. Son successeur G. Berdymoukhammedov, « élu » en février 2007 parmi six hommes dans la ligne du parti, s'annonce comme un fidèle héritier.⁴¹⁸ ■

417 Lorraine Millot, « Pendant les élections, le Turkménistan reste une dictature », *Libération*, 10 février 2007

418 Extrait de l'interview accordée à *Libération* par Batyr Moukhammedov, exilé turkmène, 23 décembre 2006.



La lutte contre le terrorisme et, plus particulièrement, contre son financement, a obligé la communauté internationale à accélérer l'établissement de conventions internationales de lutte contre le blanchiment et, dans une moindre mesure, de lutte contre la corruption. La montée en puissance du discours anti-corruption coïncide également avec la chute du bloc communiste. L'ONG *Transparency International* naît en 1993 et, depuis le début des années 1990, des procédures de restitution des fonds détournés par les dirigeants étrangers ont pu être

ouvertes. Ce sont les premières mises en œuvre alors que, pour la restitution des biens culturels, la communauté internationale avait adopté dès 1970 une convention de l'Unesco et, quinze ans après, en juin 1985, une

convention Unidroit. La communauté internationale a alors décidé de faciliter les processus de restitution des biens mal acquis, à travers diverses conventions, le plus souvent liées à la lutte contre la corruption.

Toutefois, il faudra attendre la Convention de Mérida, signée en 2003 et entrée en vigueur en décembre 2005, pour que la restitution des avoirs détournés devienne un principe juridique fondamental, venant couronner un mouvement de fond du droit international. La tolérance à la corruption de la communauté internationale a, du moins dans les textes,

Chapitre II

Montée en puissance d'un nouvel enjeu international

1 Stolen Assets Recovery Initiative, lancée conjointement avec l'Organisation des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD).

grandement diminué en une quinzaine d'années. Preuve en est l'engagement des organisations régionales et, surtout, le rôle moteur joué par le G8 et les Nations unies. Même la Banque mondiale a récemment fait du rapatriement des avoirs volés un axe stratégique de son action avec le lancement de l'initiative StAR¹. Ce sont ces avancées de l'arsenal législatif et des moyens au service de la restitution des biens mal acquis qui sont explorées dans ce chapitre.

Avertissons d'emblée le lecteur pressé que ce chapitre comporte des parties historiques ou techniques qui intéresseront davantage les praticiens de la traque, du gel et de la restitution des fonds détournés. Nous le renvoyons, en fin de chapitre, aux points clés de la Convention de Mérida et à l'analyse de l'initiative StAR pour la restitution, passages obligés pour appréhender l'évolution du contexte international sur le sujet.

1. DES ORGANISATIONS RÉGIONALES PARFOIS PIONNIÈRES

A. Le Conseil de l'Europe

En raison de l'étendue de son champ de compétence, qui couvre aussi bien la promotion de la démocratie, de l'État de droit que la protection des droits de l'Homme et en raison de sa portée géographique (49 États en font partie), le Conseil de l'Europe a été le premier à s'engager sur la voie de la négociation et de l'adoption d'un texte conventionnel, visant spécifiquement le blanchiment des produits du crime mais aussi, plus largement, le dépistage, la saisie et la confiscation. Ce dernier aspect constitue le trait le plus innovant de cette convention,

qui avait pour objectif de priver les délinquants de la jouissance des fruits de leurs activités illicites. *La Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime du Conseil de l'Europe*, adoptée le 8 novembre 1990 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1993, encourage les États membres à prendre des mesures législatives pour la saisie et la confiscation des biens et à faciliter les procédures d'entraide judiciaire internationale.² Elle a totalement été révisée, le 16 mai 2005 à Varsovie, devenant la *Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme*. Cette dernière comporte un article sur la restitution des biens bloqués (Art. 25).³ Elle est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2008. En avril 2009, 33 pays l'avaient signée (la France, le Royaume-Uni, la Suisse ne sont toujours pas signataires), dont quatorze l'ayant ratifiée.⁴

Par ailleurs, en mai 1998, le Conseil de l'Europe crée le GRECO, « Groupe d'États contre la corruption » et adopte, l'année suivante, deux conventions relatives à la corruption, l'une en matière civile et l'autre en matière pénale, qui définissent un cadre de coopération judiciaire internationale. Celui-ci peut être élargi, au-delà de la recherche de preuves, à la saisie, la confiscation et la restitution des produits de la corruption, même si cela n'est pas mentionné directement dans le texte de la Convention.⁵ Il faudra attendre que la Convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale de 1957 s'accompagne d'un deuxième protocole additionnel, adopté à Strasbourg le 8 novembre 2001 et entré en vigueur en février 2004, pour avoir un article consacré à la restitution.⁶ Pour autant, ce protocole ne crée, pour la partie requise, aucune obligation de répondre à une demande. La France ne l'avait, en mai 2009, toujours pas ratifié.⁷

B. L'Organisation des États américains

Constituant historiquement la plus ancienne des organisations régionales, puisque les prémisses de sa création datent de « l'Union internationale des Républiques américaines » (1890), l'Organisation des États américains est aussi, chronologiquement, la première organisation intergouvernementale à avoir adopté un instrument juridique contraignant chargé de lutter contre la corruption. La convention contre la corruption fut élaborée en 1994, avant d'être adoptée le 29 mars 1996 à Caracas (Venezuela). Celle-ci n'évoque pas directement les processus de restitution mais elle encourage les États parties à faciliter l'entraide judiciaire internationale pour geler les fonds qui proviendraient d'actes de corruption ou d'enrichissement illicite.⁸ Son objectif est de rendre plus efficaces les actions prises par chacun des États pour « prévenir, dépister, sanctionner et éliminer les actes de corruption dans l'exercice de la fonction publique. »⁹

Depuis l'entrée en vigueur de la convention en mars 1997, la question de la corruption est demeurée au centre des préoccupations de l'organisation régionale (élaboration d'un programme inter-américain de coopération contre la corruption, plan d'action sur le blanchiment des produits issus de trafics illicites...). En mars 2005, l'Organisation des États américains a réuni un panel d'experts pour un séminaire sur la lutte contre la corruption, incluant notamment une table ronde sur la restitution des produits de la corruption et leur rapatriement aux propriétaires légitimes.¹⁰

2 Voir Article 7 « Principes généraux et mesures de coopération internationale » et suivants jusqu'à l'article 22.

3 Article 25 : « 1. Une Partie qui confisque des biens en application des articles 23 et 24 de la Convention, en dispose conformément à son droit interne et à ses procédures administratives. 2. Lorsqu'une Partie agit à la demande d'une autre Partie en application des articles 23 et 24 de cette Convention, elle doit, dans la mesure où son droit interne le lui permet et si la demande lui en est faite, envisager à titre prioritaire de restituer les biens confisqués à la Partie requérante, afin que cette dernière puisse indemniser les victimes de l'infraction ou restituer ces biens à leur propriétaire légitime. »

4 Pour l'entrée en vigueur, il fallait qu'il y ait 6 ratifications, dont 4 venant des États membres.

5 Convention pénale sur la corruption, 27 janvier 1999, Conseil de l'Europe, Article 26.

6 Deuxième protocole additionnel à la Convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale, 8 novembre 2001, Article 12 : « 1. La Partie requise peut, sur demande de la Partie requérante et sans préjudice des droits des tiers de bonne foi, mettre des objets obtenus par des moyens illicites à la disposition de la Partie requérante en vue de leur restitution à leur propriétaire légitime. 2. Dans le cadre de l'application des articles 3 et 6 de la Convention, la Partie requise peut renoncer, soit avant, soit après leur remise à la Partie requérante, au renvoi des objets qui ont été remis à la Partie requérante si cela peut favoriser la restitution de ces objets à leur propriétaire légitime. Les droits des tiers de bonne foi ne sont pas affectés. 3. Au cas où la Partie requise renonce au renvoi des objets avant leur remise à la Partie requérante, elle ne fait valoir aucun droit de gage ni aucun autre droit de recours découlant de la législation fiscale ou douanière sur ces objets. 4. Une renonciation conformément au paragraphe 2 n'affecte pas le droit de la Partie requise de percevoir auprès du propriétaire légitime des taxes ou droits de douane. »

7 La France l'a signé le 8 novembre 2001.

8 Convention inter-américaine contre la corruption, 29 mars 1996, Article 9 et 14.

9 Convention inter-américaine contre la corruption, 29 mars 1996, Article 2 « Buts ».

10 Organisation des États américains, 28-29 mars 2005, Meeting of experts on cooperation with respect to the denial of safe haven to corrupt officials and those who corrupt them, their extradition, and the denial of entry and recovery of the proceeds of corruption and their return to their legitimate owners.

C. L'Union européenne

11 Conseil de l'Union européenne, 26 mai 1997, *Convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne*.

12 Plan d'action du sommet Afrique-Europe sous l'égide de l'OUA et de l'UE, 3-4 avril 2000.

13 Réunion ministérielle Afrique-Europe à Ouagadougou, 28 novembre 2002.

14 Commission des communautés européennes, juin 2003, dialogue sur l'Afrique de l'Union européenne, Bruxelles.

15 Décision-cadre relative à l'exécution dans l'Union européenne des décisions de gel de biens ou d'éléments de preuve - 2003/577/JAI.

16 http://ec.europa.eu/comm/external_relations/cfsp/sanctions/list/consol-list.htm

L'Union européenne s'est, quant à elle, dotée d'un protocole relatif à la corruption puis d'une Convention en mai 1997.¹¹ Auparavant, c'était le blanchiment de capitaux qui avait constitué le premier domaine d'intervention normative de la Communauté européenne. Elle n'évoque le problème de la restitution des avoirs illicites des dictateurs qu'au cours des dialogues Europe-Afrique. Ainsi, lors du sommet Afrique-Europe du Caire, les 3 et 4 avril 2000, les chefs d'États et de gouvernement de pays africains et de l'Union européenne ont convenu « *d'arrêter les mesures nécessaires pour lutter contre la corruption au niveau tant interne qu'international et de veiller à ce que les fonds publics acquis de manière illicite et placés dans des banques étrangères fassent l'objet d'enquêtes et soient rendus aux pays d'origine.* »¹²

Deux ans plus tard, ils réaffirmaient leurs engagements lors d'une réunion ministérielle à Ouagadougou (Burkina Faso), soulignant « *qu'il était important d'agir au niveau mondial face à la corruption, notamment pour ce qui est des fonds publics acquis de manière illicite* ». ¹³ À Bruxelles, en juin 2003, au cours du dialogue Europe-Afrique, l'Union européenne se félicitait des travaux préparatoires à la Convention des Nations unies sur la corruption. Elle souhaitait que celle-ci établisse des mécanismes fonctionnels pour le recouvrement des biens volés et détournés, estimant que ceux-ci représentaient plus de la moitié de la dette extérieure des États africains.¹⁴

Le 22 juillet 2003, le Conseil européen adopte d'ailleurs une décision-cadre¹⁵ qui étend le principe selon lequel chaque État membre reconnaît la valeur des décisions prises par les autres États membres aux décisions qui précèdent le jugement, en matière de gel de biens ou d'éléments de preuve. Depuis l'entrée en vigueur du texte en 2005 et concernant toute une série de crimes et délits (terrorisme, corruption, viol, fraude, traite des êtres humains...), les décisions de l'État requérant doivent être exécutées sans que l'État saisi n'ait à contrôler que l'infraction en cause est incriminée aussi dans son propre droit.

Le gel de fonds de Charles Taylor par l'UE en 2004 s'inscrit, lui, dans le cadre des mesures restrictives que l'UE peut prendre sur le fondement des articles 60 et 301 du traité instituant la Communauté européenne, qui établissent que les sanctions financières internationales sont un outil de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). En conséquence, les sanctions financières mises en œuvre par un règlement du Conseil de l'Union européenne, sur la base d'une position commune de l'Union, ont directement force de loi dans l'ordre juridique des États membres, donc en droit français. Toutes les institutions financières de l'UE ont donc l'obligation d'appliquer ces sanctions financières (sans qu'une mesure de transposition nationale ne soit nécessaire). Les institutions financières européennes utilisent à cette fin la liste des sanctions financières de l'UE qui consolide toutes les mesures prises contre des personnes et entités dans le cadre de la lutte anti-terroriste ou dans le cadre d'embargo partiel contre certains pays (Côte d'Ivoire, Liberia, etc.). Cette liste, qui est constamment modifiée, est consultable sur le site Internet de l'Union européenne.¹⁶

L'Union européenne s'est également dotée en 2004 d'un réseau informel, lié à Europol, pour faciliter la coopération en matière de saisie des produits du crime. C'est à La Haye (Pays-Bas) que ce réseau CARIN (*Camden Asset Recovery Inter-Agency Network*) a établi son siège.

C'est également au crédit de l'Union européenne, bien que freinée par le Royaume-Uni et le Luxembourg, que sont à mettre les efforts les plus convaincants à l'encontre des paradis fiscaux et judiciaires (PFJ). Depuis juillet 2005, la directive « épargne » impose aux gouvernements de l'UE de fournir aux autres États membres des informations sur les placements des particuliers non-résidents. Les PFJ qui gravitent autour de l'UE (Monaco, Jersey, Suisse, etc.) ont également accepté de se plier au jeu. L'UE a même ouvert des négociations avec Hong Kong, Singapour, Dubaï ou encore les Bahamas. Toutefois, comme le Luxembourg, la Belgique et l'Autriche, ces territoires achètent le droit de maintenir le secret bancaire au prix d'une retenue à la source significative sur les intérêts de l'épargne (retenue qui augmentera jusqu'à 35% à partir de 2011). La révision de cette directive, prévue fin 2009, pourrait en étendre la portée aux personnes morales et à d'autres entités et mécanismes juridiques, comme les trusts, derrière lesquelles les particuliers cachent parfois leur épargne.

Enfin, avec la 3^e directive sur le blanchiment, adoptée en juin 2005, l'Union européenne introduit la notion de PEPs (Personnes politiquement Exposées) qui avait déjà été utilisée début 2001 (2^e directive), mais jamais définie. La troisième directive s'inspire de la législation existante de l'UE et reprend dans le droit de l'Union européenne la révision des quarante recommandations du GAFI. Une des principales mesures de la directive est d'obliger toutes les personnes travaillant dans le secteur financier, mais aussi les avocats, les notaires, les comptables, les agents immobiliers, les casinos, les fiduciaires et les prestataires de services pour les sociétés à respecter un certain nombre d'obligations, lorsque les paiements en espèces dépassent 15 000 euros :

- établir et vérifier l'identité de leur client et de son ayant droit, et soumettre la relation d'affaires avec le client à une surveillance ;
- faire état des soupçons de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme à la cellule nationale de renseignement financier ;
- prendre des mesures adéquates, comme assurer une bonne formation du personnel et instaurer des politiques et procédures internes de prévention appropriées.

Cette directive devait être transposée dans la législation des États membres de l'UE avant décembre 2007. La France a pris un peu de retard, mais l'ordonnance confirmant sa transposition en droit français, est finalement sortie en janvier 2009¹⁷.

D. L'Union africaine

L'Union africaine a été la dernière organisation régionale à adopter une convention sur la prévention et la lutte contre la corruption en juillet 2003 à Maputo.¹⁸ En mai 2009, elle avait été signée par quarante-trois pays sur cinquante-trois et

17 Notons l'engagement de juristes en faveur de la transposition – Cf. colloque sur « la transposition en France de la 3^e directive blanchiment : Préconisations pour le législateur », le 20 novembre 2007 au Palais du Luxembourg (Sénat), Paris, sous l'impulsion de l'universitaire strasbourgeoise Chantal Cutajar.

18 Union Africaine, 11 juillet 2003, Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, Maputo.

19 Pour voir la liste des États signataires : <http://www.africa-union.org/root/au/Documents/Treaties/List/African%20Convention%20on%20Combating%20Corruption.pdf>

vingt-neuf États l'avaient ratifiée. Elle est entrée en vigueur le 6 juillet 2006, après la ratification de l'Algérie.¹⁹ Il est à noter que le Gabon l'a ratifiée en avril 2009.

Elle est, avec la Convention de Mérida, la seule incluant des articles concernant la confiscation et la saisie des produits et moyens de production (article 16) et la coopération et l'assistance mutuelle en matière judiciaire (article 18), sans toutefois évoquer les modalités de recouvrement. Elle encourage les États à adopter des mesures législatives pour le rapatriement des produits de la corruption. À l'instar de l'OCDE et du Conseil de l'Europe, elle met en place un mécanisme de suivi de l'application de la Convention, par la création d'un Comité consultatif sur la corruption, composé de onze membres, élus pour deux ans par le Conseil exécutif de l'Union africaine (article 22).

E. Communautés linguistiques : le Commonwealth plus actif que la Francophonie

Dans leur Déclaration d'Aso Rock sur « la démocratie et le développement : un partenariat pour la paix et la prospérité », adoptée au Sommet d'Abuja en décembre 2003, les chefs de gouvernement du Commonwealth se sont clairement engagés dans le combat pour la restitution des biens mal acquis. Soucieux d'intensifier au maximum la coopération et l'assistance entre eux pour recouvrer les avoirs d'origine illicite et les restituer aux pays d'origine, ils ont créé un groupe de travail à cet effet, chargé notamment d'établir des recommandations en matière de coopération interétatique.

Ce groupe de travail s'est réuni pour la première fois du 14 au 16 juin 2004 à Londres pour examiner les questions suivantes : détournement d'avoirs, confiscation civile, mouvements de fonds, localisation et trafic d'avoirs, entraide, retenue et restitution d'avoirs et recours au régime dit « de Harare », qui reflète l'engagement des ministres de la Justice des pays du Commonwealth de s'accorder l'entraide judiciaire en matière pénale. Le groupe de travail a présenté ses recommandations²⁰ lors de la réunion de ministres de la Justice et de hauts fonctionnaires du Commonwealth, qui s'est tenue à Accra du 17 au 20 octobre 2005. Le secrétariat du Commonwealth a également étudié des dispositions législatives types relatives au recouvrement civil d'avoirs provenant d'activités criminelles, y compris les biens de terroristes.

En comparaison, les déclarations de l'Organisation internationale de la Francophonie font pâle figure. Lors des derniers sommets, les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage ont rappelé « l'importance de combattre à tous les niveaux la corruption »²¹ et leur « volonté d'accorder des moyens substantiels à la lutte contre la corruption et contre l'impunité »²², mais ces déclarations ne s'accompagnent d'aucune mesure concrète. Le Cadre stratégique décennal de la Francophonie (2005-2014) établi à Ouagadougou se contente, lui aussi, d'évoquer la lutte contre la corruption parmi les « enjeux pour lesquels la Francophonie se mobilise », sans préciser comment. Il faut attendre la « Déclaration de Paris » des ministres francophones de la Justice, le 14 février 2008, pour voir la Francophonie faire la promotion de la Convention de Mérida, et prendre « solennellement l'engagement (...) d'intensifier la lutte contre la corruption, le détournement des deniers et des biens publics ainsi que l'enrichissement illicite ».

20 Commonwealth Secretariat, *Report of the Commonwealth working group on asset repatriation*, août 2005, Londres.

21 Déclaration finale du X^e Sommet de la Francophonie, Conférence de Ouagadougou, Burkina Faso, 26-27 novembre 2004.

22 Déclaration finale du XI Sommet de la Francophonie à Bucarest, le 28 septembre 2006.

Si les organisations régionales se sont, depuis quelques années, impliquées fortement dans la lutte contre la corruption, certaines évoquant le rapatriement des biens mal acquis, l'impulsion la plus importante au niveau international est venue, toutefois, du G8 et des Nations unies. En l'espace de quelques années, la restitution des biens mal acquis est devenue un engagement clé de la communauté internationale, scellé par la Convention internationale de Mérida contre la corruption en 2003 et décliné, entre autres, à travers une initiative conjointe de la Banque mondiale et des Nations unies – l'initiative « StAR », lancée en 2007.

2. L'ARSENAL LÉGISLATIF DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

A. L'OCDE, mandatée contre la corruption et le blanchiment

Le 17 décembre 1997, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) adopte une **Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales**. La France a déposé le 31 juillet 2000 son instrument de ratification et la convention est entrée en vigueur le 29 septembre 2000. La convention est envisagée exclusivement sous l'angle de la corruption active, qui est le fait de promettre ou d'offrir à un agent un avantage indu, alors que la corruption passive est le fait, pour un agent, de solliciter ou d'accepter un tel avantage. Les États parties²³ doivent établir des sanctions pénales efficaces, proportionnées et dissuasives. Un groupe de travail de l'OCDE est également chargé d'évaluer la bonne mise en œuvre de la convention. Il oblige les États parties à un niveau d'exigence élevé en termes d'intégrité et de transparence de leurs économies. La Convention n'évoque pas le problème de la restitution des biens.

Le Comité d'aide au développement de l'OCDE a organisé, par la suite, différents séminaires sur cette question, notamment le 10 décembre 2004 en France, en collaboration avec l'ONG *Transparency International*²⁴ ou en partenariat avec la Banque asiatique de développement et l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, du 14 au 17 février 2005.²⁵

L'OCDE accueille par ailleurs, depuis juillet 1989, le secrétariat du **Groupe d'Action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI)**, lancé par le G7. C'est un organisme intergouvernemental (31 États membres²⁶) dont le but est de développer et promouvoir des politiques nationales et internationales visant à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le GAFI est

23 36 pays ont ratifié la Convention : les 30 pays membres de l'OCDE et 6 pays non membres : Argentine, Brésil, Bulgarie, Chili, Estonie et Slovaquie. C'est le seul instrument avant la Convention des Nations unies contre la corruption qui, avec des signataires sur les cinq continents, pouvait être considéré comme ayant une portée géographique plus large que les conventions prises au niveau régional.

24 Interventions de Bernard Turner, président du *Commonwealth working group on asset recovery* sur « Supporting legislation and action on recovery of stolen assets and money laundering » et du Général M. Hafiez (Pakistan) sur « Difficulties faced by developing countries in the recovery of proceeds of corruption » au Forum des partenaires au développement « Améliorer l'efficacité des donneurs dans la lutte contre la corruption. »

25 Interventions de Faqir Hussain, « Seizure, confiscation and asset recovery » et de Kimberly Prost « Asset recovery under the UN Convention against corruption », à une réunion sur les standards internationaux en matière de corruption, du 14 au 17 février 2005 à Islamabad.

26 Les 31 pays membres du GAFI sont : l'Argentine ; l'Australie ; l'Autriche ; la Belgique ; le Brésil ; le Canada ; le Danemark ; la Finlande ; la France ; l'Allemagne ; la Grèce ; Hong Kong (Chine) ; l'Islande ; l'Irlande ; l'Italie ; le Japon ; le Luxembourg ; le Mexique ; les Pays-Bas ; la Nouvelle-Zélande ; la Norvège ; le Portugal ; la Russie ; Singapour ; l'Afrique du Sud ; l'Espagne ; la Suède ; la Suisse ; la Turquie ; le Royaume-Uni et les États-Unis. La Commission européenne et le Conseil de coopération du Golfe sont également membres du GAFI. La Chine est un observateur. Le Groupe Asie-Pacifique, le GAFISUD et le Conseil de l'Europe (représenté par le groupe MONEYVAL) ont le statut de membres associés.

27 Les neuf ultimes recommandations sont venues compléter les 40 premières dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

28 Recommandation 38 : « *Il serait souhaitable que des mesures rapides puissent être prises en réponse à des requêtes émanant de pays étrangers demandant d'identifier, de geler, de saisir et de confisquer des biens blanchis, les produits d'opérations de blanchiment ou d'infractions sous-jacentes, les instruments utilisés ou destinés à être utilisés pour commettre ces infractions ou des biens d'une valeur équivalente. De même, il devrait exister des mesures visant à coordonner les procédures de saisie et de confiscation, pouvant inclure le partage des avoirs confisqués.* »

donc un organe de décision et s'efforce de susciter la volonté politique nécessaire pour réformer les lois et réglementations dans les domaines de sa compétence. En 2003, le GAFI a publié « 40 + 9 » recommandations²⁷. La recommandation 38 demande le gel, la saisie et la confiscation des produits d'opérations de blanchiment ou d'infractions sous-jacentes.²⁸

La note interprétative de cette recommandation, publiée par le GAFI, explique que les pays devraient envisager :

- a) De créer un fonds pour les actifs saisis dans le pays considéré, dans lequel seront déposés en tout ou partie les biens confisqués, pour une utilisation en faveur des autorités de poursuite pénale, de santé, d'éducation ou pour tout autre utilisation appropriée.
- b) De prendre, lorsque c'est possible, les mesures nécessaires pour leur permettre de partager avec d'autres pays les biens confisqués, en particulier lorsque la confiscation est le résultat direct ou indirect d'actions opérationnelles coordonnées.

Le GAFI établit, depuis 2000, une « liste noire » des pays et territoires hospitaliers à l'argent sale et non coopératifs dans la lutte contre le blanchiment. Entre 2000 et 2001, 25 critères ont été définis (Recommandation 21 du GAFI) et les investigations ont porté sur 47 pays. Depuis, le nombre de Pays et Territoires Non Coopératifs (PTNC) de cette liste n'a cessé de se réduire. En 2004, on ne comptait plus que six PTNC : les Îles Cook, l'Indonésie, Nauru, le Nigeria, Myanmar et les Philippines. En octobre 2006, plus aucun pays n'y figurait. L'utilité de cette liste est donc sujette à caution. Il a suffi que les paradis fiscaux et les différents États adoptent l'arsenal législatif anti-blanchiment qui leur était dicté par le GAFI pour qu'ils sortent de la liste, mais le GAFI n'a guère de moyens et aucun pouvoir contraignant pour en assurer l'application. Le FMI, censé y veiller, semble plus occupé à supprimer tout obstacle à la circulation des capitaux qu'à exiger la transparence dans les transactions financières.

B. Le G8, fer de lance contre les biens mal acquis... du moins dans les textes

Si le G7, qui regroupe les 7 pays les plus riches du monde, a créé à Paris le GAFI dès 1989, ce n'est toutefois qu'à partir de juillet 2000 que, rejoint par la Russie, le désormais G8 se préoccupe de la question des avoirs illicites. Les ministres des Finances du G8, réunis à Okinawa (Japon), dénoncent alors le blanchiment international d'argent sale qui implique trop souvent des gouvernants responsables de détournements de biens publics. Ils s'engagent à prendre des mesures pour faciliter l'identification, la saisie de ces biens mal acquis, en renforçant notamment la coopération judiciaire internationale. **Deux ans plus tard**, à Kananaskis (Canada), les chefs d'État du G8 définissent un plan d'action pour l'Afrique qui inclut « *un soutien à l'adoption et à l'application de mesures efficaces destinées à combattre la corruption et des détournements de fonds* :

- *En s'efforçant d'obtenir rapidement la mise en place d'une convention de l'ONU contre la corruption ;*
- *(...) En intensifiant la coopération internationale pour le recouvrement des avoirs financiers acquis de manière illicite ;*

■ *En faisant la promotion du rôle des parlementaires dans la lutte contre la corruption et la promotion de la bonne gouvernance.* »²⁹

29 G8 Kananaskis, juin 2002, *Plan d'action pour l'Afrique*.

En juin 2003, sous présidence française, le G8 adopte à Evian un plan d'action pour lutter contre la corruption et améliorer la transparence. Ce plan exprime l'engagement des membres du G8 à « *contribuer de manière active à l'aboutissement d'une Convention des Nations unies contre la corruption, qui devrait inclure des mesures de prévention efficaces, ainsi que des mécanismes solides de coopération en matière pénale et de recouvrement des avoirs, et prévoir la mise en place d'un système efficace de suivi de la mise en œuvre de la Convention* ». C'est la France qui aurait proposé le principe de la restitution des produits des infractions de détournement de fonds publics et de blanchiment, « *principe qui a permis que soit trouvé un point d'équilibre entre l'ensemble des pays sur le projet d'une convention mondiale de lutte contre la corruption* ». »³⁰

30 Geneviève Colot, 29 juin 2005, *Rapport autorisant la ratification par la France de la convention des Nations unies contre la corruption*, Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale, Paris.

Mais ce n'est qu'après l'adoption de la Convention des Nations unies (décembre 2003) que les ministres de l'Intérieur et de la Justice du G8, au cours d'une réunion préparatoire au sommet de Sea Island (États-Unis), en mai 2004, proposeront de véritables mesures pour le recouvrement des produits de la corruption³¹ :

31 Réunion des ministres de l'Intérieur et de la Justice du G8, 11 mai 2004, « *Recovering proceeds of corruption* », *Déclaration ministérielle du G8*, Washington.

■ aider les États victimes de détournements de fonds et de corruption à recouvrer leurs biens mal acquis en fournissant une assistance technique dans chaque ministère de la Justice (*G8 accelerated response team*), en regroupant des experts pour accélérer les coordinations entre États et améliorer l'entraide judiciaire (*G8 asset recovery case coordination*) et en animant des réunions de travail dans les pays du Sud (*G8 asset recovery workshop*). Chaque pays du G8 doit élaborer un mode d'emploi pour expliquer comment être saisi d'une demande d'entraide judiciaire.

■ s'assurer que les États du G8 ont dans leur droit interne les dispositions suffisantes (lois et procédures) pour détecter, recouvrer et restituer les produits de la corruption. Chaque État devra, avant l'été 2005, avoir pris des dispositions pour l'application des obligations de diligence envers les Personnes Politiquement Exposées (PEPs). Chaque État devra, avant la fin décembre 2004, se doter de règles pour connaître les informations sur l'origine des fonds transférés (*to require wire transfer originator information*), comme le préconise l'une des recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI). Pour générer les meilleures pratiques en matière de restitution, le G8 annonce qu'il travaillera avec le groupe Lyon/Rome, organe de lutte contre le terrorisme et le crime organisé procédant de la fusion du Groupe de Lyon, créé par le G7 en 1996, pour la lutte contre le crime organisé et du Groupe de Rome, créé par le G7 en 1982, pour la lutte contre le terrorisme.

Toutes ces dispositions ont été reprises dans l'accord final du sommet du G8 de Sea Island en juin 2004.³²

32 Déclaration du G8, 8-10 juin 2004, « *Fighting corruption and improving transparency* », Sea Island.

Un an après, à Gleneagles (Royaume-Uni), en juillet 2005, Tony Blair fait de l'Afrique la priorité de la présidence britannique du G8. Dès 2004, il met en place une **Commission pour l'Afrique**, afin de faire des propositions pour le développement du continent africain. Cette commission, qui réunit notamment Michel Camdessus, ancien directeur du FMI, Gordon Brown, alors ministre des Finances du Royaume-Uni et des ministres africains, affirme dans son rapport³³ que « *la dette des pays africains a pour l'essentiel été contractée par des dictateurs qui se*

33 Commission pour l'Afrique, mars 2005, « *Notre intérêt commun* », *Rapport de la Commission pour l'Afrique*, Londres, p. 132.

sont enrichis grâce au pétrole, aux diamants et aux autres ressources de leur pays et qui, pendant la guerre froide, ont bénéficié du soutien des pays qui aujourd'hui touchent le remboursement de la dette. Nombre de ces dirigeants ont pillé des milliards de dollars à leur pays en se servant des systèmes financiers des pays développés. » Selon la Commission, « les pays et les territoires dotés de centres financiers importants devraient, d'urgence, prendre toutes les mesures juridiques et administratives qui s'imposent pour rapatrier les fonds et actifs obtenus illégalement. Nous demandons aux pays du G8 de prendre des engagements spécifiques à cette fin en 2005 et de présenter leur rapport sur les progrès accomplis et sur les sommes rapatriées, en 2006. (...) Il convient de procéder à la recherche et au retour des actifs volés avec la même vigueur que celle dont les autorités ont fait preuve pour élaborer des dispositifs de contrôle contre le financement du terrorisme »³⁴. La Commission pour l'Afrique fait plusieurs propositions, notamment que le gel et la saisie des actifs soient autorisés à un stade beaucoup plus précoce de l'enquête criminelle. De plus, elle préconise l'adoption d'une législation dans tous les centres financiers pour permettre de confisquer les actifs sans qu'une condamnation criminelle ne soit nécessaire. Cette précision est utile, puisque bien souvent aucune condamnation ne peut être prononcée si l'accusé est décédé.

34 Commission pour l'Afrique, *Ibid*, Chapitre 4.5.3 « les actifs volés », pp. 175-177.

Lors du Sommet proprement dit, les chefs d'État réaffirment leur engagement pour lutter contre la corruption et la restitution des biens mal acquis³⁵ mais, à l'époque, aucun des membres n'a encore ratifié la Convention des Nations unies contre la corruption...

35 Sommet du G8, juillet 2005, *Déclaration du G8 sur l'Afrique*, Gleneagles.

Enfin, le 9 novembre 2005 était lancée l'initiative du G8 pour le recouvrement des avoirs (*G8 Asset Recovery Initiative*), suite aux travaux du groupe Lyon/Rome et des ministres de la Justice et de l'Intérieur du G8. Le document³⁶ propose d'appliquer 7 principes dans le processus de recouvrement des fonds :

36 G8 Asset recovery Initiative, Principles and options for disposition and transfer of confiscated proceeds of grand corruption, 9 novembre 2005.

- Transparence dans le transfert, la comptabilité et l'utilisation des fonds recouvrés ;
- Le transfert doit être, la plupart du temps, destiné à l'ensemble de la population ;
- Traitement au cas par cas selon les pays et leur capacité d'absorption ;
- Favoriser le financement d'actions de lutte contre la corruption ;
- Coordination souhaitée avec les agences de développement et les programmes nationaux pour l'affectation des fonds ;
- Arriver à un accord international ou à une entente bilatérale pour régir le transfert et l'utilisation des fonds ;
- Les dispositions de cet accord de recouvrement ne doivent pas bénéficier aux membres signataires.

En annexe de ce document du G8, on trouve les modalités sur les dispositions de transfert des fonds, notamment sur les règles de procédure.

À Saint-Pétersbourg (Russie), le 16 juillet **2006**, les membres du G8 réaffirment, dans leur déclaration finale, leur volonté de lutter contre la corruption : « la corruption à grande échelle de personnes qui occupent des positions à haut niveau dans les pouvoirs exécutif, judiciaire et législatif peut avoir un effet dévastateur sur la démocratie, l'État de droit, et le développement économique et social ». Les dirigeants du G8 s'engagent à travailler avec tous les centres financiers internationaux et avec le secteur privé pour refuser l'asile aux personnes coupables de

corruption au plus haut niveau. Ils appellent enfin à la poursuite des ateliers sur la restitution des biens spoliés, afin d'améliorer les procédures de recouvrement.³⁷

En juin 2007, lors du Sommet de Heiligendamm (Allemagne), les leaders du G8 font de la lutte contre la corruption un des éléments essentiels de leur Déclaration finale. Ils s'engagent à « *intensifier leurs efforts pour combattre efficacement la corruption au niveau mondial* » avec un accent particulier sur le recouvrement des avoirs détournés : renforcer l'assistance technique, soutenir le travail des Nations unies (UNODC), d'Interpol, de l'OCDE et de la Banque mondiale en ce domaine, contrôler l'application de la Convention de l'OCDE contre la corruption, refuser l'asile aux individus coupables de corruption et les empêcher de jouir du produit de la corruption, exiger la transparence et l'échange d'informations entre tous les centres financiers contre le blanchiment, réunir des ateliers régionaux pour identifier les meilleurs pratiques en matière de recouvrement, etc.³⁸

Le G8 martèle donc depuis bientôt dix ans son intention de lutter contre la corruption et de prendre des mesures pour le rapatriement des biens mal acquis. Mais aujourd'hui, son bilan reste en deçà des espérances. Seuls cinq pays du G8 avaient ratifié la Convention des Nations unies contre la corruption en juillet 2008 : la France en juillet 2005, le Royaume-Uni le 9 février 2006, la Russie le 9 mai 2006. Les États-Unis l'ont ratifiée le 30 octobre 2006, posant de multiples réserves à son application et le Canada ne les a suivis que le 2 octobre 2007. L'Allemagne, l'Italie et le Japon ont signé la Convention dès décembre 2003, mais la ratification se fait toujours attendre, au point que les Nations unies et la Banque mondiale les ont rappelés à leur devoir³⁹. La majorité des pays du G8 n'ont, à ce jour, restitué aucun bien mal acquis et les rares qui, comme le Royaume-Uni ou les États-Unis, s'y sont essayés l'ont fait dans des proportions ténues par rapport aux avoirs que, selon toute vraisemblance, ils hébergent sur leur sol ou dans les territoires sous leur influence.

En juillet 2008, les pays du G8 se sont retrouvés au Japon, où ils s'étaient engagés une première fois, en 2000, à identifier et saisir les biens mal acquis. On pouvait craindre que Tokyo, qui n'a pas ratifié la Convention de Mérida, ne soit guère encline à inscrire le combat contre l'argent sale parmi ses priorités. Le communiqué des ministres des Finances se contentait de réaffirmer « *l'importance de la bonne gouvernance financière* »⁴⁰. En réalité, le G8 des chefs d'État à Hokkaido marque un progrès significatif, par la publication d'un rapport approfondi de suivi des engagements contre la corruption pris par chacun des États membres du G8⁴¹.

En 2009, c'est l'Italie de Silvio Berlusconi qui accueille le G8. Le sujet ne semble pas être une priorité italienne.

C. Les Nations unies, clé de voûte du combat pour la restitution

Ce sont les Nations unies qui ont le plus avancé sur la question du recouvrement des avoirs illicites. À l'instar des autres organisations intergouvernementales, elles ne se sont intéressées aux problèmes soulevés par la corruption dans les administrations étatiques que de façon relativement récente. Ce sont sans doute les points de contacts existant entre la criminalité organisée et la corruption d'agents publics qui ont permis cette prise de conscience.

37 Déclaration finale du G8, 16 juillet 2006, « *Fighting high level corruption* », Saint-Petersbourg

38 Déclaration du G8, "Growth and Responsibility in the World Economy", Heiligendamm (Allemagne), le 7 juin 2007.

39 Le 17 septembre 2007, lors de la conférence de lancement de l'initiative StAR (voir ci-après).

40 *Statement of the G8 Finance Ministers Meeting*, 14 juin 2008, Osaka (Japon).

41 *Accountability Report: Implementation Review of G8 on Anti-Corruption Commitments*, disponible sur http://www.mofa.go.jp/policy/economy/summit/2008/doc/pdf/0708_03_en.pdf.

LA MONTÉE EN PUISSANCE DU SUJET DEPUIS 1990

Du 27 août au 7 septembre 1990, a lieu le VIII^e Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (La Havane). Il souligne dans sa résolution 7 que la corruption dans l'administration est universelle : « *ses effets, s'ils sont particulièrement nocifs pour les pays à économie vulnérable, se font sentir dans le monde entier, la corruption des fonctionnaires peut compromettre l'efficacité des programmes nationaux et, par-là même, constituer un handicap majeur pour le développement.* » Prenant le relais, la Commission des droits de l'Homme adopte une résolution deux ans plus tard.⁴² Celle-ci, quoique sans réelle valeur dans l'ordre juridique international, insiste sur la nécessité d'une action déterminée contre l'enrichissement illicite des responsables de l'État, pour la restitution des fonds ainsi détournés et pour prévenir les pratiques qui fragilisent les démocraties, leur développement et leur économie.⁴³

Dès l'origine des travaux de l'ONU, la question de l'enrichissement frauduleux des responsables de l'État au préjudice de l'intérêt public est identifiée comme une violation flagrante des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.⁴⁴ Suite aux différents travaux des organes des Nations unies, l'Assemblée générale adopta en décembre 1996 le Code de conduite international des agents de la fonction publique et la Déclaration des Nations unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales.⁴⁵ Cette dernière invite les États à examiner la possibilité d'incriminer l'enrichissement illicite des fonctionnaires ou des représentants élus d'un État, mais dans un cadre plus limité que la résolution de la Commission des droits de l'Homme de 1992, puisqu'elle se borne à incriminer l'obtention d'un gain frauduleux à la suite d'une transaction commerciale internationale. Cependant, ces deux instruments n'ont aucune force obligatoire.

C'est pourquoi, en septembre 1999, le président nigérian O. Obasanjo demande à l'Assemblée générale des Nations unies la création d'une convention internationale pour le rapatriement de la richesse de l'Afrique acquise de manière illégale et gardée à l'étranger. Seule, auparavant, la *Convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes*, ratifiée le 20 décembre 1988 à Vienne, avait évoqué le principe de la restitution des produits du crime.⁴⁶ Douze ans après, la *Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée* évoquera les modalités de confiscation et la disposition du produit du crime ou des biens confisqués. Toutefois, elle laisse à l'État partie le droit de disposer du produit du crime et des biens confisqués « *conformément à son droit interne.* »⁴⁷

Le 4 décembre 2000, l'Assemblée générale des Nations unies, consciente du manque de moyens pour lutter contre la corruption, décide de créer un comité spécial ouvert à tous les États, chargé d'élaborer un instrument juridique international efficace contre la corruption⁴⁸. Dans sa résolution du 20 décembre 2000, elle invite le groupe d'experts à examiner la question des transferts illégaux de fonds et du rapatriement desdits fonds⁴⁹.

Ce comité, qui a été mis en place le 21 janvier 2002, est rattaché à l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC)⁵⁰ à Vienne. L'Assemblée générale⁵¹ lui demande d'adopter une approche globale et multidisciplinaire et d'examiner une série d'éléments indicatifs, notamment les mesures visant à prévenir et combattre le transfert de fonds d'origine illicite provenant d'actes de

42 Conseil économique et social, 3 mars 1992, Résolution 1992/50 de la Commission des droits de l'Homme intitulée « *Enrichissement frauduleux des responsables de l'État au détriment de l'intérêt public, facteurs qui en sont responsables et agents qui, dans tous les pays, sont impliqués dans cet enrichissement* ».

43 Conseil économique et social, 22 juin 1994, « *Rapport préliminaire sur la lutte contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'Homme* ».

44 Voir Anne Muxart, 24 octobre 2002, *La restitution internationale des biens publics détournés par d'anciens chefs d'État*, Thèse de doctorat, Université Paris 1, p. 451

45 Résolution 51/59 de l'Assemblée Générale des Nations unies du 12 décembre 1996 et Résolution 51/191 de l'Assemblée générale des Nations unies du 16 décembre 1996.

46 Voir l'article 5 de la *Convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes*.

47 Voir les articles 13 et 14 de la *Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée*.

48 Assemblée générale des Nations unies, 4 décembre 2000, Résolution 55/61.

49 Assemblée générale des Nations unies, 20 décembre 2000, « *Prévention et lutte contre la corruption et le transfert illégal de fonds et rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine* », Résolution 55/188, New York. Voir aussi le rapport du Secrétaire général sur la prévention des pratiques de corruption et du transfert illégal de fonds, 21 septembre 2000, A/55/405.

50 L'office des Nations unies contre la drogue et le crime a été créé en 1997. Son siège est à Vienne mais il a plus d'une vingtaine de représentations à travers le monde. Il est mandaté pour assister les États membres dans la lutte contre les drogues illicites, le crime et le terrorisme. Il s'inscrit dans la Déclaration du Millénaire des Nations unies qui s'oppose à la transnationalisation du crime et des trafics de drogue.

51 Assemblée générale des Nations unies, 31 janvier 2002, « *Mandat pour la négociation d'un instrument juridique international contre la corruption* », A/RES/56/260, New York.

corruption, y compris le blanchiment de fonds, et à restituer ces fonds. Jusqu'en octobre 2003, le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption entendra de nombreux experts et fera à plusieurs reprises des propositions à l'Assemblée générale. Le problème du recouvrement des avoirs illicites et des biens mal acquis est au cœur de ses travaux. Le 21 juin 2002, il organisera à Vienne un atelier technique sur ce thème⁵². Plusieurs questions seront abordées par les experts venant des pays du Nord et du Sud :

- réticence des témoins à déposer,
- difficulté à éviter un classement sans suite par des magistrats nommés par le précédent régime ou difficulté d'avoir recours à la justice interne quand tout le régime est corrompu,
- problèmes de localisation des avoirs et d'établissement d'un lien entre ceux-ci et des infractions pénales : restriction due au secret bancaire, aux paradis fiscaux,
- choix de la procédure, civile (visant à récupérer les fonds par le biais d'une action en dommages et intérêts) ou pénale (en supposant que les avoirs étaient le produit d'une infraction),
- problèmes liés à la détection, au gel et à la saisie des avoirs.

Les travaux du comité font l'objet de différents rapports transmis au Secrétaire général des Nations unies, dont en janvier 2003, « *une étude mondiale sur le transfert de fonds d'origine illicite, en particulier de fonds provenant d'actes de corruption* »⁵³. Cette étude, demandée par le Conseil économique et social en juillet 2001⁵⁴, montre l'impact des détournements de fonds sur le progrès économique, social et politique, en particulier dans les pays en développement. Elle présente aussi des idées novatrices concernant les moyens appropriés pour permettre aux États de recouvrer ces fonds d'origine illicite. Ce sont ces différents travaux qui inspireront la Convention des Nations unies contre la corruption.

LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION

La Convention des Nations unies contre la corruption marque une avancée juridique considérable, en faisant du recouvrement des avoirs un principe de droit international. Adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 31 octobre 2003, elle fut ouverte à la signature du 9 au 11 décembre 2003 à Mérida (Mexique). La Convention dite de Mérida a été signée par 140 pays et ratifiée, au 1^{er} janvier 2009, par 129 pays – dont certains ayant émis de nombreuses réserves, comme les États-Unis. La Convention est entrée en application le 14 décembre 2005, date du dépôt de la 30^e ratification. Dans leur déclaration du 11 novembre 2008, en amont de la conférence de Doha sur le financement du développement, les ministres des Affaires étrangères se sont donné pour objectif la ratification et la mise en œuvre de la Convention de Mérida par tous les États membres d'ici 2010⁵⁵.

Premier instrument mondial juridiquement obligatoire de lutte contre la corruption, la Convention exige des États parties qu'ils érigent en infractions pénales toute une série d'actes de corruption (concussion, détournements de fonds, trafic d'influence, abus de fonctions), notamment dans le secteur public, si ces actes ne sont pas réprimés dans le droit interne. Elle reconnaît universellement la corruption comme étant un obstacle au développement. La Convention comprend des dispositions précises et détaillées sur la coopération internationale, envisa-

52 Assemblée générale des Nations unies, 21 juin 2002, A/AC.261/6 et 5 juillet 2002, A/AC.261/7.

53 Assemblée générale des Nations unies, 28 novembre 2003, « Étude mondiale sur le transfert de fonds d'origine illicite, en particulier de fonds provenant d'actes de corruption », Vienne.

54 Conseil économique et social des Nations unies, 24 juillet 2001, « Renforcement de la coopération internationale pour la prévention et la lutte contre le transfert de fonds d'origine illicite provenant d'actes de corruption, y compris le blanchiment d'argent et la restitution de ces fonds », Résolution 2001/13.

55 External Relations Council meeting, 10 et 11 novembre 2008, Council Conclusions Guidelines for EU participation in the International Conference on Financing for Development (Doha, 29 November - 2 December 2008), Bruxelles, parag. 18.

gée sous toutes ses formes et dans toutes ses modalités : extradition, entraide judiciaire, transfert des procédures pénales, coopération et enquêtes communes en matière de détection et de répression des infractions...

Le chapitre V porte sur le recouvrement des avoirs. Il incite les États à s'assurer que leurs tribunaux puissent ordonner à ceux qui ont commis des infractions établies par la convention de dédommager les États et personnes ayant subi des préjudices à cause de telles infractions. Les parties doivent s'accorder mutuellement sur la coopération et l'assistance la plus étendue. À cet égard, la Convention énonce des dispositions de fond prévoyant des mesures et des mécanismes de coopération spécifiques pour le recouvrement des avoirs, tout en ménageant une certaine souplesse dans les mesures à prendre compte tenu des circonstances. La Convention contient des dispositions de fond concernant les procédures de recouvrement pénales et civiles, pour permettre de localiser, geler, saisir, confisquer et restituer les avoirs. Les articles consacrés spécifiquement au recouvrement des avoirs sont les suivants :

L'article 51 fait de la restitution des avoirs un principe fondamental du droit international. Il s'agit là d'une question particulièrement importante pour les pays en développement qui ont vu leurs fonds publics dilapidés par des actes de corruption au plus haut niveau. Des négociations intenses ont eu lieu avant que le Comité spécial ne parvienne à un accord, car les besoins des pays qui entreprennent de recouvrer des avoirs ont dû être conciliés avec la protection juridique et les garanties procédurales des pays à qui une assistance était demandée.

L'article 52 énonce un ensemble de dispositions visant à renforcer l'obligation de « diligence » des banques et des institutions financières : mesures plus strictes de connaissance du client, surtout en ce qui concerne les personnes « qui occupent d'importantes fonctions publiques et les membres de leur famille ainsi que leurs proches collaborateurs » (*Know your customer*). Les États parties doivent être particulièrement vigilants concernant les établissements bancaires qui n'ont pas de présence physique et qui ne sont affiliés à aucun groupe financier réglementé.

L'article 53 précise les **mesures pour le recouvrement direct** dans le cadre d'une procédure civile ou autre. Il n'est pas obligatoire, dans ce cas, qu'il y ait une action pénale pour le recouvrement des biens. L'État requérant peut demander des dommages et intérêts.

Les articles 54 et 55 détaillent les mesures pour le recouvrement des biens par la coopération internationale aux fins de gel, saisie et confiscation des avoirs. Le gel et la saisie sont des mesures provisoires qui peuvent être prolongées. Elles sont utiles à la manifestation de la vérité. En revanche, la confiscation est, elle, une mesure définitive. Dans le cadre des mesures de gel, les dispositions permettent aux États d'agir selon « une croyance raisonnable » qu'il existe des motifs suffisants pour que l'État requérant prenne des mesures de saisie. Il n'est plus obligatoire que les États remettent une ordonnance de saisie. La Convention des Nations unies évite ainsi qu'il y ait trop de délai, qui permettrait à l'auteur de l'infraction de transférer les fonds dans un autre coin du monde (art. 54.2). L'article 55 donne également **des indications quant au contenu des demandes de confiscation** et il énonce les critères autorisant un refus de coopération : dépôt des demandes, obligation pour l'État requis de prendre des mesures pour identifier, localiser et geler le cas échéant le produit de l'infraction. Il est aussi

demandé que chaque État partie fournisse au Secrétariat général de l'ONU des copies de toutes ses lois et de tous ses règlements ayant trait à la Convention. En vertu de l'article 55, la coopération peut être refusée ou les mesures conservatoires peuvent être levées si l'État requérant ne donne pas en temps voulu les preuves suffisantes.

L'article 56 de la Convention encourage chaque État partie à **transmettre à un autre État partie des informations sur les avoirs acquis illicitement** sans que celui-ci en ait à en faire la demande préalable, lorsque la divulgation de telles informations peut aider l'État concerné à engager ou mener des enquêtes pouvant déboucher sur la présentation d'une demande d'entraide.

L'article 57 énonce les dispositifs pour **la restitution et la disposition des avoirs** :

- Dans le cas de soustraction de fonds publics, les biens sont restitués à l'État requérant, sans aucune condition. L'État requis peut renoncer à l'exigence d'un jugement définitif de l'État requérant.
- Dans le cas du produit de toute autre infraction, l'État requis restitue les biens confisqués (conformément à l'article 55) lorsque l'État requérant fournit des preuves raisonnables de son droit de propriété antérieur. Là encore, l'État requis peut renoncer à l'exigence d'un jugement définitif de l'État requérant. Cette procédure s'apparente à celle utilisée en Suisse (cas Abacha et Benazir Bhutto).

L'article 58 prévoit **l'établissement d'un service de renseignement financier**. Il existe déjà un dans le cadre du groupe Egmont, né en juin 1995, à Bruxelles, de la volonté de disposer d'un forum de rencontre et d'échange d'informations dans un cadre spécifique, indépendant des dispositifs policiers, judiciaires ou diplomatiques. Il réunit aujourd'hui 58 unités (ou cellules) de renseignements financiers nationaux.

SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE MÉRIDA

Le 9 décembre 2004, à l'occasion de la journée internationale de lutte contre la corruption, l'Office des Nations unies sur la drogue et le crime (UNODC) lance une nouvelle initiative pour faciliter la restitution des biens mal acquis, *Asset Recovery Initiative*, dont les premiers pays à participer seront le Kenya et le Nigeria. L'UNODC a pour objectif d'apporter une assistance technique pour faire tomber les obstacles qui s'opposent à la saisie et à la restitution des biens et avoirs illicites.⁵⁶

Suite à la convention de Mérida, les ateliers régionaux sur le rapatriement des biens mal acquis se sont multipliés. Le 13 et 14 décembre 2005, un atelier régional sur le recouvrement des biens volés est organisé à Abuja (Nigeria), avec le soutien du Royaume-Uni, qui préside alors le G8⁵⁷. Les 14 et 15 mai 2007, c'est le PNUD qui, avec l'UNODC, aborde le sujet du recouvrement des avoirs lors d'un atelier de praticiens de la lutte contre la corruption à Almaty (Kazakhstan). Du 5 au 7 septembre 2007, ce sont la Banque asiatique de développement et l'OCDE qui, dans la droite ligne de Mérida, organisent un séminaire régional conjoint sur la restitution des avoirs d'origine illicite. La dynamique est enclenchée.

Entre temps s'est réunie, du 10 au 14 décembre 2006 en Jordanie, la **Conférence des États parties à la Convention**, dite Conférence de la mer morte. 90 délégations sont présentes, mais il n'y a pas beaucoup de pays non signataires à la Convention. Les décisions prises à cette occasion représentent de timides avan-

⁵⁶ E UNODC, 9 décembre 2004, *Press briefing to launch United Nations Asset Recovery Initiative on the Occasion of International Anti-Corruption Day*.

⁵⁷ http://www.homeoffice.gov.uk/documents/g8_asset_rec_sem.pdf.

cées. À l'initiative de la France et de l'Union européenne, les participants reconnaissent « la nécessité d'adopter un mécanisme de suivi », comme il en existe pour la Convention de l'OCDE, mais aucune échéance n'est arrêtée. Par ailleurs, trois groupes de travail sont mis en place, concernant le suivi de la mise en œuvre de la Convention de Mérida, l'assistance technique et la restitution des avoirs illicites. Notons aussi l'existence d'un groupe informel des « amis de la Convention », créé en 2006 et dont la France assure la présidence avec l'Argentine.

La deuxième Conférence des États parties, qui s'est tenue du 28 janvier au 1^{er} février 2008 à Bali (Indonésie), n'a pas apporté d'avancées significatives, même si elle a permis de faire un point sur le travail des différents groupes de travail et un échange de pratiques entre les différents États présents. D'une façon générale, ces groupes de travail intergouvernementaux sont chargés d'un travail essentiellement bureaucratique, dont la portée est aujourd'hui difficile à mesurer⁵⁸. Les groupes de travail en matière d'assistance technique et de recouvrement des avoirs se sont surtout attelés à partager les connaissances disponibles, identifier les besoins des États et y apporter, en partant de l'expérience, les meilleures réponses possibles. Le groupe de travail sur le recouvrement des avoirs, qui s'est réuni à trois reprises depuis août 2007, a par exemple un mandat très étendu et ambitieux. Il vise surtout à faciliter l'échange d'informations et donne la possibilité à chacun des membres de partager les difficultés rencontrées pour la restitution des avoirs : coût de la procédure, complexité des systèmes de confiscation et de gel, capacités en matière de prévention et de détection des transferts d'argent sale, coopération judiciaire difficile ou inexistante ...

Le groupe de travail pour le suivi de la mise en œuvre de Mérida n'est, quant à lui, chargé que de « *faire des recommandations quant aux mécanismes ou organes appropriés pour examiner l'application de la Convention* », les États parties ayant précisé que ledit mécanisme devrait être « *non intrusif* »⁵⁹ - autrement dit, interdiction de montrer du doigt les mauvais élèves. La Conférence de Bali n'y a pas changé grand-chose, au point qu'un rassemblement international d'ONG, « UNCAC Coalition », s'est créé au printemps 2009 avec pour objectif, entre autres, la « *création d'un mécanisme de suivi efficace de la Convention des Nations unies contre la corruption* »⁶⁰. Leur objectif : la 3^e conférence des États parties, prévue à Doha (Qatar) en novembre 2009.

58 Le compte rendu de chacune de ces rencontres et le programme de la Conférence de Bali sont disponibles sur : <http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/CAC-COSP-session2.html>.

59 Conférence des États parties à la Convention des Nations unies contre la corruption, *Rapport sur la réunion du Groupe de travail d'experts intergouvernemental à composition non limitée, chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations unies contre la corruption tenue à Vienne du 29 au 31 août 2007, 12 septembre 2007*.

60 Pour en savoir plus, voir www.uncaccoalition.org.

3. ONU ET BANQUE MONDIALE UNIES POUR LA RESTITUTION : L'INITIATIVE StAR

Le 17 septembre 2007, la Banque mondiale et l'UNODC lançaient à grands coups de communication l'initiative StAR pour la restitution des avoirs volés (*Stolen Assets Recovery initiative*). Le secrétaire général des Nations unies, Ban Ki Moon et le président de la Banque mondiale, Robert Zoellick, étaient présents pour défendre l'idée d'un partenariat international pour permettre la restitution des 20 à 40 milliards de dollars d'argent de la corruption qui fuient chaque année les pays du Sud.

A. En quoi consiste l'initiative StAR

Explicitée dans un rapport intitulé *Stolen Asset Recovery (StAR) Initiative: Challenges, Opportunities, and Action Plan*, l'initiative StAR appelle tous les pays de l'OCDE et du G8 à ratifier la Convention des Nations unies contre la corruption et à soutenir activement les efforts des pays en développement pour que les avoirs volés leur soient restitués. Elle recommande également aux pays développés d'offrir une assistance technique aux pays en développement afin de renforcer leur système de justice pénale.

StAR est dotée d'un secrétariat composé de deux fonctionnaires de l'UNODC et de trois fonctionnaires de la Banque mondiale, qui coordonne le travail de spécialistes issus de ces deux entités. L'initiative est financée par la France, les États-Unis, le Royaume-Uni et la Suisse.

Plus concrètement, l'initiative StAR propose plusieurs actions :

- **Renforcer la capacité institutionnelle des pays en développement** pour qu'ils puissent solliciter l'assistance technique nécessaire au renforcement de leurs organes de poursuite et à la mise en conformité de leur législation avec la Convention des Nations unies contre la corruption.
- **Renforcer l'intégrité des marchés financiers.** Il s'agit notamment de mettre les centres financiers en conformité avec la législation régissant la lutte contre le blanchiment d'argent, de manière à détecter et prévenir le blanchiment du produit d'activités illicites et de renforcer les moyens dont disposent les services de renseignements financiers partout dans le monde pour qu'ils puissent mieux coopérer entre eux.
- **Faciliter le processus de recouvrement des avoirs** des pays en développement, en accordant à ces derniers des prêts ou des dons pour couvrir les coûts de démarrage du processus, fournir des conseils sur le recrutement de conseillers juridiques et faciliter la coopération entre pays.

- **Surveiller l'utilisation qui est faite des avoirs recouverts**, de sorte que les fonds restitués servent à financer l'action de développement, en particulier des programmes sociaux, l'amélioration de l'éducation et le renforcement des infrastructures.

B. Une initiative porteuse de promesses... et d'interrogations

L'initiative StAR a produit quelques résultats intéressants. Elle a par exemple publié en 2009 un guide à l'intention des pays qui envisagent d'adopter une loi sur la confiscation d'avoirs sans condamnation pénale, comme les y encourage la Convention des Nations unies contre la corruption (art. 54, par. 1)⁶¹. C'est un sujet clé. Un autre manuel est prévu en 2010 sur le recouvrement d'avoirs, afin d'aider les praticiens à résoudre les problèmes d'ordre stratégique, organisationnel et juridique et les problèmes liés aux enquêtes que pose le recouvrement d'avoirs à l'échelle internationale, en rassemblant dans un cadre unique des informations provenant de nombreux domaines différents.

Par ailleurs, l'implication personnelle du secrétaire général des Nations unies et du président de la Banque mondiale dès le lancement de l'initiative, donne un poids politique considérable à l'exigence de restitution des avoirs détournés. Elle démontre aussi la montée en puissance de la lutte contre la corruption comme sujet majeur des relations internationales. Il eût été difficile, en effet, d'imaginer une telle initiative il y a encore 10 ans.

L'INITIATIVE STAR POURRA-T-ELLE TOUCHER « LÀ OÙ ÇA FAIT MAL » ?

Cet engagement au plus haut niveau est d'autant plus significatif que la responsabilité des pays riches et des paradis fiscaux est clairement mise en cause. Pour Robert Zoellick, « *les pays en développement doivent améliorer leur gouvernance et leur responsabilité, mais de leur côté, les pays développés doivent cesser d'offrir un refuge à ceux qui volent les pauvres* ». Apportons toutefois deux importants bémols à notre enthousiasme.

D'une part, le rôle des pays riches, coupables d'abriter l'argent détourné par les dirigeants corrompus, n'est évoqué qu'en aval de la corruption. Jamais n'est abordée leur responsabilité, ni celle de leurs banques et de leurs entreprises, pourtant avérée, en amont de ces détournements : prêts à des gouvernements qu'ils savaient corrompus, maintien ou installation au pouvoir de régimes prédateurs mais « compréhensifs » avec leurs intérêts politiques ou économiques, corruption active pour l'obtention de marchés, etc. Malgré la portée dissuasive de la lutte contre l'impunité en matière de criminalité financière, l'initiative StAR relève surtout d'une stratégie de sanctions, non de prévention. À la limite, elle s'attaque plus aux symptômes, les fonds détournés, qu'aux racines du mal. Il est d'ailleurs significatif qu'elle ne prodigue ses conseils qu'aux gouvernements qui le demandent, évitant ainsi de toucher là où les problèmes sont les plus aigus.

D'autre part, il y a lieu de douter de l'indépendance de la Banque mondiale, dont les actionnaires majoritaires sont nord-américains et européens, à l'heure de montrer du doigt les États-Unis, la France ou le Royaume-Uni s'ils manquent à leurs engagements. Déjà, la liste des dirigeants corrompus établie dans le rapport

61 Le manuel s'intitule *Stolen Asset Recovery: A Good Practices Guide for Non-Conviction Based Asset Forfeiture*. Voir <http://siteresources.worldbank.org/INTSARI/Resources/NCBGuideFinalEBook.pdf>.

StAR ne comprend que des morts et des dirigeants déçus et lâchés par la « communauté internationale »⁶². Si l'initiative StAR veut établir une pression effective sur les pays du Nord, elle pourrait *a minima* prévoir, exercice qu'affectionne particulièrement la Banque mondiale s'agissant des pays aidés, un classement des pays riches en fonction de leur empressement à restituer les avoirs volés.

62 *Stolen Assets...*, p. 11.

Autre aspect important de l'initiative StAR, les mécanismes du blanchiment d'argent sale sont explicitement visés. Toutefois, les mesures annoncées contre le blanchiment restent extrêmement vagues : chaque pays est invité à mettre en œuvre les 40 + 9 recommandations du GAFI contre le blanchiment, mais rien n'est prévu pour vérifier leur application effective. C'est pourtant le seul véritable enjeu alors que tous les pays suspects ont déjà inscrit ces recommandations dans les textes et sont sortis de la « liste noire » du GAFI, vide depuis 2006. Ni la levée du secret bancaire, ni la création d'un registre qui permette d'identifier les propriétaires véritables des *trusts*, ni aucun mécanisme de sanction à l'égard des pays qui refusent la coopération judiciaire, ne sont davantage évoqués.

UNE BRÈCHE DANS L'IMPUNITÉ QUI PROTÈGE LA FUIITE ILLICITE DES CAPITAUX

En creux, le rapport StAR met en évidence la faillite du système actuel de financement du développement, qui feint d'ignorer que le vol d'argent public représente, pour les pays du Sud, un manque à gagner 5 à 10 fois supérieur à ce qu'ils perçoivent en aide publique au développement. En effet, le rapport chiffre entre 1 000 et 1 600 milliards de dollars le flux annuel d'argent sale. Il reprend ainsi à son compte les estimations de Raymond Baker⁶³, selon lequel la moitié de ces flux provient des pays en développement. En se focalisant sur les 20 à 40 milliards de dollars issus de la corruption, l'initiative StAR ne s'attaque qu'à environ 5% de ces flux. Une goutte d'eau dans l'océan de l'argent sale, diront les esprits chagrins. En même temps, la Banque mondiale et les Nations unies reconnaissent implicitement, en se référant à ces chiffres, que le combat contre la criminalité organisée et surtout l'évasion fiscale, qui représentent les 95% restants, doit encore être à mener. C'est dans ce sens que le gouvernement norvégien a demandé à la Banque mondiale, et obtenu, par une réponse de Robert Zoellick en septembre 2007, d'entreprendre une étude sur l'impact des centres *offshore* sur le développement. Quelques mois plus tard, l'étude n'était toujours pas engagée, bien que les ONG aient rappelé la Banque à ses engagements⁶⁴. La Banque mondiale a fini par dire non à la Norvège⁶⁵. Finalement, c'est l'OCDE qui a entamé en 2008 un travail statistique pour estimer le coût de la fraude fiscale par pays.

63 *Le Talon d'Achille du Capitalisme*, Éditions Alterre (Canada), 2007.

LA BANQUE MONDIALE EST-ELLE L'ALLIÉE ADÉQUATE DES NATIONS UNIES ?

Au-delà de l'affichage politique, l'association des Nations unies et de la Banque mondiale pour cette initiative StAR soulève de nombreuses questions. Les Nations unies disposent d'une légitimité internationale qui fait défaut à la Banque mondiale, dominée organiquement par les pays riches. L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC) a développé une expertise juridique reconvenue en matière de recouvrement des avoirs, expertise dont ne peut se prévaloir la Banque mondiale.

L'implication de la Banque mondiale dans l'initiative StAR semble moins naturelle. Son engagement dans la lutte contre la corruption est assez récent et, associé à la présidence éclair de Paul Wolfowitz, très controversé. En février 2006, un

64 Cf. Lettre envoyée à cet effet aux administrateurs de la Banque mondiale à l'initiative du CCFD, le 14 décembre 2007, par le Tax Justice Network, Cidse, Eurodad et la plate-forme paradis fiscaux et judiciaires.

65 Information rapportée par l'ancienne magistrate Eva Joly, qui travaille aujourd'hui pour promouvoir la lutte contre la corruption au nom du gouvernement norvégien, lors d'une conférence publique à Poitiers, le 18 avril 2009.

66 Banque mondiale, *Placer la barre de la lutte contre la corruption plus haut encore : améliorer la gouvernance et la transparence, favoriser le développement ; Stratégie pour la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption*, septembre 2006.

« plan-cadre de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption » élaboré en partenariat avec le Fonds monétaire international (FMI) prévoit le déploiement d'équipes anti-corruption dans de nombreux bureaux locaux de la Banque mondiale. Ultérieurement, d'autres documents⁶⁶ se feront plus précis quant à la possibilité pour la Banque de soutenir les efforts de la communauté internationale pour le rapatriement des richesses détournées, la Banque se proposant notamment d'aider à donner aux pays les moyens de localiser, geler et confisquer le produit de la corruption, en fournissant notamment une assistance technique pour le recouvrement d'avoirs. Déjà en décembre 2004, Daniel Kaufmann, directeur du Programme Gouvernance de la Banque mondiale, avait signifié l'appui de la Banque mondiale à « *cette importante initiative* [de Mérida, permettant] *de recouvrer, entre autres biens, les fonds pillés par les dictateurs.* » Résultat le plus tangible : la Banque mondiale a pris la tête, en 2005, du groupe de suivi et d'évaluation sur l'utilisation des fonds d'Abacha restitués par la Suisse.

On peut penser qu'outre la dimension symbolique de l'alliance ONU – Banque mondiale, c'est le bilan globalement positif de cette expérience nigériane qui a convaincu l'Office des Nations unies de ne pas lancer seul cette initiative. À tort ou à raison, la Banque mondiale est souvent créditée par les pays riches – qui abritent l'essentiel des fonds détournés – d'une plus grande efficacité que le système onusien pour gérer des programmes de développement. Pour les Nations unies, il est également positif que la Banque mondiale inscrive son activité pour le recouvrement des avoirs volés dans le cadre de la Convention de Mérida. L'architecture financière internationale souffre trop souvent de l'éclatement, voire de la concurrence entre institutions multilatérales, généralement au bénéfice des moins représentatives. Reste à souhaiter que la Banque mondiale n'inscrive l'initiative StAR dans le giron onusien qu'en prélude à une mise en cohérence plus générale de son action avec le droit international et la charte des Nations unies.

Ce qui met cruellement à mal la crédibilité de la Banque mondiale sur le sujet, cependant, c'est son passé. Jusqu'où sera-t-elle prête à aller pour punir ceux qu'elle a jadis soutenus ? C'est grâce au soutien financier de la Banque mondiale, notamment, que les dictatures de Suharto, Marcos, Mobutu, Abacha ou autres juntas militaires latino-américaines ont pu se maintenir si longtemps au pouvoir et détourner de telles sommes⁶⁷. La Banque, qui avait parfaitement connaissance à l'époque des errements de ces régimes, a beau jeu de dénoncer aujourd'hui leur comportement kleptocrate. Les remboursements qu'elle reçoit encore de prêts qu'elle a délibérément accordés à de tels régimes peuvent être considérés, au même titre que les avoirs détournés par ces dictateurs, comme des fonds mal acquis. Il n'est pas acceptable que la population, déjà victime de la dictature et de la corruption, ait en plus à rembourser ces prêts « odieux »⁶⁸. Il appartenait logiquement à la Banque mondiale, de même qu'aux autres créanciers qui ont prêté des sommes dont ils savaient qu'elles seraient détournées ou utilisées contre le peuple, d'assumer leurs erreurs ou leurs crimes en annulant ces créances, voire en restituant les remboursements déjà encaissés à ce titre. L'apparente conversion de la Banque mondiale en matière de corruption ne sera véritablement crédible qu'à ce prix⁶⁹.

À défaut de gagner cette crédibilité qui fait défaut à la Banque mondiale en matière de lutte contre la corruption, son degré d'implication sur le sujet devrait au moins avoir, à terme, un effet préventif intéressant. Il lui sera en effet de plus

67 Un inventaire des dictatures soutenues par la Banque mondiale est dressé par Éric Toussaint dans *Banque mondiale, le coup d'État permanent*, Éd. Cadtm/Syllepse, 2006.

68 Le terme odieux est ici employé dans son acception juridique. Pour une approche très pédagogique du sujet, voir plate-forme Dette & Développement, *Dette odieuse – à qui a profité la dette des pays du Sud ?*, 2007 – disponible sur www.detteodieuse.org.

69 À lire l'argumentaire à charge publié par la Banque mondiale, en septembre 2007, contre la doctrine de la dette odieuse, on n'en prend pas le chemin. Cf. Economic Policy and Debt Department of the World Bank (PRMED), *The concept of Odious Debts: some considerations*, Discussion paper, 7 septembre 2007.

en plus difficile d'accorder son concours à des dirigeants corrompus... si c'est pour mieux traquer leurs avoirs détournés quelques années plus tard. Les règles de diligence qui s'appliquent aux établissements financiers en matière de lutte contre le blanchiment (*know your customer*) devraient donc trouver leur traduction dans les critères de financement utilisés par la Banque.

Il conviendra toutefois de veiller à ce que cette exigence éthique ne renforce pas l'ingérence trop souvent exercée par la Banque dans la gestion des affaires publiques des pays qu'elle finance. L'expérience de prêts dits de « réduction de la pauvreté » montre en effet que cette institution sait faire feu de tout bois pour renforcer son influence sur la décision politique et économique dans les pays qu'elle « aide »⁷⁰. Inversement, certains défenseurs de la Banque craignent que l'ultra-sélectivité de l'aide qui résulterait d'une approche « zéro corruption » soit une façon de tuer l'institution. Toujours est-il que le soudain enthousiasme de la Banque pour la restitution des biens mal acquis est pour le moins opportuniste. A l'heure où de nombreux pays du Sud se détournent de ses prêts, où plusieurs pays donateurs mettent en cause ouvertement ses politiques (Royaume-Uni, Norvège, Italie), tandis qu'émergent des institutions concurrentes comme la Banque du Sud en Amérique latine, la Banque mondiale ne verrait-elle pas dans la restitution des fonds détournés une nouvelle source de financement de ses propres projets ? ■

70 Pour une analyse des documents stratégiques de réduction de la pauvreté, voir par exemple Plate-forme Dette & Développement, *Rapport 2003-2004, La Dette face à la démocratie*, mars 2004, pp. 17-23. Pour un recensement plus récent des conditionnalités pratiquées par la Banque mondiale, voir Eurodad, *Untying the Knots - How the World Bank is failing to deliver real change on conditionality*, novembre 2007.



Si la restitution des biens mal acquis est devenue un principe de droit international et l'objet d'un engouement sans précédent des institutions internationales, comment expliquer qu'une proportion aussi infime des avoirs détournés ait été effectivement restituée ? C'est à cette question que nous tenterons ici de répondre, en deux temps. Le chapitre IV, par une analyse comparée des restitutions menées par quatre pays symboliques (Suisse, États-Unis, France,

Royaume-Uni), met en évidence le caractère hautement politique du sujet. Plus prosaïquement, le présent chapitre dévoile le parcours de combattant qui attend le peuple spolié cherchant réparation.

Les Nations unies

distinguent trois grandes phases dans le processus judiciaire en vue d'une restitution des biens mal acquis : identification des avoirs (1) ; gel, saisie et ouverture d'une procédure

Chapitre III

Les voies de l'argent sale sont impénétrables

**Les paradis fiscaux
et judiciaires,
obstacle central
à la restitution**

¹ Ce chapitre s'inspire, à ce propos, des travaux des Nations unies : Rapports du Secrétaire général du 25 septembre 2001, « Prévention de la corruption et du transfert illicite de fonds », A/56/403 ; du 30 juillet 2004 « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution de ces avoirs aux pays d'origine », A/59/203 ; des travaux faits par le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption, 28 novembre 2002, « Étude mondiale sur le transfert de fonds d'origine illicite, en particulier des fonds provenant d'actes de corruption. », A/AC.261/12 ; et du *Toolkit de l'UNODC*, février 2004, « Recovery and return of proceeds of corruption », pp. 574-587.

judiciaire (2) ; restitution (3)¹. Chacune de ces phases, que nous passerons en revue, réserve son lot d'obstacles, parfois difficilement surmontables. Nous évoquerons également la possibilité d'une saisie des biens mal acquis par la voie politique, d'autant plus précieuse que la voie judiciaire n'est, pour l'heure, pas ouverte à tout le monde (4). Nous ne pouvons clore ce chapitre sans mettre en exergue un obstacle récurrent aux procédures de restitution : ces territoires spécialisés dans le déni de justice que l'on nomme improprement « paradis » fiscaux et judiciaires (5).

1. IDENTIFIER LES AVOIRS : UNE AIGUILLE DANS UNE BOTTE DE FOIN

À l'origine de toute démarche de restitution, la phase d'identification peut se révéler particulièrement périlleuse. Il s'agit de retrouver la trace des actifs détournés, donc leur localisation géographique présente et, quand ils ont été convertis d'une forme à une autre, leur forme actuelle (par exemple immobilier, dépôts bancaires, espèces ou valeurs thésaurisées).

L'opacité du système financier

La mondialisation des marchés financiers et les technologies qui l'ont rendue possible ont généralement facilité la tâche des auteurs d'infractions, qui peuvent aisément transférer, disperser et dissimuler des actifs acquis par des moyens illicites. L'un des principaux obstacles à l'identification des avoirs est la rapidité des transferts, qui complique les tentatives de recouvrement et de restitution des fonds car les virements électroniques, en particulier par l'Internet, garantissent l'anonymat et peuvent être extrêmement difficiles à suivre.

Un deuxième obstacle matériel est le manque chronique de transparence dans de nombreux systèmes financiers, à l'instar des paradis fiscaux qui s'en sont fait une spécialité. Les montages juridiques et les stratagèmes financiers visant à garantir l'opacité sont légion. Un moyen de transférer les fonds d'origine illicite reste, par exemple, les comptes correspondants que certaines institutions financières mettent à la disposition de banques étrangères. L'activité de correspondant bancaire consiste, pour une banque, à fournir des services à une autre banque, qui peut ainsi

transférer des fonds, échanger des devises et exécuter d'autres opérations. Ce type de compte permet aux propriétaires et aux clients d'une banque insuffisamment contrôlée, voire corrompue, de transférer librement de l'argent aux quatre coins du monde. Les trusts (ou fiducies) constituent une autre invention bénie pour qui veut faire profiter ses proches de fonds occultes sans être inquiété. Dans sa version la plus opaque, le trust, qui fait les beaux jours des joyaux de la couronne britannique convertis à la finance offshore, est un contrat qui garantit l'anonymat à la fois au propriétaire et au bénéficiaire des fonds... Le tout contre la rémunération symbolique d'un prête-nom. Autre option pour les amateurs de discrétion : les sociétés écrans, créées dans l'unique but de masquer les opérations financières d'une ou de plusieurs autres sociétés. Elles sont le plus souvent domiciliées dans les paradis fiscaux. N'oublions pas les comptes *offshore*, qui offrent également la possibilité de dissimuler l'argent de la corruption en toute sécurité.² Enfin, le bon vieux secret bancaire, encore en vigueur dans de nombreux paradis fiscaux, rend bien difficile l'identification des comptes bancaires. Même les plus tenaces des juges spécialisés contre la délinquance financière se cassent régulièrement les dents dessus. Hélas, l'article 40 de la Convention de Mérida, qui oblige chaque État à se doter des mécanismes appropriés pour surmonter les obstacles liés au secret bancaire, risque de n'y rien changer. L'optimisme affiché par le Premier ministre britannique Gordon Brown, annonçant « *le début de la fin du secret bancaire* » à l'issue du Sommet du G20 à Londres, le 2 avril 2009, n'a pas davantage convaincu les magistrats spécialisés : Jean de Maillard parle de « *mascarade* »³, tandis que le juge Van Ruymbeke estime qu'on « *nage en pleine hypocrisie* »⁴. Le CCFD-Terre Solidaire a, pour sa part, dénoncé les listes biaisées de paradis fiscaux publiées à l'issue du G20 qui ne résolvent en rien le problème pour les pays du Sud⁵.

2 Un rapport de l'Université de Trente (Italie), publié en janvier 2000 pour la Commission européenne (intitulé "Protecting the EU financial system from the exploitation of financial centres and offshore facilities by organised crime"), montre que le droit des sociétés est également un aspect important de la transparence des systèmes financiers qui a été largement négligé.

3 Vittorio de Filipis, 8 avril 2009, « La 'liste noire' vide fait bien fait », *Libération*.

4 Thierry Lévêque, 1er avril 2009, « Interview G20 - Van Ruymbeke sceptique sur les paradis fiscaux », *Reuters*.

5 http://www.cfd.asso.fr/ewb_pages/d/doc_1860.php

Le blanchiment

C'est l'action de dissimuler la provenance d'argent acquis de manière illégale (détournements de fonds publics, corruption, trafic de drogue...) afin de le réinvestir dans des activités légales (construction immobilière, club sportif...). C'est une étape importante, car sans le blanchiment, les criminels ne pourraient pas utiliser de façon massive ces revenus sans être repérés.

Les agents publics corrompus ne dissimulent pas toujours leurs transferts d'avoirs acquis illégalement en les blanchissant. Dans certaines affaires notoires de corruption, ils ne se sont guère, voire pas du tout, efforcés de cacher leurs détournements systématiques. Par exemple, lorsque Jean-Claude Duvalier a quitté Haïti, les enquêteurs n'ont pas eu beaucoup de peine à retrouver des documents compromettants, montrant que l'ancien "Président à vie" avait détourné des fonds publics. De même, des fourgons appartenant à la Banque centrale du Nigeria auraient transporté de l'argent directement depuis la Banque au domicile du général Abacha et de ses proches. Sa femme avait été plus tard arrêtée à l'aéroport d'Abuja en possession de valises à billets.

La localisation des fonds d'origine illicite est plus difficile lorsque les transferts sont dissimulés grâce au blanchiment d'argent. En règle générale, les opérations de blanchiment sont plus aisément détectables lors de l'étape de "placement" – lorsque les avoirs sont physiquement déposés auprès d'une institution financière – car ceux-ci sont encore proches de l'activité criminelle dont ils

6 Affaire dite du « Sentier », dans laquelle était mis en cause le devoir de diligence de la banque et de son dirigeant, Daniel Bouton, pour avoir enregistré, entre 1996 et 2001, plusieurs dizaines de chèques en provenance d'Israël « en sachant que ces flux étaient d'origine délictueuse ».

découlent. C'est la raison pour laquelle les dispositifs anti-blanchiment, à l'instar de la 3^e directive de l'Union européenne, font reposer un devoir de vigilance sur les banques, les casinos, les agences immobilières et autres lieux propices au « placement » d'argent sale. En application du principe dit de « diligence » promu par le GAFI, les banques ont l'obligation de rassembler des renseignements sur leur client et la provenance de ses fonds (*Know your customer*) et, en cas de soupçon, d'alerter les autorités compétentes (une cellule anti-blanchiment). En novembre 2000, les 12 plus grandes banques internationales ont même mis en place des procédures anti-blanchiment, les Principes Wolfsberg. Dans l'ensemble, les dispositifs anti-blanchiment se sont considérablement renforcés au cours des dix dernières années. La Convention des Nations unies sur la corruption oblige également les États parties à prendre des mesures pour prévenir et détecter les transferts des produits de la criminalité (article 52). Mais ces principes, comme ceux du GAFI, restent mal appliqués et certains pays se cachent encore derrière le secret bancaire. En outre, les banques ne sont presque jamais sanctionnées pénalement pour avoir hébergé de l'argent criminel – en France, il a fallu la mise en cause pénale du PDG de la Société générale dans une affaire de blanchiment pour faire évoluer les pratiques⁶. Dans le cas de la Rigg's Bank, mise en cause aux États-Unis pour les fonds Pinochet, Obiang et Bongo, ainsi que de quelques banques suisses, les autorités bancaires se sont contentées de licencier le personnel responsable des transactions frauduleuses.

Certaines banques, opérant dans des territoires peu soucieux de l'obligation de diligence, proposent même des services préférentiels à leurs clients très fortunés. Elles se prêtent tout particulièrement aux opérations de blanchiment pouvant être réalisées par les fameuses « personnes politiquement exposées » (PEPs). Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire définit ces dernières comme des personnes qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions politiques : chefs d'État ou de gouvernement, figures politiques, hauts fonctionnaires de l'administration, de la magistrature ou de l'armée, cadres dirigeants de sociétés publiques et responsables de grands partis politiques. Il se peut que le banquier ne contrôle pas les comptes avec la diligence voulue parce que l'agent public corrompu est un client précieux et que la banque l'aide à investir les fonds déposés. En outre, le recours à un intermédiaire dans de tels cas peut permettre à l'agent public d'ouvrir puis de gérer un compte presque anonymement. L'enquête sur l'affaire Abacha, par exemple, a révélé que plusieurs banques étrangères, notamment des banques françaises, n'avaient pas dûment surveillé les comptes de l'intéressé et avaient même, dans certains cas, envoyé des employés au Nigeria pour aider à sortir du pays des valises remplies de billets. En théorie, un tel comportement serait aujourd'hui passible de poursuites pénales au sein de l'Union européenne : soumis aux directives anti-blanchiment, les établissements bancaires doivent exercer une surveillance accrue des comptes des PEPs, quelle que soit leur nationalité. Mais en pratique ?

Compétences techniques et ressources insuffisantes

Suivre la trace des actifs détournés exige des enquêtes complexes, longues et coûteuses. Ces enquêtes doivent être menées avec le plus grand soin afin que

les éléments de preuve obtenus soient de qualité suffisante pour être retenus comme probants dans des poursuites, au civil ou au pénal, ayant pour but de geler ou de confisquer les actifs concernés. Des cabinets d'avocats, de juristes et d'enquêteurs se sont spécialisés dans la recherche des fonds volés, notamment le cabinet fondé en 1972 par Jules Kroll, impliqué notamment dans les affaires Duvalier et Arap Moi. Ces enquêtes peuvent entraîner de très lourdes dépenses. Dans certains cas et dans certaines juridictions, les enquêteurs consentent à travailler sur la base d'une rémunération qui dépendra du succès de l'enquête et, en fin de compte, de la récupération des sommes détournées. Cependant, l'ampleur de certaines affaires de corruption rend cette méthode impraticable et parfois, ces pratiques sont même interdites par la loi. Il a fallu soixante-dix avocats pour s'occuper de l'affaire Abacha ! La procédure judiciaire, qui a duré six ans, aurait coûté plus de 14 millions \$, selon David Ugolor, responsable de l'ONG nigériane ANEEJ. Le coût de ces enquêtes, qui n'aboutit pas forcément à l'ouverture d'une procédure pour corruption ou enrichissement illicite, est exorbitant, par rapport au budget de la plupart des États spoliés. Or, ces frais sont généralement à leur charge. Et ce, malgré la Convention de Mérida qui prévoit une aide financière pour les pays en développement et l'ONUDC (art. 60). Le cas du Mali fait figure d'exception, la Suisse ayant pris en charge les frais de deux avocats représentant la République du Mali. Concernant l'ONUDC, le lancement de l'initiative StAR peut être interprété comme le moyen d'adosser son expertise, nécessaire aux pays spoliés, à une institution puissante financièrement, la Banque mondiale.

Par ailleurs, la nature plurinationale des infractions rend nécessaire de réunir des équipes comprenant des experts des différentes législations nationales concernées et capables de coordonner leurs efforts. Bien souvent, il faut choisir avec soin la juridiction la plus indiquée pour entamer les poursuites. Il faut une appréciation tactique des avantages et des inconvénients comparés de chaque système juridique, tout en s'assurant que les éléments de preuve réunis et les jugements obtenus dans chaque juridiction seront connus dans toutes les autres juridictions principales. Les pays en développement sont directement confrontés à ces problèmes. Trop souvent, ils manquent cruellement des ressources humaines compétentes en la matière pour pouvoir lancer les procédures de restitution de fonds détournés.⁷ Là aussi, les effets de la Convention de l'ONU contre la corruption tardent à se faire sentir. Le chapitre VI prévoit en effet des programmes de formation et d'échange et de l'assistance technique en vue du recouvrement d'avoirs, ainsi que des travaux de recherche. Le nombre de formations techniques sur le sujet à travers le monde, encore limité en 2006, tend à accroître. Le lancement de l'initiative StAR, en septembre 2007 et la création en juillet 2006, à Bâle, d'un centre international sur le recouvrement des biens mal acquis⁸, y contribuent. Enfin, les États parties sont encouragés à coopérer en se communiquant les noms d'experts susceptibles de faciliter les actions en recouvrement. À cet égard, les ministres de la Justice et de l'Intérieur des pays du G8 ont recommandé, en mai 2004, la création d'équipes d'intervention rapide et la coordination des actions en recouvrement.⁹

Au-delà, on l'a vu, les enjeux soulevés par les biens mal acquis dépassent les sommes détournées : il en va du développement économique et de la stabilité politique de régions entières. Dès lors, pourquoi ne pas considérer l'enquête sur des faits graves de délinquance économique et financière transnationale comme

⁷ Munir Hafiez, 9-10 décembre 2004, *Difficulties faced by developing countries in the recovery of proceeds of corruption*, OCDE-Transparency International.

⁸ Le *International Competence Centre on Asset Recovery*, créé au sein de l'Institut sur la Gouvernance (*Basel Institute on Governance*), a vocation à offrir une formation spécialisée pour les juristes des pays en développement ou en transition. Voir également la partie Mobilisation de la société civile-Suisse.

⁹ Réunion des ministres de l'Intérieur et de la Justice du G8, 11 mai 2004, « *Recovering proceeds of corruption* », *Déclaration ministérielle du G8*, Washington.

un bien public financé par la communauté internationale ? Si l'idée d'un tribunal international chargé de la criminalité économique et financière, doté d'un parquet indépendant et pluridisciplinaire, a peu de chances d'aboutir à brève échéance, en revanche des enquêteurs pourraient être missionnés par l'ONUDC, parmi les magistrats, avocats et policiers spécialisés des États membres.

2. LE GEL DES AVOIRS ET L'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE : UN CASSE-TÊTE JURIDIQUE

Répérer les actifs détournés relève déjà du miracle, dans certains cas. Mais la route est encore longue pour qui veut se les voir restitués. En témoigne le schéma suivant, qui décrit la procédure classique par la voie judiciaire, réservée aux États spoliés. L'État qui estime avoir été spolié par un ancien dirigeant doit d'abord entamer une procédure judiciaire à l'encontre dudit dirigeant sur son propre territoire. C'est dans le cadre de cette procédure que l'État spolié pourra solliciter la coopération d'États étrangers, notamment là où il suspecte que les avoirs ont été détournés. Il faut tout d'abord empêcher de nouvelles tentatives de dissimuler ces actifs ou de les transférer au-delà de la juridiction des autorités concernées, en particulier au moyen d'un séquestre légal d'une forme ou une autre. Puis, il faut établir le caractère criminel de l'activité dénoncée, et les actifs doivent alors pouvoir être reliés à ces activités, ce qui oblige souvent à démêler l'écheveau de transactions complexes, dont le but est précisément de dissimuler leur provenance criminelle. Une gageure.

Absence d'harmonisation des systèmes juridiques

Dans toutes les affaires ayant un caractère multinational se pose le problème de la disparité qui peut exister entre les systèmes juridiques des pays concernés, qu'il s'agisse du fond ou de la forme. Dans les affaires de recouvrement de sommes détournées, le problème prend couramment la forme d'un conflit entre la tradition juridique anglo-saxonne (*common law*) et la tradition romaine, en particulier dans la définition exacte des infractions et des domaines de compétence, s'agissant par exemple de la responsabilité des entreprises ou des personnes morales. Les différentes philosophies du droit, les différentes traditions juridiques posent également un problème de délimitation du civil et du pénal. Or, les actions en recouvrement se trouvent à la frontière entre la procédure civile et la procédure pénale. Chaque type de procédure est différent et, suivant les pays, ne peut être engagé dans les mêmes circonstances.

Procédure de restitution des biens mal acquis par voie judiciaire :

Dépôt de plainte pour « détournements de fonds publics »
ou corruption dans l'État spolié (État spolié)

Ouverture d'une procédure (État spolié)

Demande d'entraide judiciaire
par une commission rogatoire internationale à l'État requis

Par voie diplomatique
si pas de convention bilatérale
ou multilatérale

Directement aux autorités
compétentes si convention
ou Espace Schengen

Si l'État requis accepte la demande d'entraide judiciaire
et s'il y a assez de preuves, il peut :

- Envoyer les documents bancaires à l'État spolié
- Demander une enquête de la commission des banques
et le gel (mesure provisoire) des biens et fonds illicites
- Procéder à la confiscation des biens (mesure définitive)
à la demande des autorités judiciaires de l'État spolié

Restitution

Si l'État requis estime qu'il a assez
de preuves de l'origine illicite des avoirs
et du droit de propriété antérieur de l'État spolié,
il peut procéder alors à la restitution
(art. 55 de la Convention de Mérida).

L'État requis peut, s'il estime qu'il n'a pas
assez de preuves sur l'origine illicite
de ces fonds, exiger qu'il y ait un jugement
définitif sur ce point dans l'État requis.

Pas de modalité de restitution standard.
La restitution se fait soit par un accord entre l'État requis et l'État spolié,
soit par l'intermédiaire d'un tiers médiateur (institutions internationales par exemple)

En règle générale, la procédure pénale constitue une voie de droit plus efficace. Elle implique aussi la nécessité de satisfaire préalablement à des conditions strictes en matière de preuve et à des exigences procédurales relativement rigoureuses. Parce qu'elle n'entraîne pas de peine privative de liberté, la procédure civile est plus simple à activer. Ainsi, les exigences sont moindres en matière de preuve et de garanties procédurales. Notons toutefois que la confiscation civile, procédure courante dans certains États, n'est pas reconnue dans de nombreux systèmes juridiques nationaux. Ces divergences de vues concernant l'acceptabilité d'une procédure civile de confiscation est l'un des principaux obstacles à la coopération internationale. Des demandes de confiscation ont été rejetées par des États qui autorisent uniquement la confiscation pénale. En outre, le recours initial à ce type de procédure civile peut compliquer, voire entraver, une procédure pénale engagée ultérieurement ou simultanément. Aussi les questions de la procédure de confiscation utilisée et des personnes physiques ou morales visées peuvent-elles soulever de graves dilemmes tactique et éthique.

La Convention de Mérida donne quelques indications à cet effet. Elle offre aux États parties deux possibilités d'entamer une procédure en recouvrement. L'article 53 établit un régime pour le recouvrement direct de biens (procédure civile), tandis que les articles 54 et 55 prévoient un régime de coopération internationale aux fins de confiscation (pénale). Dans le cadre d'une procédure civile, l'État spolié peut tenter une action en recouvrement auprès d'un État tiers qu'il y ait, ou non, incrimination. Les États parties sont encouragés à se prêter mutuellement assistance concernant des affaires civiles comme pénales.

Régime de la preuve et choix des témoins

Un autre domaine dans lequel les différences entre systèmes juridiques sont marquées est celui des principes fondamentaux régissant la protection des libertés publiques, le droit au respect de la vie privée, la communication à la défense de pièces et d'éléments de preuve lors de procédures pénales et d'autres garanties touchant le fond ou la procédure. Certes, nombre de ces principes existent dans bien des pays, mais la manière dont ils sont énoncés dans la législation de chaque pays et dont les tribunaux les appliquent, peut être très variable.

Pour pouvoir faire saisir les fonds et avoirs illicites abrités dans un État étranger, l'État spolié doit faire une demande d'entraide judiciaire. Cette requête, qui prend la forme d'une commission rogatoire internationale (CRI), doit fournir des preuves suffisamment détaillées de l'infraction. Or, la recherche de la preuve prend énormément de temps. En témoignent les obstacles liés à l'identification. Et souvent, ce sont précisément ces preuves que l'État requérant cherche à rassembler en faisant appel à l'entraide judiciaire d'un autre État ! Tout ce temps écoulé permet des transferts multiples des fonds recherchés. De plus, chaque système juridique a ses propres critères pour définir la recevabilité d'un élément de preuve. Le système britannique est tel qu'il faut presque que l'État requérant recueille tous les éléments de l'infraction pour pouvoir geler un compte bancaire.

Une autre préoccupation en matière de preuve est le fait que certains États requérants, notamment dans les pays les plus pauvres du monde, ne sont pas du tout en mesure d'offrir les garanties d'une procédure régulière exigées par les

États requis. L'infrastructure de ces États peut être insuffisante, d'où la difficulté, voire l'impossibilité, d'enregistrer des opérations ou de répondre aux conditions minimales requises pour bénéficier d'une entraide judiciaire, notamment l'obligation de prouver qu'une infraction a été commise et que les avoirs en sont le produit. L'uniformisation des règles de preuve pourrait permettre une application plus standardisée de ces conditions. La Convention des Nations unies contre la corruption va dans ce sens, en fournissant (article 55) des indications quant au contenu des demandes de confiscation et aux critères autorisant un refus de coopération. En vertu dudit article, la coopération peut être refusée ou les mesures conservatoires peuvent être levées si l'État partie requis ne reçoit pas, en temps voulu, des preuves suffisantes. Toutefois, avant de lever toute mesure conservatoire, l'État partie requis donne, si possible, à l'État partie requérant, la faculté de présenter ses arguments en faveur du maintien de la mesure.

Autre difficulté, la protection des témoins. S'ils s'engagent à témoigner, la diversité des normes juridiques peut s'avérer problématique pour la comparution des principaux témoins, tels que les employés de banque et les enquêteurs. Ces personnes sont souvent obligées d'entreprendre des déplacements coûteux et longs, également dangereux, d'un pays à l'autre, pour présenter leur déposition sur des fonds recouverts.

Les limites de la coopération judiciaire internationale

Jusqu'aux années 90, les mécanismes d'entraide judiciaire internationale étaient compliqués à mettre en place, chaque pays ayant ses propres lois. Certaines demandes étaient rejetées car elles n'étaient pas faites dans la langue du pays requis ou parce que certaines formes de la commission rogatoire n'étaient pas respectées. La coopération internationale fonctionnait entre les pays qui avaient signé des traités bilatéraux ou des conventions multilatérales la régissant, permettant ainsi de faciliter les démarches et de passer la demande de magistrats à magistrats. Dans les autres cas, la demande doit passer par voie diplomatique (via l'ambassade du pays requis), ce qui prolonge de fait la procédure et retarde la saisie des biens. La procédure pour la restitution des fonds Marcos bloqués en Suisse a duré plus de 17 ans ! Encore aujourd'hui, ces problèmes ralentissent énormément la procédure.

L'entraide judiciaire est désormais régie par la Convention des Nations unies contre la corruption, entre les pays qui en sont signataires. Ce texte tend à uniformiser les procédures (chapitre 4). Avec les non signataires, les conventions bilatérales continuent de s'imposer et, en leur absence, c'est la voie diplomatique qui prend le relais. Au total, malgré la Convention de Mérida, le terrain de l'entraide reste semé d'embûches.

À partir du moment où le juge de l'État requérant fait une demande d'entraide, il n'a plus la maîtrise du dossier ; il ne peut qu'utiliser son téléphone ou se déplacer pour faire avancer les choses. Ensuite, tous les États ne font pas preuve du même degré de coopération.

Certains pays coopèrent et répondent, plus ou moins vite, à la Commission rogatoire. À en croire certains magistrats, c'est aujourd'hui le cas de la France et des États-Unis, mais aussi de la Suisse, quoique tous les cantons ne coopèrent

pas à la même vitesse. Les procédures sont souvent plus lourdes et plus lentes au Luxembourg et au Royaume-Uni. Les possibilités de recours à la commission rogatoire peuvent, par ailleurs, freiner considérablement le travail des juges d'instruction. En Suisse, il en existe trois au niveau judiciaire et deux au niveau administratif et exécutif. Au Liechtenstein il existait, avant la loi sur le blanchiment de 2000, 12 recours possibles par voie judiciaire et le même nombre au niveau administratif, ce qui revient à tuer la procédure. La complexité du système judiciaire peut également être un frein à la coopération. En Suisse, c'est la compétence territoriale qui prévaut (celle des cantons), y compris pour les affaires à caractère global, ce qui fait dire à l'avocat et ancien procureur tessinois, Paolo Bernasconi : « *face à la criminalité économique, la justice suisse n'est pas seulement à moitié paralysée et à moitié aveugle. Elle est aussi archaïque.* »¹⁰ Ce dernier préconise notamment la création d'une seule autorité d'enquête et d'un seul tribunal compétent pour chacune des principales places financières de Suisse.

¹⁰ Cité dans *Le Temps*, 22 janvier 2007.

D'autres pays signent les conventions bilatérales ou internationales d'entraide, en se gardant bien de les appliquer. C'est le cas par exemple d'Israël, qui devient une plaque tournante des fonds détournés et refuse depuis plusieurs années à la France l'extradition d'Arcadi Gaydamak, mis en cause notamment dans le cadre de l'*Angolagate*.

Enfin, il reste les pays avec lesquels aucune convention n'est signée et où, bien souvent, le système judiciaire ne fonctionne pas ou est corrompu. Aux dires du juge Philippe Courroye, « *la demande d'entraide judiciaire internationale est une course de vitesse : soit on fait de l'archéologie en remontant les filières empruntées par l'argent, soit on va vite et il y a moins de risque que les comptes se vident avant que la commission rogatoire aboutisse.* »¹¹

¹¹ Entretien avec les auteurs, le 4 juillet 2006. Philippe Courroye était alors Premier juge d'instruction au Pôle financier du Tribunal de Grande Instance de Paris.

¹² Jean de Maillard, 2003, *Un monde sans loi. La criminalité financière en image*, Stock.

En 2003, le juge Jean de Maillard écrivait, dans son livre au titre évocateur *Un monde sans loi*¹², « *En l'état actuel de la législation européenne, les chances offertes à un magistrat de démanteler un réseau criminel sont pratiquement nulles... Il faut dix-huit mois pour obtenir les relevés bancaires d'un compte panaméen ouvert en Suisse. Les délais sont interminables au Liechtenstein. Comment atteindre un réseau qui, en l'espace de quelques heures, grâce à l'informatique et avec l'appui de quelques juristes et financiers habiles, a fait valser l'argent criminel d'un paradis à l'autre, en multipliant à dessein les écrans ?* ».

¹³ Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen, 3 octobre 2006, *Dix ans après l'Appel de Genève: Quelles perspectives en matière de coopération judiciaire pénale européenne ?*, réunion informelle.

Le 3 octobre 2006, la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen a réuni une dizaine de juristes et magistrats pour faire le bilan des « 10 ans de l'Appel de Genève », lancé en faveur de la coopération judiciaire.¹³ Ils reconnaissent que des progrès substantiels ont été faits depuis 10 ans. Les nouveaux dispositifs mis en place, comme les magistrats de liaison, le Réseau Judiciaire européen, Eurojust et le mandat d'arrêt européen, ont considérablement facilité la coopération européenne entre magistrats. Les magistrats regrettent toutefois les nombreuses entraves à la coopération judiciaire qui persistent, ne serait-ce qu'à l'échelon européen : lenteur des ratifications des conventions et de l'exécution des commissions rogatoires internationales, inachèvement du processus de transposition... Ils font état de 9 propositions, à la fois pour renforcer l'efficacité du dispositif actuel (notamment lever l'opacité dans les transactions financières) et pour dessiner les contours d'un véritable espace judiciaire pénal européen.

Immunités : quand le droit s'incline devant la raison d'État

Les procédures judiciaires sont souvent confrontées, enfin, à l'épineuse question de l'immunité des hommes d'État et des agents publics internationaux. L'immunité obère, la plupart du temps, toute poursuite judiciaire à leur encontre, au moins pendant l'exercice de leur mandat. Il en est de même concernant le décès ou l'état de santé dégradé des suspects, qui empêche soit l'ouverture d'une procédure, soit la tenue d'un procès... et donc la restitution des biens – à l'image des poursuites menées contre Mobutu en Belgique ou Suharto en Indonésie. Au total, l'immunité couvre de façon démesurée les dirigeants qui se rendent coupables de crimes économiques et financiers.

3. LA PHASE DE RESTITUTION

L'identification et la saisie des avoirs ne représentent qu'une partie de l'enquête. Le pays qui détient les avoirs récupérés doit ensuite déterminer à qui lesdits avoirs seront restitués, quand et selon quelles modalités. Au vu des expériences passées, il s'agit d'un processus difficile et complexe.

La volonté de l'État requérant

Les procédures de restitution précédentes ont montré combien il était difficile de restituer l'argent bloqué. Nombre de pays ont aujourd'hui des procédures en cours qui ne parviennent pas au stade de la restitution.

Les efforts entrepris pour obtenir la restitution des fonds ou des avoirs illicites récupérés peuvent être entravés ou retardés par le manque de volonté des autorités ou des enquêteurs agissant pour le compte de l'État requérant, souvent pour des motivations d'ordre politique.

Il arrive aussi que les deux parties n'arrivent pas à trouver un accord quant à la procédure à suivre pour la restitution.

Enfin, par le passé, un jugement définitif de l'État requérant prouvant que les fonds bloqués étaient de nature illicite était souvent indispensable avant de procéder à leur restitution. La Suisse a ainsi demandé une décision du tribunal aux Philippines dans le cas des fonds Marcos. Les autorités helvétiques s'en sont toutefois abstenues pour l'affaire Abacha.

Autre difficulté qui peut apparaître dans les processus de restitution : l'existence de revendications concurrentes concernant les mêmes avoirs, par exemple dans des cas de détournements de l'aide internationale.

Modalités de la restitution

Les cas où la procédure de restitution a abouti montrent la difficulté et la diversité des modalités de recouvrement des fonds volés.

- Les produits bloqués peuvent être restitués directement à l'État spolié sans aucune condition : ce fut le cas des fonds Traoré (Mali), du dictateur ukrainien Lazarenko et des fonds Montesinos (Pérou).
- Les produits bloqués peuvent être restitués à l'État spolié avec des conditions. La Suisse a imposé que des garanties soient prises pour l'utilisation des fonds restitués avant de débloquent l'argent. Dans le cas Marcos, il a fallu attendre cinq années pour que l'argent restitué soit confié au gouvernement des Philippines, notamment parce que les autorités helvétiques souhaitent que le gouvernement philippin utilise l'argent en faveur de la population et pour indemniser les victimes des violations des droits de l'Homme. Parfois, l'argent a servi à rembourser une partie de la dette, cas d'une partie des fonds Abacha, transférés à la BRI. Mais on peut s'interroger de quel droit le pays receleur pose de telles conditions.
- Les produits bloqués peuvent être restitués par l'intermédiaire d'un tiers. Il faut alors faire intervenir un médiateur dans le processus de restitution : agences de développement, institutions financières internationales, Nations unies... C'est le cas notamment dans le processus de restitution des fonds Abacha, où la Suisse a fait appel à la Banque mondiale pour contrôler l'utilisation des fonds restitués. Il a été mis en place un comité de surveillance (monitoring) auquel participent les ONG suisses et nigérianes, mais c'est la Banque mondiale qui en a la coordination. Dans le cas des fonds angolais, c'est la Direction du développement et de la coopération suisse qui doit utiliser les 21 millions \$ dans des projets en faveur de la population angolaise. Enfin, l'argent du régime irakien restitué a été utilisé en bonne partie par les Américains à la tête de la Coalition pour pallier des « besoins urgents en Irak », le reliquat servant au Fonds de Développement pour l'Irak, chargé de la reconstruction.

La Convention des Nations unies contre la corruption prend acte de ces trois modes de restitution des avoirs (article 57). Elle fait preuve de souplesse et encourage les États parties à conclure, au cas par cas, des accords ou des arrangements mutuellement acceptables pour la disposition définitive des biens confisqués. Il n'y a aucune procédure standard pour la restitution des biens mal acquis. Aucun cas n'est identique. C'est à la discrétion de l'État requis et de l'État requérant de trouver un accord pour fixer les modalités de la restitution.

Des questions demeurent aujourd'hui sur cette question complexe de la restitution. Peut-on donner la possibilité pour le juge d'affecter les fonds ou cela doit-il être une décision politique ? Peut-on imposer des conditions alors que l'argent n'appartient pas à l'État requis mais à l'État spolié, voire à sa population ? Sur quels critères se baser pour voir si le pays est démocratique ou non, corrompu ou non ? Comment doit-on agir si le clan ou l'auteur des infractions continue à exercer le pouvoir ? On a ici affaire au même débat que sur la dette odieuse : appartient-il à ceux qui ont délibérément soutenu des dirigeants corrompus, que ce soit en leur faisant crédit ou en abritant le fruit de leurs détournements, de poser des conditions à la restitution de ces actifs.

Il y a eu une discussion à ce sujet au Département fédéral des Affaires étrangères suisse.¹⁴ Aujourd'hui, le Conseil fédéral explique qu'il prendra en considération, avant de restituer les fonds bloqués, la nature du régime et vérifiera si cet État respecte les règles de la bonne gouvernance. Les autorités fédérales souhaitent, par ailleurs, que l'auteur des infractions ou son clan n'ait plus d'influence politique, pour ne pas compromettre le processus de restitution.

Enfin, ils expliquent que si aucun accord bilatéral n'est possible, il faut faire intervenir un médiateur ou une tierce personne, que ce soit par le biais des institutions financières pour permettre de résorber la dette, ou par le biais de programmes de réduction de la pauvreté ou d'autres projets d'intérêt public.

14 Paul Gully-Hart, 25 avril 2006, « The UN Convention against corruption, implementation and enforcement; meeting the challenges asset recovery: Experience of Switzerland », *The Commonwealth secretariat and Chatham house anti-corruption conference*.

4. ALLER AU-DELÀ DE LA VOIE JUDICIAIRE TRADITIONNELLE

Le droit international fournit parfois des contrastes saisissants. Il est capable de protéger, par le régime des immunités évoqué plus haut, les pires criminels en col blanc ou en képi, tout en interdisant à la plupart des victimes du pillage d'État, de porter plainte.

Qui a intérêt à agir en justice ?

En l'état du droit international, l'intérêt à agir en vue d'une restitution d'avoir détournés n'est reconnu qu'aux États spoliés. Exit, les citoyens et autres associations de contribuables. Or, il est non seulement inconcevable qu'un régime porte ses propres détournements devant les tribunaux, mais en outre, chacun sait qu'un pacte de corruption lie fréquemment les régimes qui se succèdent. Rares sont donc les dirigeants qui entament effectivement des procédures à l'encontre de leurs prédécesseurs. Comment expliquer, autrement, que le gouvernement actuel de Kinshasa n'ait fait aucune démarche concernant les avoirs de Mobutu, alors que la Suisse a saisi ces avoirs de longue date ? Et, lorsqu'un gouvernement se prête au jeu, les dés peuvent être pipés – sur les 1,5 milliard de francs suisses escomptés de fonds détournés par Moussa Traoré en Suisse, la justice n'a mis la main que sur 3,2 millions... le reste avait pris la poudre d'escampette. Qui a donné l'alerte ? Chacun sait également qu'au-delà des « monstres froids » que sont les États, les véritables victimes des détournements de fonds publics sont les populations - en tant que contribuables voyant leurs deniers s'envoler, et en tant que citoyens dont on dénie les droits essentiels. C'est le cas, par exemple, quand l'État refuse d'assurer, faute de moyens, l'accès à l'eau potable ou aux soins les plus élémentaires. À ces citoyens, à ces peuples spoliés, la Convention de Mérida

n'offre aucun recours au pillage de leurs richesses, si ce n'est la confiance en leur gouvernement et en leur système judiciaire...

Geler les avoirs sans attendre la justice

Heureusement, les possibilités de confisquer les biens mal acquis ne s'arrêtent pas à la Convention de Mérida. Sur le plan judiciaire, l'État qui abrite les fonds ou biens détournés peut entreprendre une action unilatéralement, sans en avoir été saisi par l'État spolié. C'est le cas de la Suisse, qui a saisi la justice helvétique pour blanchiment ou recel de fonds volés dans certains volets de l'affaire Abacha.

Il existe aussi différentes mesures de gel et de blocage des avoirs illicites par voie politique. Ce peut être, d'une part, par la décision des autorités d'un État de geler les fonds sur leur territoire de toute personne physique ou morale. Par exemple, aux États-Unis, il s'agit d'un *Executive Order* du président de la République. C'est le cas des avoirs de Mugabe et d'une centaine de dignitaires du régime zimbabwéen, bloqués aux États-Unis et dans les États membres de l'Union européenne. Le Conseil de l'Union européenne peut aussi décider de bloquer des fonds par un règlement, comme elle l'a fait dans le cas de Charles Taylor en avril 2004. En France, c'est le ministère des Finances qui donne l'ordre. Dans pareils cas, aucune modalité n'est définie concernant la restitution. D'autre part, la décision politique de geler des fonds peut émaner des Nations unies. Le Conseil de Sécurité des Nations unies peut, par une résolution, ordonner aux États membres de bloquer les biens et les fonds de toute personne qui irait contre l'intérêt de la Charte des Nations unies. Ainsi, la résolution 1483 du Conseil de Sécurité des Nations unies (22 mai 2003) prévoit le blocage des fonds de Saddam Hussein et des dignitaires du régime irakien, ainsi que leur restitution par l'intermédiaire du Fonds de Développement pour l'Irak. Une procédure similaire a été engagée concernant les avoirs de Charles Taylor en mars 2004.

Une plainte révolutionnaire ?

Reste que l'ensemble de ces procédures aboutissant au gel, voire à la restitution des biens mal acquis, dépend du bon vouloir des États. Les populations victimes sont reléguées au rang de spectateurs. Dans ce contexte, la plainte déposée le 2 décembre 2008 devant le Tribunal de grande instance de Paris à l'encontre d'Omar Bongo, Teodoro Obiang Nguema et Denis Sassou Nguesso prend un relief particulier. C'est une plainte avec constitution de partie civile : les plaignants doivent donc prouver leur intérêt à agir en justice. Parmi les plaignants, on trouve une association, Transparence International – France, qui a pour objet la lutte contre la corruption et l'impunité, ainsi qu'un contribuable gabonais, qui met en avant le préjudice subi personnellement du fait des détournements opérés par Omar Bongo sur le budget de l'État. Saluons d'ailleurs le courage de Grégory Ngbwa Mintsa, ce contribuable gabonais, qui prend là des risques importants pour sa personne, comme en atteste son arrestation le 31 décembre 2008 à Libreville puis son incarcération, avant d'être mis en liberté provisoire le 12 janvier 2009 sous la pression internationale des ONG.

Jugée partiellement recevable par la doyenne des juges d'instruction de Paris le 5 mai 2009 (voir paragraphe Gabon), cette plainte ouvre un champ d'action complètement nouveau pour les populations victimes de pillage. Bien qu'un recours ait été déposé contre cette décision, elle n'en constitue pas moins une première mondiale : jamais une association de lutte contre la corruption n'avait été jugée recevable pour demander la restitution d'avoir détournés. Ce type de démarche pourrait essaimer assez rapidement dans d'autres pays puisque quelques jours plus tard, la justice espagnole annonçait l'ouverture d'une enquête concernant le patrimoine du président équato-guinéen suite à la plainte d'une association¹⁵.

15 *Libération*, 26 mai 2009.

5. LE RÔLE CENTRAL DES PARADIS FISCAUX ET JUDICIAIRES

Suisse, Luxembourg, Îles Caïmans, Liechtenstein, Bermudes, Bahamas, Jersey, Guernesey, Monaco, Antigua, Hong Kong, Bahreïn, Singapour, Île de Man, Gibraltar, Chypre, Dubaï, Panama, Îles Vierges britanniques, Vanuatu... La liste est longue, mais il est difficile de tourner une page du début d'inventaire des biens mal acquis des dictateurs que nous avons dressé ici sans croiser le nom de l'un ou l'autre de ces paradis fiscaux et judiciaires. Et pour cause. Au cœur du pillage des pays en développement, ils constituent l'obstacle numéro un au gel et à la restitution des avoirs d'origine illicite. Ils empêchent la localisation des fonds, servent à les blanchir et, au cas où ils seraient traqués, leur offrent une voie de repli idéale. Face à l'ampleur du phénomène, les efforts internationaux paraissent bien maigres. Explications.

Un camp retranché pour les corrompus

Le Nigérian Sani Abacha n'aurait jamais pu transférer plus de 4 milliards de dollars sans être inquiet s'il n'était pas passé par les paradis fiscaux. Il recrutait des agents dans les Îles Vierges britanniques ou aux Bahamas pour lui servir de prête-nom et ouvrir une société internationale anonyme, elle-même possédée par une société d'investissement créée par lui dans une juridiction plus respectable, telle que l'île de Man. La société des Îles Vierges ouvrait alors un compte par Internet dans une banque en Lettonie, au Liechtenstein ou à Vanuatu, qui traitait, pour le compte de la société des Îles Vierges, avec les principales banques à New York, Londres, Hambourg, Paris et Zurich grâce à des comptes de « correspondants »¹⁶. L'objectif de toute la manœuvre est d'intégrer progressivement (blanchir) de l'argent sale dans les circuits financiers légaux. Les paradis fiscaux et judiciaires en sont la clé de voûte.

16 Global Witness, mars 2002, *L'histoire accablante du pétrole et des affaires bancaires dans la guerre privatisée de l'Angola*.

17 Toutes les pièces de cette affaire ont été révélées en juin 2007 par l'ONG britannique Global Witness. Cf. www.globalwitness.org/media_library_get.php/458/fr/congo_fr.pdf.

18 Cité dans Xavier Harel, octobre 2006, *Afrique, pillage à huis clos, Comment une poignée d'initiés siphonne le pétrole africain*, Fayard, p. 202.

Par ce même procédé, Denis Sassou Nguesso et son entourage ont ouvert de nombreuses sociétés écrans pour « gérer » les revenus du pétrole congolais. Ainsi, la société Sphynx Bermuda est domiciliée aux Bermudes et Likouala SA, aux Îles Vierges britanniques. Ces montages auraient permis aux Sassou Nguesso de détourner près d'un milliard de dollars entre 2003 et 2005. À l'autre bout de la chaîne, les dépenses somptuaires du fils du dictateur congolais, Denis Christel Sassou Nguesso, à Paris, Marbella ou Monaco, ont été financées par un trust à Hong Kong au nom d'une compagnie lui appartenant enregistrée dans le paradis fiscal d'Anguilla, *Long Beach Limited*, elle-même alimentée par les détournements du pétrole congolais...¹⁷ Comme le fait remarquer l'avocat suisse Enrico Monfrini, « *le système mis en place par les compagnies pétrolières est tellement bien rodé, l'opacité des paradis fiscaux est telle qu'il est devenu impossible de traquer les bakchichs et autres abonnements accordés par les compagnies pétrolières aux régimes indéliçats.* »¹⁸

Opacité de l'information et absence de coopération judiciaire

Les opérations de détournement sont fortement rémunératrices. Une véritable concurrence s'est développée à la fois entre banques et entre territoires *offshore* pour garantir le secret le plus total sur les transactions, donc l'impunité. Une banque coopérant avec la justice verrait ses clients frauduleux lui tourner le dos au profit de banques plus « compréhensives » : en créant des antennes dans les paradis fiscaux et judiciaires, elles peuvent se cacher derrière la législation du territoire en question (qui garantit le plus souvent un secret bancaire absolu) pour ne pas transmettre leurs informations à la justice.

Il est donc difficile d'identifier les bénéficiaires réels des comptes bancaires domiciliés dans les paradis fiscaux et judiciaires. Et même si l'argent sale est localisé, il aura tout le temps de fuir dans un autre éden judiciaire, car dans les centres financiers *offshore*, les autorités judiciaires répondent rarement aux demandes d'entraide judiciaire formulées par les pays spoliés. Ou alors, elles le font, à l'instar du Luxembourg, du Liechtenstein et du Royaume-Uni, dans des conditions et des délais qui laissent amplement le temps aux personnes incriminées de placer leur mise ailleurs. Le temps de la justice n'est décidément pas celui de la finance internationale ! En quelques minutes, on peut transférer des fonds d'un pays à un autre, alors qu'il faudra des années à la justice pour tracer ces transactions. Les détenteurs de fonds d'origine illicite peuvent dormir tranquille.

Au cours des années 80 et 90, ces mécanismes ont été mis en évidence dans une série d'investigations qui ont débuté avec les tentatives philippines de récupérer les milliards volés par Ferdinand Marcos et les efforts du procureur suisse Carla del Ponte pour localiser l'argent de la drogue détourné par Raul Salinas, frère du Président du Mexique de l'époque, Carlos Salinas.

Un système trop rentable ?

À lire les déclarations des pays du G7, depuis deux décennies, on comprend difficilement comment les paradis fiscaux continuent de prospérer avec autant

d'insolence. En 1989, pour lutter contre le blanchiment d'argent sale, le G7 créait le groupe d'action financière internationale (GAFI). À la fin des années 1990, le même G7 mandatait l'OCDE pour traquer les paradis fiscaux et les pratiques fiscales dommageables, tandis qu'il confiait au Forum de stabilité financière (FSF) le contrôle de la finance offshore. Après vingt ans d'efforts, le bilan est maigre. La stigmatisation des paradis fiscaux a bien eu quelques effets. La Suisse, le Luxembourg et Jersey figurent parmi les premiers territoires à avoir saisi, voire restitué des avoirs mal acquis. Certains paradis fiscaux semblent d'ailleurs préférer geler les avoirs criminels de certaines Personnalités Particulièrement Exposées (c'est la Suisse qui a inventé ce concept de PEPs) pour mieux continuer de brasser le reste de l'argent sale et le produit de la fraude fiscale. Le business de la finance offshore est tellement rentable !

La « liste noire » des paradis fiscaux établie par le GAFI est aujourd'hui vide et celle établie par l'OCDE n'en comptait plus que trois (Monaco, Andorre, Liechtenstein) début 2009. Comme si, partout ailleurs à travers le monde, la transparence était garantie et les circuits de blanchiment, jugulés... Sans commentaire. La ficelle paraissait tellement grosse que le G20 n'a pas pu prétendre, lors du sommet de Londres du 2 avril 2009, faire de la lutte contre les paradis fiscaux son cheval de bataille face à la crise financière sans demander l'actualisation de ces listes. Nous y reviendrons.

Le développement des paradis fiscaux et judiciaires – on en compte une soixantaine aujourd'hui contre vingt-cinq dans les années 1970 – s'explique. Ils sont utiles à beaucoup de monde.

Abacha au Nigeria, Mobutu au Zaïre, Bongo au Gabon, l'entourage du président angolais Dos Santos et l'ex-président russe Eltsine, la CDU allemande d'Helmut Kohl, la société pétrolière française Elf-Aquitaine ou encore le chef des services de renseignement du Pérou, Montesinos, ont en commun d'avoir utilisé les mêmes juridictions et les mêmes mécanismes pour blanchir les recettes des pots-de-vin, trafics d'armes, caisses noires et fonds détournés. En effet, chacun de ces acteurs est passé dans l'ombre par la minuscule principauté européenne du Liechtenstein, décrite lors d'un forum international sur le crime financier à l'Université de Cambridge comme « *un bordel financier dans lequel tout criminel au monde peut trouver un lit.* »¹⁹

L'argent de la corruption n'explique toutefois pas, loin s'en faut, le rôle central qu'occupent aujourd'hui les paradis fiscaux et judiciaires dans l'économie mondiale. Ils voient passer la moitié des flux financiers internationaux et le tiers du commerce mondial. Les Îles Vierges britanniques et Hong Kong sont de plus gros investisseurs en Chine que les États-Unis. Les Inter-américains abritent les deux tiers des fonds spéculatifs qu'on appelle « *hedge funds* ». En d'autres termes, les centres financiers *offshore* sont au cœur de la finance mondiale. Outre l'indispensable opacité qu'ils offrent à leurs clients, ils doivent essentiellement leur attractivité à deux facteurs : la faible réglementation et, comme leur nom l'indique, la faible imposition.

La crise financière a jeté une lumière crue sur la faiblesse ou l'absence de réglementation financière qui sévit dans ces territoires, permettant aux établissements financiers de tricher avec leur comptabilité et de prendre des risques inconsidérés. Ainsi, lorsque les parlementaires britanniques ont voté la nationalisation de la banque *Northern Rock* qui menaçait de faire faillite, elles se sont aperçues

¹⁹ Cité in Global Witness, mars 2002, *L'histoire accablante du pétrole et des affaires bancaires dans la guerre privatisée de l'Angola.*

qu'elles n'héritaient que des actifs les plus pourris de la banque, le reste étant abrité dans une entité juridique indépendante (*special purpose vehicle*) dans le paradis fiscal de Jersey, *Granite*.

Plus encore que la faible réglementation, les paradis fiscaux doivent l'extraordinaire tolérance des pays riches à leur égard à un service incommensurable qu'ils rendent aux riches particuliers et aux entreprises multinationales : leur éviter l'impôt. Les firmes multinationales ont élaboré des stratégies très sophistiquées pour que leurs bénéfices soient, autant que possible, réalisés par leurs filiales (souvent sans activité réelle) dans les paradis fiscaux. Elles jouent notamment sur les prix pratiqués à l'occasion du commerce entre leurs différentes filiales (qui représente 60 % du commerce mondial), sur les prêts que les filiales se font entre elles, sur les assurances auxquelles elles souscrivent au sein du groupe, etc. Difficile de chiffrer précisément les montants en jeu, puisque le secret est la règle de l'*offshore*. Les quelques estimations disponibles donnent toutefois un ordre de grandeur ; il est éloquent. Pour la France, le manque à gagner dû à la fraude fiscale s'élèverait à environ 40 milliards d'euros - de quoi combler plusieurs fois le déficit de la sécurité sociale²⁰ ! Au Royaume-Uni, le manque à gagner pourrait atteindre les 14 milliards d'euros par an, rien que pour l'impôt sur les sociétés²¹. Véritable eldorado, les paradis fiscaux recèleraient près du tiers des bénéfices des multinationales basées aux États-Unis²². Pour les pays en développement, la fraude fiscale pourrait dépasser les 350 milliards d'euros par an, selon les dernières estimations²³. Déjà en 1991, M. Van der Weld, de l'ONG Centre Europe Tiers Monde dénonçait la fuite illicite des capitaux du Sud vers le Nord et le rôle joué à cet égard par le Panama, la Suisse, le Luxembourg ou les Îles Caïmans.²⁴

C'est bien simple, payer l'impôt est devenu l'apanage des pauvres : « *il n'y a que les pauvres qui paient l'impôt !* », s'exclamait ainsi une milliardaire américaine devant un tribunal²⁵. Nul doute que les riches particuliers et les dirigeants des sociétés multinationales, de même que les banquiers et les services de renseignement, savent trouver les arguments qu'il faut pour convaincre les gouvernements du G8 - voire du G20 - qu'ils peuvent taper sur les paradis fiscaux, mais pas trop fort...

Les paradis fiscaux survivront-ils à la crise ?

C'est suite au scandale de fraude fiscale vers le Liechtenstein, qui a éclaté en Allemagne en février 2008, et surtout face à l'approfondissement de la crise financière, marqué par la faillite de la banque *Lehman Brothers* en septembre 2008, que le sujet est revenu sur le devant de la scène.

Le 21 octobre 2008, l'Allemagne et la France réunissaient à Paris dix-sept ministres des Finances pour marquer leur détermination commune à combattre les paradis fiscaux, aux côtés de l'OCDE. Dès lors et jusqu'au sommet du G20 du 2 avril 2009 à Londres, les responsables politiques du monde entier feront de la condamnation des centres financiers *offshore* un objet de surenchère permanente. En France, le Premier ministre François Fillon leur déclare un « *combat sans merci* », Nicolas Sarkozy parle de « *lutte à mort* »²⁶ contre les paradis fiscaux et le directeur général du FMI, Dominique Strauss-Kahn, veut les « *attaquer à la dynamite* »²⁷. Dans les semaines qui précèdent le sommet de Londres,

20 29 à 40 milliards d'euros selon le Conseil des prélèvements obligatoires (qui estime que c'est une fourchette basse d'estimation de la fraude) ; 42 à 51 milliards d'euros selon le Syndicat national unifié des impôts (SNUI) ; 38 à 48 milliards d'euros selon la Commission européenne, qui estime que la fraude fiscale est en moyenne comprise entre 2 et 2,5 % du PIB des États membres. Chiffres cités dans SNUI, *Rapport sur l'état de la lutte contre la fraude fiscale - Quel contrôle fiscal demain ?*, avril 2008.

21 Selon l'estimation du Tax Justice Network, *Mind the Tax Gap - How Companies could help beat poverty*, 2006.

22 Cf. James Hines, *Do Tax Havens Flourish?*, University of Michigan and NBER, octobre 2004.

23 À en croire les dernières estimations de l'universitaire américain Raymond Baker - dont les études font référence y compris aux yeux de la Banque mondiale et de l'ONU, ce sont 900 milliards de dollars de capitaux illicites qui ont fui, en 2006, les pays en développement. Selon lui, la tendance est à la hausse et la fraude fiscale représenterait 60 % de ces montants - autrement dit, 540 milliards de dollars.

24 Voir Anne Muxart, 24 octobre 2002, *La restitution internationale des biens publics détournés par d'anciens chefs d'État*, Thèse de doctorat, Université Paris 1, p. 452.

25 « *Only poor people pay taxes* », selon Leona Helmsley, lors de son procès pour fraude fiscale, en 1989.

26 Selon son directeur de cabinet, Christian Frémont, que le CCFD-Terre Solidaire et d'autres associations catholiques et le magazine *Pèlerin* ont rencontré le 16 mars 2009 pour remettre une pétition contre les paradis fiscaux.

27 Propos tenu le 17 février 2009 lors d'un entretien sur la radio *France inter*.

Angela Merkel, Barack Obama et même Gordon Brown, lui qui a fait de la City de Londres la courroie de transmission entre la myriade de paradis fiscaux de la Couronne lorsqu'il était ministre des Finances, se font eux aussi les champions de la lutte contre les paradis fiscaux. Le choix de ce cheval de bataille ne doit rien au hasard. Il répond aux obligations du moment : renflouer les caisses de l'État et réguler la finance. Aucune régulation sérieuse n'est en effet possible si on ne s'attaque pas aux territoires qui, précisément, organisent le contournement des règles – bancaires, douanières, fiscales ou pénales.

Sentant le vent tourner, Singapour, la Suisse, Andorre, Monaco, la Belgique, l'Autriche, le Liechtenstein ou encore le Luxembourg annoncent tour à tour, à l'approche du G20, un assouplissement de leur secret bancaire. Ils se disent prêts à signer des conventions d'échange d'information en matière fiscale, sur le modèle promu par l'OCDE. Le 2 avril, à Londres, les chefs d'État du G20 réunis pour répondre à la crise font de la « *fin du secret bancaire* » leur annonce phare. Ils avertissent que des sanctions pourront être prises à l'encontre des paradis fiscaux non coopératifs, en se référant aux listes noire, grise et blanche²⁸ publiées le même jour par l'OCDE. La dernière heure des paradis fiscaux aurait-elle sonné ?

Jamais le combat contre les paradis fiscaux n'a fait l'objet d'un tel affichage politique coordonné des vingt plus grandes puissances, ce qui représente en soi un signal très important. Même si les brèches dans le secret bancaire s'avéraient infimes, l'effet de dissuasion pourrait être significatif. Ainsi, les fraudeurs qui ont placé leur argent en Suisse en misant sur une tradition multiséculaire du secret, se sentent nécessairement moins en sécurité depuis que la Confédération helvétique a évoqué la possibilité, même limitée, de coopérer avec les administrations fiscales étrangères.

Toutefois, l'efficacité du dispositif mis en place par le G20 devrait être de peu de secours pour l'identification et la restitution des avoirs détournés. L'exercice des listes est apparu comme éminemment diplomatique : pour ne pas froisser Pékin, Macao et Hong Kong font l'objet d'un traitement à part et, manifestement, le critère pour ne pas figurer sur les listes noire et grise a été retenu de façon à épargner certains « bijoux » de la Couronne britannique, hôte du G20. Ainsi, les îles anglo-normandes de Jersey et Guernesey, de même que l'Île de Man, figurent sur la liste « blanche »²⁹. Le G20 ne s'est d'ailleurs attaqué qu'au secret bancaire, omettant que l'opacité peut prendre bien d'autres chemins – tel celui des *trusts*, la grande spécialité juridique de Londres et des territoires sous influence britannique.

Surtout, le G20 ne se réfère qu'aux listes de l'OCDE, perpétuant ainsi une approche cloisonnée des trous noirs de la finance mondiale, qui sont à la fois des paradis fiscaux, judiciaires et bancaires. Chacune de ces catégories a fait l'objet d'une liste séparée, par le passé, établies respectivement par l'OCDE, le GAFI et le Forum de stabilité financière (FSF), alors que les enjeux sont très proches. La transparence et la coopération entre autorités de régulation sont nécessaires pour traquer à la fois la fraude fiscale, l'argent du crime, les délits d'initiés et les prises de risque incontrôlées des acteurs financiers. La crise présentait l'occasion d'adopter une approche holistique du problème, en combinant les critères du GAFI, de l'OCDE et du Forum de stabilité financière et en vérifiant leur application pour établir une liste exhaustive des centres non coopératifs. Or, en confiant la liste à l'OCDE, le G20 se contente de demander aux paradis fiscaux de commencer à coopérer avec le fisc étranger, mais il n'a aucune exigence de coopération avec la justice ni avec les autorités étrangères de régulation des marchés...

28 Cf. <http://www.oecd.org/dataoecd/38/14/42497950.pdf>.

29 Il fallait, pour échapper à la liste grise, avoir signé douze conventions fiscales sur le modèle de l'OCDE. Fort opportunément, Jersey et Guernesey ont franchi ce seuil quelques jours avant le G20.

En voyant figurer sur la liste « blanche » l'île Maurice ou Londres, qui refusent si souvent de coopérer avec la justice étrangère, les magistrats n'ont pu s'empêcher de crier, avec raison, à la mascarade. De fait, le traitement du problème par le G20 ne facilitera en rien l'identification et la restitution des biens mal acquis.

Si on voulait...

En réalité, les pays riches pourraient aisément en finir avec le scandale des paradis fiscaux s'ils en avaient la volonté. D'une part, les opérations de détournement font appel à une ingénierie financière élaborée que seuls maîtrisent les professionnels de la finance : sociétés écrans, *trusts* et autres entités garantes d'opacité, changement d'identité monétaire et juridique, diversification des « placements » dans des produits financiers complexes, etc. Aussi, lorsque des élites corrompues bâtissent un empire financier frauduleux, ne peuvent-elles le faire que grâce à l'appui logistique de banques, d'experts comptables ou d'avocats largement rémunérés pour ce faire. Or, ces banques, ces experts comptables, ces avocats ont pignon sur rue, pour la plupart. Les donneurs d'ordre ne sont pas basés aux Bahamas, à Gibraltar ni à Guernesey, mais à Londres, Paris ou New York. Il en va de même des directions financières des grandes sociétés multinationales, qui organisent l'évasion fiscale avec le concours des « *big four* » du conseil et de l'audit : PriceWaterhouse Coopers, Ernst & Young, KPMG et Deloitte. En d'autres termes, on résorberait considérablement le phénomène si la responsabilité pénale de l'ensemble de ces acteurs, personnes physiques et morales, était en jeu pour leurs activités dans des paradis fiscaux non coopératifs – c'est-à-dire, refusant la coopération judiciaire et/ou fiscale en se cachant derrière le secret bancaire, les *trusts*, etc.

D'autre part, les paradis fiscaux représentent, à bien des égards, une fiction. Qui peut croire que l'île Maurice est réellement le premier investisseur en Inde, ou que Jersey est le premier exportateur de bananes en Europe ? Sur le papier, la moitié du commerce mondial passe par les paradis fiscaux. En réalité, il s'agit bien sûr de jeux d'écriture destinés à réduire la facture fiscale. Comment expliquer autrement que les sociétés françaises du CAC 40 disposent de plus de 1 500 filiales dans les paradis fiscaux, pas une n'échappant à la règle³⁰ ? BNP-Paribas est largement en tête de ce classement, avec 189 filiales offshore, dont 27 au Luxembourg et 21 aux Îles Caïmans. Aux États-Unis, où 83 % des 100 premières entreprises américaines ont des filiales dans les paradis fiscaux³¹, Barack Obama semble avoir pris la mesure du problème. Il a affirmé le 4 mai 2009 sa volonté de « restaurer de l'équité et de l'équilibre dans le Code des impôts (...) [et d'] arrêter l'évasion fiscale »³². Il s'est ému par exemple qu'en 2004, les multinationales américaines n'aient payé que 16 milliards de dollars d'impôts pour 700 milliards de dollars de bénéfices, ce qui représente un taux d'impôt sur les sociétés de 2,3 % (au lieu de 35 % alors) !

Dans cet esprit, le chef de l'État français assurait aussi, en octobre 2008, que le plan de sauvetage des banques décidé face à la crise financière ne bénéficierait pas à celles qui opèrent dans les paradis fiscaux. Les faits sont là : les principales banques françaises ont bénéficié du soutien de l'État ; or, elles ont toutes de multiples filiales *offshore*. On le voit, les discours ne suffiront pas, si la volonté politique ne suit pas. Cette volonté politique, comme en atteste le chapitre qui suit, n'est pas toujours au rendez-vous. Elle le serait, c'est probable, si les dirigeants

30 Christian Chavagneux, 12 mars 2009, « Une enquête exclusive sur la présence des entreprises du CAC40 dans les paradis fiscaux », *Alternatives économiques*, www.alternatives-economiques.fr.

31 Selon une enquête du *General Accounting Office* publiée en janvier 2009.

32 Virginie Robert, 5 mai 2009, « Obama veut rapatrier des emplois et des impôts aux États-Unis », *Les Échos*.

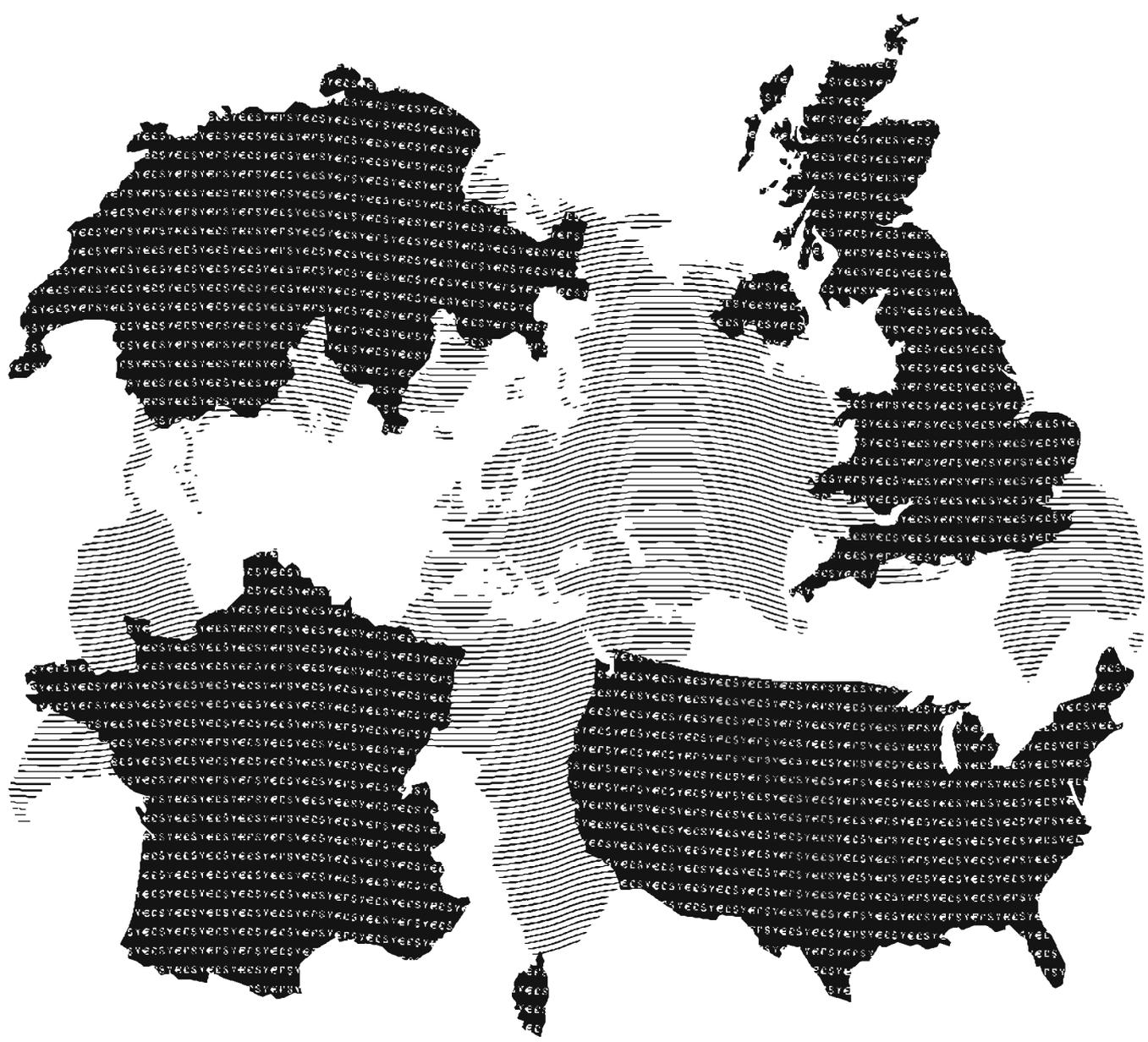
politiques sentaient une attente forte de l'opinion publique sur le sujet.

C'est le sens de l'action engagée depuis plusieurs années, en France, par les associations et syndicats de la plate-forme paradis fiscaux et judiciaires³³, en lien avec le réseau international *Tax Justice Network*³⁴. C'est aussi l'esprit qui a animé, à titre d'exemple, la pétition lancée en novembre 2008 par le CCFD-Terre Solidaire et plusieurs associations catholiques, avec le magazine *Pèlerin*, demandant à Nicolas Sarkozy que la France commence le combat contre les paradis fiscaux en balayant d'abord devant sa porte, en Andorre et à Monaco³⁵. Une démarche payante, puisque le 5 février 2009, au cours d'une allocution télévisée, le président français évoquait son engagement contre les paradis fiscaux en visant directement, pour la première fois, Andorre et Monaco. Le mois d'après, il se disait prêt à abandonner son statut de coprince d'Andorre. Sous la pression, les deux territoires sous influence française n'allaient pas tarder à lâcher du lest, se déclarant prêts à assouplir leur secret bancaire ■

33 Collectif de 15 organisations françaises animé par le CCFD-Terre Solidaire. Cf. www.argentsale.org.

34 Le Réseau pour la justice fiscale, qui se développe progressivement sur différents continents, a pour membres à la fois des ONG, syndicats, mouvements sociaux et des individus, chercheurs, journalistes. Cf. www.taxjustice.net.

35 Cf. <http://www.pelerin.info/article/index.jsp?docId=2355904&rubId=9196>



Illustration

Aussi surprenant que cela puisse paraître de prime abord, c'est la Suisse qui fait figure de leader mondial de la restitution de biens et avoirs détournés. Parmi les autres grands pays récepteurs de tels avoirs suspects, la France est active diplomatiquement, mais semble gênée aux entournures dès qu'il faut passer à l'acte. Le Royaume-Uni, trop soucieux de demeurer la première place financière internationale, ferme volontiers les yeux sur les avoirs d'origine douteuse qu'il héberge. Les États-Unis,

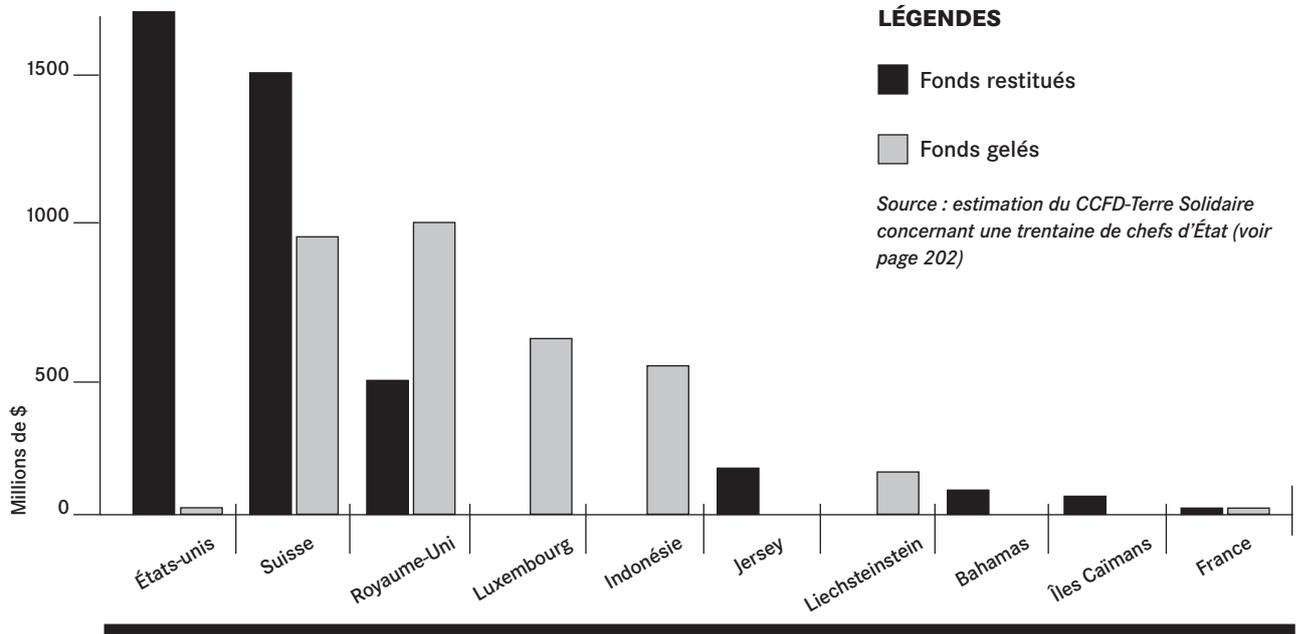
enfin, font une utilisation très pragmatique du gel et de la restitution des biens mal acquis au gré de leurs priorités géopolitiques. *In fine*, l'étude comparée de ces quelques cas d'école confirme ce que nous pressentions : la décision de s'attaquer, ou non, à l'or des dictatures est avant tout une question politique.

Chapitre IV

Restituer, une question de volonté politique

**Attitude comparée
de la Suisse,
de la France,
des États-Unis
et du Royaume-Uni**

PAYS AYANT RESTITUÉ OU GELÉ DES BIENS MAL ACQUIS : LE TOP TEN



1. LA SUISSE A UNE RÉPUTATION À DÉFENDRE...

1 Communiqué de presse du Département fédéral des Affaires étrangères, 18 septembre 2007.

En matière de gel et de restitution des biens mal acquis, la Suisse fait figure de pionnière. Au point de s'être imposée, en 20 ans, comme la référence en la matière sur la scène internationale. Ainsi, en septembre 2007, lors du lancement de l'initiative STAR par la Banque mondiale et les Nations unies, le gouvernement suisse a annoncé avoir restitué quelque 1,6 milliard de dollars ces dernières années (affaires Marcos, Abacha, Montesinos, Kazakhstan...).¹ De fait, la moitié des procédures de restitution ayant abouti à l'échelle internationale est à mettre au crédit de la Suisse, grâce à un volontarisme judiciaire et législatif indéniable (a). Qui se révélera payant du point de vue diplomatique (b). Pour autant, l'arsenal législatif suisse reste à parfaire (c). Surtout, la poignée de restitutions emblématiques peut apparaître comme une stratégie de diversion pour que l'argent sale moins « politiquement exposé » puisse continuer de dormir sereinement en Suisse (d).

A. La Suisse, pionnière des processus de restitution

Pendant longtemps, le Conseil fédéral se contentait de rabrouer ceux qui réclamaient l'argent spolié par leurs gouvernants. Ainsi, les Éthiopiens n'auront pas touché un dollar des fonds publics détournés par le Négus et les révolutionnaires iraniens ont dû se passer de l'argent du Shah, pourtant hébergés dans les banques suisses. Seules les procédures civiles permettaient alors aux États spoliés de revendiquer des avoirs ou de prétendre à dédommagement².

C'est en 1983³ que le parlement fédéral adopte une loi d'entraide en matière pénale qui autorise, dans certains cas extrêmes, la saisie des avoirs illicites. Cette loi permettra de saisir les fonds de Marcos en 1986. Pour la saisie des avoirs de Mobutu en 1997, le Conseil fédéral suisse, se fondant sur une base constitutionnelle des plus vagues, rendra une ordonnance sur la protection des avoirs de la République du Zaïre « *pour sauvegarder les intérêts de la politique extérieure de la Suisse* »⁴. Cette disposition permet au Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde des intérêts de la Suisse. C'est sur cette base qu'il se fonde pour, lorsqu'il le juge utile, saisir et geler des fonds de Personnes Politiquement Exposées (PEPs) avant même qu'une demande d'entraide judiciaire ait été transmise par l'État spolié. Elle permet ainsi d'anticiper la demande de procédures judiciaires, pour des raisons politiques. Notons toutefois que cet article n'a pas été utilisé dans le cas des fonds Pinochet ni Suharto, alors qu'il y a de fortes présomptions que l'argent de ces dictateurs ait été hébergé en Suisse. Cette mesure reste ainsi à la discrétion du Conseil fédéral.

Outre cette disposition constitutionnelle, le parlement suisse a, en octobre 1996, adopté une nouvelle loi sur l'entraide judiciaire, qui simplifie les procédures. En effet, il a fallu plus de 17 ans pour rapatrier les fonds Marcos sur le fondement de la loi de 1983. La procédure d'entraide judiciaire en Suisse a donc été renforcée. La remise de biens, en vue de la confiscation ou de la restitution à l'ayant droit, fait l'objet d'une nouvelle réglementation. Celle-ci assujettit la remise des avoirs, « en règle générale », à une décision définitive et exécutoire de l'État requérant (condamnation pénale), mais elle autorise également des exceptions. Ce faisant, elle ouvre une brèche qui permet d'accélérer considérablement les procédures de gel d'avoirs, ainsi que de diminuer les risques de fuite de ces avoirs. Cette disposition a été utilisée dans le cas des fonds Abacha, restitués au Nigeria sans que Sani Abacha n'ait été condamné dans son pays. Dans une décision particulièrement audacieuse, le Tribunal fédéral a appliqué à la famille Abacha la norme pénale relative aux organisations criminelles, laquelle inverse la charge de la preuve – c'est aux présumés membres de l'organisation criminelle de prouver l'origine légale des biens. Il a également considéré qu'un faisceau d'indices suffisant permettait de conclure à l'origine illicite des fonds, sans qu'un jugement définitif n'ait été prononcé au Nigeria. Parallèlement à la loi de 1996, la Suisse a créé un groupe de travail interdépartemental sous la direction du Département fédéral des Affaires étrangères, afin de coordonner les différents bureaux pendant toute la procédure judiciaire, de la demande d'entraide à la restitution des fonds spoliés. Elle est alors le premier État à le faire.

2 Séquestre, au sens de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite avec procédure d'exécution en Suisse ou à l'étranger.

3 Loi fédérale du 20 mars 1981, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1983, sur l'entraide internationale en matière pénale.

4 En vertu de l'article 102, ch. 8, de la Constitution fédérale, qui autorise le Conseil à prendre des ordonnances dans ce cas. Cet article est devenu l'article 184 en 1999 : « *Lorsque la sauvegarde des intérêts du pays l'exige, le Conseil fédéral peut adopter les ordonnances et prendre les décisions nécessaires. Les ordonnances doivent être limitées dans le temps.* »

5 Bernard Bertossa avec Agathe Duparc, 2009, *La Justice, les affaires, la corruption*, Fayard, p. 38.

6 Conseil fédéral suisse, 28 septembre 1998, réponse à l'interpellation Strahm (98.3227).

7 Ian Hamel, 29 juillet 2006, « Les banques peuvent refuser de vous ouvrir un compte. »

8 Parlement européen et Conseil européen, 26 octobre 2005, Directive relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, 2005/60/CE.

C'est sans doute la loi sur le blanchiment d'argent, entrée en vigueur en 1990 puis renforcée en 1998, qui permet de redorer le blason de la place financière suisse. Elle permet d'abord au procureur d'ouvrir une enquête pour des opérations financières à l'étranger pourvu qu'il y ait des ramifications en Suisse, sans même attendre que les juges étrangers n'en fassent la demande⁵. Elle oblige ensuite les banquiers et les intermédiaires financiers à connaître les ayants droit économiques d'un compte bancaire et à signaler toute transaction suspecte aux autorités fédérales compétentes. Le Conseil fédéral se déclare, la même année, « *déterminé à utiliser ces instruments dès que les conditions nécessaires seront remplies, (...) pas seulement par égard pour la place financière suisse, mais (...) également [pour servir] les objectifs prioritaires de la politique extérieure et de la coopération avec les pays en voie de développement, objectifs visant à promouvoir une saine gestion gouvernementale* »⁶.

Quatre ans plus tard, les banques suisses réviseront, à la demande de la Commission fédérale des banques, leur convention relative à l'obligation de diligence, qui impose notamment à chaque banque de vérifier l'identité du client.

En juillet 2003, à la suite d'une nouvelle ordonnance de la Commission fédérale des banques sur le blanchiment, les banquiers sont tenus d'établir des règles permettant de déterminer les clients ou les transactions présentant « un risque accru ». Les dignitaires étrangers font bien sûr partie de cette catégorie. En 2004, un groupe interdépartemental est créé pour coordonner les actions des différentes institutions publiques et ministères concernant les Personnes Politiquement Exposées (PEPs). En 2006, un arrêt du Tribunal fédéral interdit les prélèvements en liquide sur les comptes de la République d'Angola dans la filiale d'une banque suisse aux Bahamas. Depuis, la Commission fédérale des banques recommande aux banques de ne plus prendre les fonds des PEPs qu'avec des pincettes... Les ressortissants d'Angola, d'Iran, de Syrie, de Myanmar se voient aujourd'hui refuser l'ouverture de comptes dans les filiales du Crédit Suisse, deuxième banque du pays, car ils sont « *classés à risque par la communauté internationale, sur le blanchiment d'argent ou le terrorisme.* »⁷

B. Un volontarisme payant du point de vue diplomatique

Pionnière des processus de restitution, en ayant restitué environ 1,6 milliard de dollars au total, et forte de ses avancées législatives et réglementaires, la Confédération helvétique cherchera dans cette expérience l'occasion de rayonner sur la scène internationale. La Suisse organisera ainsi quatre séminaires informels en janvier et novembre 2001, en octobre 2006 à Lausanne, puis en mai 2008, sur la restitution des avoirs illicites, en particuliers sur ceux des « Personnes Politiquement Exposées (PEPs) ». Elle introduit ainsi le concept de PEPs, repris par la suite par l'Union européenne⁸, qui désigne « *toutes les personnes physiques qui occupent ou se sont vu confier une fonction publique importante* » (chefs d'État, ministres, parlementaires, membres des hautes juridictions, ambassadeurs, membres des organes d'administration ou de direction des entreprises publiques...). Des représentants des ministères de la Justice, des Finances et des Affaires étrangères de Suisse, d'Allemagne, du Canada, des États-Unis, de France, d'Italie, du Japon, de Jersey, du Luxembourg et du Royaume-Uni ont

ainsi participé à ces séminaires informels. Objectif, partager les expériences entre les différents pays et tenter de trouver des mécanismes efficaces envers les PEPs : prévention et identification des clients, mise en place de procédures rapides permettant de bloquer les avoirs, utilisation des fonds restitués...⁹

Devenue incontournable en matière de restitution des avoirs illicites des dictateurs, la Suisse est impliquée dans plusieurs comités d'experts. Elle participe ainsi avec d'autres experts étrangers, notamment français, aux travaux de la Commission pour l'Afrique¹⁰ et du groupe Commonwealth sur le recouvrement. Elle partagera aussi son expérience au sein du G8 et des Nations unies, inspirant fortement la Convention de Mérida.

Ce positionnement international de la Suisse correspond à une option politique constante de la Confédération helvétique depuis une vingtaine d'années.

Déjà dans les années 70, des démarches avaient été entreprises auprès des banques suisses, mais sans véritable succès. Philippe de Weck, ancien président de l'Union de Banque Suisse (UBS), a ainsi révélé qu'en 1976, il avait proposé un accord confidentiel à ses homologues de la Société des Banques Suisses et du Crédit Suisse en vue de mettre en place un code de conduite pour éviter que la place financière soit éclaboussée par des scandales à répétition, mais en vain... « *Ils ont refusé car ils ne voyaient pas comment c'était possible de distinguer les niveaux de blocage entre chefs d'État, ministres, diplomates et craignaient ainsi de heurter les intérêts de la politique étrangère suisse.* »¹¹ Il fut, à cette époque, l'un des rares banquiers à refuser l'argent du dictateur de Saint Domingue, Rafael Trujillo. La plupart de ses collègues sont en effet restés, pendant longtemps, très pragmatiques « *Pourquoi devrions-nous nous ériger en policiers ? Si un dictateur est reçu en Suisse, qu'il passe ses vacances en Suisse, qu'il est soigné en Suisse, pourquoi un banquier suisse ne pourrait pas le recevoir ?* »¹².

Depuis les affaires Marcos et Abacha, le Conseil fédéral suisse et les banques ont, comme nous l'avons vu, modifié leurs pratiques et se font de plus en plus prudents face à l'afflux d'argent sale. L'image d'Epinal de Zurich, Genève et Berne abritant les « comptes en Suisse » des pires crapules de la planète devenait trop lourde à porter pour des places financières qui tiennent à maintenir une certaine respectabilité. L'activisme judiciaire et diplomatique de la Suisse autour de quelques cas emblématiques est une opération triplement réussie. Elle permet aux autorités helvétiques d'exister sur la scène internationale, d'apparaître aux yeux du monde comme le héraut de la lutte contre l'argent sale et de redorer, ainsi, le blason de ses banques.

C. Des procédures de restitution à parfaire

Malgré l'image qu'elle tente d'exporter de pays modèle en matière de restitution, la Suisse a encore de nombreux progrès à faire en la matière.

La réussite des procédures de restitution reste trop dépendante du volontarisme du corps judiciaire pour mener à bien les enquêtes. Le système judiciaire suisse présente cette particularité que dans certains cantons, les procureurs sont élus au suffrage universel, pour un mandat de six ans renouvelable. Ainsi, l'ancien procureur Bernard Bertossa explique qu'il a mené campagne à Genève, en 1990, au nom du parti socialiste, pour une justice moins permissive avec les puissants¹³. Il semble qu'après le départ de procureurs comme lui à Genève, ou Carla Del Ponte

⁹ Département fédéral des Affaires étrangères, novembre 2001, « Séminaire informel sur les avoirs illicites de personnes politiquement exposées », *Note d'information* et communiqué du 27 mai 2008.

¹⁰ Voir *Swiss paper to the Commission for Africa* de la Direction du droit international public du Département fédéral des affaires étrangères.

¹¹ Pierre Hazan, 25 novembre 2007, « La Suisse digère mal les dollars des tyrans », *Libération*.

¹² *Ibid.*

¹³ Bernard Bertossa (avec Agathe Duparc), 2009, *La Justice, les affaires, la corruption*, Fayard, Paris.

à Berne, il n'y ait plus aujourd'hui la même volonté de faire aboutir les procédures. Dans certains cantons, il est de plus en plus difficile d'ouvrir des procédures sur ces sujets. Selon Bernard Bertossa, il y a en Suisse « *trois places financières importantes : Zurich, Genève et le Tessin. Le Tessin était surtout concerné par les affaires italiennes (...). Mme Del Ponte était sur la même ligne que moi et je n'ai jamais mis en doute sa détermination à lutter contre la grande criminalité. Mais elle se heurtait souvent à l'obstruction de ses propres autorités de recours, ce qui ne l'a pas empêchée d'apporter une aide efficace à nos collègues italiens. À Zurich, en revanche, les procureurs étaient beaucoup plus timides et réservés, voire craintifs lorsqu'il s'agissait de prendre des initiatives* »¹⁴.

Des problèmes de procédure demeurent également. L'affaire des fonds Duvalier, en juin 2007, a notamment montré les faiblesses de la législation, qui n'a permis alors qu'une parade temporaire pour empêcher que les fonds de l'ancien président haïtien ne lui soient restitués. Le ministère suisse des Affaires étrangères a ainsi chargé un comité interministériel « sur les avoirs illicites des personnes politiquement exposées » d'évaluer la nécessité et la possibilité de donner plus de pouvoirs au gouvernement en la matière. Les premières déclarations étaient prometteuses, envisageant d'octroyer au gouvernement le droit de confisquer (mesure définitive, contrairement au gel) les fonds acquis illégalement. Le ton semble aujourd'hui plus mesuré et début 2009, le projet n'avait toujours pas abouti.

Par ailleurs, la loi sur l'entraide judiciaire en matière pénale demeure trop restrictive. À ce jour, si l'État spolié ne parvient pas à prouver l'origine frauduleuse des biens ou des fonds qui se trouvent en Suisse, alors celle-ci ne peut accepter la demande d'entraide judiciaire de l'État requérant. Ce qui entraîne le déblocage de ces biens ou fonds au profit de la personne accusée de détournement. Pratiquement, cette loi revient donc à récompenser celui qui, comme Duvalier, a affaibli l'autorité judiciaire de son pays, incapable de déposer la demande d'entraide judiciaire. De nombreuses ONG demandent aujourd'hui une modification de la loi sur la confiscation des biens des Personnes Politiquement Exposées (PEP), afin de pouvoir restituer l'argent détourné aux pays spoliés lorsque le dysfonctionnement de leur système judiciaire est la conséquence directe de la politique d'un dictateur. Elles ont marqué des points en février 2009, avec la restitution des avoirs de Duvalier à Haïti, décidée par l'Office fédéral de la justice (quoiqu'elle fasse l'objet d'un recours auprès du tribunal pénal fédéral), mais attendent toujours une modification législative.

La loi suisse a posé le même genre de difficultés dans le dossier des fonds de Mobutu. Alors que ceux-ci devaient être restitués à la famille, faute de demande d'entraide du gouvernement congolais, leur gel a finalement été prorogé en décembre 2008, sous la pression des ONG, puis jusqu'en avril 2009. Il a alors fallu, nous l'avons vu, un recours déposé par Mark Pieth, président du « International Centre on Asset Recovery » (ICAR) de Bâle, pour empêcher la restitution au clan Mobutu. Le gel est prolongé jusqu'au mois d'octobre 2009. La coalition des ONG suisses, elle, demande au gouvernement que :

- les droits aux fonds Mobutu de tous les héritiers expirent,
- l'usage des fonds au bénéfice de la population congolaise soit précisé dans les détails avant leur restitution,
- les procédures de suivi et de mise œuvre des projets intègrent de manière

paritaire des représentants du gouvernement congolais et de la société civile, avant la restitution,

- soit rapidement rédigé un projet de loi permettant de confisquer et restituer les biens illicites de potentats et garantissant que les processus de restitution soient transparents, bénéficient à la population du pays spolié et permettent un suivi par la société civile.

Outre les affaires Duvalier et Mobutu, les insuffisances de cette loi ont été mises au grand jour quand, en février 2007, une banque suisse a décidé de restituer 2,8 millions de francs suisses à Tantely Andrianarivo, l'ancien Premier ministre malgache de l'ex-président Ratsiraka, alors même que celui-ci avait été condamné dans son pays en décembre 2003 à douze ans de travaux forcés pour détournements de fonds et recel de malfaiteurs. Le Ministère public de la Confédération avait en effet décidé de suspendre l'enquête ouverte à la fin 2003 pour blanchiment d'argent, sans toutefois acquitter Tantely Andrianarivo, exilé en France. «*La preuve formelle, solide, indubitable de l'origine illicite de ces fonds n'arrive pas à être apportée*», explique-t-on à l'ambassade de Suisse à Madagascar.¹⁵

15 *Swissinfo*, 3 mai 2007, «*Éffluves de blanchiment aux narines des Malgaches*».

Enfin, la liste reste longue des dictateurs souvent mentionnés, mais jamais inquiétés par les autorités judiciaires suisses. Pour Jean-Claude Huot, de l'ONG Action de Carême, «*la Suisse n'en aura jamais fini avec l'argent des potentats. Les noms de Charles Taylor (Libéria), Augusto Pinochet (Chili), Arap Moi (Kenya), Suharto (Indonésie) ou Thaksin (Thaïlande) ont beau revenir avec insistance, il n'y a aucune confirmation officielle. Le secret bancaire n'est plus ce qu'il était, mais tout de même...*». Au-delà du secret bancaire, qui peut théoriquement être levé en cas d'infraction pénale, le problème est également pratique, puisque l'absence de base de données concernant les propriétaires véritables des comptes bancaires complique l'identification des avoirs des dictateurs. Résultat : si les ONG saluent les efforts de la Suisse pour rendre les millions saisis, elles sont beaucoup plus sceptiques sur la volonté réelle de lutter contre l'afflux d'argent suspect. «*Les restitutions ne remplacent pas les condamnations*», plaide Jean-Claude Huot. Pour ce dernier, «*le message envoyé aux dirigeants du monde entier est clair: si vous placez de l'argent détourné en Suisse, tout ce que vous risquez, c'est de payer quelques millions dans un projet humanitaire.*»¹⁶

16 Simon Petite, 15 septembre 2007, «*Argent des dictateurs, la Suisse se pose en modèle*», *Le Courrier*.

D. L'arbre qui cache la forêt

Surtout, on peut se demander si la volonté d'affichage suisse en matière de restitution n'est pas une stratégie pour que le reste de l'argent sale, en particulier celui issu de la fraude et l'évasion fiscales, puisse continuer à dormir tranquillement dans les coffres suisses. Notons ici que si la fraude fiscale et les détournements constituent deux concepts juridiques bien distincts, ils produisent en pratique un effet très similaire : spolier le contribuable.

Évidemment, les évolutions suisses ne plaisent pas à tout le monde. Le controversé ex-Premier ministre thaïlandais Thaksin Shinawatra s'est ainsi plaint de l'affaiblissement du «*bon vieux secret bancaire*», regrettant que «*dès qu'on souhaite transférer beaucoup d'argent en Suisse, on [soit] mis en doute*».¹⁷ Toutefois, dans l'ensemble, le prix à payer pour la Suisse semble bien mince par rapport

17 *Ibid.*

aux gains. Un peu comme certains pays en développement qui mettent deux ou trois personnes derrière les barreaux ou créent une commission anti-corruption la veille de la visite officielle des bailleurs de fond internationaux, pour mieux les impressionner, la Suisse semble générer beaucoup d'agitation autour de quelques cas symboliques pour mieux sauvegarder sa respectabilité et... son secret bancaire. L'insistance à focaliser les efforts autour des PEPs peut être interprétée comme participant d'une même stratégie : pourvu que l'argent sale ne soit pas trop « politiquement exposé », il reste le bienvenu !

Le positionnement pionnier de la Suisse en matière de restitution des avoirs détournés masque mal, en effet, la perpétuation d'un paradis fiscal et judiciaire notoire. Déjà en son temps, Voltaire conseillait de « *suivre un banquier suisse qui saute par la fenêtre, car il y a forcément de l'argent à gagner.* » La Suisse sera la première à introduire les comptes numérotés et, en 1934, des règles strictes de secret bancaire. L'article 47 de la loi fédérale sur les banques considère la rupture du secret bancaire comme un crime passible de prison. Un instrument par lequel elle a attiré de nombreuses fortunes du monde entier. Au moins 50 % des avoirs déposés en Suisse par des étrangers - soit quelques 800 milliards de dollars - n'auraient pas été déclarés dans leur pays. Aujourd'hui encore, la Suisse occupe le premier rang mondial dans la gestion des fortunes privées, dont 60 % déposées par des épargnants européens hors de leur contrée d'origine. Nous ne dresserons pas ici la liste des artistes ou sportifs qui cherchent ainsi à échapper au fisc français, allemand ou italien ; elle serait trop longue. Car la Suisse présente l'immense atout, pour celui qui rechigne à l'obligation de solidarité que représente l'impôt, de faire la différence entre ce qu'elle appelle de façon restrictive « fraude fiscale » et la « soustraction fiscale », doux euphémisme pour ce que l'on qualifie en réalité de fraude au droit fiscal ailleurs. Au regret de nombreuses ONG suisses, comme la Déclaration de Berne. Pour la confédération helvétique, il faut qu'il y ait une falsification volontaire de bilans ou salaires pour parler de fraude fiscale, qui est une infraction condamnable pénalement, alors que « l'oubli » de déclarer ses revenus, considéré à juste titre comme de la fraude ailleurs¹⁸, n'est que condamnable administrativement en Suisse. Beaucoup de demandes d'entraide judiciaire internationale sont ainsi refusées pour ce motif, puisque la « soustraction fiscale » ne peut faire l'objet d'entraide. L'entraide a certes progressé avec l'Union européenne concernant la fraude sur les impôts indirects, mais la Suisse a monnayé le maintien du secret bancaire s'agissant de la fraude fiscale sur les impôts directs des particuliers. Dès que le secret semble menacé, la profession cherche tous les moyens de décrédibiliser ses détracteurs. Ainsi, suite au gigantesque scandale de fraude fiscale de l'Allemagne vers le Liechtenstein qui a éclaté en février 2008, Pierre Mirabaud, président de l'association suisse des banquiers, n'a pas hésité à stigmatiser les « *méthodes dignes de la gestapo* » du fisc allemand¹⁹. Jalouse de ses passe-droits, la Suisse pourrait même accroître son attractivité fiscale, à en croire le journal suisse francophone Le Temps qui, en juillet 2006, attirait l'attention sur la « *réelle opportunité à saisir dans le domaine de trusts pour la Suisse, pays désormais moins réglementé et plus attrayant sur le plan fiscal que le Royaume-Uni.* »²⁰

18 Pour ne rien arranger, la fraude fiscale se traduit en anglais par « tax evasion », alors que l'évasion fiscale est un terme plus flou en français, quelque part entre la fraude et l'optimisation fiscale.

19 Agathe Duparc, « La Suisse s'inquiète des conséquences que pourrait susciter l'affaire du Liechtenstein dans ses relations avec l'Union européenne », *Le Monde*, 23 février 2008.

20 Myret Zaki, 17 juillet 2006, « Le gouvernement britannique vient de porter un coup sévère à ses trusts », *Le Temps*.

2009, ANNÉE CHARNIÈRE ?

Reste à évaluer la portée des reculs annoncés du secret bancaire suisse début 2009.

Revenons d'abord sur l'affaire UBS. En novembre 2008, la justice américaine

inculpe le numéro trois mondial de l'Union de Banques Suisses (UBS), Raoul Weil, pour « avoir aidé des clients américains à dissimuler leurs actifs détenus à l'étranger »²¹. Forte d'un solide dossier contre 250 contribuables soupçonnés de fraude fiscale, l'administration Obama ne s'est pas contentée de cette procédure judiciaire. Elle a exigé, et obtenu, de l'UBS qu'elle lui transmette les renseignements bancaires concernant ces fraudeurs. La menace était claire : si UBS refusait d'obtempérer, elle perdait sa licence l'autorisant à exercer aux États-Unis. Les renseignements furent transmis à Washington le 18 février 2009²². Cette mesure a fait l'effet d'un tremblement de terre au pays du secret bancaire roi. Le fisc américain tente ensuite d'obtenir des renseignements de l'UBS concernant 52 000 contribuables. C'est sans compter la justice suisse, qui interdit une telle opération à l'UBS, au nom du fameux secret que la loi helvétique garantit depuis 1934. Le Conseil fédéral, lui aussi, s'indigne. Le 4 mars 2009, devant une commission d'enquête du Sénat américain, le directeur financier de la gestion de fortune d'UBS, Mark Branson, affirme que l'UBS ne transmettra plus de données sur ses clients au fisc américain pour éviter d'exposer ses collaborateurs au risque de poursuites en Suisse²³.

En mars 2009, estimant qu'elle « n'a pas sa place sur la liste des paradis fiscaux », la Suisse finit également par faire quelques concessions au G20, se disant prête à se plier aux règles d'échange d'informations fiscales promues par l'OCDE, y compris pour des cas d'évasion fiscale. Micheline Calmy-Rey, la ministre suisse des Affaires étrangères, explique alors que cette décision n'a pas été facile, mais réaffirme toutefois que « le principe du secret bancaire n'est pas remis en cause »²⁴. Placée malgré ces annonces sur la liste « grise », à l'occasion du sommet du G20 du 2 avril 2009, Berne a alors menacé de suspendre sa contribution financière à l'OCDE, avant d'annoncer début mai qu'elle chercherait à signer rapidement une douzaine de conventions fiscales sur le modèle de l'OCDE de façon à intégrer la liste « blanche » d'ici la fin 2009.

L'avancée n'est pas négligeable et pourrait inquiéter certains fraudeurs, mais il est à craindre que les autorités suisses, qui font l'objet d'un intense lobbying des professionnels du secteur pour faire du secret bancaire un principe constitutionnel, n'aient une interprétation extrêmement restrictive des cas dans lesquels elle transmettra une information à une administration fiscale étrangère. Il n'est nullement question dans ce processus, rappelons-le, de renforcer la coopération avec la justice mais uniquement avec le fisc.

Enfin, le 20 mars 2009, le parlement fédéral a ratifié la Convention de Mérida, que la Suisse avait contribué à inspirer en faveur de la restitution des avoirs détournés.

Il est un peu tôt pour mesurer la portée réelle de ces annonces. Dans un passé récent, même lorsque l'État fédéral a fait des efforts sur sa législation et en matière de coopération judiciaire internationale, la place financière suisse a toujours tenté de préserver sa réputation de havre pour les capitaux internationaux, et pas nécessairement les plus propres. La complexité du système fédéraliste suisse, entre compétences cantonales et fédérales, ne contribue pas à sa transparence. À en croire *Le Monde*, certains cantons demeurent même des plaques tournantes des mafias étrangères, comme celui de Zoug pour les mafias ukrainiennes et serbes.²⁵ Ce décalage entre les discours affichés et la réalité de la place financière helvète en venait même à faire douter, il y a quelques années, le ministre suisse de la Justice, Kaspar Villiger. En 2000, à la suite des affaires Abacha et

21 Pierre-Yves Frei, 14 novembre 2008, « Le numéro trois d'UBS inculqué aux États-Unis », *La Tribune de Genève*.

22 Jean-François Couvrat, 23 février 2009, « Frêle menace sur les paradis fiscaux », blog du site www.lemonde.fr.

23 Information de la chaîne de télévision suisse tsr.ch, le 4 mars 2009.

24 Associated Press, 18 mars 2009, « "La Suisse n'est ni un paradis fiscal ni un État voyou", selon la cheffe de la diplomatie helvétique ».

25 *Le Monde*, 27 juillet 2006, « Clearstream, les notes secrètes de la DGSE ».

26 *La Lettre du Continent*, 25 mars 2000, « Guerre des avocats à Genève ».

27 *L'Expansion*, 16 mai 2000, « L'Europe des juges piétine, la corruption court toujours », Interview de M. Bertossa.

Bédié, il aurait ainsi déclaré : « À quoi sert-il de voyager pour défendre le sérieux des banques suisses et de dépenser des millions pour des campagnes de relations publiques, si celles-ci continuent d'accueillir de l'argent détourné »...²⁶ Aucun système n'a en effet été mis en place pour sanctionner les banques helvétiques.

Cela dit, comme l'explique M. Bertossa, procureur suisse, « même si la Suisse est une place financière importante, il est économiquement et mathématiquement exclu que toute la pourriture du monde vienne seulement chez nous. »²⁷ D'autres pays sont bien sûr concernés.



Dans la lutte contre la corruption, la France s'affiche volontiers comme la première de la classe sur la scène internationale, la locomotive tirant ses partenaires du G8 par l'exemple. Cette posture n'est pas infondée au regard du dispositif législatif très élaboré dont elle s'est dotée contre le blanchiment et la corruption. Pourtant, la France est bonne dernière à l'heure de saisir ou de restituer les avoirs et biens mal acquis qu'elle abrite. Plus qu'à quelques difficultés techniques, voire culturelles, les processus de saisie et restitution se heurtent surtout à un mur politique.

A. Le modèle français

En 1989, c'est sous présidence française que le G7 crée le Groupe d'Action Financière (GAFI) pour mener la lutte internationale contre le blanchiment. À chaque étape et dans les différentes enceintes de la lutte internationale contre l'argent sale, la France continuera de s'affirmer comme l'un des pays les plus engagés. En juin 2003, c'est également sous présidence française que le G8, réuni à Evian, propose « le principe de la restitution des produits des infractions de détournements et de blanchiment des fonds publics »²⁸, préparant ainsi le terrain pour ce qui constituera l'avancée majeure de Mérida. Le 5 juillet 2005, la France sera le premier pays du G8 à ratifier la Convention de Mérida. Déjà, elle avait ratifié tous les instruments régionaux et internationaux de lutte contre la corruption ou le blanchiment : la Convention de l'OCDE en juillet 2000 et les deux conventions du Conseil de l'Europe pénale et civile sur la corruption du 27 janvier 1999 et du 4 novembre 1999, en février 2005. Pour le rapporteur du projet de ratification au Sénat de la convention des Nations unies contre la corruption, les dispositions des chapitres IV et V, qui instituent un régime complet d'entraide judiciaire en matière pénale, d'extradition et de coopération interna-

28 Geneviève Colot, 29 juin 2005, « Rapport autorisant la ratification de la convention des Nations unies contre la corruption », Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale.



tionale aux fins de saisie et de confiscation des instruments et produits du crime (incluant leur restitution), « *ont vocation à s'appliquer directement entre les États parties et ne nécessitent pas, en tant que telles, d'adaptation en droit interne.* »²⁹ La Convention sera promulguée dans le droit français le 4 septembre 2006, neuf mois après son entrée en vigueur³⁰. Quant à la troisième directive anti-blanchiment de l'Union européenne, elle a été adoptée fin 2008 par le parlement français et publiée au Journal officiel en janvier 2009. Notons toutefois que la France n'a pas encore ratifié le protocole additionnel à la Convention sur l'entraide judiciaire pénale du Conseil de l'Europe, ni la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur le blanchiment, dite de Varsovie.

Au cœur du dispositif français de lutte contre l'argent sale, on trouve une structure nommée TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins), créée en 1990 et rattachée au ministère de l'Économie et des Finances. Située à Bercy, cette structure est composée d'une cinquantaine d'agents : policiers, douaniers, experts de la fraude... C'est elle qui reçoit les déclarations de soupçon de blanchiment que lui font parvenir les banques, les commissaires aux comptes, les casinos, les marchands d'arts, les notaires et toutes les professions visées par les directives européennes contre le blanchiment. En application de ces directives, les banques doivent ainsi respecter les obligations de diligence, en s'enquérant de l'identité et de l'honnêteté du titulaire du compte, sans quoi elles sont passibles de sanctions administratives et réglementaires par la Commission bancaire, autorité de surveillance des banques en France. En 2006, ce sont 14 000 déclarations de soupçon qui sont ainsi parvenues à Tracfin, un chiffre qui augmente régulièrement. Tracfin peut alors saisir le procureur pour ouvrir une enquête et ordonner immédiatement le gel des fonds pendant 12 heures, s'il a suffisamment de preuves sur l'origine illicite de ces fonds, ou alors ne pas donner suite immédiatement et attendre d'avoir d'autres informations avant d'agir. Il a l'autorisation de faire une perquisition dans une banque sans avoir obtenu au préalable un mandat.

S'agissant des outils permettant l'identification, la France dispose également, en matière d'avois bancaires, d'un fichier central des comptes bancaires (FICOBA) permettant d'identifier l'ensemble des comptes détenus par une personne. Depuis la loi de 1996 réprimant la non justification de ressources, ce n'est d'ailleurs plus à l'État de démontrer le caractère illicite des revenus des criminels, mais à ceux-ci de prouver la légalité de leur fortune. Pour faire appliquer cette loi, d'abord conçue pour les crimes en France, l'État a créé en 2002 les groupements d'intervention régionaux (GIR). Ces instances, qui regroupent des policiers, gendarmes, agents du fisc, de l'Urssaf ou des douanes, sont chargées d'identifier, de saisir et de confisquer tous les biens d'origine douteuse. Les GIR sont appuyés, depuis septembre 2005, par une plate-forme interministérielle d'identification des avois criminels (PIAC), comme l'avait annoncé, le 9 décembre 2004, Dominique de Villepin, alors ministre de l'Intérieur. L'objectif de cette structure, placée au sein du ministère de l'Intérieur (Office central pour la répression de la grande délinquance financière - OCRGDF), est d'améliorer l'identification du patrimoine des délinquants, en vue de développer la saisie et la confiscation ultérieure, de centraliser l'information disponible et de systématiser « l'approche financière » des investigations conduites par les enquêteurs.³¹ C'est elle, par exemple, qui a mené en 2007 l'enquête préliminaire concernant le patrimoine de plusieurs chefs d'État

29 André Rouvière, 15 juin 2005, « Rapport sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention des Nations unies contre la corruption. », Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces Armées du Sénat.

30 Décret n° 2006-1113, publié au *Journal Officiel* du 6 septembre 2006.

31 Elle est composée de représentants de la police nationale (5), de la gendarmerie nationale (5), un du ministère des Finances (Direction générale des douanes et des droits indirects et Direction générale des Impôts), et devrait intégrer à terme des responsables de l'URSSAF (Unions pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) et du ministère du Travail.

32 Bertrand Fraysse, 26 mars 2009, « Biens mal acquis profitent à l'État », *Challenges*.

33 *Idem*.

34 Proposition de loi disponible sur <http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion1255.asp>.

35 Voir ministère de la Justice, Direction des affaires criminelles et des grâces, avril 2004, *L'entraide pénale internationale*, Circulaire - Mémento.

36 Cf. nouvel article L564-2 du Code monétaire et financier : gel et interdiction à titre temporaire bien que sans limitation de durée.

africains en France. Depuis la création de la PIAC, la valeur des biens saisis atteindrait environ 230 millions d'euros³², dont 85 millions d'euros pour la seule année 2008 (+ 20% par rapport à 2007). En tête des saisies : le numéraire et les comptes bancaires (30 millions d'euros), les biens immobiliers (11,2 millions) et les véhicules (10,9 millions). Toutefois, Christophe Perez-Baques, chef de l'OCR-GDF, regrette qu'« en France, le droit des saisies et des confiscations demeure trop compliqué. Du coup, beaucoup de procédures ne vont pas à leur terme, ce qui a pour effet de décourager certains gendarmes »³³. Dans un souci de simplification du droit, les députés UMP Jean-Luc Warsmann et Guy Geoffroy ont donc déposé une proposition de loi en novembre 2008³⁴ qui, si elle adoptée, pourrait multiplier par quatre les montants saisis.

En matière d'entraide judiciaire internationale, la France peut être saisie de deux façons, suivant les articles 694 et 695 du Code de procédure pénale (CPP). En l'absence de convention multilatérale ou bilatérale, la demande doit être effectuée auprès du ministère des Affaires étrangères, qui la transférera au ministère de la Justice (Bureau de l'entraide judiciaire) par voie diplomatique. Si une convention existe, c'est elle qui indique l'autorité auprès de laquelle la demande doit être transmise. Le plus souvent, l'échange a lieu entre le procureur de l'État requérant, d'une part, et le procureur de la République ou le juge d'instruction d'autre part. C'est notamment le cas de toutes les demandes émanant des pays membres de l'Union européenne (article 695 du CPP). Cette procédure peut être modifiée en cas d'urgence.³⁵

En France, le gel des fonds peut être prononcé par deux types d'autorités. Dans le cadre d'une *procédure judiciaire de gel des avoirs*, c'est le juge qui ordonne la saisie puis (éventuellement) la confiscation à l'issue d'une procédure pénale. Le gel des avoirs peut également résulter d'une *procédure administrative*. Généralement, ce type de décision est pris en application du droit communautaire, mais le droit français prévoit également cette possibilité. L'article L151-2 du Code monétaire et financier, issu d'une loi du 28 décembre 1966, permet de soumettre au contrôle du ministre des Finances tout mouvement de capitaux entre l'étranger et la France, qui peut décider du gel des avoirs. C'est sur ce fondement que Laurent Fabius a pris, fin septembre 2001, un décret de gel des avoirs des Talibans et de Ben Laden, avant même que la France n'y soit contrainte par l'Union européenne. Par ailleurs, la loi du 23 janvier 2006, relative à la lutte contre le terrorisme, introduit la possibilité pour le ministre des Finances de publier une liste des personnes et entités considérées comme terroristes à qui la France impose des sanctions financières³⁶. Pour l'heure, les banques françaises se servent essentiellement de la liste de sanctions financières de l'Union européenne. Cette procédure administrative de gel a été introduite dans la loi anti-terroriste car ni le droit communautaire, ni le droit français ne permettait à l'État de geler administrativement les avoirs de résidents communautaires. Il est à noter le rôle central octroyé au ministre de l'Économie et des Finances, à la différence des États-Unis où le président prend des mesures de gel par décret.

L'ensemble de ce dispositif permet à la France de se poser en paragon de la lutte contre la délinquance économique et financière internationale. Pourtant, les faits sont têtus : la France n'a procédé à la restitution d'aucun bien ou avoir mal acquis. Au point d'irriter sérieusement un certain nombre de pays étrangers.



B. Paris rechigne à coopérer

Au 1^{er} janvier 2008, le seul cas connu où la France ait accédé à une demande de saisie des avoirs d'un ancien dictateur est celui de Jean-Bedel Bokassa. En juillet 1991, suite à l'enquête minutieuse d'un magistrat, trois propriétés en France de celui qui s'était fait empereur de Centrafrique ont été vendues aux enchères. Toutefois, la population centrafricaine n'en a jamais vu la couleur, puisque c'est une banque des Caraïbes, la First Curaçao International Bank, détentrice d'une créance de 3,3 millions de FF envers la République centrafricaine, qui a raflé la mise³⁷. Depuis, les choses s'accroissent... lentement. Le yacht de Saddam Hussein a été restitué à l'Irak en juillet 2008. Dans un autre registre, un homme d'affaires français du nom de René Cardona a obtenu du tribunal de Bordeaux, en février 2009, la saisie de 1,13 million d'euros sur les comptes bancaires d'Omar Bongo en France, dans une affaire commerciale.

Lorsqu'il s'est agi de restituer des avoirs détournés à une population spoliée, la France s'est montrée nettement moins coopérative. Dans les quelques cas de notoriété publique où l'entraide judiciaire de la France a été sollicitée aux fins de saisie et restitution d'avoirs détournés, l'expérience s'est avérée malheureuse.

En mai 1986, trois mois après la chute de Jean-Claude Duvalier en Haïti, la justice française fait montre de bonne volonté en mettant sous séquestre, à la demande des autorités haïtiennes, les châteaux et les appartements de Baby Doc en France³⁸. L'affaire s'annonçait bien pour Haïti quand, le 25 avril 1988, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence reconnut au tribunal de grande instance de Grasse le droit de se déclarer compétent pour, au nom d'Haïti, poursuivre Jean-Claude Duvalier. Las ! Le 29 mai 1990, la Cour de cassation cassait cet arrêt en invoquant « *le défaut de pouvoir des juridictions françaises de connaître des demandes d'un État étranger sur des dispositions de droit public, dans la mesure où, du point de vue de la loi française, leur objet est lié à l'exercice de la puissance publique.* »³⁹ En clair, la justice française se déclare incompétente pour juger des actes de chefs d'État étrangers commis dans le cadre de leurs fonctions. Le pillage des caisses de l'État haïtien relevait-il des fonctions de Baby Doc ?

En août 1991, la conférence nationale souveraine du Togo appelle les autorités françaises à geler les comptes du RPT, l'ancien parti unique togolais. La demande, probablement pas formulée dans les formes, et à une époque où le principe de la restitution n'est pas balisé par le droit international, restera sans réponse. L'association française des banques explique alors qu'une « *banque n'a d'ordre à recevoir que du titulaire du compte et de personne d'autre* »⁴⁰.

Dans l'affaire des avoirs d'Abacha, Paris a refusé, en 2006, d'accéder à une demande d'entraide judiciaire du Nigeria en arguant du fait qu'elle ne lui avait pas été présentée en français, comme le prévoit la convention bilatérale entre le Nigeria et la France. Près de cent millions de dollars étant en jeu, selon les estimations, l'explication semble un peu courte. Suite à cet épisode, le responsable anti-corruption nigérian Mallam Ribadu a révélé qu'une banque située à Paris était impliquée dans la plus grosse affaire de pillage que le Nigeria ait eu à endurer. Il a expliqué avoir « *tenté désespérément d'obtenir le soutien* » de la France, qu'il accuse d'abriter « *le plus grand corrupteur d'Afrique* » et « *le plus gros blanchisseur d'argent sale au monde* »⁴¹. Suite à cette polémique, la France accepte désormais les demandes d'entraide en six langues.

Plus récemment, c'est le gouvernement irakien qui a épinglé l'attitude de la

37 Géraldine Faes et Jean-Christophe Martineau, « Peut-on récupérer l'argent des dictateurs », *Jeune Afrique Économie* N° 150, décembre 1991.

38 Géraldine Faes et Jean-Christophe Martineau, *Op. Cit.*

39 Cour de cassation, Première chambre civile, 29 mai 1990, Arrêt sur le pourvoi formé par Jean-Claude Duvalier et son entourage, Paris.

40 Géraldine Faes et Jean-Christophe Martineau, *Op. Cit.*

41 Tunde Oyedoyin, "Ribadu accuses French banks of keeping Nigeria's loot", *Guardian* (Nigeria), 26 novembre 2006. À noter toutefois le gel de 30 millions d'euros auquel aurait procédé TracFin sur les 43 millions déposés à « la Banque » (française) dont le fonctionnement est décrit par « Crésus », *op cit.*, pp 159-160.

42 Georges Malbrunot, « L'Irak réclame à la France l'argent de Saddam », *Le Figaro*, 21 décembre 2007.

France, qui refuse toujours de restituer aux autorités de Bagdad 23,48 millions d'euros d'avoirs irakiens bloqués à la Banque de France depuis la chute de Saddam Hussein. Alors que la résolution 1483 du Conseil de Sécurité de l'ONU, appuyée un mois plus tard par une décision du Conseil européen, réclamait instamment la restitution des avoirs et ressources économiques du régime déchu, « *la France est l'un des derniers pays au monde à ne pas l'avoir fait* », selon un diplomate irakien. Selon lui, « *même les paradis fiscaux, comme le Luxembourg, ont transféré à Bagdad l'argent de Saddam Hussein* »⁴². Le ministère français des Finances avance que « *pour changer la propriété d'un bien qui a été confisqué, nous devons faire adopter une nouvelle loi* », mais les avocats du gouvernement irakien ne se satisfont pas d'une telle explication. Alors qu'ils multiplient les démarches auprès de Paris depuis 2003, le retard risque de leur coûter cher : à partir du 1^{er} janvier 2008, les avoirs bloqués à la Banque de France pouvaient être saisis par des tiers... Seul le yacht de Saddam Hussein, l'Ocean Breeze, a jusqu'à présent été restitué à l'Irak par la France, sur décision du tribunal de commerce de Nice en juillet 2008 (affaire évoquée au chapitre 1).

43 Georges Malbrunot, *Op. Cit.*

Sur le même registre, il est piquant que ce soit grâce à la Suisse que l'ambassade d'Irak à Paris soit parvenue à récupérer, au printemps 2007, la somptueuse villa près de Cannes du demi-frère de Saddam Hussein, Barzan al-Tikriti. Après le refus des autorités françaises de transférer la valeur de cette villa de 12 millions d'euros, les autorités irakiennes ont dû compter sur la coopération suisse pour récupérer le titre de propriété qui avait échoué entre les mains du dirigeant d'une société écran domiciliée à Fribourg⁴³.

Si les réticences françaises peuvent en partie s'expliquer par des facteurs juridiques ou culturels, ceux-ci n'expliquent toutefois pas tout.

C. Quelques blocages techniques et culturels

44 Cf. respectivement, les articles 54 à 56, 76 et 97 du Code de Procédure Pénale.

Il semblerait que la culture juridique française n'ait pas favorisé la confiscation d'avoirs d'origine illicite. Le droit français opère en effet une distinction entre la saisie (mesure provisoire utile à l'établissement de la vérité) des instruments et des produits de corruption et la confiscation, qui est une mesure définitive. Le recours à la saisie est assez fréquent, que ce soit dans le cadre d'une enquête de flagrance, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire⁴⁴. Le Code de Procédure Pénale (CPP) autorise les saisies sur les instruments ayant servi ou destinés à la commission de l'infraction, sur les objets révélant la preuve de l'infraction et sur ceux paraissant en être le produit (article 54). Peuvent être saisis tous les objets mobiliers ou immobiliers, quel que soit le lieu où ils se trouvent et quelle que soit la personne les détenant, y compris les personnes morales.

45 Groupe de travail sur la corruption (OCDE), 22 janvier 2004, *Rapport sur l'application de la convention sur la lutte contre la corruption des agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales*, p. 54. Voir aussi le Deuxième cycle d'évaluation du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, 2 décembre 2004, *Rapport d'évaluation sur la France*.

En revanche, en matière de confiscation des biens, les magistrats français ont été longtemps réticents, comme l'ont montré les rapports de l'OCDE : « *selon les magistrats entendus, la confiscation en matière économique ne ferait pas partie de la 'culture' judiciaire française.* »⁴⁵ Comme le fait remarquer le juge suisse Bertossa, « *dans les pays du Sud de l'Europe, y compris la France, il n'y a pas cette culture de la confiscation. On aime bien les procès spectaculaires. Mais pour faire mal, en matière de criminalité financière, il faut aussi supprimer le produit de l'infraction, et donc taper dans le porte-monnaie. Dans une affaire récente, le*



dossier Tanouri [une affaire d'escroquerie au détriment de l'État malgache jugée à Aix-en-Provence], nous avons bloqué des fonds en Suisse. Et nous avons attiré l'attention des juges français sur la possibilité de confisquer ces fonds et de les restituer aux victimes. Ils n'ont rien fait. Dans une autre affaire de stupéfiants, la France ne nous a même pas réclamé les fonds bloqués en Suisse. Nous avons fini par les confisquer. »⁴⁶

Les choses tendraient cependant à changer. Une circulaire du ministre de la Justice du 21 juin 2004 incite les procureurs à en requérir plus souvent l'application, non seulement aux commissions occultes, mais aussi à l'ensemble des produits de l'infraction.

La Convention de Mérida implique une autre évolution du droit français, en remettant en cause le régime de confiscation des biens. Traditionnellement, toute confiscation des biens est une peine complémentaire, distincte des dommages et intérêts qui sont une mesure d'indemnisation. Aussi tout produit confisqué est-il reversé au budget de l'État, même s'il s'agit d'avoirs étrangers ou criminels. Le montant des dommages et intérêts est calculé en fonction du préjudice subi, sans qu'un lien soit nécessairement opéré avec la valeur des biens confisqués. Avec la Convention de Mérida, la France est désormais obligée de reverser la totalité des avoirs confisqués à l'État spolié, s'il en fait la demande, pour les cas de détournement de fonds publics et de blanchiment de fonds publics. Toutefois, s'agissant spécifiquement des procédures de gel et de confiscation, le droit positif de saisie et de confiscation, aujourd'hui basé sur les lois de 1990 et 1996, pourrait être profondément réformé, à la fois par la décision cadre de l'Union européenne validée en novembre 2006 et par le projet de loi Warsmann de novembre 2008, précitée. Il est envisagé de mettre en place une procédure pénale d'exécution. On aboutirait ainsi à un dispositif complet en matière de confiscation et de restitution des biens, qui pourrait faciliter à terme la confiscation et la restitution d'avoirs et biens mal acquis par la France.

Il n'est pas sûr, toutefois, que la levée de ces obstacles juridiques et culturels suffise : les barrières politiques semblent bien plus élevées.

D. Une démarche trop sensible politiquement

L'arsenal juridique français n'interdit pas, loin s'en faut, les mesures de rétorsion à l'égard d'avoirs situés sur son sol. En septembre 2001, Laurent Fabius, alors ministre des Finances, a ainsi prononcé le gel des biens et des avoirs de Ben Laden et des Talibans sur le sol français. Paris est également capable, quand elle en a la volonté, de sanctionner le blanchiment, fût-ce le fait d'un chef d'État. Il en est ainsi de l'ancien dictateur de Panama, Manuel Noriega, dont la France a obtenu en août 2007 le principe d'une extradition des États-Unis pour qu'il purge la peine de dix ans de prison qui lui a été infligée par contumace, en 1999, pour son rôle dans le blanchiment de l'argent de la drogue. Le 8 avril 2009, une Cour d'appel américaine a confirmé cette décision⁴⁷, mais les avocats de Noriega pouvaient encore déposer un recours devant la Cour suprême, qui retarderait encore de quelques mois une probable extradition vers la France. Il demeure aisé, pour la France, de frapper fort contre Noriega : les intérêts de la France au Panama sont minimes. L'histoire est très différente s'agissant de l'Irak ou de l'Afrique francophone.

⁴⁶ *L'Expansion*, 16 mai 2000, « L'Europe des juges piétine, la corruption court toujours », Interview de M. Bertossa.

⁴⁷ « Noriega bientôt extradé vers la France ? », 9 avril 2009, *AFP*.

48 L'histoire de ces complicités parfois criminelles est retracée, notamment, par François-Xavier Verschave dans ses ouvrages, dont *La Françafrique – le plus long scandale de la République* (Stock, 1998) et *Noir Silence* (Les Arènes, 2000).

49 *Mémoires de l'ombre*, Flammarion, 1999.

50 Interview accordée le 9 avril 2008, à l'occasion de la visite à Libreville du nouveau secrétaire d'État à la Coopération, Alain Joyandet, pour un film intitulé « Françafrique, la non rupture » diffusé sur Canal + le 13 avril 2008.

51 Extrait du même film.

52 Assemblée nationale, *Rapport d'information n°1859*. pp. 271 et 282.

53 Xavier Harel donne une idée précise de ce soutien dans *Afrique : Pillage à huis clos*, Fayard, 2006.

54 Georges Malbrunot, « L'Irak réclame à la France l'argent de Saddam », *Le Figaro*, 21 décembre 2007.

Il y a d'abord ces cadavres qu'on ne veut pas déterrer. Depuis la dernière vague de décolonisation, au tournant des années 1960, la France s'est gravement compromise avec certains dictateurs pour maintenir sa zone d'influence et obtenir des marchés. Au Sud du Sahara, des guerres ont été financées, des régimes renversés, des opposants assassinés, pour mettre en place ou maintenir au pouvoir des dirigeants conciliants avec Paris⁴⁸. Les Tchadiens, les Congolais des deux rives, les Nigériens, les Togolais, les Rwandais, les Gabonais, les Comoriens, les Camerounais, les Guinéens, les Djiboutiens ou encore les Burkinabés en savent quelque chose, eux qui ont majoritairement perdu toute illusion quant à l'auto-proclamée « patrie des droits de l'Homme ». Si la France braquait aujourd'hui les projecteurs sur les biens et avoirs des dictateurs sur son sol, elle devrait également expliquer pourquoi elle est si longtemps restée leur terre d'asile. Jusqu'à présent, tous les gouvernements français ont tenu à éviter une telle confrontation avec l'histoire récente, d'autant que certains des dictateurs en cause ont su se protéger en conservant quelques informations gênantes pour l'ancienne métropole.

Omar Bongo, célèbre pour avoir arrosé largement la classe politique française et rendu maints services officieux, avait probablement de quoi faire « sauter la République », selon le mot prêté à un autre éminent personnage de l'affaire Elf, Alfred Sirven. En 1999, l'ancien patron de la DGSE, Pierre Marion, affirme ainsi que « les subsides de Bongo servent à tout le monde lors des élections françaises et créent une espèce de colonialisme à l'envers »⁴⁹. « L'émir » du Gabon ne manquait pas de le rappeler chaque fois qu'il se sent menacé. En référence à l'éviction du secrétaire d'État à la Coopération, Jean-Marie Bockel, dont il se dit le commanditaire, il expliqua par exemple : « on a voulu signer, il paraît, l'acte de décès de la Françafrique, mais c'est un risque qu'il a provoqué celui-là ! », précisant qu'« il y a des secrets d'État, il y a des choses entre les chefs d'État qui ne doivent être dites que parmi et entre les chefs d'État »⁵⁰. Robert Bourgi, avocat franco-libanais qui sert d'émissaire entre N. Sarkozy et Omar Bongo, confirme avoir alerté le président français sur le cas Bockel : « je lui ai dit : « tu sais Nicolas [Sarkozy], l'orage gronde, je crois que nous allons atteindre le point de non-retour et le père Bongo va faire exploser la marmite » »⁵¹.

Il n'y a pas que le gouvernement français qui soit prêt à payer cher le silence de certains potentats africains. Rappelons par exemple les propos de l'ancien président congolais Pascal Lissouba, interrogé par une mission d'information parlementaire française en 1999 : « Le Congo, si proche de la France (...) est en passe d'être détruit par des bombes payées par Elf (...). En tant que Président de la République élu, (...) [j'avais] le droit d'utiliser une fraction du produit de la rente pétrolière pour défendre [mon] pays. Elf avait choisi M. Sassou N'Guesso »⁵². La même mission a trouvé de nombreuses questions sans réponse sur « le rôle obscur des réseaux » et appelle « la Justice à faire la lumière » sur ce rôle. Il est fort à parier, dans ce contexte, que les banques françaises et la société pétrolière Total ne souhaitent pas voir Denis Sassou Nguesso ou son entourage révéler par le menu le soutien qui lui a été apporté, du temps de la société Elf, dans sa reconquête du pouvoir au Congo-Brazzaville, au prix d'une épuration ethnique et de crimes de guerre répétés⁵³.

Par ailleurs, l'Afrique n'est pas le seul terrain des compromissions françaises et de leurs secrets bien gardés. L'avocat du gouvernement irakien, Me Aplani, se surprend ainsi qu'en France, « certaines personnes savent beaucoup de choses sur le magot de Saddam, mais on a du mal à arracher leur coopération »⁵⁴. Il faut



rappeler que la politique de la France en Irak a été dévoyée pendant plus de quinze ans par le lobby militaro-industriel. Les Dassault, Matra, Thomson-CSF (Thalès aujourd'hui), Aérospatiale (intégrée désormais à EADS), Luchaire, GIAT Industries, Technicatome, Panhard, Thomson-Brandt, SNPE (Société Nationale Poudre Explosifs), etc. ont multiplié les pressions pour décrocher 6 à 9 milliards d'euros de contrats pendant la guerre Iran-Irak⁵⁵. Les dirigeants français ont su se montrer compréhensifs, selon le député Alain Madelin, car « *sur quinze ans, les commissions diverses revenues entre des mains françaises en raison de ce commerce peuvent être évaluées à 1,5 milliard de francs* »⁵⁶.

La réticence de la France à l'idée d'avoir à regarder en face les pages les moins glorieuses de son histoire récente explique en partie sa complaisance envers les dictateurs et leurs héritiers. Au-delà, ce sont également des intérêts immédiats que Paris tient à défendre dans des pays pourtant autoritaires et corrompus. Revenons ici sur deux cas emblématiques, la République du Congo et le Gabon, symboliques d'une rhétorique qui prévaut également au Cameroun, en Guinée, au Tchad ou au Togo.

L'attitude du Parquet de Paris dans l'affaire des biens mal acquis, qui met en cause Omar Bongo et Denis Sassou Nguesso, laisse pantois. En France, le Parquet est sous la tutelle directe du ministère de la Justice, au point que la Cour européenne des droits de l'Homme s'interroge sur leur statut de « magistrats » – théoriquement indépendants. En novembre 2007, le Parquet de Paris classe une première fois l'affaire sans suite, malgré une enquête préliminaire apparemment probante concernant le patrimoine d'origine douteuse de plusieurs dirigeants africains. Le 2 décembre 2008, ce n'est plus une plainte « simple », comme en 2007, mais c'est une plainte avec constitution de partie civile qui est déposée par Transparence International France (TI-France) et un contribuable gabonais devant le Tribunal de Paris. C'est donc à un juge d'instruction – indépendant du gouvernement – de décider si la plainte est recevable ou non. Le Parquet formule un réquisitoire en sens unique pour que la plainte soit jugée irrecevable. Le 5 mai 2009, la doyenne des juges d'instruction de Paris, Françoise Dasset, décide de la recevabilité partielle de la plainte, jugeant que TI-France a un intérêt à agir dans cette affaire. Cette décision est saluée par tous ceux qui souhaitent mettre fin à l'impunité en matière de grande corruption. Las, le 7 mai 2009, le Parquet fait appel de la recevabilité de la plainte. L'ouverture effective de l'information judiciaire, si elle a lieu, est repoussée de quelques mois. Le Parquet voudrait mettre des bâtons dans les roues de cette plainte qu'il ne s'y prendrait pas autrement.

Certains intérêts français auraient beaucoup à perdre si Paris lâchait un allié aussi fidèle que le clan Bongo, au-delà même des secrets encombrants que l'ancien chef d'État prétendait détenir. Le Gabon abrite en effet une base militaire où plusieurs centaines de soldats d'élite français stationnent en permanence. Au niveau économique, Total contrôle le pétrole ; Areva l'uranium ; la société française Eramet (dont Total est actionnaire) récupère 60 % de la production de Manganèse ; Rougier investit la forêt gabonaise ; France Télécom dans les télécoms ; Veolia dans les transports urbains ; Bolloré dans le transport maritime ; la société française Somdia dans l'exploitation agricole ; Société générale et BNP-Paribas dans la banque, etc. Le gouvernement gabonais a toujours su faire vibrer cette corde sensible aux oreilles élyséennes lorsqu'il le faut. Début mars 2008, après le reportage de France 2 sur le patrimoine immobilier du président Bongo

55 Voir, entre autres, José Garçon, « France-Irak : des armes contre pétrole », *Libération*, 8-9 janvier 1983 ; Laurent Greislamer, « Vingt ans d'irakophilie française », *Le Monde*, 23 août 1990 ; Jacques Isnard, « La France a été un grand fournisseur d'armes de Saddam Hussein », *Le Monde*, 19 mars 2003 ; Vincent Hugué, « Ces Français qui courtoisaient Saddam », *L'Express*, jeudi 6 mai 2004.

56 Cité dans *Le Figaro*, 1991. Alain Madelin, alors giscardien (UDF), a exigé sans succès une commission d'enquête. Il affirmait même que l'Irak de Saddam avait largement financé le RPR.

57 Communiqué du gouvernement gabonais cité par Marianne Enault, « Quand Bongo se fâche », *lejdd.fr*, 6 mars 2008.

58 La publication par Pierre Péan du livre « *Le monde selon K.* », qui révèle les relations commerciales récentes entre la société de conseil de Bernard Kouchner et l'État du Gabon, comme du Congo-Brazzaville, a suscité une vive polémique en France en février 2009.

59 Cf. http://www.lepost.fr/article/2009/05/18/1540561_clash-sur-france-inter-bernard-kouchner-sort-de-ses-gonds.html.

60 Cf. pétition lancée dans le magazine *Pèlerin* en novembre 2008.

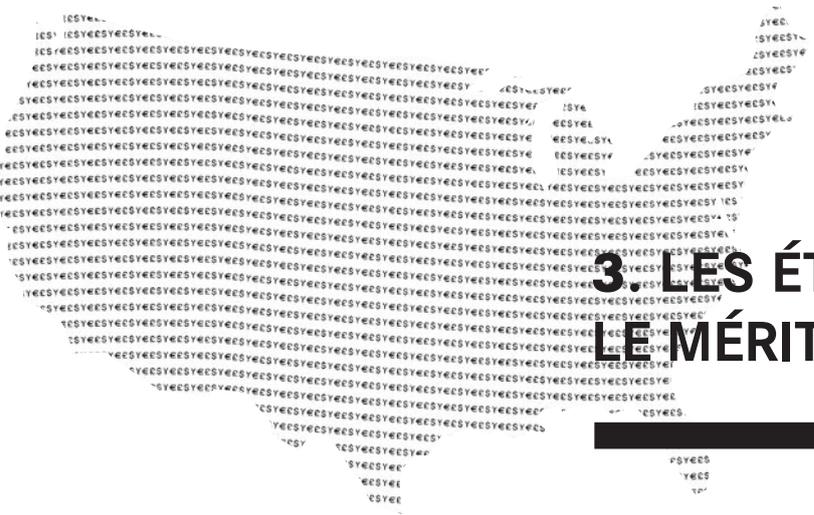
61 « Paradis fiscaux : Monaco veut sortir de la 'liste noire' », *Nice-Matin*, 6 mars 2009.

en France et les propos du secrétaire d'État français à la Coopération, Jean-Marie Bockel, s'indignant du gaspillage des revenus pétroliers en Afrique, le Gabon a jugé cette attitude « *d'autant plus inacceptable quand on sait les avantages que tirent la France et les autres États occidentaux de leurs rapports économiques avec notre pays, depuis toujours* » et avertit qu'il se « *réserve désormais le droit de réagir contre cet acharnement médiatique* » et « *réfléchit à la suite à donner aux relations franco-gabonaises* »⁵⁷.

Au Congo-Brazzaville, Total se taille bien entendu la part du lion dans le domaine pétrolier, avec les appuis financiers de la BNP Paribas, du Crédit agricole ou de la Société générale. Dans le bois, les transports et autres services, ou encore les infrastructures, on retrouve également les sociétés Bolloré, Rougier, Vivendi, Suez et Pinault-Printemps-La Redoute.

Ces États rendent également de menus services à la diplomatie française : par exemple, Denis Sassou Nguesso, qui présidait alors l'Union africaine, est venu appuyer en 2006 le lancement à Paris de la taxe sur les billets d'avion chère à Jacques Chirac ; Omar Bongo a facilité la rencontre de Nicolas Sarkozy avec Nelson Mandela, lors de la visite présidentielle en Afrique du Sud en février 2008 ; le Gabon fut aussi le premier à signer un accord de « codéveloppement » avec l'un des proches de Nicolas Sarkozy, le ministre Brice Hortefeux, alors ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Co-développement. Les liens d'affaires entretenus il y a quelques années entre Bernard Kouchner, aujourd'hui ministre français des Affaires étrangères, et les régimes en place au Congo Brazzaville et au Gabon, ont également fait couler beaucoup d'encre⁵⁸. Faut-il y voir un lien avec ses propos ambigus sur le sujet ? Interrogé sur France inter le 18 mai 2009, Bernard Kouchner s'indigne en effet : « *c'est toujours les mêmes qu'on cible !* »⁵⁹.

Enfin, le langage de fermeté de la France à l'encontre des paradis fiscaux, rouages clés de la dissimulation des avoirs détournés, a longtemps été affaibli par la permissivité dont Paris faisait preuve à l'égard de Monaco et Andorre, considérés par l'OCDE comme les derniers territoires non coopératifs, aux côtés du Liechtenstein. Nicolas Sarkozy, en visite dans la principauté monégasque le 25 avril 2008, n'en a pas touché un mot au Prince Albert. La France dispose pourtant de moyens de pression considérables sur ces deux territoires frontaliers : elle fournit les services publics de Monaco et le chef de l'État français a, dans ses attributions, le titre de Coprince d'Andorre. Interpellé à ce sujet par le CCFD-Terre Solidaire et plusieurs associations catholiques⁶⁰, Nicolas Sarkozy a expliqué, lors de son allocution télévisée du 5 février 2009, vouloir « *poser la question de nos relations avec Monaco* » et « *revoir nos relations avec Andorre* ». Début mars 2009, Monaco comme Andorre ont annoncé leur intention de faire évoluer leur législation pour éviter d'apparaître sur la prochaine liste noire des territoires non coopératifs⁶¹. Autres signes encourageants : la priorité affichée par Nicolas Sarkozy à la lutte contre les paradis fiscaux lors du G20 de Londres, puis la nomination au gouvernement, en avril 2009, de François d'Aubert comme délégué général à la lutte contre les pays et territoires non coopératifs.



3. LES ÉTATS-UNIS : LE MÉRITE DE LA CLARTÉ

La législation américaine en matière de gel et restitution des avoirs est taillée à la mesure de leurs besoins. Quand leurs intérêts sont en jeu, les États-Unis sont d'une efficacité redoutable contre les avoirs et biens mal acquis, ce qui en fait un pays leader en la matière (a). Jusqu'à l'arrivée d'Obama, leur détermination s'est avérée tout aussi édifiante lorsqu'il s'est agi de protéger tel dictateur ami ou leurs paradis fiscaux (b).

A. Un pays leader dans le gel des biens mal acquis... qui ne lui profitent pas

LUTTE CONTRE LE TERRORISME OBLIGE, les États-Unis ne sont pas en reste dans l'affichage pour la restitution des avoirs illicites détenus par les dirigeants politiques étrangers. De fait, en 1976, ils furent le tout premier État à faire de la corruption d'un agent public étranger un délit, avec la loi *Foreign Corrupt Practices Act*.

En 2000, la loi *Civil Asset Reform Act* facilite le recouvrement de produits volés. Un service rattaché au Département fédéral de la justice est chargé des affaires de blanchiment et de confiscation des actifs.⁶²

L'*US Patriot Act*, voté après les attentats du 11 septembre 2001 et qui vise notamment le financement du terrorisme, inclut deux objectifs de lutte contre la corruption :

- réduire l'attractivité des États-Unis pour l'argent sale ;
- améliorer la sécurité des institutions financières américaines afin de détecter et de contrôler plus facilement les personnes à risque, les PEPs.

Cette loi permet au président américain, quand les États-Unis sont engagés dans un conflit militaire ou qu'ils sont attaqués par un État étranger ou des citoyens étrangers, de geler et confisquer tous les biens de ce régime ou des personnes concernées. Auparavant, le président américain ne pouvait le faire qu'après une déclaration formelle de guerre.

Le 9 août 2006, le président américain George W. Bush a annoncé la création d'un groupe de travail pour lutter contre la corruption dans les plus hautes sphères du pouvoir dans le monde. La « *stratégie nationale pour internationaliser les efforts contre la kleptocratie* » a pour objectif de « *vaincre la corruption sous toutes ses formes au plus haut niveau des affaires publiques et de*

⁶² Department of Justice Criminal Division Asset Forfeiture and Money Laundering Section. Cf. Linda M. Samuel, 2004, Repatriation obligations under the United Nations convention against corruption. On peut trouver une synthèse sur les méthodes pour faire une demande d'entraide judiciaires aux États-Unis sur le site Internet de l'Organisation des États américains (<http://www.oas.org/JURIDICO/mla/index.html>).



dénier à des responsables corrompus l'accès au système financier international qui leur permettrait de spolier leurs peuples et de dissimuler leurs biens mal acquis », a indiqué M. Bush. « La kleptocratie menace nos intérêts nationaux, elle entrave nos efforts pour promouvoir la liberté et la démocratie, mettre fin à la pauvreté, et combattre le crime et le terrorisme internationaux. » Ce groupe de travail est composé de membres d'agences relevant du département d'État, du département de la Justice et du Trésor.⁶³

63 Agence France Presse, 10 août 2006, « Bush crée un organe de lutte contre la corruption au pouvoir ».

64 United States General Accounting Office, septembre 2004, *Foreign Regimes' Assets*.

Le *General Accounting Office*, la Cour des Comptes américaine, dénombrait en 2004 treize mesures de gel d'argent⁶⁴, prises par les autorités américaines, depuis 1979. Elles ont pour la plupart fait l'objet d'une décision politique du président américain (*Executive order*), et s'inscrivent généralement dans le cadre de décisions onusiennes. D'autres ont été prises depuis, parfois de façon unilatérale.

■ **dans le cadre de la lutte contre le terrorisme** : saisie d'avoirs iraniens en 1979 puis 1995 - 23,3 millions \$, saisie d'avoirs libyens en 1986 - 1,25 milliard \$, Soudan en 1997- 28,4 millions \$, saisie des avoirs des Talibans en 1999 - 217 millions \$, saisie d'avoirs nord-coréens depuis 2000, saisie des avoirs syriens depuis 2004, saisie en 2006-2007 des avoirs d'Al Qaida, du Hamas (Palestine), de la Jihad islamique de Palestine, du Hezbollah (Liban) et des Tigres de libération du Tamoul (Sri Lanka) ;

■ **pour promouvoir la démocratie en période de conflit** : avoirs de l'Unita (Angola) de 1993 à 2003, de l'ancien régime irakien à partir de 1990 - 2,1 milliards \$, avoirs de l'ex-Yougoslavie entre 1992-1996 et 1998-2003 pour un montant de 237,6 millions \$, avoirs de l'ancien président biélorusse Lukashenko depuis 2006, avoirs de certains belligérants en République démocratique du Congo ;

■ **pour sanctionner des régimes criminels** : avoirs du Libéria sous le régime de Charles Taylor depuis juillet 2004, avoirs de Myanmar (Birmanie) et du Zimbabwe à partir de 2003. Pour ce dernier, il a été bloqué plus de 800 000 \$.

Une section du Département du Trésor américain est d'ailleurs totalement dédiée à cela⁶⁵. Au-delà des chefs d'État, elle liste tous les criminels étrangers, plusieurs milliers, dont les États-Unis ont gelé les biens et les avoirs. Elle a pour mission de faire appliquer les sanctions économiques et politiques prises par le gouvernement américain à l'encontre de régimes étrangers, des terroristes, des trafiquants de drogues et d'armes de prolifération massive.

Les États-Unis ont aussi répondu à quelques demandes présentées par d'autres États souhaitant être aidés à lutter contre la corruption d'agents publics étrangers. L'ex-Premier ministre ukrainien, P. Lazarenko, accusé d'avoir blanchi le produit d'activités de corruption dans son pays, a été récemment condamné aux États-Unis. Par ailleurs, 20 millions \$ ont été restitués en 2002 au Pérou (fonds de V. A. Venero, un proche de Fujimori).

En somme, les États-Unis savent soigner leur image internationale d'intransigeance toute puritaine envers la corruption... surtout lorsqu'ils y ont à gagner. Les limites de cet engagement *de facto* apparaissent dès que les intérêts de Washington paraissent menacés.

65 The Office of Foreign Assets Control a été créé en décembre 1950 à la place du Office of Foreign Funds Control. <http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac/>.

B. Des efforts très sélectifs en faveur de la restitution

L'engagement américain en faveur du gel et de la restitution des avoirs détournés trouve vite ses limites dès lors que les intérêts politiques ou économiques de l'Oncle Sam sont en jeu. En dehors des quelques cas emblématiques précités, souvent liés à la lutte contre le terrorisme et contre les États hostiles à la politique américaine, un rapport de l'OCDE montre que peu d'actions ont été entreprises aux États-Unis pour le gel, la saisie puis la restitution de biens mal acquis. Les autorités américaines l'expliquent par le peu d'argent sale placé dans leur pays.⁶⁶ Qu'on se permette d'en douter.

Rien n'a été fait, par exemple, concernant les fonds volés par quelques dictateurs notoires d'Amérique Centrale, comme Salinas (Mexique) et son frère, alors qu'une partie des fonds aurait été, selon toute vraisemblance, hébergée par des banques américaines. On peut aussi s'interroger sur la sincérité de l'engagement américain quand on voit que M. Nazarbaev, président du Kazakhstan, qui est soupçonné d'avoir détourné des centaines de millions de dollars dans son pays, a été reçu en grande pompe début novembre 2006 à la Maison Blanche, alors même qu'il est poursuivi aux États-Unis depuis 1999.⁶⁷

L'explication du peu d'argent sale qu'hébergeraient les États-Unis est également mise à mal par les nombreux rapports d'enquête publiés par le Sénat américain sur les activités de blanchiment, qui mettent en cause les plus importantes banques américaines. Il faut ici saluer le rôle majeur du sénateur démocrate Carl Levin, qui a été à l'origine de plusieurs investigations sur les fonds des dictateurs, tel Pinochet, T. Obiang ou encore Omar Bongo.⁶⁸ Ces enquêtes permirent ainsi de mettre en lumière la complicité des banques américaines (Riggs Bank, Citibank) et de banques étrangères avec les kleptocrates de tous les continents. En février 2001, le sénateur C. Levin remettait un rapport explosif sur la participation au blanchiment d'argent des banques installées sur le territoire américain : Citigroup, Morgan Chase, Bank of New-York, Bank of America...⁶⁹ Elles n'ont été que très rarement inquiétées par la justice américaine, alors qu'elles sont de véritables receleurs de fonds illégalement appropriés. En effet, ce rapport a mis à jour l'un des circuits majeurs par lesquels les plus grosses banques installées aux États-Unis participent à la circulation de l'argent sale : le « *correspondent banking* ». Il intervient quand une banque offre ses services à une banque située à l'étranger. Ce sera sa banque « correspondante ». Chaque grande banque internationale sert ainsi de correspondante à plusieurs milliers d'autres banques, ce qui rapporte beaucoup. Parmi tous les services rendus, l'un des principaux est de fournir un accès aux réseaux électroniques de transferts internationaux de fonds ou de titres financiers. C'est ce qui permet de dissimuler les flux financiers d'argent sale. Le rapport Levin a ainsi montré que les grandes banques américaines connaissaient ces pratiques mais qu'elles ne faisaient rien pour s'y opposer, afin de ne pas remettre en cause un business lucratif.

En 2002, la Chambre des représentants organisait un colloque sur le recouvrement des fonds pillés par les dictateurs⁷⁰. Pour le président Spencer Bachus, il est essentiel que les États-Unis soutiennent les efforts pour identifier les biens détournés par les dictateurs et leur famille, rappelant que certaines banques américaines détiennent de l'argent sale. Il demande à la Banque mondiale et au

⁶⁶ Groupe de travail sur la corruption (OCDE), octobre 2002, « États-Unis - Phase 2 » in *Rapport sur l'application de la convention sur la lutte contre la corruption des agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales*.

⁶⁷ Ron Stodghill, 5 novembre 2006, « Oil, Cash and Corruption », *The New York Times*.

⁶⁸ Rapport du Sénat américain, 1999, « *Private Banking and Money Laundering: a case study of opportunities and vulnerabilities* » ; Rapport des sénateurs Carl Levin et Norm Coleman, 15 juillet 2004, *Money laundering and foreign corruption : Enforcement and effectiveness of the Patriot Act*, Permanent subcommittee on Investigations et celui du 16 mars 2005, *Money laundering and foreign corruption: Enforcement and effectiveness of the Patriot Act-Supplemental staff report on US accounts used by Augusto Pinochet*.

⁶⁹ Carl Levin, 2001, « Correspondant banking: a gateway for money laundering ».

⁷⁰ US House of Representatives, 9 mai 2002, « *Recovering dictators' plunder* ».

FMI de promouvoir l'assistance technique pour la prévention de la corruption. Et il propose, au cours de ce séminaire, un projet de loi pour identifier les biens mal acquis et faciliter leur recouvrement (*Stolen assets recovery act*). Le projet ne sera jamais accepté.

Enfin, Washington n'a pas eu l'air pressé jusqu'à présent de légiférer contre le blanchiment d'argent sale sur son territoire, hormis lorsqu'il en va de ses intérêts vitaux ou de sa politique de lutte contre le terrorisme. Au sein du GAFI et de l'OCDE, chargés par le G8 de lutter contre les paradis fiscaux, les États-Unis ont longtemps joué un rôle délétère, particulièrement sous l'administration de George W. Bush. Deux des cinquante États américains, le Nevada et surtout le Delaware, sont considérés comme des paradis fiscaux et judiciaires, même si l'OCDE, qui ferme volontiers les yeux s'agissant de ses propres membres, ne les liste pas comme tels. Au Delaware, à condition de n'avoir que des activités *offshore*, c'est-à-dire hors des limites de l'État, une société ne subit qu'une taxation forfaitaire et minime (environ 300). Ce n'est pas une condition très lourde, même pour les Américains, puisque le Delaware est de la taille d'un département français. De nombreuses sociétés, y compris d'importantes multinationales, y ont ainsi leur siège. De plus, le Delaware ne requière pas des sociétés qu'elles fournissent des informations sur l'ayant droit économique : c'est le fondement même des sociétés écrans.

L'élection de Barack Obama, en novembre 2008, devrait marquer un profond changement de politique. Comme sénateur de l'Illinois, ce dernier avait déposé le 17 février 2007 un projet de loi contre les paradis fiscaux, avec le Démocrate Carl Levin et le Républicain Norm Coleman. Cette loi (*Stop Tax Haven Abuse Act*) avait pour objectif de mettre fin à la fraude fiscale, qui constitue un manque à gagner d'au moins 100 milliards de dollars pour le Trésor américain. Elle souhaitait imposer une réglementation contraignante pour les activités offshore.⁷¹ Avec l'entrée en fonction d'Obama, cette proposition de loi ne devrait pas rester lettre morte. Les premières annonces de l'administration Obama sont prometteuses : une nouvelle batterie de propositions ambitieuses contre les paradis fiscaux discutées en mars 2009 au Congrès⁷², un engagement fort affiché à l'occasion du sommet du G20 de Londres, en avril 2009, et une volonté manifeste, à lire les propos tenus début mai 2009 par Barack Obama, de viser les utilisateurs des paradis fiscaux, en particulier les multinationales⁷³.

71 Voir le site web du sénateur Carl Levin www.levin.senate.gov.

72 Carl Levin est l'initiateur de ces propositions : <http://levin.senate.gov/newsroom/release.cfm?id=308949>

73 Nous évoquons cette nouvelle orientation à la fin du chapitre III.





4. LE ROYAUME-UNI : UN PARADIS FISCAL ENCORE PEU COOPÉRATIF

En préparation du Sommet du G8 de Gleneagles, en juillet 2005, qu'il avait placé sous le signe de l'Afrique, Tony Blair a cherché à alimenter la réflexion en créant une Commission pour l'Afrique, dans laquelle ont siégé son successeur Gordon Brown, alors ministre des Finances, ainsi que de nombreuses personnalités africaines et internationales, comme Trevor Manuel, ministre des Finances sud-africain ou Michel Camdessus, ancien directeur général du FMI. Le rapport de cette Commission fait de la gouvernance et de la lutte contre la corruption les clés du développement de l'Afrique⁷⁴. L'appel à la saisie et la restitution des avoirs détournés est sans ambages. Dans le même temps, la première place financière d'Europe est régulièrement accusée de participer au blanchiment de l'argent sale. Qu'en est-il vraiment ?

⁷⁴ Commission for Africa, mars 2005, « Notre intérêt commun », *Rapport de la Commission pour l'Afrique*, Londres.

A. Le double discours britannique mis à nu

En 2001, un rapport des Nations unies relevait qu'au Royaume-Uni, des arrangements administratifs permettaient la répartition de biens récupérés, à la suite de l'exécution d'un ordre de confiscation provenant d'une juridiction étrangère⁷⁵. Cette répartition est décidée au cas par cas, compte tenu de différents facteurs, tel que le rôle joué par le pays en question dans la confiscation. Actuellement, la proportion maximale qui puisse être restituée est 50% de la somme réalisée, une fois déduits les frais d'exécution de l'ordre. Pour le moins surprenant... Toutefois, le Royaume-Uni se déclarait prêt, en 2001, à envisager d'accroître (tout en tenant compte de ses propres frais) la proportion des sommes qui peut être rapatriée, dans les cas où les fonds d'un pays ont été pillés par un politicien corrompu.

⁷⁵ Rapport du Secrétaire général des Nations unies, 25 septembre 2001, « Prévention de la corruption et du transfert illicite de fonds », A/56/403.

Ce mécanisme original pourrait être anecdotique s'il ne s'inscrivait dans un système législatif excessivement permissif à l'endroit des corrupteurs et des corrompus. En 2000, l'OCDE consacre un rapport sur la mise en œuvre par le

76 OCDE, *United Kingdom – Review of Implementation of the Convention and 1997 Recommendation*, 2000, p. 24, notre traduction.

77 OCDE, *United Kingdom: Phase 2 – Report on the Application of the Convention on Combating Bribery of Foreign Public Officials in International Business Transactions and the 1997 Recommendations on Combating Bribery in International Business Transactions*, pp. 7-8, notre traduction.

78 Site internet du Commonwealth working group on asset repatriation: <http://www.thecommonwealth.org/Templates/System/LatestNews.asp?NodeID=144362>.

79 En particulier, Global Witness, Transparency International, Tax Justice Network, ou encore le réseau « 2005 : plus d'excuses ! » en France, avec lequel le CCFD-Terre Solidaire n'a cessé d'interroger les diplomates britanniques à ce sujet.

80 *The other side of the coin. The UK and corruption in Africa.*

Royaume-Uni de la Convention de 1997 contre la corruption. Constatant que le dispositif législatif britannique s'appuie essentiellement sur une loi surannée de 1906 et le *common law*, sujet à moult interprétations, la mission d'observation envoyée par l'OCDE « *n'est pas en mesure d'affirmer que les lois du Royaume-Uni sont en conformité avec les normes de la Convention* »⁷⁶ et effectue de nombreuses recommandations au gouvernement britannique.

Cinq ans plus tard, en 2005, nouvelle visite de l'OCDE. Même constat. Cette fois, le ton est moins diplomatique : « *il n'y a eu aucun progrès significatif* » ; « *les évolutions législatives recommandées n'ont pas été opérées* » ; « *l'absence de statistiques (...) en matière de détection, investigation, poursuites, sanctions dans la lutte contre la corruption est regrettable* ». *Last but not least, la mission de revue par les pairs de l'OCDE feint la surprise devant l'inertie de la justice britannique : « étant donné la taille de l'économie britannique, son volume d'exportations et d'investissement à l'étranger, ainsi que son engagement dans des transactions commerciales dans des secteurs et des pays à haut risque de corruption, il est surprenant que, depuis la ratification de la Convention par le Royaume-Uni, pas une seule entreprise ni un seul individu n'ait été poursuivi ou condamné pour le chef de corruption d'agent public étranger »*⁷⁷.

Ce n'est pourtant pas faute, pour le Royaume-Uni, de s'activer sur le front diplomatique de la lutte contre la corruption. On l'a vu, le rapport de la Commission pour l'Afrique présidée par Tony Blair, puis le G8 de Gleneagles, dénoncent avec vigueur le coût de la corruption pour l'Afrique. Londres participe également au groupe de travail du Commonwealth sur le rapatriement des biens mal acquis (cf. Chapitre II)⁷⁸, qui rend en juillet 2005 un rapport recensant les obstacles à la restitution et émettant plusieurs recommandations à l'endroit des États membres.

Toujours est-il que cette fois, le double discours britannique est mis à rude épreuve : difficile de continuer à donner des leçons de bonne gouvernance au reste du monde en étant soumis à pareilles critiques. Piqué à vif par la charge de l'OCDE et les interpellations répétées de plusieurs ONG⁷⁹, le parlement britannique se saisit du dossier. Entre juillet 2005 et début 2006, le groupe parlementaire en charge de l'Afrique (*Africa All Party Parliamentary group*), qui associe les deux chambres, recoupe les informations, auditionne des responsables politiques, des représentants d'ONG et des experts. En mars 2006, il produit un rapport exceptionnel sur les responsabilités du Royaume-Uni quant à la corruption en Afrique, au titre explicite : « *Le Revers de la médaille. Le RU et la corruption en Afrique* »⁸⁰. Les parlementaires sont sans concession : « *la faiblesse des régulations anti-blanchiment amène certains experts à estimer que les flux transfrontaliers illicites atteignent 1 000 milliards de dollars par an. Malheureusement, le Royaume-Uni, notamment la City de Londres, de même que les territoires d'Outre-mer et les dépendances de la Couronne, sont impliqués dans ces pratiques* ». Leur rapport, illustré par des cas de corruption ou de pillage en Angola, au Congo-Brazzaville, au Lesotho, au Nigeria ou encore au Kenya, reprend à son compte de nombreuses recommandations émises par l'OCDE, le groupe de travail du Commonwealth et même certaines propositions des ONG. Citons, entre autres :

- Le détournement de fonds publics et la corruption d'agent public étranger doivent être considérés comme des infractions en droit interne. La législation



actuelle est jugée « *incomplète, insuffisamment claire et forte* »⁸¹ De plus, une ambiguïté autour du projet de loi britannique, de 2003, contre la corruption risquait d'exclure de son champ d'application le cas où l'acteur de la corruption est un chef d'entreprise, et non l'un de ses employés.

- Rendre les entreprises britanniques légalement responsables des actes de leurs filiales (y compris étrangères).
- Cesser de conditionner le lancement d'enquêtes et de procédures judiciaires à l'accord de l'*Attorney general*, qui est directement sous l'autorité du ministre de la Justice.
- Lever les immunités des chefs d'États et de gouvernement des États membres du Commonwealth dans les affaires de corruption.
- Mettre en place un mécanisme de revue par les pairs intra-Commonwealth.
- Avoir un mécanisme efficace pour saisir et geler les fonds détournés, même lorsque la condamnation n'est pas encore prononcée.
- Amélioration des procédures d'entraide judiciaire, notamment en écourtant la durée pour répondre aux demandes d'entraide et en matière de saisie et de confiscation.

Enfin, le rapport d'évaluation mutuelle des membres du GAFI concernant le Royaume-Uni est sorti en juin 2007, à la suite de la mission qui a eu lieu en juin 2006. Il est assez critique, comme peuvent l'être les rapports du GAFI, sur la législation britannique en matière de blanchiment d'argent⁸². Le Royaume-Uni n'est jugé en règle qu'avec 19 des 40 recommandations du GAFI. Le rapport note, en particulier, qu'aucun dispositif n'est prévu concernant les banques correspondantes ou encore les filiales des banques britanniques à l'étranger. Il note aussi qu'au « *regard de l'importance du secteur financier britannique, le nombre de sanctions disciplinaires prises par l'Autorité des services financiers (FSA) semble relativement faible* ».

B. Des progrès législatifs réels mais qui peinent à se matérialiser

Le concert des critiques internationales et domestiques a contraint le gouvernement britannique à quelques ajustements. En atteste le dernier rapport de la mission de contrôle de l'OCDE, en juin 2007⁸³ : « *Le Royaume-Uni a mis en œuvre de façon satisfaisante un certain nombre de [nos] recommandations. [Il] a entamé d'importants efforts pour que les gens aient conscience de la nécessité de combattre la corruption à l'étranger* ». Entre autres améliorations, il est noté que Londres « *aborde mieux la responsabilité potentielle d'une entreprise mère vis-à-vis de ses filiales à l'étranger* », que la compétence de la police du ministère de la Défense est désormais limitée aux contrats dont le ministère est partie et aux employés du ministère, que de nombreuses mesures ont été prises pour encourager la confiscation du produit de la corruption à l'étranger, notamment la formation d'unités spéciales, dont le groupe conjoint de la police métropolitaine et de la police de la City de Londres mis en place par DFID (l'agence britannique pour le développement international) pour mieux appréhender l'argent des personnes politiques exposées (PEPs). L'OCDE ne décerne toutefois au Royaume-Uni

⁸¹ *The Other Side of the Coin*, p. 25.

⁸² GAFI, 29 juin 2007, *Summary of the Third Mutual Evaluation Report Anti-Money Laundering and Combating the Financing of Terrorism – United Kingdom of Great-Britain and Northern Ireland*. Disponible sur <http://www.fatf-gafi.org/dataoecd/33/20/38917272.pdf>.

⁸³ OCDE, *United Kingdom: Phase 2 – Follow-up Report on the Application of the Implementation of Phase 2 Recommendations*, p. 2, notre traduction.

qu'un demi-satisfecit, insistant notamment sur le besoin de moderniser la loi anti-corruption - un chantier sur lequel le gouvernement britannique a annoncé sa volonté de progresser. Le *Serious Fraud Office* (SFO), l'agence britannique qui lutte contre la grande délinquance financière, s'est même attiré les foudres du Comité anticorruption de l'OCDE, en 2008, après avoir enterré, sur instruction politique, le colossal scandale politico-financier de *British Aerospace*. Nous y revenons plus loin.

Parallèlement, quelques progrès avaient été opérés en 2002-2003 sur des sujets connexes. En 2002, le parlement britannique a ainsi voté la loi sur les produits du crime (*Proceeds of Crime Act*), qui renforce la législation en matière de blanchiment et crée une agence de recouvrement des avoirs (*Assets Recovery Agency* - ARA) chargée de l'investigation et de la restitution des biens et des richesses provenant d'activités illicites. La loi met en place quatre régimes différents de mesures de confiscation et de recouvrement des produits du crime (y compris ceux liés aux délits de corruption). Il s'agit des régimes de « confiscation ordinaire », de « recouvrement civil », de « taxation », et de « saisie - mise sous séquestre d'espèces ». Parmi eux, seul le régime de confiscation⁸⁴ nécessite une condamnation dans le pays requérant et, par conséquent, l'identification d'une infraction spécifique. Les autres mesures ne dépendent pas de la condamnation de l'auteur du délit, il suffit que les produits soient le fruit d'un comportement criminel. Concernant le système de recouvrement civil, c'est au directeur de l'ARA d'engager une action en justice sous forme de procédure civile pour recouvrer les produits d'une infraction.

84 La confiscation peut prendre deux formes. La traditionnelle « confiscation pour comportement délictueux » suppose que le procureur établit un lien de causalité allant « au-delà de tout doute raisonnable » entre un crime précis et un bénéfice spécifique. Dans cette forme de confiscation, il n'existe pas de seuil minimum en dessous duquel les biens ne peuvent être confisqués. L'autre forme, la « confiscation pour mode de vie criminel », permet au tribunal de partir du principe qu'en cas de corruption ou de la plupart des autres délits, tous les biens acquis par l'accusé au cours des six dernières années sont des produits du crime. Dans ces cas, la charge de la preuve est renversée, c'est à l'accusé de prouver qu'un bien particulier a, selon le critère de la plus forte probabilité, une origine licite.

85 United Kingdom Central Authority, août 2006, Mutual Legal Assistance Guidelines http://police.homeoffice.gov.uk/news-and-publications/publication/operational-policing/HO_MLA_webguidelines3rd1.pdf?view=Binary

Pour plus d'informations, voir Groupe de travail sur la corruption (OCDE), 17 mars 2005, « Royaume-Uni-Phase 2 », in *Rapport sur l'application de la convention sur la lutte contre la corruption des agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales*. Voir aussi le deuxième cycle d'évaluation du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, 30 septembre 2004, *Rapport d'évaluation sur le Royaume-Uni*.

86 Financial Services Authority, 8 mars 2001, « FSA publishes results of money laundering investigation », *Communiqué de presse*.

En matière de coopération judiciaire internationale également, le parlement a adopté en 2003 une nouvelle législation qui remplace celle adoptée en 1990. La loi *Crime International Cooperation Act*, qui est entrée en vigueur le 26 avril 2004, améliore la procédure d'entraide judiciaire internationale dans le but de faciliter les transmissions des demandes et des preuves. La loi ne requiert généralement pas la double incrimination, mais il existe des exceptions pour les délits fiscaux ou la recherche et la saisie des biens. Elle hiérarchise de plus les infractions : *arrestable offence* et *serious arrestable offence*. En outre, le ministère de l'Intérieur britannique a mis en ligne sur son site Internet un guide décrivant toutes les pièces que doit comporter la demande d'entraide judiciaire pour être jugée recevable.⁸⁵

En matière de lutte contre le blanchiment, suite au rapport critique du GAFI en 2007, le Royaume-Uni a transposé l'année suivante la troisième directive européenne anti-blanchiment dans sa législation interne, ce qui renforce notamment le devoir de diligence.

Ces incontestables avancées législatives commencent doucement à se traduire dans les faits.

C'est au sujet de l'affaire Abacha que le Royaume-Uni a d'abord été le plus entreprenant. À la suite d'une enquête de la Commission bancaire (FSA, *Financial Services Authority*), 40 millions \$ ont été gelés sur des comptes appartenant à l'entourage du dictateur nigérian. C'est peu à côté des 1,3 milliard de dollars de fonds Abacha qui ont circulé, selon la FSA, sur 42 comptes d'une quinzaine d'établissements financiers de la City entre 1996 et 2000⁸⁶. La Commission fédérale des banques suisses indique, pour sa part, que ce seraient plus de 2 milliards



\$ qui auraient transité par les banques de la City de Londres. Aujourd'hui, l'argent gelé n'a pas été restitué, même s'il existe une convention judiciaire bilatérale liant ces deux pays. En revanche, Jersey, qui a sa propre législation bancaire, a restitué une centaine de millions de dollars au Nigeria.

Plus récemment et sans doute pour montrer l'efficacité de la législation, le ministre britannique pour l'Afrique, Lord Triesman, a annoncé le 6 juillet 2006 que le Royaume-Uni avait restitué 1 million de livres (1,5 million) au Nigeria, des fonds qui avaient été saisis en septembre 2005 par la police de Londres à la suite de l'arrestation du gouverneur de l'État fédéré de Bayelsa, M. Alamiyeseigha, pour corruption et blanchiment.⁸⁷ Le symbole est important, mais les sommes restent dérisoires. La mission de l'OCDE en 2007 constate par ailleurs que toujours aucune procédure n'a été engagée pour des faits de corruption à l'étranger.

C'est concernant Frederick Chiluba que Londres décidera, pour la première fois, du gel et de la restitution des avoirs d'un ancien chef d'État à un État spolié. Le 4 mai 2007, la Cour suprême britannique a condamné l'ancien président zambien à rendre les fonds détournés – soit plus de 58 millions de dollars avec intérêts.

En 2004, Londres avait bien saisi, déjà, 400 millions de dollars de Saddam Hussein, mais au profit de l'autorité de transition - qu'il est difficile d'assimiler complètement au peuple irakien.

87 Foreign and Commonwealth Office News, 10 juillet 2006, *UK returns stolen assets to Nigeria*. Le rapport 2007 de l'OCDE rapporte que 500 000 livres supplémentaires sont en passe d'être restituées au Nigeria.

C. Londres et dépendances : petits paradis pour grosses fortunes

Les quelques progrès observés ces dernières années ne doivent pas cacher la réalité de la place financière britannique, qu'une étude du FMI n'hésite pas à qualifier de centre financier offshore⁸⁸, autrement dit de paradis fiscal et judiciaire.

La City de Londres reste en tout cas un paradis pour l'argent sale. Elle est parmi les plus actives dans la création et la gestion de trusts, ces montages juridiques qui permettent de masquer l'identité du propriétaire véritable des fonds et servent à blanchir l'argent détourné. Les gens de la City ne se plaignent d'ailleurs pas de cette opacité. Judith Mayhew, directrice de la politique et des moyens de la City, explique ainsi : « *nous ne voulons pas avoir l'air d'abriter de l'argent sale* ». ⁸⁹ En d'autres termes, tant que la réputation de la City reste intacte, l'argent sale est le bienvenu à Londres ! L'enjeu est de taille pour la capitale britannique, qui est devenue en quelques années la plus grande place financière du monde avec New York, notamment dans le domaine des prêts interbancaires et des bons du Trésor. Si le secteur tertiaire représente les deux tiers du PIB britannique, c'est notamment du fait des banques et des assurances, quoique mises à mal par la crise financière.

88 Cf. Zoromé A., "Concept of Offshore Financial Centers: In Search of an Operational Definition", *IMF Working Paper 07.87*, avril 2007.

89 Martine Royo, 3-4 décembre 2001, « Londres veut moraliser la City », *Les Échos*.

Malgré les récentes évolutions législatives, le Royaume-Uni reste par ailleurs peu coopératif au plan judiciaire. Il exige en effet que la commission rogatoire internationale, par laquelle transite toute demande d'entraide pour obtenir l'identification et la saisie d'avoirs illicites, apporte des preuves tangibles de l'infraction. Cette exigence est souvent un casse-tête pour les magistrats étrangers, car ce sont précisément ces preuves, par exemple des documents bancaires, qu'ils recherchent en demandant l'entraide judiciaire. Eva Joly, ancienne juge d'instruction française, aujourd'hui conseillère auprès du gouvernement norvégien, décrit la

90 Eva Joly, 21 mars 2002, *Notre affaire à tous*, Gallimard.

91 Nicholas Shaxson, 2007, *Poisoned Wells. The dirty politics of African oil*, p. 245.

92 Bernard Bertossa (avec Agathe Duparc), 2009, *La Justice, les affaires, la corruption*, Fayard, Paris.

93 Le gouvernement a annoncé son intention de remplacer l'exigence d'un accord de l'Attorney general par celui du directeur des poursuites judiciaires (*Director of Public Prosecutions*), intention non suivie d'effet à la date de la dernière visite de l'OCDE, en 2007.

94 L'affaire est décrite par le menu par Eva Joly (avec Maria Malagardis), 2009, *Des Héros ordinaires*, Les Arènes (pp. 69-102), dont s'inspire fortement le paragraphe qui suit.

City comme « un État à l'intérieur de l'État, qui n'a jamais transmis la moindre petite pièce ou [apporté] d'entraide à un magistrat étranger. »⁹⁰ Les Britanniques ont ainsi mis trois ans pour répondre au mandat d'arrêt international délivré en 2000 par les magistrats français à l'encontre de Nadhmi Auchi, un ancien allié de Saddam Hussein et actionnaire de la BNP Paribas pour l'interroger à propos de l'affaire Elf.⁹¹ Bertrand Bertossa, ancien procureur suisse, regrette également le manque de coopération de la City et du Royaume-Uni dans l'affaire Abacha⁹².

Autre particularisme britannique, le lien tutélaire du gouvernement sur l'institution judiciaire peut constituer un moyen efficace pour étouffer certaines affaires sensibles. En effet, le *Crown Prosecution Office* (CPS, l'équivalent du parquet général en France) ne peut pas obliger la police à enquêter. L'autorisation de l'*Attorney General*, nommé par le Premier ministre et sous l'autorité du ministre de la Justice, est nécessaire pour poursuivre la corruption par des entreprises britanniques de fonctionnaires étrangers. Il n'y a d'ailleurs que quelques corps, comme Scotland Yard, qui s'occupent spécifiquement de criminalité économique et financière. Faut-il voir dans la porosité entre les pouvoirs exécutif et judiciaire une explication au fait qu'aucune affaire n'ait été ouverte, par exemple, pour corruption par des entreprises britanniques au Nigeria ?

Toujours est-il que dans son rapport 2007, l'OCDE, qui avait dénoncé ce système, ne s'estime pas rassurée par les annonces du gouvernement britannique en la matière⁹³. Il n'est pas si loin le temps où Tony Blair obtenait de l'*Attorney General* l'interruption d'une enquête sur des pots-de-vin colossaux versés par *British Aerospace* via la *Royal Bank of England*, en rapport avec des marchés d'armement en Arabie Saoudite. Une affaire probablement plus explosive encore que l'affaire Elf en France, tuée dans l'oeuf. C'était en décembre 2006... Revenons brièvement sur cette affaire : c'est le journal *The Guardian* qui révèle, le 11 septembre 2003, l'existence d'une gigantesque caisse noire au sein de *British Aerospace*. Ce sont 6 milliards de livres sterling qui, depuis les années 1980, servent à arroser via des sociétés écrans tous les intermédiaires du contrat du siècle « Al Yamamah » avec l'Arabie saoudite. Le contrat porte sur plus de 40 milliards de livres pour la livraison et l'entretien d'avions militaires Tornado⁹⁴. La pression médiatique conduit le service britannique de répression de la fraude, le SFO, à mener l'enquête. Le directeur Robert Wardle mandate Helen Garlick pour diriger une équipe de dix-huit enquêteurs sur cette affaire. L'enquête se heurte à l'obstruction systématique de la troisième entreprise d'armement au monde, qui s'abrite opportunément derrière le « secret défense ». Mais l'obstination des enquêteurs commence à payer : ils découvrent que le prince saoudien Bandar Bin Sultan aurait reçu un milliard de livres, avec l'aval du ministère de la Défense britannique. Ils cherchent à en savoir plus... C'est alors que Tony Blair, prétextant les menaces de Ryad de suspendre de nouveaux contrats militaires avec BAE, exige et obtient de l'*Attorney General*, Lord Goldsmith, l'arrêt total de l'enquête, « au nom de la sécurité nationale ». Cette décision de décembre 2006, qui contrevient à tous les engagements contre la corruption signés par le Royaume-Uni, sera contestée par des ONG devant la justice. Le 24 avril 2008, la Cour suprême britannique leur donne raison, annulant la décision d'arrêter l'enquête. Mais en appel, la Chambre des Lords veille au grain et par une décision du 30 juillet 2008, enterre tout espoir que justice soit faite dans cette affaire. Outrés, les enquêteurs du SFO démissionnent. Et le Royaume-Uni fait l'objet d'une condamnation sans ambages du comité anti-



corruption de l'OCDE, emmené par Mark Pieth, dans un rapport de l'OCDE d'octobre 2008. Maigre consolation.

Enfin, le volontarisme affiché du Royaume-Uni pour la bonne gouvernance en Afrique est mis à mal par la kyrielle de petits paradis fiscaux qui battent pavillon britannique et qui concentrent une part substantielle des fonds volés aux pays du Sud. Au premier rang des joyaux de la Couronne, figurent les îles anglo-normandes (Jersey, Guernesey), qui dépendent directement de sa Majesté et quelques territoires d'outre-mer dont les noms reviennent dans pratiquement chaque affaire de corruption internationale : Inter-américain, Îles Vierges britanniques, Bermudes... Sur tous ces territoires, des législations contre la corruption et le blanchiment ont été mises en place récemment suite à la pression du GAFI⁹⁵, mais elles ne sont guère appliquées. S'il faut noter les efforts du Royaume-Uni pour promouvoir outre-mer la Convention des Nations unies contre la corruption, Londres n'a en revanche étendu l'application de la Convention de l'OCDE contre la corruption, plus contraignante, à aucune de ces îles. En dépit de quelques améliorations, par exemple à Jersey, la coopération judiciaire internationale reste difficilement envisageable avec ces territoires. Là-bas, les dictateurs et autres agents publics étrangers, tout comme les sociétés multinationales, peuvent continuer à détenir des comptes bancaires pour y blanchir l'argent du crime, du vol ou de la fraude fiscale, en toute impunité. Une stratégie qui réussit plutôt bien à Georgetown, la capitale des Îles Caïmans⁹⁶, devenue la cinquième place bancaire mondiale en montant de dépôts de non-résidents (850 milliards de dollars), après Hong Kong, Londres, New York et Tokyo !

Dans les enceintes internationales, Londres sait faire preuve d'une grande habileté : hôte du sommet du G20 le 2 avril 2009, le gouvernement britannique échappe à la critique alors même que la condamnation des paradis fiscaux est unanime. Les îles anglo-normandes de Jersey et Guernesey, de même que l'île de Man, la Barbade, l'île Maurice, les Seychelles⁹⁷ et Londres même trouvent une place au chaud sur la liste « blanche » dressée par l'OCDE, celle des États respectables... Le Premier ministre britannique Gordon Brown pointe commodément du doigt le secret bancaire, grande spécialité de la Suisse et du Luxembourg, dont il annonce « le début de la fin », pour mieux faire oublier l'autre moyen privilégié des fraudeurs soucieux d'opacité : les « trusts ». On le comprend : c'est la grande spécialité de la place londonienne et de ses satellites offshore. Certains analystes n'hésitent pas à interpréter les mesures du G20 contre les paradis fiscaux comme une grande victoire pour le Royaume-Uni et ses dépendances, qui pourraient bénéficier d'un transfert de l'activité offshore de la Suisse vers les trusts anglo-saxons⁹⁸.

Le cas britannique, au total, illustre de façon éloquente une triste réalité du monde contemporain : les paradis fiscaux et judiciaires sont au cœur du système financier international. Probablement pour longtemps encore. Une information qui ne réjouira certainement pas les populations spoliées par leurs dirigeants ■

95 Le GAFI les a ainsi retirées de sa liste noire.

96 Le nombre de banques (600) et de « sociétés offshore » (50 000) y dépasse celui des habitants (40 000) et 43 des 50 premières banques mondiales y ont des établissements. Le système bancaire offshore des Îles Caïmans fut l'un des premiers du genre, édifié en 1966 et 1967, avec aujourd'hui des sociétés offshore, des trusts sur le modèle britannique (25 000 trusts) et 5 000 fonds de placement.

97 L'île Maurice et les Seychelles sont membres du Commonwealth, tandis que la Barbade a pour chef d'État... la reine d'Angleterre !

98 Jean Matouk, 13 avril 2009, « Paradis fiscaux : les Anglais nous ont bien eus ! », *rue89.com*.



Étant donné le caractère éminemment politique des décisions de gel et de restitution des biens et avoirs d'origine illicite de dirigeants étrangers, la société civile a un rôle déterminant pour faire progresser la démarche. Déjà, les avancées de l'arsenal juridique international en faveur du rapatriement des avoirs volés, de même que la moindre accoutumance des institutions internationales à la grande corruption – du moins dans le discours –, doivent beaucoup à la sensibilité accrue de

l'opinion publique pour le sujet et à la mobilisation des ONG. On ne compte plus en effet les appels d'ONG et de mouvements sociaux, qu'ils soient du Nord ou du Sud, en faveur de la restitution des biens mal acquis. Les campagnes pour l'annulation de la dette des pays du Sud se sont souvent prononcées sur ce point, notamment en lien avec

la dénonciation des dettes dites « odieuses » et illégitimes. Les mobilisations contre la corruption ou les paradis fiscaux et judiciaires se sont également emparées de cette revendication. Toutefois, les ONG ayant approfondi le sujet et mené campagne pour obtenir restitution restent rares. Du point de vue international, c'est *Transparency international* qui a porté le plus loin le sujet (1), qui suscite par ailleurs un large consensus parmi les ONG (2). Au niveau national, l'exigence du recouvrement d'avoirs détournés n'a suscité une mobilisation que dans quelques pays du Sud, avec de faibles relais parmi les ONG du Nord, hormis en Suisse (3). Mais l'on peut s'attendre à un regain d'intérêt

Chapitre V

À la société civile de jouer

pour ce genre d'initiatives, suite aux dépôts de plainte contre quelques dictateurs africains pour recel de détournements de fonds publics par des ONG françaises depuis mars 2007. Cette première au niveau mondial a ouvert une brèche dans le mûr de l'impunité puisqu'elle a entraîné l'ouverture d'une enquête préliminaire du Parquet de Paris et la révélation par les policiers français des patrimoines colossaux des familles Bongo, Sassou et Obiang (4)... Reste qu'il est périlleux, dans de nombreux pays, de s'intéresser de trop près aux biens mal acquis : la sécurité des acteurs est en jeu (5).

1. LE RÔLE CLÉ DE *TRANSPARENCY INTERNATIONAL*

La principale ONG internationale impliquée dans ce combat est *Transparency International* (TI).

L'ONG internationale est le principal organisateur, depuis sa création en 1993, d'une conférence internationale contre la corruption, qui a lieu tous les deux ans et qui réunit des fonctionnaires, des représentants de la société civile, des cadres d'entreprises et des magistrats. En 1999, elle se déroulait pour la première fois en Afrique, à Durban (Afrique du Sud). La déclaration finale lançait un appel vigoureux pour qu'un effort soit entrepris contre le blanchiment d'argent au niveau international et pour l'élaboration de procédures facilitant la restitution des sommes détournées : « *Il est absolument inacceptable que de l'argent soit investi dans les institutions du monde développé au bénéfice d'un petit nombre de personnes malhonnêtes, quand il est vital à ses propriétaires de plein droit, dans le Sud, et bénéfique au plus grand nombre.* »¹

Début mars 2001, TI réunissait ses représentants de 11 pays africains pour un séminaire sur le recouvrement des avoirs illicites. À la fin de cette conférence, le 4 mars 2001, était signée la **Déclaration de Nyanga**² sur « *le recouvrement et la restitution de la richesse de l'Afrique acquise illégalement et investie à l'étranger.* » Selon cette déclaration, ce sont entre 20 et 40 milliards \$ qui, pendant des décennies, auraient été appropriés de manière illégale en Afrique. Les signataires ont souhaité que le recouvrement et la restitution des richesses acquises de façon illicite figurent au premier rang des priorités mondiales. Ils font de cette lutte une priorité pour TI,

¹ Ernest Harsch, 1999, « Contre les abus de biens publics », *Afrique Relance*, Vol XIII, n° 4.

² Transparency International, 4 mars 2001, *Déclaration de Nyanga sur le recouvrement et le rapatriement de la richesse de l'Afrique acquise illégalement et investie à l'étranger*, Nyanga (Zimbabwe).

comme l'avait été, en 2000, l'adoption des Principes de Wolfsberg (principes de lutte anti-blanchiment) par douze grandes banques internationales.

Lors de sa conférence internationale contre la corruption de Séoul, en mai 2003, un atelier porta spécifiquement sur la restitution des avoirs volés.³

En 2004, l'ONG consacre son rapport annuel à la corruption politique. On y trouve notamment un tableau évaluant les montants détournés et deux articles traitant de leur restitution.⁴ La même année, *Transparency International* décide d'organiser un réseau d'avocats, d'experts et d'enquêteurs spécialisés pour aider les gouvernements à recouvrer les biens mal acquis et produits de la corruption.⁵

En avril 2006, à Nairobi, les représentants de TI prennent note des engagements pris par la communauté internationale et le G8 ; ils rappellent la déclaration de Nyanga et demandent aux États d'Afrique et du monde de ratifier la Convention de Mérida et celle de l'OCDE. Ils encouragent les pays occidentaux à accélérer les processus de suivi et de recouvrement des richesses africaines illégalement acquises, évaluant cette fois-ci le préjudice à 140 milliards \$.⁶ En septembre 2007, *Transparency International* a manifesté un vif intérêt lors du lancement de la *StAR Initiative* par la Banque mondiale et les Nations unies et devrait y collaborer.

En décembre 2008, la branche française de *Transparency International* se porte partie civile dans l'affaire des biens mal acquis d'Omar Bongo, Denis Sassou Nguesso et Teodoro Obiang (voir à la fin de ce chapitre).

Les avancées internationales en faveur de la restitution des avoirs d'origine illicite doivent beaucoup au travail de *Transparency International*, conjugué notamment à la volonté du gouvernement suisse, qui a fait du sujet son étendard sur la scène internationale. L'adoption des conventions de l'OCDE et de Mérida doit encourager la poursuite et le renforcement de la mobilisation internationale des sociétés civiles sur ce sujet.

3 « Workshop : State looting : returning Abacha's stolen millions », 26 mai 2003, 11^e Conférence internationale contre la corruption, Séoul.

4 *Transparency International*, avril 2004, *Rapport mondial sur la corruption 2004*, Berlin.

5 *Transparency International*, 12 janvier 2004, *Transparency International Strategic Framework*.

6 *Transparency International*, 7 avril 2006, *Déclaration internationale de coopération de Nairobi sur le recouvrement et le rapatriement des richesses africaines illégalement obtenues et mises en banque ou investies à l'étranger*, Nairobi.

2. UNE DEMANDE DE PRINCIPE DE NOMBREUSES ONG INTERNATIONALES

Réseaux internationaux

En novembre 2002, à Séoul, lors du *Second Community of Democracies Non-Governmental Forum*, des représentants de la société civile mondiale demandaient aux États membres de *Community of Democracies*, une organisation intergouvernementale⁷, de « réformer les lois financières internationales pour promouvoir une plus grande transparence, identifier les produits de la corruption et faciliter le recouvrement des biens publics volés. »⁸

7 Les États membres de *Community of Democracies* sont : Chili, Inde, Pologne, République Tchèque, États-Unis, Mali, Mexique, Portugal, Afrique du Sud, Corée du Sud, Philippines, Mongolie, Maroc, Salvador, Cap Vert et Italie.

8 *Community of Democracies*, 12 novembre 2002, *Second Community of Democracies Non-Governmental Forum*, Séoul.

9 Cf. Jubilee Netherlands International Members of Parliament Meeting on Debt, 28 février au 1er mars 2002, *Summary Report*.

10 Eurodad, 13 juillet 2006, « Letter on Odiuous and Illegitimate Debt » à Paul Wolfowitz.

11 Financement responsable : vers une stratégie cohérente en matière de corruption. Séminaire tenu du 8 au 10 juin 2006 à Bruxelles.

12 Forum social mondial, 27 janvier 2006, *Contribution de l'AGMSFSM, assemblée générale des mouvements sociaux au Forum social mondial de Bamako*.

13 Voir *Tax Justice Focus*, septembre-octobre 2007.

14 Nous verrons dans la dernière partie de ce chapitre comment, à partir de mars 2007, les ONG françaises se sont saisies du sujet, notamment pour appeler à un assainissement de la politique africaine de la France.

15 AITEC (Association Internationale de Techniciens, Experts et Chercheurs), « L'Économie politique de la corruption », *Archimède et Léonard*, n° 7, printemps-été 1991.

Les réseaux internationaux sur la dette, comme *Jubilé Sud*, *Eurodad* ou le Comité pour l'Annulation de la Dette du Tiers Monde (CADTM), ont régulièrement relayé la demande d'identification, de gel et de restitution des biens mal acquis, le CADTM en faisant même l'une de ses propositions pour financer le développement. De même, les collectifs nationaux mobilisés sur la dette ont fréquemment relayé cette revendication, à l'image de *Freedom from Debt Coalition* aux Philippines, INFID en Indonésie, *Jubileo Peru* au Pérou, la plate-forme Dette & Développement en France, *Jubilee Debt Campaign* au Royaume-Uni, *Jubilee Netherlands* aux Pays-Bas⁹, pour n'en citer que quelques-uns.

En 2006, tandis que le discours anti-corruption de la Banque mondiale montait en puissance sous la présidence de Paul Wolfowitz, les ONG ont réagi en demandant que les pays du Nord balayaient d'abord devant leur porte, notamment en restituant les fonds d'origine illicite qu'ils abritent. C'est le sens, par exemple, du courrier adressé, en juillet 2006, à Paul Wolfowitz par Eurodad, le réseau européen sur la dette et le développement (48 ONG et collectifs de nombreux pays européens).¹⁰ En juin 2006, lors d'un séminaire intitulé « *Responsible Finance: towards a coherent strategy on corruption* »¹¹, Eurodad a également retenu, parmi ses objectifs, l'identification et l'accélération des processus de restitution, avant d'organiser un atelier sur le sujet lors de sa conférence annuelle à Oslo en octobre 2007. A l'issue du Forum social mondial de Bamako, en janvier 2006, la déclaration de l'assemblée générale des mouvements sociaux associait également à « *une annulation pure et simple de la dette des pays du tiers monde, la restitution aux peuples des biens volés par les élites dirigeantes et un véritable coup d'arrêt à la corruption* »¹². C'est sur ce même thème que la société civile africaine dans sa pluralité, interpella les candidats à l'élection présidentielle française à l'issue du Forum social mondial de Nairobi en janvier 2007 (appel publié par *Le Monde* le 13 février 2007).

Le *Tax Justice Network*, réseau international d'ONG et de chercheurs né en 2002, s'est lui aussi intéressé à la problématique des biens mal acquis, par le prisme des centres financiers *offshore* qui, à travers le monde, facilitent le blanchiment et l'impunité.¹³ Les membres du Réseau sont issus de différents milieux : université, professions libérales, finance, ONG de développement, mouvements syndicaux, religieux, politiques et sociaux du monde entier. Il a été créé pour répondre aux effets nocifs de la concurrence et l'évasion fiscales à l'échelle mondiale, phénomènes exacerbés par l'existence des paradis fiscaux et judiciaires. En janvier 2007, au Forum social mondial de Nairobi, a été lancé l'antenne africaine, le *Tax Justice Network for Africa*. En 2009, lors du Forum social mondial de Belem (Brésil), c'est l'antenne latino-américaine qui voit le jour, notamment animée par le réseau latino-américain sur la dette et le développement Latindadd, que soutient le CCFD-Terre Solidaire.

En France

Le sujet n'a longtemps été qu'évoqué par les ONG françaises, sans véritable approfondissement du sujet, jusqu'à la première édition de cette étude en mars 2007.¹⁴

Dès ses débuts dans les années 80, le mouvement naissant pour l'annulation de la dette a demandé le gel et la restitution des avoirs volés.¹⁵ Au début des

années 90, la campagne de l'association Survie pour l'aide au développement commence à mettre à jour les mécanismes du détournement de l'aide.¹⁶ Le mensuel d'information de Survie, *Billets d'Afrique*, lancé en 1993, est illustré dès ses débuts d'un porteur de valise... La problématique est clairement identifiée. En 1997, les associations Agir Ici et Cedetim publient une tribune dans différents journaux pour demander la saisie des avoirs de Mobutu en France.¹⁷ Beaucoup continueront ensuite d'évoquer le sujet :

■ Dans son document de référence, en mars 2001, la plate-forme Dette & Développement, animée par le CCFD-Terre Solidaire et qui réunit une trentaine d'ONG et de syndicats, inscrit parmi ses objectifs « *la restitution des fonds détournés afin qu'ils soient réinvestis en faveur du développement dans les pays concernés* ». Une revendication qui sera partie intégrante de la campagne sur la dette odieuse lancée fin 2007 et accompagnée d'une pétition au chef de l'État¹⁸.

■ En novembre 2001, la campagne sur l'aide publique au développement (APD) initiée par le CCFD-Terre solidaire et rejointe par une large coalition d'ONG emmenée par Coordination Sud, en amont des élections présidentielles de 2002, explique que « *la France doit (...) soutenir le recours au gel des avoirs dirigés contre les gouvernants s'étant livrés à des détournements de fonds, à des trafics illicites ou à de graves violations des droits de l'Homme.* »¹⁹

■ En 2005, l'association Survie appelle, dans une de ses « 8 propositions pour une réforme de la politique de la France en Afrique », à « *la restitution par la France et par les États européens des biens mal acquis par les dictateurs aux pays spoliés et la mise en place de contrôle dans les pays non démocratiques pour que les fonds libérés servent effectivement au développement des populations.* »

■ Dans le prolongement de la coalition « 2005, plus d'excuses ! », plusieurs ONG (dont le Secours Catholique, le CCFD-Terre Solidaire, Survie, Attac France, et Transparence International France) ont lancé, en février 2006, une plate-forme contre les Paradis fiscaux et judiciaires, rejointe entre autres par le syndicat national unifié des impôts (SNUI), le syndicat de la magistrature et Oxfam France – Agir ici. L'un des objectifs de la plate-forme est d'« *identifier les biens mal acquis placés dans les territoires offshore et les rapatrier aux personnes morales ou physiques spoliées* ».

■ En préparation des élections présidentielles et législatives de 2007 en France, une vaste coalition d'ONG et de mouvements sociaux emmenée par le Crid a lancé une campagne, « État d'urgence planétaire : votons pour une France solidaire ! », qui appelle les partis politiques « *à geler les avoirs d'origine illicite de gouvernants du Sud* ». ²⁰

■ En préparation de la conférence des Nations unies consacrée au financement du développement, fin 2008 à Doha, un large rassemblement d'ONG, syndicats et collectivités locales français explique, parmi ses demandes prioritaires, que « *les avoirs et biens mal acquis devront être restitués* »²¹. Dans le cadre de leur action envers la présidence française de l'Union européenne, les organisations françaises seront rejointes sur ce point par de nombreux réseaux européens.

16 Brochure de Survie et Agir ici, 1993, *Questions à 40 milliards*.

17 *L'Humanité*, 25 juin 1997, « Et les biens de Mobutu en France ? ».

18 Cf. Site web www.detteodieuse.org.

19 Coordination Sud, novembre 2001, « Proposition 7 : la prévention et le traitement des crises », in *Aide publique au développement : 7 propositions pour renouveler la solidarité*.

20 Crid (Centre de recherche et d'information pour le développement) *et al.*, février 2006, « État d'urgence planétaire : votons pour une France solidaire ! ».

21 « Permettre aux pays du Sud de financer leur développement », document produit sous la coordination du CCFD-Terre Solidaire, mai 2008.

Au Royaume-Uni

L'ONG *Global Witness* effectue de longue date, un travail pionnier sur le détournement des rentes minière et pétrolière, notamment en Angola, en Guinée équatoriale et au Congo-Brazzaville. C'est elle qui a révélé, par exemple, les dépenses extravagantes de Denis Christel Sassou Nguesso, le fils du président congolais, dans les boutiques de luxe de Paris, Marbella ou Monaco.

Christian Aid, une autre ONG britannique, s'est aussi intéressée à ces questions. En mars 2006, elle organisait un séminaire sur la corruption, dénonçant qu'en 1996, 30 milliards de dollars de l'aide pour l'Afrique avaient fini sur des comptes bancaires à l'étranger, notamment en Suisse.²²

En 2000, l'ONG Oxfam Grande-Bretagne publiait un rapport au titre évocateur « *Paradis fiscaux : libérer les milliards cachés pour éradiquer la pauvreté* ». ²³ Le rapport promeut l'adoption d'une convention internationale sur la restitution des biens volés.

La Grande-Bretagne héberge aussi le secrétariat international du *Tax Justice Network* (Réseau pour la justice fiscale), créé en 2002 et animé par John Christensen.

²² Christian Aid, 24 Mars 2006, *UK Aid Network Seminar on Corruption*.

²³ Notre traduction. Cf. OXFAM Great Britain, juin 2000, *Releasing the hidden billions for poverty eradication*.

La « Coalition UNCAC »

La plupart des ONG et réseaux des pays occidentaux impliqués sur ce dossier des avoirs détournés ont décidé de lancer, en mai 2009, une Coalition pour la Convention de Mérida, qui veut promouvoir la ratification et la mise en œuvre rapide de la Convention, « l'implication de la société civile dans tout processus de suivi » et, à l'occasion de la 3^e conférence des États parties qui se tient à Doha (Qatar) en novembre 2009, la mise en place d'un mécanisme de suivi de la Convention doté de moyens et d'un secrétariat propres²⁴.

²⁴ Voir www.uncaccoalition.org.

3. DANS CERTAINS PAYS, LA MOBILISATION PORTE SES FRUITS

Outre les appels généreux de nombreux mouvements citoyens à travers le monde, quelques rares pays ont vu émerger des mobilisations structurées, à l'impact souvent déterminant, autour du recouvrement des fonds détournés. Gageons qu'elles donneront des idées à d'autres. Il faut aussi rendre hommage, ici, au courage des acteurs qui s'aventurent sur ce terrain de mobilisation, qui n'est pas dépourvu de risques dans certains pays.

AU PÉROU, en parallèle à l'investigation menée par le Congrès sur la dette de Fujimori et de son entourage, une coalition d'organisations de la société civile péruvienne et suisse, la Table ronde pour le rapatriement de l'argent illicite (*Mesa de Repatriacion de Dineros Illicitos y su Uso Etico*) s'est constituée dès la fin de l'année 2000. La participation des mouvements religieux fut très importante dans ce processus. La Commission épiscopale péruvienne pour l'action sociale (CEAS), partenaire du CCFD, a été l'une des organisations les plus actives de cette coalition, tout comme la Société Missionnaire de Belen (Suisse). D'autres organisations de la société civile ont fait partie de cette coalition : le Forum Solidarité Pérou, qui avait la charge du secrétariat, la Coordination nationale des Droits humains, le mouvement des femmes, la plate-forme péruvienne des droits humains, le Collectif Sincorrupcion et le réseau Jubilé Pérou. Du côté suisse, on retrouve Solifonds (agence d'aide des syndicats suisses), le groupe de travail Suisse-Colombie, Action Place Financière et Action Carême.²⁵

Ainsi composée de mouvements sociaux péruviens et suisses, la Table ronde a fait pression sur les décideurs politiques pour qu'ils prennent des mesures rapides de blocage et de recouvrement des fonds volés et qu'il en soit fait un « usage éthique ». Pour la coordinatrice de la Table ronde, Inès Arias, « *l'une des réussites de la Table ronde a été de parvenir à faire passer la question de l'utilisation des fonds rapatriés dans le débat et l'opinion publique* »²⁶. C'est sur la proposition de la Table ronde, en particulier, qu'un fonds a été créé le 3 décembre 2005, par la loi n° 28635, pour que l'argent restitué serve à lutter contre la corruption et à indemniser les victimes des violences politiques²⁷. Pour autant, Inès Arias regrette que « *le cercle des bénéficiaires de ce fonds [ait] été élargi à des organismes du secteur public, comme la police* ». Et l'animatrice de la Table ronde de conclure : « *quoi qu'il en soit, il reste encore une quantité considérable d'argent bloqué (...) au Mexique, (...) au Luxembourg, etc. Nous continuons à nous mobiliser* ».

EN INDONÉSIE, des ONG comme INFID ont effectué un travail remarquable, avec l'aide d'universitaires, pour déterminer l'origine des fonds détournés par le dictateur Suharto et ses proches entre 1966 et 1998²⁸. Elles ont constaté que, sur les 30 milliards \$ de prêts concédés par la Banque mondiale durant cette période, 10 milliards avaient été détournés par le dictateur indonésien à des fins personnelles.

EN CÔTE D'IVOIRE, trois propositions ont résulté d'un colloque organisé en mars 2008 par l'association Asacesci : la création d'un observatoire national de la dette, d'une commission des biens mal acquis et une proposition de loi sur l'enrichissement illicite²⁹.

AUX PHILIPPINES, il faut souligner le rôle de l'ONG *Freedom From Debt Coalition*, membre du réseau *Jubilee South*, dans la recherche des biens mal acquis par le dictateur Marcos et son clan et l'utilisation des fonds restitués par la Suisse.

EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC), la société est divisée sur les crimes économiques de Mobutu et de ses dignitaires. Les causes de cette division sont multiples : certains se demandent pourquoi s'occuper de la fortune de Mobutu, alors que de nouveaux dirigeants réalisent aussi des détournements dans l'impunité totale. D'autres pensent que ressortir le dossier Mobutu risque de déstabiliser les institutions en place dans la mesure où, parmi les respon-

²⁵ Cf. Inès Arias, septembre 2006, *Caso Peru*, document de travail. Des informations (en espagnol) sur ce mouvement sont disponibles sur le site de l'ONG luxembourgeoise Action Solidarité Tiers Monde, www.astm.lu.

²⁶ Interview d'Inès Arias par David Eloy, « Pérou : un rapatriement éthique », *Altermondes*, décembre 2006. Les citations suivantes d'Inès Arias sont extraites du même entretien.

²⁷ Il s'agit du *Fondo Especial de Administracion del Dinero Obtenido Illicitamente en perjuicio del Estado* (FEDADOI).

²⁸ Patricia Adams, "The doctrine of odious debts: using the law to cancel illegitimate Debts", Intervention lors d'une tournée de conférences à l'invitation du réseau associatif allemand erlassjahr.de, le 21 juin 2002. Disponible sur <http://www.odiousdebts.org/odiousdebts/index.cfm?DSP=titles&SubID=519>.

²⁹ Serikpa Benson, « Colloque international sur le désendettement de la Côte d'Ivoire », 28 mars 2008, <http://news.abidjan.net/h/287119.html>.

sables de ces institutions, se trouvent les héritiers de Mobutu et ceux qui ont dirigé avec lui. C'est le cas des fils de Mobutu dans le gouvernement actuel et au Sénat, qui est dirigé par un ancien Premier ministre de Mobutu, Kengo wa Dondo, comme les anciens mobutistes au parlement, au gouvernement, au sein de l'appareil judiciaire, de l'armée...

Depuis quelques années, certaines organisations de la société civile ont néanmoins pris le sujet à cœur et se battent avec leur propre État pour que l'argent de Mobutu soit restitué. Un combat mené notamment pour annuler la dette odieuse du régime Mobutu, qui s'élève à plus de douze milliards de dollars. Parmi ces organisations on trouve NAD (Nouvelle Alternative pour le Développement), créée en 2003 et la plate-forme congolaise Dette et Développement. En 2007, ils ont organisé un séminaire sur la dette mettant en avant la question du rapatriement de la fortune de Mobutu en s'appuyant sur des documents officiels de la RDC, tels que le préambule et l'article 56 de la Constitution congolaise. Ce préambule dénonce les détournements de fonds publics et garantit au citoyen le droit de revendiquer l'annulation des accords et autres faits qui rendent la vie des Congolais économiquement et socialement inhumaine. Ils ont aussi demandé que la loi contre la corruption promulguée en 2005 par le président Kabila et qui met en avant le rapatriement des biens mal acquis soit appliquée. Avec l'aide d'associations internationales dont le Comité pour l'annulation de la dette du tiers-monde et l'ONG suisse Action Place Financière, ils ont ainsi pu interpeller et rencontrer à plusieurs reprises le gouvernement congolais et le gouvernement suisse pour demander le rapatriement des fonds encore gelés en Suisse. Une mobilisation bénéfique puisqu'à deux reprises en 2008 et en 2009, la Confédération helvétique a prolongé le gel de l'argent saisi et, en février 2009, le gouvernement congolais a déposé plainte en Suisse pour accélérer la procédure.

EN SUISSE, les organisations de la société civile sont mobilisées depuis plus d'une dizaine d'années pour dénoncer le scandale des avoirs hébergés par la place financière helvétique. Les ONG engagées pour la restitution des biens et avoirs mal acquis sont souvent les mêmes qui dénoncent une autre forme de vol d'argent public : l'évasion fiscale, à l'image de la Déclaration de Berne qui, en 2002, lançait une campagne à ce sujet intitulée « Les 100 papiers préférés des banques suisses ».

En 2003, cette ONG a créé, avec six autres associations suisses, dont Action Place Financière, Transparency International Suisse et Pain pour le Prochain, la **coalition Abacha**. Cette coalition s'est engagée à surveiller le processus de restitution des fonds de l'ancien dictateur Abacha à l'État nigérian. Elle a toujours rappelé, lors des négociations entre le gouvernement suisse et le gouvernement nigérian, la nécessité d'un processus de restitution transparent. Elle a exigé que les fonds restitués soient utilisés à des buts sociaux au bénéfice des habitants du Nigeria. En octobre 2004, une délégation de la coalition, menée par Max Mader, s'est rendue au Nigeria au forum de la société civile sur les biens volés³⁰. Ce forum réunissait plusieurs **ONG nigérianes** dont l'ANEEJ (*African Network for Environment and Economic Justice*), ainsi que des députés nigériens, la ministre nigérienne des Finances et des représentants du gouvernement suisse. La coalition Abacha a sans doute joué un rôle afin que le processus de restitution des fonds passe par un intermédiaire, en l'occurrence la Banque mondiale. Elle fait aujourd'hui partie du groupe, piloté par la Banque mondiale, de suivi et d'éva-

30 Voir à cet effet le rapport produit par l'ANEEJ (*African Network for Environment and Economic Justice*) en octobre 2004 : *International NGO Conference on stolen wealth from Nigeria*.

luation de l'utilisation des fonds restitués. En septembre 2007, cette coalition a exprimé le regret d'être intervenue trop tard dans le processus, car elle estime qu'une participation accrue des ONG nigérianes à la procédure de restitution aurait permis une meilleure utilisation des fonds restitués.³¹

Dans le cas de l'**argent angolais** gelé en Suisse provenant de la dette de l'Angola envers la Russie, les ONG suisses (Action Place Financière suisse, Groupe pour une Suisse sans armée, Déclaration de Berne) ont vivement protesté contre le processus de restitution choisi par le gouvernement fédéral et le gouvernement angolais. Elles ont réclamé, en avril 2005, la réouverture d'une enquête et se sont opposées à la restitution, à Luanda, des sommes bloquées par la justice helvétique, une démarche qui a reçu le soutien de quatre députés suisses et de certains dirigeants de l'Unita.³² Début 2008, l'argent restitué n'avait toujours pas été dépensé.

D'autres coalitions de mouvements de la société civile ont aussi été créées, spécifiques à chaque procédure de restitution. C'est le cas du Pérou (voir plus haut) et du **KAZAKHSTAN**, autour duquel se sont réunies les ONG Action Place Financière, Transparency International Suisse, International Economy Academy of Eurasia (IEAE) et des membres de la Déclaration de Berne et de Solifonds.

Autour d'**HAÏTI**, une coalition d'ONG internationales, suisses et haïtiennes s'est constituée informellement durant l'été 2007, à la suite de l'annonce faite par le gouvernement suisse de son intention de libérer les fonds de Jean-Claude Duvalier. La campagne de mobilisation fut couronnée de succès puisque le Conseil fédéral a d'abord prolongé le gel des fonds d'une année afin de trouver une solution adéquate entre les gouvernements suisse et haïtien, avant que ne soit ordonnée en février 2009 la restitution des 7,6 millions de francs suisses gelés. Dans un communiqué conjoint du 13 février 2009, plusieurs ONG haïtiennes dont le Groupe d'Appui aux Rapatriés et Réfugiés (GARR), la Fondation Héritage, la Commission épiscopale haïtienne Justice et Paix et le Centre œcuménique des droits humains soulignent le caractère exemplaire de cet acte qui représente « *un signal clair lancé aux dictateurs et à leurs acolytes pour qu'ils sachent qu'ils ne sont plus en sécurité, nulle part dans le monde* ».

Toujours en Suisse, le Centre pour la promotion de la paix (KOFF), qui fait partie de *Swisspeace* (Fondation suisse pour la paix), s'est aussi intéressé à la question. Il a organisé, le 23 juin 2006, un atelier sur la restitution des fonds des dictateurs, où participaient différentes ONG suisses et des membres de l'administration fédérale.

Enfin, l'**International Centre for Asset Recovery**, qui fait partie de l'Institut de Bâle sur la gouvernance, propose de former, depuis la fin de l'année 2007, des fonctionnaires des pays en développement pour faciliter le recouvrement des avoirs volés. Des services de conseil fournis par des experts en recouvrement d'avoirs et un centre de ressources en ligne facilitent les efforts de recouvrement d'avoirs. De plus, le centre envisage d'entreprendre des travaux de recherche appliquée sur les techniques avancées et les éléments nouveaux dans le domaine du recouvrement d'avoirs, en faisant notamment appel à des études de cas et des enquêtes. Le Centre cherche à animer un travail d'experts en coopération avec l'ONUUDC

31 Nigerian Network on Stolen Assets, 2007, *How Abacha Loot was spent. A civil society Shadow Report on the World Bank, Government and CSOs PEMFAR Monitoring Exercise.*

32 *La Lettre du Continent*, 7 avril 2005, « Toujours le psychodrame angolais en Suisse. »

afin d'examiner, sur la base de l'expérience accumulée dans les affaires de recouvrement d'avoirs, l'application des dispositions pertinentes de la Convention des Nations unies contre la corruption, et de voir quelles mesures législatives, institutionnelles et de renforcement des capacités pourraient être nécessaires pour assurer l'application intégrale du chapitre de la Convention consacré au recouvrement d'avoirs. Il a reçu le soutien financier de la fondation Clinton : *Clinton Global Initiative* (12,8 millions \$ pour 4 ans)³³.

33 Site internet : <http://www.baselgovernance.org/icar/>.

Le Centre a participé, comme d'autres ONG dont Transparency International, Oxfam, Christian Aid et Cafod, aux forums de la société civile qui se sont tenus en marge des deux Conférences des États parties à la Convention des Nations unies contre la corruption en Jordanie, en décembre 2006 et à Bali, fin janvier 2008. Plusieurs ateliers visaient à formuler des propositions pour l'application de la Convention. Dans leur déclaration finale, les ONG demandent la mise en place rapide d'un instrument de suivi de la Convention et la mise à disposition des États spoliés d'une assistance technique pour les aider dans les procédures de recouvrement des fonds volés. Elles demandent que les États parties mettent en œuvre au plus vite l'ensemble des mesures de la Convention.³⁴

34 Coalition of Civil Society-Friends of the UNAC, 13 décembre 2006, *UNAC Civil Society statement to the first conference of the state parties*. Ce collectif est à l'origine de l'UNCAC Coalition évoquée plus haut.

4. UNE DÉMARCHE INNOVANTE : LA PLAINTÉ POUR RECEL

En mars 2007, simultanément à la sortie de la première version de ce rapport, trois ONG françaises déposent une plainte pour recel de détournements de fonds auprès du Parquet de Paris. Ces associations sont Survie, qui lutte depuis une quinzaine d'années pour assainir la politique africaine de la France³⁵, Sherpa, un réseau international de juristes et la Fédération des Congolais de la Diaspora (FCD). Le recel est la conservation du produit d'une infraction : l'utilisateur d'une bicyclette volée peut ainsi être poursuivi pour recel. Ici, les plaignants visent l'utilisation d'un patrimoine immobilier en France dont ils soupçonnent qu'il a été financé par des détournements de fonds publics. Ledit patrimoine appartient à cinq présidents africains et à leurs proches, Omar Bongo du Gabon, Denis Sassou Nguesso du Congo-Brazzaville, José Eduardo dos Santos de l'Angola, Blaise Compaoré du Burkina Faso et Teodoro Obiang de Guinée équatoriale.

Utilisant la jurisprudence française, les articles 432-15 et 321-1 du Code pénal sur le détournement de biens publics, le recel de détournements de biens publics et le travail effectué par le CCFD-Terre Solidaire, les associations ont mis en avant le patrimoine colossal de ces chefs d'États qui, selon elles, « *n'ont pu être acquis par le seul fruit de leurs salaires* ». ³⁶ Le système juridique français autorise en effet

35 Association initialement créée en 1983 à l'appel d'une centaine de Prix Nobel pour obtenir une loi « pour la survie et le développement » consacrant l'obligation pour la France d'engager 0,7 % de son revenu national brut (RNB) pour l'aide publique au développement. <http://survie.org>.

36 On peut trouver la plainte sur le lien suivant : http://www.cellulefrancafrique.org/IMG/pdf/Plainte_Sassou_Bongo_-_Version_definitive.pdf

toute association ou tout citoyen à porter à la connaissance du procureur des faits susceptibles de constituer une infraction. Il appartient alors au procureur de décider des suites à donner, le cas échéant, à cette plainte. Il peut ouvrir une enquête préliminaire, confier l'enquête à un juge d'instruction qui dispose d'une indépendance et de pouvoirs plus importants, ou alors classer l'affaire.

En l'occurrence, le 18 juin 2007, le Parquet de Paris annonce l'ouverture d'une enquête préliminaire. Une première mondiale : des policiers allaient pour la première fois enquêter sur le patrimoine de chefs d'États en exercice sur la base d'une plainte déposée par des ONG. L'enquête est confiée à l'Office de Répression de la Grande Délinquance Financière, un organe de police spécialisé, qui est notamment chargé de toutes les enquêtes de corruption et d'abus de biens sociaux. C'est lui qui a mené l'enquête sur l'affaire Elf.

La plainte et l'ouverture de l'enquête suscitent de vifs espoirs pour les sociétés civiles africaines, comme en témoignent les éditoriaux de différents journalistes africains et les nombreux messages d'encouragement que les associations plaignantes et nous avons reçus. En revanche, la procédure judiciaire n'est pas du tout du goût des gouvernements africains concernés, qui s'empressent de prendre contact avec la cellule africaine de l'Élysée, l'organe chargé de la politique africaine de la France sans contrôle du parlement. Denis Sassou Nguesso, interrogé à sa sortie de l'Élysée, le 5 juillet 2007, dénonça des manœuvres aux « *relents de néocolonialisme et de racisme* », oubliant sans doute que figurent, parmi les plaignants, la Fédération des Congolais de la Diaspora et l'association Survie qui, depuis 15 ans, dénonce précisément le néocolonialisme français en Afrique. Pour Sassou, « *tous les dirigeants du monde ont des châteaux, des palais, qu'ils soient d'Europe, du Golfe ou de l'Afrique* ». Même son de cloche du côté du porte-parole du gouvernement gabonais : « *N'est-il pas normal pour le président Bongo, au pouvoir depuis près de 40 ans, d'avoir une épargne lui permettant de disposer de quelques biens immobiliers et mobiliers en France ?* ». Une épargne conséquente tout de même, puisque son patrimoine immobilier en France est estimé à 150 millions d'euros³⁷ ! Le ministre gabonais soupçonne par ailleurs les médias français, particulièrement Radio France International (RFI) dont les journalistes furent menacés d'expulsion pour avoir évoqué la plainte à l'antenne, de « *racisme* », expliquant que d'éminentes personnalités à travers le monde possèdent également des biens immobiliers de luxe au cœur de Paris mais ne font pas l'objet d'un lynchage médiatique. « *C'est peut être parce que les présidents Bongo et Sassou sont noirs* », conclut-il.

La pression fut sans doute efficace puisque Nicolas Sarkozy a choisi de réaffirmer son amitié avec Omar Bongo, dès juillet 2007, en se rendant au Gabon pour sa première visite en Afrique en tant que président de la République. Interrogé sur cette enquête à cette occasion, il affirmera que le Gabon n'a pas à rougir de sa démocratie³⁸. En novembre, cinq mois après l'ouverture de l'enquête, le Parquet de Paris décide du classement sans suite. Motif invoqué : « *les investigations n'ont pas permis, en l'état, de mettre en évidence des infractions pénales et notamment le recel de détournement de fonds publics visé dans la plainte* »³⁹. Pour les associations plaignantes, il n'y a aucun doute : il s'agit d'une décision politique, venue probablement de l'Élysée⁴⁰. En effet, les procès verbaux de l'enquête policière, dont le journal *Le Monde* a publié de larges extraits le 1^{er} février 2008⁴¹, mettent à jour le patrimoine colossal de ces dirigeants africains et de leurs

37 Chiffre évoqué au « 20 heures » de France 2, le 3 mars 2008.

38 Conférence de presse de Nicolas Sarkozy à Libreville (Gabon), le 27 juillet 2007. Vidéo disponible sur <http://www.cellulefrancafrique.org/Sarkozy-loue-la-democratie.html>

39 Cf. avis de classement adressé par le procureur de la République, M. Aldebert, à Maître Bourdon le 13 novembre 2007.

40 Communiqué de presse de Sherpa, Survie et la Fédération de la diaspora, « Un classement sans suite inacceptable », 23 novembre 2007.

41 Philippe Bernard, 1^{er} février 2008, « Le patrimoine des chefs d'État africains en France », *Le Monde*.

familles. Trente-trois biens immobiliers appartenant à Omar Bongo et sa famille, dix-huit propriétés pour le clan Sassou, une quinzaine de voitures au nom du fils du président équato-guinéen Teodoro Nguema Obiang (5,7 millions d'euros), des Mercedes, Maybach et Ferrari pour les épouses Bongo et les neveux Sassou Nguesso... Pour certains biens, le financement apparaît pour le moins atypique : des chèques provenant du compte de la paierie du Gabon (censée rémunérer les fonctionnaires de l'ambassade) à la Banque de France, des sociétés écrans, des « cadeaux » de l'avocat d'Omar Bongo François Meyer...

Malgré le classement de la plainte, l'affaire a continué de faire grand bruit dans les médias, notamment suite à la publication de l'enquête dans *Le Monde* puis la diffusion par France 2 et France 3 de reportages sur le sujet⁴². Omar Bongo, imaginant probablement une mainmise totale du pouvoir politique sur l'audiovisuel public, n'a pas du tout apprécié et l'a fait savoir, en convoquant l'ambassadeur de France au Gabon, Jean-Marc Simon. Le Gabon se « réserve désormais le droit de réagir contre cet acharnement médiatique » et « réfléchit à la suite à donner aux relations franco-gabonaises »⁴³. Le président gabonais menaçait même de fermer l'antenne de Radio France Internationale (RFI) à Libreville.⁴⁴ Selon Stephen Smith et Antoine Glaser, rapportant les propos de l'ambassadeur, c'est suite à ce déchaînement médiatique qu'Omar Bongo aurait demandé le départ de Jean-Marie Bockel, secrétaire d'État à la Coopération, en mars 2008. Ce dernier avait en effet, lors de ses vœux en janvier 2008, souhaité signer « l'acte de décès de la Françafrique ».⁴⁵ C'est un proche de Nicolas Sarkozy, Alain Joyandet, qui le remplace. Son premier voyage en Afrique, quinze jours après sa nomination, a pour destination le palais de bord de mer, la résidence d'Omar Bongo à Libreville, pour un entretien de 30 minutes avec le doyen des chefs d'État africains, en compagnie de l'avocat Robert Bourgi et de Claude Guéant, le secrétaire général de l'Élysée, qui tient les rênes de la politique africaine de la France. Toujours en mars 2008, les ONG gabonaises membres de la coalition internationale Publiez ce que vous payez (PCQVP) réclament la mise en place d'une commission d'enquête parlementaire franco-gabonaise sur l'origine de la fortune immobilière en France du président Omar Bongo Ondimba. « Indignées » par la réaction de Libreville, elles estiment que le reportage de France 2 relève « de la libre expression de la presse » et que l'attitude du régime gabonais cache « le problème de fond que révèle ce document, le détournement massif des finances publiques »⁴⁶.

Au Gabon, le régime en place organise la résistance. Une campagne « Touche pas à mon président » est lancée à Libreville en septembre 2008. Le 4 octobre 2008, une manifestation réunissant 2 000 personnes est même organisée à Libreville pour protester contre des ONG et des associations françaises qui dénoncent les biens mal acquis d'Omar Bongo en France. En mars 2009, le parti au pouvoir au Gabon appelle même à la révision des accords entre la France et le Gabon. Quant à Denis Sassou Nguesso, il voit dans les associations plaignantes des « bourgeois de Neuilly », « descendants de l'esclavagisme et du colonialisme qui veulent se donner bonne conscience »⁴⁷ et qui « agissent de concert avec les 'fonds vautours' [avec] une volonté manifeste de nuire »⁴⁸.

Les associations plaignantes, elles non plus, ne comptaient pas en rester là. Le 2 décembre 2008, la justice française est à nouveau saisie, cette fois par Transparence International France et un contribuable gabonais, Grégory Nbgwa

42 Respectivement, au « 20 heures » du 3 mars 2008 et dans le journal « Soir 3 » le 28 février 2008.

43 Marianne Enault, 6 mars 2008, « Quand Bongo se fâche », *lejdd.fr*.

44 Antoine Glaser et Stephen Smith, *Sarko en Afrique*, Éditions Plon, octobre 2008.

45 *Ibid.*, p. 186-187.

46 « Biens de Bongo en France : des ONG pour une commission parlementaire franco-gabonaise », 14 mars 2008, *AFP*.

47 « Sassou fustige les 'bourgeois de Neuilly' », 11 décembre 2008, *lemonde.fr*.

48 Entretien avec Etienne Mougeotte, 24 mars 2009, *Le Figaro*.

Mintsa, qui se constituent partie civile, c'est-à-dire pouvant justifier d'un intérêt à agir⁴⁹. Le citoyen gabonais s'estime victime des détournements de fonds et abus de biens sociaux dont il accuse le clan Bongo. L'association Transparence International France fait valoir que la lutte contre la corruption est sa raison d'être. L'intérêt d'une plainte avec constitution de partie civile est que si elle est jugée recevable, elle entraîne automatiquement l'ouverture d'une information judiciaire, une enquête menée par un juge d'instruction, ce qui est gage d'une plus grande indépendance dans les suites qui pourraient être apportées à cette affaire. L'existence du juge d'instruction est toutefois remise en cause par Nicolas Sarkozy, provoquant un tollé des magistrats et avocats, qui craignent une reprise en main du pouvoir judiciaire par l'exécutif.

Le 5 mai 2009, malgré la pression forte qui pesait sur ses épaules et à rebours du réquisitoire du Parquet, la juge d'instruction Françoise Desset juge Transparence International France recevable pour porter plainte, estimant qu'« *une association défendant des intérêts collectifs de portée générale peut exercer l'action civile si elle subit un préjudice personnel directement causé par l'infraction poursuivie* »⁵⁰, se référant à la Cour de cassation qui, par le passé, a jugé recevable une association de lutte contre le tabagisme dans une procédure de publicité en faveur du tabac. En revanche, la magistrate estime que le contribuable gabonais, Grégory Mintsa Ngbwa, « *ne subit pas un préjudice personnel et direct, les éventuels détournements de fonds publics privant seul l'État gabonais de ressources* ». La juge insiste aussi sur l'important travail d'enquête rassemblé par TI-France pour constituer un dossier complet et documenté et retrouver la trace des fonds publics africains. Il faudra à peine deux jours au Parquet, qui est lui sous la tutelle de l'État, pour faire appel de cette décision de la juge d'instruction. Il appartient donc à la chambre d'instruction de la cour d'appel de Paris, composée de trois magistrats, de trancher. Elle n'est toutefois soumise à aucun délai et sa décision restera passible d'un pourvoi en cassation. On le voit, la procédure peut être longue avant que l'enquête ne démarre véritablement.

Même si les chefs d'État pourront probablement se prévaloir d'une interprétation très large de leur immunité, couvrant des agissements bien au-delà du cadre de leur fonction, ce n'est pas le cas de leur famille et de leurs proches. Ceux-ci, si les démarches aboutissent, devront répondre de recel de détournements de fonds et d'abus de biens sociaux devant la justice française. Par extension, les grandes banques françaises qui hébergent les avoirs des dirigeants mis en cause pourraient ne pas être à l'abri de poursuites pour blanchiment si elles n'ont pas procédé à toutes les vérifications sur l'origine des fonds liées à leur devoir de diligence.

Dans tous les cas, cette démarche inédite des ONG françaises a permis de lever un voile sur les biens mal acquis par les dirigeants étrangers et les complaisances des décideurs politiques français. Appuyée sur la version initiale du présent rapport, la démarche judiciaire a surtout réveillé les consciences et contribué à inscrire durablement le sujet dans le débat public. En attestent la multiplication d'actions coup-de-poing pour la saisie des biens mal acquis⁵¹, le lancement de plusieurs pétitions sur le sujet⁵² et l'intérêt non démenti des médias.

Cette action, qui a reçu le soutien de nombreuses ONG étrangères, comme *Global Witness* ou le Centre national de coopération au développement (CNCD)

49 En réalité, pour des raisons juridiques, les plaignants avaient dû déposer au préalable, le 9 juillet 2008, une plainte reprenant mot pour mot les faits dénoncés 16 mois plus tôt, afin de pouvoir se constituer par la suite partie civile. Sans surprise, cette plainte a également fait l'objet d'un classement sans suite le 3 septembre 2008.

50 Philippe Broussard, le 8 mai 2009, « Pourquoi la justice autorise l'enquête sur le patrimoine des présidents africains », *L'express.fr*.

51 Un collectif informel de citoyens français nommé « Cellule Francafrique » en a ainsi fait son cheval de bataille. Cf. www.cellulefrancafrique.org.

52 Cf. <http://www.detteodieuse.org/petition-chef-de-l-État.php> et <http://www.lapetition.com/sign1.cfm?numero=1418>.

en Belgique, gagnerait dans les prochaines années à être déclinée dans d'autres pays, encore havres de paix pour l'or des dictatures.

C'est, d'ores et déjà, le pari réussi de l'ONG espagnole de défense des droits de l'Homme APDHE. Comme nous l'expliquons au chapitre I, elle a attaqué, en octobre 2008, le président équato-guinéen Obiang Nguema devant la justice madrilène, en l'accusant de blanchir de l'argent sale dans la péninsule ibérique et obtenu, en mai 2009, l'ouverture d'une enquête.

5. UN ENJEU CLÉ : LA SÉCURITÉ DES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

L'engagement des citoyens et des acteurs de la société civile sur des dossiers de corruption impliquant leurs dirigeants les expose à des représailles qui peuvent être féroces.

Au Gabon, suite au dépôt de cette nouvelle plainte par Transparency International France et un contribuable gabonais, le régime se raidit. Entre juillet et octobre 2008, des émissaires du gouvernement tenteront, par tous les moyens, de faire retirer la plainte. Gregory Ngbwa Mintsa, le courageux contribuable gabonais, raconte qu'on lui a d'abord proposé de l'argent, puis un nouveau poste dans l'administration. Puis, en octobre 2008, le ministre de l'Intérieur du Gabon le convie au palais présidentiel. « *Voici un de ceux qui vous embêtent* », lance-t-il en l'introduisant auprès de Bongo. Celui-ci lui aurait expliqué « *à quel point son entourage était nuisible et préoccupé seulement par l'argent.* »⁵³ G. Ngbwa Mintsa refuse toutefois de retirer sa plainte. Il est alors victime de différentes menaces de la part du ministre de la Défense. La Fondation Omar Bongo Ondimba pour la paix, outil de propagande du régime, porte plainte pour diffamation contre lui. Le 31 décembre 2008, il est arrêté avec trois autres militants de la société civile et deux journalistes gabonais et détenu pendant 13 jours dans des conditions difficiles (transféré au bout de 6 jours dans une prison de Libreville) pour « *propagande orale ou écrite en vue de l'incitation à la révolte contre les autorités* ». La justice gabonaise lui reproche d'avoir accueilli Bruno Ben Moubamba, universitaire gabonais vivant en France qui avait publié les jours précédents une lettre ouverte au président gabonais dénonçant le régime politique. Il ne fait aucun doute que le véritable motif de son arrestation est son implication dans l'affaire des biens mal acquis en France, dans laquelle il s'était constitué partie civile. Comble du comble, son avocat français, Thierry Levy, fut empêché de se rendre au Gabon le 8 janvier pendant sa garde à vue. Les autorités gabonaises ayant retiré le visa qu'elles lui avaient initialement accordé, c'est la police française de

⁵³ Olivier Toscer, 19 février 2009, « Les affaires françaises de Papa Bongo », *Le Nouvel Observateur*.

l'air et des frontières qui l'a retenu alors qu'il s'apprêtait à entrer dans l'avion pour Libreville...

Le pouvoir gabonais explique que ces Gabonais participaient à un complot organisé par les ONG françaises contre le régime d'Omar Bongo... Depuis, les pressions et les menaces continuent sur la société civile gabonaise, entre les convocations aux différents ministères et les interdictions de quitter le pays, comme c'est le cas pour Marc Ona, dirigeant de l'ONG de protection de l'environnement Brainforest et coordinateur national de la plate-forme Publiez ce que vous payez au Gabon, qui milite pour plus de transparence dans les industries extractives. Marc Ona, également arrêté et incarcéré pour « propagande » début janvier 2009, avait participé en mars 2008 à la saisie symbolique du plus important bien détenu par la famille Bongo en France, l'hôtel particulier de la rue Baume...

Face à cette situation, le gouvernement français est resté bien passif. Craignait-il de devoir dédire Nicolas Sarkozy qui, lors de son voyage à Libreville le 31 juillet 2007, complimentait sur « la démocratie » gabonaise ? Gageons qu'il saura se montrer attentif au sort des militants gabonais, particulièrement exposés face aux tensions autour de la succession d'Omar Bongo, après son décès à Barcelone le 8 juin 2009.

Au Congo-Brazzaville, la répression à l'encontre des militants anti-corruption est plus féroce encore. Début avril 2006, deux militants engagés dans la lutte contre la corruption ont été incarcérés à Brazzaville après avoir été inculpés d'« abus de confiance » et de « faux en écriture ». Christian Mounzéo, président de la Rencontre pour la paix et les droits de l'homme (RPDH), et Brice Mackosso, de la Commission Justice et Paix de l'Église catholique, militent dans la coalition « Publiez ce que vous payez », qui exige des autorités plus de transparence dans la gestion de la rente pétrolière.⁵⁴ Ils ont été condamnés en décembre 2006 à une peine de prison avec sursis et une amende. Leurs condamnations devaient mettre fin à leur interdiction de sortie du territoire congolais. Par la suite, ils ont été empêchés de se rendre au Forum social mondial à Nairobi en janvier 2007 et au Sommet citoyen France-Afrique en février 2007 à Paris. Depuis, la pression exercée au sein du conseil d'administration de l'Initiative de transparence des industries extractives (ITIE) leur a redonné une certaine liberté de mouvement, qui reste précaire.

D'autres militants de la société civile congolaise ont subi menaces et pressions de la part du régime congolais suite à la plainte déposée au Parquet de Paris sur le patrimoine immobilier en France. Benjamin Toungamani, opposant au régime congolais, vit en France depuis une vingtaine d'années. Son épouse devait se constituer partie civile aux côtés de Transparency International, le 2 décembre 2008. Mais il raconte, dans *La Tribune*⁵⁵, qu'il a fait l'objet de « menaces à partir de l'été 2008. » Le 28 novembre 2008, un inconnu menace de s'en prendre directement à sa famille et à son petit-fils. Le journal *Témoignage Chrétien* a retranscrit le message laissé sur le répondeur : « Tu te mets bien ça dans ta tête. Tu retires ta plainte. Pars bien du principe que ton petit-fils et ta femme, ils n'ont rien à voir là-dedans. Alors tu retires vite ta plainte ! »⁵⁶. Benjamin Toungamani a donc renoncé à se constituer partie civile, mais a déposé une plainte au commissariat qui n'a pas jugé bon d'ouvrir une enquête.

Le 21 janvier 2009, il est victime d'un incendie dans sa résidence à Saint Ay près d'Orléans, sans conséquences graves heureusement. Mais Quelques heures

54 Thomas Hoffnung, 13 avril 2006, « Deux militants engagés dans la lutte contre la corruption ont été incarcérés », *Libération*.

55 Xavier Harel, 3 décembre 2008, « Ces fortunes africaines qui embarrassent la France », *La Tribune*.

56 Henrik Lindell, 10 janvier 2009, « Dossier Biens mal acquis », *Témoignage Chrétien*.

57 Henrik Lindell, 29 janvier 2009, *Françafrique: incendies chez des opposants congolais, Témoignage Chrétien.*

58 Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture.

avant, c'est la maison d'un autre militant de la société civile, Bruno Jacquet Ossebi, qui est en proie aux flammes à Brazzaville. Difficile de croire à une coïncidence. Là, l'incendie tue sur le coup la femme de Bruno Ossebi et les deux enfants de celle-ci, de 9 et 11 ans⁵⁷. Lui-même, brûlé au deuxième degré, est mort quelques jours après à l'hôpital militaire de Brazzaville dans des conditions mystérieuses, alors qu'il devait être rapatrié en France le lendemain. Son état de santé ne présageait pas de son décès imminent. Journaliste franco-congolais de mwinda.org et animateur d'un site web dénonçant les biens mal acquis du clan Sassou, Bruno Jacquet Ossebi avait, en décembre 2008, pris contact avec l'association Sherpa, en France, en vue de se porter partie civile dans la plainte déposée à Paris à ce sujet. Quelques jours avant sa mort, il avait également révélé sur son site l'imminence d'un prêt de la BNP-Paribas au Congo-Brazzaville de 100 millions d'euros, gagé sur le pétrole. Cette pratique est interdite par la loi et proscrite par le FMI. La révélation de Bruno Ossebi avait contraint les acteurs du deal à se rétracter. Le 16 février 2009, le Directeur général de l'Unesco⁵⁸, M. Koichiro Matsuura, a exhorté les autorités congolaises à mener une enquête approfondie sur les circonstances de sa mort. En vain.

Au cours de l'élaboration de la première version de ce rapport, nous avons été en contact avec Bruno Jacquet Ossebi. Nous tenons ici à saluer sa mémoire et son engagement. Nous tenons aussi à exprimer notre vive préoccupation quant au silence qui entoure cette affaire. Que ce rapport puisse, modestement, contribuer à poursuivre son combat ■

FONDS DÉTOURNÉS, GELÉS ET RESTITUÉS : PALMARÈS DES PRINCIPAUX DICTATEURS

PAYS/DICTATEUR/ ANNÉES AU POUVOIR	ESTIMATION DES MONTANTS VOLÉS (en millions de dollars US)	ARGENT TOTAL RESTITUÉ DE L'ÉTRANGER (en millions de dollars US)
IRAK/HUSSEIN/1979-2003	10 000 à 40 000 ¹	1 700 (États-Unis/2004), 400 (R.-Uni/2004), 85 (Baha- mas/2004), 75 (Suisse/2008) 23 (valeur estimée d'un yacht, France/2008), 400 (autres).
IRAN/M. PAHLAVI/1941-1979	35 000 ²	
INDONÉSIE/SUHARTO/1967-1998	15 000 à 35 000 ³	
CÔTE D'IVOIRE/H. BOIGNY/1960-1993	7 000 à 10 000 ⁴	
PHILIPPINES/MARCOS/1965-1986	5 000 à 10 000 ⁵	658 avec intérêts (Suisse/2003)
RDC - ZAÏRE/MOBUTU/1965-1997	5 000 à 6 000 ⁶	
ANGOLA/DOS SANTOS/1979	4 000 à 5 000 ⁷	21 (Suisse/2005)
NIGERIA/ABACHA/1993-1998	2 000 à 6 000 ⁸	160 (Jersey/2004) 594 (Suisse/2002-2005)
TURKMÉNISTAN/ANIAZOV/1991-2006	3 500 ⁹	
KENYA/MOI/1978-2002	3 000 ¹⁰	
LIBERIA/TAYLOR/1997-2003	3 000 ¹¹	
PAKISTAN/BHUTTO/1988-1996	3 000 ¹²	
MEXIQUE/SALINAS ¹³/1988-1994	200 à 3 000 ¹⁴	74 (Suisse/2008)
MALI/TRAORE/1968-1991	1 000 à 2 000 ¹⁵	2,4 (Suisse/1997)
TOGO/EYADEMA ¹⁶/1967-	1 000 à 2 000 ¹⁷	
HAÏTI/DUVALIER/1971-1986	500 à 2 000 ¹⁸	

	MONTANT DES BIENS RESTANT BLOQUÉS (en millions de dollars US)	ÉTAT DES ACTIONS JUDICIAIRES
	23,5 (France) Reste de l'argent bloqué dans différents pays pour vérifier la nature illicite de ces fonds	Procédures en cours notamment en France : Pétrole contre Nourriture.
	20 (États-Unis)	
	510 (Indonésie)	
		Aucune procédure
	10 (Suisse)	Continue
	7,2 (Suisse)	Blocage temporaire des fonds jusqu'au 31 octobre 2009.
		Continue sur d'autres affaires
	602 (Luxembourg) 147 (Liechtenstein) 40 (Suisse)	Continue
		Continue au Kenya
	1 000 (Royaume-Uni)	
	Bloqué en Suisse et Etas-Unis	
	80 (Suisse)	
		Terminé
	6 (Suisse), États-Unis (200 000 \$, un yacht et un appartement)	

1 Chiffres de l'*US General Accounting Office*, septembre 2004.

2 ONUDC.

3 Transparency International, 2004, *Rapport global sur la corruption*.

4 R. Baker évalue sa fortune à 7 milliards \$. *Le Quid*, en 1992, un an avant la mort du dictateur ivoirien, l'évaluait à 11 milliards \$.

5 Transparency International, 2004, *Rapport Global sur la corruption 2004*.

6 Transparency International et ONUDC.

7 Rapport Global Witness, mars 2002, « Tous les hommes des présidents. L'histoire accablante du pétrole et des affaires bancaires dans la guerre privatisée de l'Angola » et Rapport de Global Witness, 24 mars 2004, *Time for Transparency*, Rapport sur les pratiques de corruption dans l'exploitation de l'or noir dans cinq pays : l'Angola, le Congo-Brazzaville, la Guinée équatoriale, le Kazakhstan et le Nauru.

8 Transparency International estime entre 2 et 5 milliards \$, l'ONUDC à 5,5 milliards \$

9 David Garcia, 2005, *Le pays où Bouygues est roi*, Éditions Danger Public.

10 Selon la Commission anti-corruption créée après la chute d'Arap Moi par le président Kibaki.

11 Cecil Franweah Frank, 18 avril 2006, « The other dimension of Charles Taylor Saga : return of stolen funds », *The Perspective*, Atlanta.

12 R. Baker, 2005, *Capitalism's Achilles Heel*.

13 Carlos Salinas fut chef de l'État, mais c'est son frère Raul qui a connu le plus d'ennuis avec la justice.

14 Le chiffre de 200 millions est avancé par les Nations unies. C'est Libération qui avançait le 29 novembre 1997 le chiffre de 3 milliards – Cf. Karl Laske, « L'argent du clan Salinas transitait par la France ».

15 Estimation de Philippe Madelin (in *L'Or des dictatures*) et d'Olivier Zuchuat, le réalisateur du film « Djourou, une corde à ton cou », 2003.

16 C'est le clan Eyadema qui est en cause, à la fois le père Gnassingbé, au pouvoir de 1967 à 2005 et son héritier Faure Gnassingbé, qui lui a succédé.

17 Gilles Labarthe, avril 2005, *De l'esclavage au libéralisme mafieux*, Agone, Dossier Noir de Survie et Agir ici n° 20, Paris.

18 UNODC, septembre 2004, *The Anti-Corruption Toolkit*, Vienne. TI évalue entre 600 et 800 millions \$.

LIVRES, REVUES, INTERVENTIONS

PATRICIA ADAMS, *The doctrine of odious debts : using the law to cancel illegitimate Debts*, Probe International.

RAYMOND BAKER, 2005, *Capitalism's Achilles Heel, dirty money and how to renew the free-market system*, Wiley (États-Unis).

RAYMOND BAKER, octobre 2004, *How dirty money binds the poor*.

RAYMOND BAKER, 2007, *Le talon d'Achille du capitalisme*, Alterre – Canada.

La Bible.

BERNARD BERTOSSA (AVEC AGATHE DUPARC), 2009, *La justice, les affaires, la corruption*, Éditions Fayard

OMAR BONGO, 2001, *Blanc comme nègre : Entretiens avec Airy Routier*, Grasset.

SAMUEL FOUTOYET, 2009, *Nicolas Sarkozy ou la Françafrique décomplexée*, Éd. Tribord, Bruxelles.

DAVID GARCIA, 2005, *Le pays où Bouygues est roi*, Éditions Danger Public.

ANTOINE GLASER ET STEPHEN SMITH, octobre 2008, *Sarko en Afrique*, Éditions Plon.

PAUL GULLY-HART, 25 avril 2006, « The UN Convention against corruption, implementation and enforcement; meeting the challenges asset recovery : Experience of Switzerland », *The Commonwealth secretariat and Chatham house anti-corruption conference*.

JOSEPH HANLON, juin 2002, *Defining illegitimate debt and linking its cancellation to economic justice*, Open University for Norwegian Church Aid.

MUNIR HAFIEZ, 9-10 décembre 2004, *Difficulties faced by developing countries in the recovery of proceeds of corruption*, OCDE-Transparency International.

XAVIER HAREL, octobre 2006, *Afrique, pillage à huis clos. Comment une poignée d'initiés siphonne le pétrole africain*, Fayard, Paris.

JAMES HINES, octobre 2004, *Do Tax Havens Flourish?*, University of Michigan and NBER.

FAQIR HUSSAIN, « Seizure, confiscation and asset recovery » et de Kimberly Prost « Asset recovery under the UN Convention against corruption », intervention à une réunion sur les standards internationaux en matière de corruption, du 14 au 17 février 2005 à Islamabad.

EVA JOLY, mars 2002, *Notre affaire à tous*, Gallimard.

EVA JOLY et al., 2003, *Déclaration de Paris*, en ligne sur www.arenas.fr.

EVA JOLY (AVEC MARIA MALAGARDIS), 2009, *Des Héros ordinaires*, Les Arènes.

KHALFAN, KING ET THOMAS, 2003, *Advancing the Odious Debt Doctrine*, Centre for International Sustainable Development Law (Montréal).

CASSIE KNIGHT, novembre 2007, *Brazzaville Charms*, Frances Lincoln.

MICHAEL KREMER ET SEEMA JAYACHANDRAN, juin 2002, « La dette odieuse », *Finances et développement*, revue du FMI.

Bibliographie

JEREMY CARVER, 26 mai 2003, « *Workshop on State looting: returning Abacha's stolen millions* », 11^{ème} Conférence internationale contre la corruption, Séoul.

JEREMY CARVER, 2004, « À la recherche des biens d'État pillés : le cas de Benazir Bhutto », in *Rapport sur la corruption dans le monde 2004*, Transparency International.

CHRISTIAN CHAVAGNEUX ET RONEN PALAN, 2006, *Les paradis fiscaux*, Collection Repères, La Découverte.

CRESUS (PSEUDONYME) avril 2009, *Confessions d'un banquier pourri*, Éditions Fayard, Paris.

TIM DANIEL, 2004, « Le rapatriement des biens d'État pillés : une sélection d'études de cas et le projet de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la corruption », in *Rapport global sur la corruption 2004*, Transparency International

EMMANUEL DUNGIA, 1993, *Mobutu et l'argent du Zaïre*, L'Harmattan.

HOWARD W. FRENCH, 2004, *A continent for the Taking. The Tragedy and Hope of Africa*, Knopf.

GILLES LABARTHE, avril 2005, *De l'esclavage au libéralisme mafieux*, Agone, Dossier Noir de Survie et Agir ici n° 20, Paris.

ARNAUD LABROUSSE ET FRANÇOIS-XAVIER VERSCHAVE, 2002, « *Les pillards de la forêt: Exploitations criminelles en Afrique* », *Dossiers Noirs de Survie et Agir ici N° 17*, Agone.

VALÉRIE LECASBLE ET AIRY ROUTIER, 1998, *Forages en eaux profondes : les secrets de l'Affaire Elf*, Grasset.

LOÏC LE FLOCH-PRIGENT, 2001, *Affaire Elf, Affaire d'État*, Cherche Midi.

NICOLAS LAMBERT, 2005, *Elf, la pompe Afrique- Lecture d'un procès*, Éditions Tribord.

PHILIPPE MADELIN, 1993, *L'or des dictatures*, Fayard.

JEAN DE MAILLARD, 2003, *Un monde sans loi. La criminalité financière en image*, Stock.

PIERRE MARION, 1999, *Les mémoires de l'ombre*, Flammarion.

ANNE MUXART, 24 octobre 2002, *La restitution internationale des biens publics détournés par d'anciens chefs d'État*, Thèse de doctorat, université Paris 1.

PIERRE NANDJUI, mai 2000, *Houphouët-Boigny, l'homme de la France en Afrique*, L'Harmattan.

BERNARD NANTET, 1999, Notice de Félix Houphouët-Boigny, *Encyclopédie Universalis* (Édition 1999).

LESLIE J.-R. PÉAN, 2007, *Haïti : économie politique de la corruption Tome IV*, Éditions Maisonneuve et Larose.

PIERRE PÉAN, 1983, *Affaires africaines*.

PIERRE PÉAN, 2009, *Le monde selon K.*, Fayard.

JEAN-FRANÇOIS PROBST, 2007, *Chirac, mon ami de trente ans*, Denoël.

Le Quid, 1992.

ALFONSO W. QUIROZ, 2005, *El Pacto Infame : Estudios sobre la corrupcion en el Peru*, Felipe Portocarrero, Lima (Pérou).

DENIS ROBERT, BERNARD BERTOSSA et al., 1996, *Appel de Genève*.

LINDA M. SAMUEL, mars 2005, « Repatriation obligations under the United Nations convention against corruption », *Resource Material Series*, n° 65, Tokyo, pp. 58-64.

DANIEL SCHER, 2005, *Repatriating Africa's looted billions*, Institute of Security Studies, Pretoria.

NICHOLAS SHAXSON, mai 2007, *The Dirty Politics of African Oil*.

SURVIE ET AGIR ICI, 1993, *Questions à 40 milliards*, brochure.

SURVIE ET AGIR ICI, 1997, *France-Zaïre-Congo 1960-1977 : Échec aux mercenaires*, L'Harmattan.

ERIC TOUSSAINT, 2006, *Banque mondiale, le coup d'État permanent*, Éd. Cadtm/Syllepse.

FRANÇOIS XAVIER VERSCHAVE, 2001, « L'envers de la dette – criminalité économique et politique au Congo-Brazza et en Angola », *Dossiers Noirs de la politique africaine de la France N° 16*, Collection d'Agir ici et Survie, Éd. Agone.

FRANÇOIS XAVIER VERSCHAVE, 1998, *La Françafrique – le plus long scandale de la République*, Stock.

FRANÇOIS XAVIER VERSCHAVE, 2000, *Noir Silence*, Les Arènes.

PIERRE DE VILLEMAREST, février 2007, « *Un gaz à forte odeur mafieuse* », Centre de recherche sur le terrorisme.

ARNAUD ZACHARIE, 28 juin 2000, interview de Jean Ziegler, « La récupération des biens mal acquis ».

ARNAUD ZACHARIE, « Dette illégitime ou criminalité financière contre développement humain », communication à Paris le 30 juin 2001.

Institutions des Nations unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, 12 décembre 1996, Résolution 51/59.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, 16 décembre 1996, Résolution 51/191.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, 20 décembre 2000, « Prévention et lutte contre la corruption et le transfert illégal de fonds et rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine », A/RES/55/188, New York.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, 2000, *Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée*.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, 21 juin 2002, A/AC.261/6, New York.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, 28 novembre 2003, « Étude mondiale sur le transfert de fonds d'origine illicite, en particulier de fonds provenant d'actes de corruption », Vienne.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, 31 janvier 2002, « Mandat pour la négociation d'un instrument juridique international contre la corruption », A/RES/56/260, New York.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, 31 octobre 2003, « Convention des Nations unies contre la corruption », dite Convention de Mérida.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, 4 décembre 2000, A/RES/55/61.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, 5 juillet 2002, A/AC.261/7.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, janvier 2002, *Étude mondiale sur le transfert de fonds d'origine illicite, en particulier de fonds provenant de la corruption*, A/AC.261/12, Vienne.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, octobre 1988, *Convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes*.

BOLA IGE, décembre 2002, « Abacha and the bankers: cracking the conspiracy », document du Forum on crime and society, Volume 2, UNODC.

COMITÉ SPÉCIAL DES NATIONS UNIES CHARGÉ DE NÉGOCIER UNE CONVENTION CONTRE LA CORRUPTION, 28 novembre 2002, « Étude mondiale sur le transfert de fonds d'origine illicite, en particulier des fonds provenant d'actes de corruption. », A/AC.261/12.

CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION, *Rapport sur la réunion du Groupe de travail d'experts intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations unies contre la corruption tenue à Vienne du 29 au 31 août 2007*, 12 septembre 2007.

CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES, 12 avril 2001, *Report of the Panel of Experts on the Illegal Exploitation of Natural Resources and Others Forms of Wealth of the DRC*.

CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES, 12 mars 2004, *Résolution 1532*, New York.

CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES, 15 octobre 1999, *Résolution 1267*, New York.

CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES, 22 mai 2003, *Résolution 1483*, New York.

CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES, 28 septembre 2001, *Résolution 1373*, New York.

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES, 22 juin 1994, « Rapport préliminaire sur la lutte contre l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme ».

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES, 24 juillet 2001, « Renforcement de la coopération internationale pour la prévention et la lutte contre le transfert de fonds d'origine illicite provenant d'actes de corruption, y compris le blanchiment d'argent, et la restitution de ces fonds », Résolution 2001/13.

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES, 3 mars 1992, Résolution 1992/50 de la Commission des droits de l'Homme.

ONU, 1948, Déclaration Universelle des droits de l'Homme.

Report on the Manipulation of the Oil-for-Food Programme (Rapport Vockler), 27 octobre 2005, Nations unies.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES, 21 septembre 2000, *Rapport sur la prévention des pratiques de corruption et du transfert illégal de fonds*, A/55/405.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES, 25 septembre 2001, « *Prévention de la corruption et du transfert illicite de fonds* », A/56/403.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES, 30 juillet 2004, « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution de ces avoirs aux pays d'origine », A/59/203.

UNCTAD, *Economic Development in Africa 2007: Reclaiming Policy Space: Domestic Resource Mobilization and Developmental States*, septembre 2007.

UNODC, 9 décembre 2004, *Press briefing to launch United Nations Asset Recovery Initiative on the Occasion of International Anti-Corruption Day*.

UNODC, 9 décembre 2004, UNODC unveils new initiative aimed at recovering stolen assets, Communiqué de presse.

UNODC, 2008, *Compte rendu de la Conférence de Bali*.

UNODC, septembre 2004, *The Anti-Corruption Toolkit*, Vienne.

Autres institutions : Banque mondiale, G8, OCDE...

BANQUE MONDIALE (Economic Policy and Debt Department), *The concept of Odious Debts: some considerations*, Discussion paper, 7 septembre 2007.

BANQUE MONDIALE ET ONUDC, septembre 2007, *Stolen Asset Recovery (STAR) Initiative, Challenges, Opportunities, and Action Plan*, Washington / New York.

BANQUE MONDIALE, « Utilization of Repatriated Abacha Loot. Results of the field monitoring exercise », décembre 2006.

BANQUE MONDIALE, 2008, *Stolen Asset Recovery: A Good Practices Guide for Non-Conviction Based Asset Forfeiture*, Washington.

BANQUE MONDIALE, *Placer la barre de la lutte contre la corruption plus haut encore : améliorer la gouvernance et la transparence, favoriser le développement ; stratégie pour la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption*, septembre 2006.

COMMISSION FOR AFRICA, mars 2005, « Notre intérêt commun », *Rapport de la Commission pour l'Afrique*, Londres.

COMMISSION VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION AU CHILI.

COMMONWEALTH SECRETARIAT, *Report of the Commonwealth working group on asset repatriation*, août 2005, Londres.

COMMUNITY OF DEMOCRACIES, 12 novembre 2002, *Second Community of Democracies Non-Governmental Forum*, Séoul.

CONFÉRENCE NATIONALE SOUVERAINE DU CONGO, 1991, *Journal Officiel de la République du Congo*.

DÉCLARATION DU G8, 8-10 juin 2004, « Fighting corruption and improving transparency », Sea Island.

DÉCLARATION FINALE DU X^E SOMMET DE LA FRANCOPHONIE, Conférence de Ouagadougou, Burkina Faso, 26-27 novembre 2004.

DÉCLARATION FINALE DU XI^E SOMMET DE LA FRANCOPHONIE À BUCAREST, le 28 septembre 2006.

FMI, 9 mars 2006, « Republic of Congo Reaches Decision Point Under the Enhanced HIPC Debt Relief Initiative », Communiqué de presse.

FMI, Article IV sur le Congo, juin 2003.

G8 ASSET RECOVERY INITIATIVE, Principles and options for disposition and transfer of confiscated proceeds of grand corruption, 9 novembre 2005.

G8 KANANASKIS, juin 2002, *Plan d'action pour l'Afrique*.

G8, 14 juin 2008, *Statement of the G8 Finance Ministers Meeting*, Osaka (Japon).

G8, 16 juillet 2006, « Fighting high level corruption », Déclaration finale, Saint-Petersbourg.

G8, 7 juin 2007, « Growth and Responsibility in the World Economy », Déclaration, Heiligendamm (Allemagne).

G8, juillet 2005, *Déclaration du G8 sur l'Afrique*, Gleneagles (Royaume-Uni).

G8, juillet 2008, *Accountability Report: Implementation Review of G8 on Anti-Corruption Commitments*, Japon.

GAFI, 29 juin 2007, *Summary of the Third Mutual Evaluation Report Anti-Money Laundering and Combating the Financing of Terrorism – United Kingdom of Great-Britain and Northern Ireland*.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA CORRUPTION (OCDE), 17 mars 2005, « Royaume-Uni-Phase 2 », in *Rapport sur l'application de la convention sur la lutte contre la corruption des agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales*.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA CORRUPTION (OCDE), 2000, *United Kingdom – Review of Implementation of the Convention and 1997 Recommendation*.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA CORRUPTION (OCDE), 22 janvier 2004, *Rapport sur l'application de la convention sur la lutte contre la corruption des agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales*.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA CORRUPTION (OCDE), juin 2007, *United Kingdom: Phase 2 – Follow-up Report on the Application of the Implementation of Phase 2 Recommendations*.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA CORRUPTION (OCDE), octobre 2002, « États-Unis - Phase 2 » in *Rapport sur l'application de la convention sur la lutte contre la corruption des agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales*.

INTERVENTIONS DE BERNARD TURNER, 10 décembre 2004, « Supporting legislation and action on recovery of stolen assets and money laundering », Forum TI / OCDE.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN, Loi n° 96/06 du 8 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 2 juin 1972.

RÉUNION DES MINISTRES DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE DU G8, 11 mai 2004, « Recovering proceeds of corruption », *Déclaration ministérielle du G8*, Washington.

ZOROMÉ A., « Concept of Offshore Financial Centers: In Search of an Operational Definition », *IMF Working Paper 07.87*, avril 2007.

Institutions européennes

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, juin 2003, *dialogue sur l'Afrique de l'Union européenne*, Bruxelles.

COMMISSION DES LIBERTÉS CIVILES, DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES DU PARLEMENT EUROPÉEN, 3 octobre 2006, Dix ans après l'Appel de Genève : Quelles perspectives en matière de coopération judiciaire pénale européenne ?, réunion informelle.

CONSEIL DE L'EUROPE, 16 mai 2005, *Convention de Varsovie relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme*.

CONSEIL DE L'EUROPE, 8 novembre 1990, Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime.

CONSEIL DE L'EUROPE, Convention pénale sur la corruption, 27 janvier 1999.

CONSEIL DE L'EUROPE, Deuxième protocole additionnel à la Convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale, 8 novembre 2001.

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, 22 juillet 2003, *Décision-cadre relative à l'exécution dans l'Union européenne des décisions de gel de biens ou d'éléments de preuve* - 2003/577/JAI.

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, 26 mai 1997, *Convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne*.

CONSEIL DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'UNION EUROPÉENNE, 11 novembre 2008, *Conclusions du Conseil en préparation de la Conférence des Nations unies à Doha sur le financement du développement*.

DEUXIÈME CYCLE D'ÉVALUATION DU GROUPE D'ÉTATS CONTRE LA CORRUPTION (GRECO) DU CONSEIL DE L'EUROPE, 2 décembre 2004, *Rapport d'évaluation sur différents États membres*.

GROUPE D'ÉTATS CONTRE LA CORRUPTION (GRECO) DU CONSEIL DE L'EUROPE, 30 septembre 2004, *Rapport d'évaluation sur le Royaume-Uni*.

PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL EUROPÉEN, 26 octobre 2005, Directive relative à la prévention l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, 2005/60/CE.

PLAN D'ACTION DU SOMMET AFRIQUE-EUROPE sous l'égide de l'OUA et de l'UE, 3-4 avril 2000.

RÉUNION MINISTÉRIELLE AFRIQUE-EUROPE À OUAGADOUGOU, 28 novembre 2002.

UNIVERSITÉ DE TRENTE (Italie), janvier 2000, "Protecting the EU financial system from the exploitation of financial centres and off-shore facilities by organised crime", Rapport pour la Commission européenne.

Autres institutions régionales

CONVENTION INTER-AMÉRICAINNE CONTRE LA CORRUPTION, 29 mars 1996.

UNION AFRICAINE, juillet 2003, Convention sur la prévention et la lutte contre la corruption, Maputo.

ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS, 28-29 mars 2005, Meeting of experts on cooperation with respect to the denial of safe haven to corrupt officials and those who corrupt them, their extradition, and the denial of entry and recovery of the proceeds of corruption ant their return to their legitimate owners.

Institutions françaises

ANDRÉ ROUVIÈRE, 15 juin 2005, « Rapport sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention des Nations unies contre la corruption. », Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces Armées du Sénat.

ASSEMBLÉE NATIONALE, 10 juin 1999, *Rapport n° 1687*, Commission d'enquête sur la situation financière, patrimoniale et fiscale des sectes, ainsi que sur leurs activités économiques et leurs relations avec les milieux économiques et financiers, sous la présidence de M. Jacques Guyard.

ASSEMBLÉE NATIONALE, 1999, *Rapport d'information n° 1859 sur le rôle des compagnies pétrolières dans la politique internationale et son impact social et environnemental*, sous la présidence de Marie-Hélène Aubert.

CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER : gel et interdiction à titre temporaire bien que sans limitation de durée.

COUR DE CASSATION, PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE, 29 mai 1990, Arrêt sur le pourvoi formé par Jean-Claude Duvalier et son entourage, Paris.

DÉCRET N° 2006-III3, publié au *Journal Officiel* du 6 septembre 2006.

GENEVÈVE COLOT, 29 juin 2005, *Rapport autorisant la ratification par la France de la convention des Nations unies contre la corruption*, Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale, Paris.

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE, M. ALBERT, le 13 novembre 2007, avis de classement adressé à Maître Bourdon.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, Direction des affaires criminelles et des grâces, avril 2004, *L'entraide pénale internationale*, Circulaire - Mémento.

OFFICE CENTRAL DE RÉPRESSION DE LA GRANDE DÉLINQUANCE FINANCIÈRE, novembre 2007, Rapport d'enquête préliminaire menée à la demande du parquet de Paris suite à la plainte concernant cinq chefs d'État africains et leurs proches pour recel de détournement de fonds publics.

Proposition de loi disponible sur <http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion1255.asp>.

UMP, printemps 2007, Programme pour les élections présidentielles et législatives.

VINCENT PEILLON ET ARNAUD MONTEBOURG, 2002, *Rapport d'information de la mission d'information commune sur les obstacles au contrôle et à la répression de la délinquance financière et du blanchiment des capitaux en Europe*, Assemblée nationale, Paris.

Institutions britanniques

AFRICA ALL PARTY PARLIAMENTARY GROUP, mars 2006, « The other side of the coin. The UK and corruption in Africa ».

CHAMBRE COMMERCIALE DE LA COUR ROYALE DE LONDRES, le 28 novembre 2005, Arrêt dans l'affaire Kensington.

FINANCIAL SERVICES AUTHORITY, 8 mars 2001, « FSA publishes results of money laundering investigation », Communiqué de presse.

FOREIGN AND COMMONWEALTH OFFICE NEWS, 10 juillet 2006, *UK returns stolen assets to Nigeria*, Communiqué de presse.

JERSEY FINANCIAL SERVICES COMMISSION, 1 mars 2004, *Abacha Investigation*, Communiqué de presse.

UNITED KINGDOM CENTRAL AUTHORITY, Août 2006, Mutual Legal Assistance Guidelines.

Institutions américaines

CARL LEVIN, 2001, « Correspondant banking: a gateway for money laundering ».

COUR D'APPEL AMÉRICAINNE DE CALIFORNIE, 7 février 2007, Eurofed Bank vs. Lazarenko.

COUR FÉDÉRALE DE NEW YORK, avril 2006, Décision dans l'affaire Kensington International.

DÉPARTEMENT D'ÉTAT AMÉRICAIN, 14 mai 2003, *U.S. Asking Countries to Repatriate Iraq Funds*.

PRÉSIDENTE DES ÉTATS-UNIS, 18 juillet 2006
« Continuation of the National Emergency Blocking Property of Certain Persons and Prohibiting the Importation of Certain Goods From Liberia », Communiqué.

RAPPORT DU SÉNATEUR CARL LEVIN, 9 novembre 1999, « Private Banking and Money Laundering: A Case Study of Opportunities and Vulnerabilities », Permanent Subcommittee on Investigations.

RAPPORT DES SÉNATEURS CARL LEVIN ET NORM COLEMAN, 15 juillet 2004, *Money laundering and foreign corruption: Enforcement and effectiveness of the Patriot Act*, Permanent subcommittee on Investigations.

RAPPORT DES SÉNATEURS CARL LEVIN ET NORM COLEMAN, 16 mars 2005, *Money laundering and foreign corruption: Enforcement and effectiveness of the Patriot Act-Supplemental staff report on US accounts used by Augusto Pinochet*.

RAPPORT DU SÉNAT AMÉRICAIN, 1999, « Private Banking and Money Laundering: a case study of opportunities and vulnerabilities ».

UNITED STATES GENERAL ACCOUNTING OFFICE, 25 mars 2004, *Recovering Iraq's assets*.

UNITED STATES GENERAL ACCOUNTING OFFICE, septembre 2004, *Foreign Regimes' Asset*.

US GENERAL ACCOUNTING OFFICE, décembre 2008, « Large U.S. Corporations and Federal Contractors with Subsidiaries in Jurisdictions Listed as Tax Havens or Financial Privacy Jurisdictions », Rapport au Congrès, Washington.

US HOUSE OF REPRESENTATIVES, 9 mai 2002, *Recovering dictators' plunder*.

Institutions helvétiques

COMMISSION FÉDÉRALE DES BANQUES, 30 août 2000, « Fonds Abacha auprès des banques suisses », *Rapport de la Commission des banques*, Berne.

CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE, 17 février 1999, réponse à une question de Jean Ziegler du 30 novembre 1998.

CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE, 28 septembre 1998, réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Strahm.

CONSEIL FÉDÉRAL, 20 décembre 2000, réponse à une question de Gysin Rémo du 5 octobre 2000.

CONSEIL FÉDÉRAL, 20 septembre 2000, réponse à une question de Christian Grobet du 22 juin 2000.

CONSEIL FÉDÉRAL, 26 mai 2004, réponse à une question de Gysin Rémo du 19 mars 2004 sur les fonds Marcos.

CONSTITUTION FÉDÉRALE SUISSE, 18 avril 1999.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, 18 septembre 2007, Communiqué de presse.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, 2005, « Swiss paper to the Commission for Africa », service Droit public international.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, février 2005, *Focus : Fonds de potentats*, Berne.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, novembre 2001, « Séminaire informel sur les avoirs illicites de personnes politiquement exposées », *Note d'information*.

LOI FÉDÉRALE DU 20 MARS 1981, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1983, sur l'entraide internationale en matière pénale.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE, 13 juillet 2004, Communiqué.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE, 17 avril 2002, « Le Nigeria reçoit plus d'un milliard de dollars ; les pays concernés coopèrent à la mise en œuvre de la transaction. », Communiqué.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE, 2 juillet 2008, « Les fonds Duvalier restent bloqués ».

OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE, 23 juillet 2003, Communiqué de presse.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE, 23 juin 2003, Communiqué de presse.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE, septembre 1997, « La Suisse a remis 3,9 millions de francs au Mali », Communiqué de presse.

Organisations non gouvernementales

AITEC (Association Internationale de Techniciens, Experts et Chercheurs), printemps - été 91, « L'Économie politique de la corruption », *Archimède et Léonard*, n° 7.

AMCP-FRANCE ET AL., mai 2008, « Permettre aux pays du Sud de financer leur développement », document produit sous la coordination du CCFD-Terre Solidaire.

AMNESTY INTERNATIONAL, 1985, « Haïti, les visages de la répression », Rapport.

ANEEJ (African Network for Environment and Economic Justice), 25 octobre 2004, « Report of a Two-Day international NGO Conference on stolen wealth from Nigeria ».

ANTOINE DULIN, février 2007, « Mais où est passé l'argent des dictateurs ? », *Altermondes*.

APPEL DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AFRICAINE AUX CANDIDATS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE FRANÇAISE « Pour une autre relation entre la France et l'Afrique », 13 février 2007, *Le Monde*.

CHRISTIAN AID, 24 Mars 2006, *UK Aid Network Seminar on Corruption*.

CNCD, juin 2002, *Pour une annulation des créances belges sur la République démocratique du Congo*.

COALITION GABONAISE « Publiez ce que vous payez », le 27 juillet 2007, Communiqué de presse.

COALITION OF CIVIL SOCIETY-FRIENDS OF THE UNAC, 13 décembre 2006, *UNAC Civil Society statement to the first conference of the state parties*.

COORDINATION SUD, novembre 2001, « Proposition 7 : la prévention et le traitement des crises », in *Aide publique au développement : 7 propositions pour renouveler la solidarité*.

CRID (Centre de recherche et d'information pour le développement) et al., février 2006, « État d'urgence planétaire : votons pour une France solidaire ! ».

DAMIEN MILLET, « La dette de Mobutu », 16 septembre 2004, CADTM.

ÉRIC TOUSSAINT, 30 juillet 2004, *60^e anniversaire de Bretton Woods. Le soutien du FMI et de la Banque mondiale aux dictatures*, CADTM-ATTAC.

EURODAD ET PLATE-FORME DETTE & DÉVELOPPEMENT, 7 juin 2006, « Wolfowitz contre la corruption », *Infodette*.

EURODAD, 13 juillet 2006, « Letter on Odious and Illegitimate Debt » à Paul Wolfowitz.

EURODAD, 8 au 10 juin 2006, « *Responsible Finance: towards a coherent strategy on corruption* », Bruxelles

EURODAD, novembre 2007, *Untying the Knots - How the World Bank is failing to deliver real change on conditionality*.

FORUM SOCIAL MONDIAL, 27 janvier 2006, *Contribution de l'AGMSFSM, assemblée générale des mouvements sociaux au Forum social mondial de Bamako*.

FREEDOM HOUSE, 2005, *Freedom in the World 2005*.

GLOBAL WITNESS, 24 mars 2004, *Time for Transparency*, Rapport sur les pratiques de corruption dans l'exploitation de l'or noir dans cinq pays : l'Angola, le Congo-Brazzaville, la Guinée équatoriale, le Kazakhstan et le Nauru.

GLOBAL WITNESS, 26 juin 2007, « Congo : le fils du président serait-il en train de faire des achats extravagants avec les revenus pétroliers du pays ? ».

Global Witness, 31 mars 2003, *The Usual Suspects* (ou Comment le trafic d'armes et les activités mercenaires en Afrique occidentale sont soutenus par le gouvernement libérien et par des entreprises d'exploitation forestière).

GLOBAL WITNESS, mars 2002, « Tous les hommes des présidents. L'histoire accablante du pétrole et des affaires bancaires dans la guerre privatisée de l'Angola », Rapport.

HUMAN RIGHTS WATCH, janvier 2004, *Some transparency, no accountability. The use of oil revenue in Angola and its impact on human rights*.

INÈS ARIAS (Interview par David Eloy), décembre 2006, « Pérou : un rapatriement éthique », *Altermondes*.

INÈS ARIAS, septembre 2006, *Caso Peru*, document de travail.

INTERNATIONAL CRISIS GROUP, 18 septembre 2007, « Zimbabwe: a regional solution ? ».

JEAN CLAUDE HUOT, 20 janvier 2006, « L'Angola spolié », *Déclaration de Berne*.

JEAN MERCKAERT « Rendre illégales les dettes odieuses, un impératif moral et politique » - Cf. Plate-forme Dette & Développement, *Rapport 2005-2006, La loi des créanciers contre les droits des citoyens*, 2006, pp. 75-95.

JEAN MERCKAERT, janvier 2007, « Des cadavres dans le placard, les préfinancements pétroliers français au Congo-Brazzaville ».

JUBILEE NETHERLANDS INTERNATIONAL MEMBERS OF PARLIAMENT MEETING ON DEBT, 28 février au 1^{er} mars 2002, *Summary Report*.

JUSTICE ET PAIX HAÏTI, TRANSPARENCY INTERNATIONAL-HAÏTI ET AL., 30 mars 2009, Communiqué de presse.

NIGERIAN NETWORK ON STOLEN ASSETS, « Shadow Report on the PEMFAR Monitoring Exercise », décembre 2006.

NIGERIAN NETWORK ON STOLEN ASSETS, 2007, *How Abacha Loot was spent. A civil society Shadow Report on the World Bank, Government and CSOs PEMFAR Monitoring Exercise*.

OXFAM GREAT BRITAIN, juin 2000, *Releasing the hidden billions for poverty eradication*.

PATRICIA ADAMS, février 2001, *The Concept of Odious Debt and its Relevance to Indonesia*, colloque sur la dette odieuse en Indonésie.

PATRICIA ADAMS, le 21 juin 2002, «The doctrine of odious debts: using the law to cancel illegitimate Debts», Intervention lors d'une tournée de conférences à l'invitation du réseau associatif allemand erlassjahr.de.

PLATE-FORME DETTE & DÉVELOPPEMENT ET CNCD, mai 2009, *Un vautour peut en cacher un autre – ou comment nos lois encouragent les prédateurs des pays pauvres endettés*, brochure.

PLATE-FORME DETTE & DÉVELOPPEMENT, Infodette, 7 juin 2006, « Wolfowitz contre la corruption ».

PLATE-FORME DETTE & DÉVELOPPEMENT, juin 2007, *Dette odieuse – à qui a profité la dette des pays du Sud ?*, brochure.

PLATE-FORME DETTE & DÉVELOPPEMENT, La Loi des créanciers contre les droits des citoyens, Rapport 2005-2006, juin 2006.

PLATE-FORME DETTE ET DÉVELOPPEMENT, Rapport 2003-2004, La Dette face à la démocratie, mars 2004.

SHERPA, 31 mars 2009, « À deux jours du sommet du G20 : La Principauté de Monaco entend montrer l'exemple », Communiqué.

SHERPA, SURVIE ET LA FÉDÉRATION DE LA DIASPORA, 23 novembre 2007, « Un classement sans suite inacceptable », Communiqué de presse.

SNUI, Rapport sur l'état de la lutte contre la fraude fiscale – Quel contrôle fiscal demain ?, avril 2008.

SURVIE, Billets d'Afrique et d'ailleurs, avril 2009.

SURVIE, Billets d'Afrique et d'ailleurs, juillet 2007.

SURVIE, Billets d'Afrique et d'ailleurs, n° 114.

SURVIE, Billets d'Afrique et d'ailleurs, n° 134.

TAX JUSTICE NETWORK, Mind the Tax Gap – How Companies could help beat poverty, 2006.

TAX JUSTICE NETWORK, Tax Justice Focus, septembre-octobre 2007.

TRANSPARENCY INTERNATIONAL, 12 janvier 2004, *Transparency International Strategic Framework*.

TRANSPARENCY INTERNATIONAL, 2004, *Rapport global sur la corruption 2004*, Berlin.

TRANSPARENCY INTERNATIONAL, 26 mai 2003, « Workshop : State looting: returning Abacha's stolen millions », *11^e Conférence internationale contre la corruption*, Interventions de José Ugaz et de Jeremy Carver, Séoul.

TRANSPARENCY INTERNATIONAL, 4 mars 2001, *Déclaration de Nyanga sur le recouvrement et le rapatriement de la richesse de l'Afrique acquise illégalement et investie à l'étranger*, Nyanga (Zimbabwe).

TRANSPARENCY INTERNATIONAL, 7 avril 2006, *La déclaration de Nairobi sur les obligations internationales et sur le recouvrement et le rapatriement des richesses africaines illégalement obtenues et mises en banques ou investies à l'étranger*.

TRANSPARENCY INTERNATIONAL, 2005, *Rapport global sur la corruption 2005*.

ARTICLES DE PRESSE

JOSÉ GARÇON, 8-9 janvier 1983, « France-Irak : des armes contre pétrole », *Libération*.

FRANK J. PRIAL, 12 juin 1986, « Duvalier denies stealing millions », *The New York Times*.

Le Monde, 14 juin 1986.

Le Monde, 24 avril 1988.

BASSIR POUR AFSANE, 4 juillet 1990, *Le Monde*.

LAURENT GREISLAMER, 23 août 1990, « Vingt ans d'irakophilie française », *Le Monde*.

VÉRONIQUE MAURUS, 20 février 1991, « L'ardoise de Bagdad : l'État français avait apporté depuis quinze ans sa garantie aux industriels travaillant avec l'Irak. Coût probable : 29 milliards de francs », *Le Monde International Herald Tribune*, 22 octobre 1991.

GÉRALDINE FAES ET JEAN-CHRISTOPHE MARTINEAU, décembre 1991, « Peut-on récupérer l'argent des dictateurs », *Jeune Afrique Economie N° 150*.

VINCENT NOUZILLE, 3 décembre 1992, « Jules Kroll, le détective multinational », *L'Expansion*.

La Lettre du Continent, 10 juin 1993.

La Lettre du Continent, n° 179, 14 janvier 1995.

GUY PORTE, 24 août 1995, « Le maréchal Mobutu en vacances sur la Côte d'Azur », *Le Monde*.

JEAN-MARIE FARDEAU ET LUC THIRRIOT, 31 janvier 1996, « Armements: Exporter à tout prix ? », *Le Monde*.

L'Expression, N° 104, 31 mars 1997.

Le Monde, 2 avril 1997.

INTERVIEW DE JEAN FRANÇOIS BAYART, 29 avril 1997, *Le Monde*.

L'Expression (Yaoundé), mai 1997, N° 1165.

JIMMY BURNS ET MARK HUBAND, 12 mai 1997, *Financial Times* reproduit dans *Le Monde* du 18 mai 1997 « La véridique histoire du maréchal Mobutu qui a construit une fortune de 4 milliards de dollars en pillant son pays. »

PATRICK GIRARD, 22 mai 1997, « Afrique : le hit-parade des fortunes cachées », *L'Événement du Jeudi*.

L'Humanité, 25 juin 1997, « Et les biens de Mobutu en France ? ».

AGENCE FRANCE PRESSE, 12 juillet 1997, « La justice belge saisit le produit de la vente d'un manoir de Mobutu. »

Le Monde, 6 août 1997.

ZIA SARHADI, octobre 1997, « Chasing the Bhutto Billions », *Muslimedia*.

KARL LASKE, 29 novembre 1997, « L'argent du clan Salinas transitait par la France », *Libération*.

RADIO CANADA, 16 septembre 1998, « Enquête sur la fortune de Suharto ».

ERNEST HARSCH, 1999, « Contre les abus de biens publics », *Afrique Relance*, Vol 13, n°4.

L'Express, 21 janvier 1999.

KIM SENGUPTA, février 1999, « Les millions du général Pinochet », *The Independent* (traduit dans *Courrier International* du 25 février 1999).

ELISABETH FLEURY, 11 mai 1999, « Bébé Doc : Un sans papier sous haute protection », *L'Humanité*.

ZAMIRA LOEBIS, JASON TEDJASUKMANA AND LISA ROSE WEAVER/Jakarta, **LAIRD HARRISON**/Los Angeles, **ISABELLA NG**/Hong Kong, **KATE NOBLE**/London, 24 mai 1999, « Suharto INC. », *Time*.

Le Monde, 24 octobre 1999, « Les secrets africains de l'affaire Elf ».

La Lettre du Continent, 25 mars 2000, « Guerre des avocats à Genève ».

BABETTE STERN, 7 avril 2000, « Des transactions douteuses portant sur 953 millions de dollars », *Le Monde*.

L'Expansion, 16 mai 2000, « L'Europe des juges piétine, la corruption court toujours », Interview de Mr Bertossa.

GILLES GAETNER, 1^{er} juin 2000, « Les comptes fantastiques de M. Lazarenko », *L'Express*.

L'Express, 8 juin 2000, « Les fameux comptes secrets d'Omar Bongo. Extraits de l'enquête du Sénat américain ».

Swiss Info, 26 juin 2000, « L'ex-Premier ministre d'Ukraine jugé à Genève ».

JEAN ZIEGLER, 28 juin 2000, « La récupération des biens mal acquis », Entretien avec Éric Toussaint, CADTM.

THIERRY FABRE, 6 juillet 2000, « Nigeria : le trésor du clan Abacha est dans nos coffres. », *L'Expansion*.

PHILIPPE BROUSSARD, 17 août 2000, « L'Argent africain des templiers », *Le Monde*.

PHILIPPE BROUSSARD, 17 août 2000, « Les millions africains d'un proche de Jo Di Mambro », *Le Monde*.

OLIVIER VALLÉE, octobre 2000, « Elf au service de l'État français », *Le Monde diplomatique*.

Jeune Afrique l'Intelligent, 7 octobre 2000, « Gueï veut sauver la résidence parisienne d'Houphouët ».

La Lettre du Continent, 15 février 2001.

JÉRÔME DUPUIS ET GILLES GAETNER, 22 février 2001, « Corruption à la française », *L'Express*.

LÉONARD VINCENT, 2 avril 2001, « Les bonnes affaires de la maison Milosevic », *document LCI*.

Le Monde, 14 avril 2001.

IAN HAMEL, 7 mai 2001, « Les banques peuvent refuser de vous ouvrir un compte », *le matin.ch*.

Le Temps, 24 septembre 2001.

Jeune Afrique l'Intelligent, 25 septembre 2001, « Qui veut de la villa de Mobutu ? ».

MARC ROCHE, 6 octobre 2001, « Crédit Agricole Indosuez et BNP-Paribas éclaboussés par le scandale Abacha », *Le Monde*.

MARTINE ROYO, 3-4 décembre 2001, « Londres veut moraliser la City », *Les Échos*.

MARC SEMO, 8 juin 2002, « Le trésor de guerre de Slobodan Milosevic », *Libération*.

Swissinfo, 25 juillet 2002, « RUAG, leader européen des munitions de petit calibre ».

HERVÉ GATTEGNO, 20 septembre 2002, « L'enquête sur les intermédiaires d'Elf au Nigeria dévoile une cascade de commissions occultes. », *Le Monde*.

La Lettre du Continent, 11 décembre 2002.

RFI, 29 janvier 2003, « Décryptage de la stratégie africaine d'Elf: les États africains concernés Gabon (extrait de l'ordonnance de renvoi de l'affaire Elf à la 11^e chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris) ».

JEAN-FRANÇOIS JULLIARD, 16 mars 2003, « L'appartement d'un émule africain de Gaymard », *Le Canard enchaîné*.

JACQUES ISNARD, 19 mars 2003, « La France a été un grand fournisseur d'armes de Saddam Hussein », *Le Monde*.

VINCENT HUGUEUX, 6 mai 2004, « Ces Français qui courtoisaient Saddam », *L'Express*.

DAVID SERVENAY, 8 avril 2003, « Une affaire peut en cacher une autre », *Document RFI*.

DAVID SERVENAY, 11 avril 2003, « Mis en cause par Tarallo, Bongo répond sur RFI », *document RFI*.

Le Nouvel Observateur, 1^{er} mai 2003, dossier « L'Affaire Elf ».

OMAR BONGO, 7 mai 2003, « Ma vérité sur l'affaire Elf », Interview accordée à *Jeune Afrique*.

SERGE MICHEL ET SERGE ENDERLIN, 24 juillet 2003, « Angola, maudits barils », *Le Temps*.

EMIRA WOODS ET CARL PATRICK BURROWES, 1^{er} août 2003, « More than troops », *Baltimore Sun*.

CHRISTOPHE ROULET, 5 août 2003, « L'imbroglie juridique se corse dans l'affaire des fonds Marcos », *AGEFI*.

Le Monde, 13 novembre 2003.

Courrier International (Hors-série), mars 2004, « Le retour de la toque léopard ».

La Lettre du Continent, 4 mars 2004, « Qui a hérité d'Houphouët-Boigny ? »

MARIE JÉGO, 25 mars 2004, « Kazakhgate : des millions de dollars à l'étranger et une comptabilité secret d'État », *Le Monde*.

STEPHEN SMITH, 25 mars 2004, « Congo, Angola, Guinée équatoriale : trois kleptocraties pétrolières africaines », *Le Monde*.

STÉPHANE DUPONT, 11 juin 2004, « Kleptocrates sans peur et sans reproche », *Les Échos*.

PATRICK JARREAU, 17 juillet 2004, « Le Sénat américain, l'argent de Pinochet et les drôles de transactions de la banque Riggs », *Le Monde*.

La Lettre du Continent, 30 septembre 2004, « Les comptes secrets d'Houphouët ».

RAYMOND BAKER, 13 octobre 2004, « How dirty money binds the poor », *Financial Times*.

The Santiago Times, 9 décembre 2004, « Chile's Pinochet received US\$12 million from US and other countries, paper says. »

TOMOTHY L. O'BRIEN ET LARRY ROHTER, 12 décembre 2004, « The Pinochet money trail », *The New York Times*.

- LE MONDE**, 15 décembre 2004.
- La Lettre du Continent*, 13 janvier 2005, « La justice suisse blanchit la dette russe ».
- BERNARD ELIA**, 26 février 2005, « La liste des biens mal acquis par le président Sassou-Nguesso et sa famille depuis seulement octobre 1997 », *La Conscience*.
- 24 Heures**, 2-3 avril 2005, « La justice chilienne demande un droit de regard sur les comptes d'Augusto Pinochet ».
- La Lettre du Continent*, 7 avril 2005, « Toujours le psychodrame angolais en Suisse ».
- Courrier International*, 19 mai 2005, « Au pays d'Obiang, dictateur protégé par les États-Unis », article traduit à la suite d'une enquête réalisée par Peter Mass du journal *Mother Jones*.
- Le Temps*, 7 juin 2005.
- Panafrican News Agency*, 21 juin 2005, « Lawsuit delays repatriating 1,3 billion USD stolen Nigerian funds ».
- KAREN BREYTENBACH**, 20 juillet 2005, « Dictator's on city spending tree », *Cape Times*.
- ALAIN ASTAUD**, août 2005, « Riggs Bank, blanchisseuse de dictateurs », *Le Monde Diplomatique*.
- STEVE ANDERSON**, 15 août 2005, « Pinochet bank account in Florida impounded », *The Santiago Times*.
- JACQUES FOLLOROU**, 15 septembre 2005, « la Suisse restitue au Nigeria des fonds détournés », *Le Monde*.
- CLAIRE MARTIN**, 19 octobre 2005, « La justice chilienne s'intéresse au magot de Pinochet », *Le Monde*.
- CLAUDIA ROSETT**, 19 octobre 2005, « Dollars pour dictateurs », Éditorial du *Wall Street Journal*.
- La Liberté*, 24 novembre 2005.
- FERGAL KEANE**, 9 février 2006, « A fearless Kenyan whistle-blower », *BBC News*.
- TONY ALLEN-MILLS**, 12 février 2006, « Congo leader's £169,000 hotel bill », *The Sunday Times*.
- AGATHE DUPARC**, 15 février 2006, « Argent des dictateurs, la Suisse vide ses coffres », *Le Monde*.
- KARYN MAUGHAN**, 16 février 2006, « Equatorial Guinea playboy's Cape homes seized », *Cape Times*.
- FRANÇOISE ESCARPIT**, 9 mars 2006, « Raul Salinas et les juges français », *L'Humanité*.
- Reuters*, 4 avril 2006, « Un juge fédéral US juge recevable une plainte contre BNP-Paribas ».
- STÉPHANE BERN**, 12 avril 2006, « Drapeau rouge et billet vert », *Le Figaro*.
- THOMAS HOFNUNG**, 13 avril 2006, « Deux militants engagés dans la lutte contre la corruption ont été incarcérés », *Libération*.
- CECIL FRANWEAH FRANK**, 18 avril 2006, « The other dimension of Charles Taylor Saga: return of stolen funds », *The Perspective, Atlanta*.
- JACQUES FOLLOROU**, 4 mai 2006, « Jugé à Paris pour blanchiment d'argent, Raul Salinas est relaxé », *Le Monde*.
- MYRET ZAKI**, 8 mai 2006, « Un arrêt du Tribunal fédéral durcit l'application de la loi anti-blanchiment », *Le Temps*.
- CHARLES FLEMING ET RUSSELL GOLD**, 11 mai 2006, « Swiss banker now focus of Nigerian fraud probe — Investigators believe Katri has knowledge of how money moved », *Wall Street Journal Europe*.
- FRÉDÉRIC LELIÈVRE**, 12 mai 2006, « Un banquier genevois inculpé dans l'affaire des fonds Abacha », *Le Temps*.
- MARC ROCHE**, 23 mai 2006, « Petits arrangements entre amis à la City », *Le Monde*.
- GEORGES MARIE BECHERRAT**, 27-28 mai 2006, « Les fonds en Suisse de Mobutu refont surface », *24 Heures*.
- MYRET ZAKI**, 17 juillet 2006, « Le gouvernement britannique vient de porter un coup sévère à ses trusts », *Le Temps*.
- Le Monde*, 27 juillet 2006, « Clearstream, les notes secrètes de la DGSE ».
- CHRISTOPHE AYAD**, 31 juillet 2006, « Au Congo-Kinshasa, la politique en héritage », *Libération*.
- Le secret de la fortune Pinochet, 3 août 2006, *Courrier International*.
- Agence France Presse*, 10 août 2006, « Bush crée un organe de lutte contre la corruption au pouvoir ».
- GILLES LUNEAU**, 17 août 2006, « Alors que le baril frise les 80 dollars... », *Le Nouvel Observateur*.
- Agence France Presse*, 25 août 2006, « L'ancien Premier ministre ukrainien Lazarenko condamné à 9 ans ferme aux USA ».
- La Lettre du Continent*, 14 septembre 2006, « DDV et Sarkozy chez Bongo à Paris ».
- CHRISTINE LEGRAND**, 26 octobre 2006, « Le général Pinochet aurait placé des lingots d'or à Hongkong », *Le Monde*.
- RON STODGHILL**, 5 novembre 2006, « Oil, Cash and Corruption », *The New York Times*.
- TUNDE OYEDOYIN**, 26 novembre 2006, « Ribadu accuses French banks of keeping Nigeria's loot », *Guardian (Nigeria)*.
- BATYR MOUKHAMEDOV**, 23 décembre 2006, interview accordée à *Libération*.
- TONY ALLEN-MILLS**, 7 janvier 2007, « Congo ruler runs up £207 000 hotel bill », *The Sunday Times*.
- CHRISTIAN LOSSON**, 22 janvier 2007, « Forum social mondial de Nairobi: L'Afrique minée par l'évaporation fiscale », *Libération*.
- Le Temps*, 22 janvier 2007.
- La Lettre du Continent*, 25 janvier 2007.
- Capital*, 30 janvier 2007, « La Côte d'Ivoire fait fortune dans l'immobilier parisien ».
- INÈS ARIAS**, février 2007, « Pérou : un rapatriement éthique », *Altermondes, n°8*.
- LORRAINE MILLOT**, 10 février 2007, « Pendant les élections, le Turkménistan reste une dictature », *Libération*.
- Le Monde*, 13 février 2007.
- Jeune Afrique l'Intelligent*, 25 février 2007, « Sassou reçoit à Paris ».
- Digitalcongo*, 8 mars 2007, « Bere Bema Pollet condamné en Belgique à 3 ans de prison ».
- NDZANA SEME**, 10 mars 2007, « Cameroun – Projet bauxite. Hydromine Inc et son président Peter Brigger : des écrans pour la fortune de Paul Biya à l'assaut des mines du Cameroun », *The African Independent*.
- JOY GORDON**, avril 2007, « En Irak, la reconstruction aussi est un échec », *Le Monde diplomatique*.
- PIERRE MICHEL DURAND**, avril 2007, « Mobutu, le fossoyeur du Zaïre », *L'Histoire*.
- La Lettre du Continent*, 5 avril 2007, « La Bugatti Veyron de Teodorino Obiang ».
- MATTHIEU FRACHON**, 3 mai 2007, « Le magot caché des potentats africains », *Choc Hebdo*.
- Swissinfo*, 3 mai 2007, « Effluves de blanchiment aux narines des Malgaches ».
- BBC News*, 4 mai 2007, « Zambia's Chiluba guilty of graft ».
- STEPHANIE WOLTERS**, 7 mai 2007, « Gabon's 'heiress', her shoes and the \$25m mansion », *Mail and Guardian*.
- Document RFI*, 9 mai 2007, Omar Bongo interrogé par C. Boisbouvier.
- Agence France Presse*, 21 mai 2007, « Indonesia to reopen Tommy Suharto probe ».
- LAURENT LÉGER**, 23 mai 2007, « Les soucis bancaires d'Omar B. », *Backchich*.
- AGATHE DUPARC**, 6 juin 2007, « Deux victimes du régime Duvalier réussissent à faire bloquer en Suisse le magot de l'ex-dictateur haïtien », *Le Monde*.

LYDIA POLGREEN ET MARLISE SIMONS, 14 juin 2007, « Panel says liberian ex-leader's wealth hasn't vanished », *New York Times*.

NDZANA SEME, 21 juin 2007, « Franck Biya gagne 9 milliards FCFA par mois dans la mafia du bois », *The African Independent*.

Jeune Afrique l'Intelligent,

15 juillet 2007, « Le président, les juges et les élections ».

VALÉRIE DE GRAFFENRIED, 18 juillet 2007, « La Suisse veut restituer le magot de Mobutu », *Le Temps*.

ANGELO MOBATELI, 26 juillet 2007, « Suspicions autour de la fortune de Mobutu », *Le Potentiel*, Kinshasa.

NZANGA MOBUTU, 5 août 2007, Interview à *Jeune Afrique l'Intelligent*.

ESTELLE SHIRBON, 6 août 2007, "Britain freezes assets of Nigerian ex-governor", *Reuters*.

XAN RICE, 31 août 2007, « The looting of Kenya », *The Guardian*.

RACHID N'DIAYE, septembre 2007, « Mobutu Sese Seko : dix ans après », *Matalana n°2*.

XAN RICE, 14 septembre 2007, « Kenya's elite escape action over corruption », *The Guardian*.

SIMON PETITE, 15 septembre 2007, « Argent des dictateurs, la Suisse se pose en modèle », *Le Courrier*.

DAVID PALLISTER, 1 octobre 2007, « Fraud office inquiry into UK links to Kenyan cash and arms scandal », *The Guardian*.

Associated Press, 6 octobre 2007, « Les proches de Pinochet sortent de prison ».

BLANDINE FLIPO, 4 novembre 2007, « L'argent des chefs », *Jeune Afrique*.

DAVID SERVENAY, 22 novembre 2007, « Un ex-ministre du pétrole nigérian condamné en France », *Rue89.com*.

PIERRE HAZAN, 25 novembre 2007, « La Suisse digère mal les dollars des tyrans », *Libération*.

Le Canard Enchaîné, 28 novembre 2007.

GEORGES MALBRUNOT, 21 décembre 2007, « L'Irak réclame à la France l'argent de Saddam », *Le Figaro*.

PETER MAAS, 23 décembre 2007, « The Fuel Fixers », *The New York Times*.

APANEWS, 1^{er} janvier 2008, « L'archevêque de Douala demande aux gouvernants camerounais de rapatrier l'argent volé ».

JEAN-MARIE BOCKEL, 16 janvier 2008, « Je veux signer l'acte de décès de la Françafrique », interview au journal *Le Monde*.

PHILIPPE BERNARD, 20 janvier 2008, « Des dirigeants africains rejettent les propos de M. Bockel », *Le Monde*.

RICHARD C. PADDOCK ET PAUL WATSON, 27 janvier 2008, « Indonesia's Suharto dies », *Los Angeles Times*.

PHILIPPE BERNARD, 1^{er} février 2008, « Le patrimoine des chefs d'État africains en France », *Le Monde*.

GEORGES MALBRUNOT, 13 février 2008, « Le yacht des Mille et Une Nuits de Saddam saisi à Nice », *Le Figaro*.

AGATHE DUPARC, 23 février 2008, « La Suisse s'inquiète des conséquences que pourrait susciter l'affaire du Liechtenstein dans ses relations avec l'Union européenne », *Le Monde*.

FRANCE 3, 28 février 2008, « *Soir 3* ».

FRANCE 2, le 3 mars 2008, journal télévisé de 20 heures.

AFP, 5 mars 2008, « L'ancien yacht de Saddam Hussein maintenu sur la Côte d'Azur ».

MARIANNE ENAULT, 6 mars 2008, « Quand Bongo se fâche », *lejdd.fr*.

MARLISE SIMONS, 9 mars 2008, "Gains Cited in Hunt for Liberia Ex-Warlord's Fortune", *The New York Times*.

AFP, 14 mars 2008 « Biens de Bongo en France : des ONG pour une commission parlementaire franco-gabonaise ».

lefigaro.fr, 20 mars 2008, « Bockel victime de ses positions sur la Françafrique ? ».

Reuters, 27 mars 2008, « Acquittement posthume pour l'ancien président indonésien Suharto ».

SERIKPA BENSON, 28 mars 2008, « Colloque international sur le désendettement de la Côte d'Ivoire ».

EDMOND KAMGUIA, 1^{er} avril 2008, « A-t-on récupéré les fonds détournés ? », *La Nouvelle Expression* (Yaoundé).

Afrique Centrale, 3 avril 2008, « Paris fait encore plus ».

La Lettre du Continent, 7 avril 2008.

CAMER.BE, 19 avril 2008, « Cameroun : L'unique fille de Paul Biya fait ses études primaires en Suisse ».

DOMINIQUE RICHARD, 23 avril 2008, « Omar Bongo ne veut pas payer ! », *Sud Ouest*.

ANTHONY BOUTHELIER, 3 juin 2008, « Nous ne sommes pas complices des kleptocrates africains », Interview accordée à Philippe Bernard, *Le Monde*.

La Lettre du Continent, 11 juin 2008, « Laurent Gbagbo vend les bijoux d'Houphouët-Boigny ».

Swiss Info, 18 juin 2008, « Les millions de Salinas retournent au Mexique ».

France 24, 19 juin 2008.

LAURENT MOSSU, 4 août 2008, « Restitution des avoirs de Saddam Hussein », *document RFI*.

AGENCE PANA, 17 août 2008, « Corruption au Cameroun : Paul Biya fait appel la Police fédérale américaine (FBI) », *L'internationalmagazine.com*.

ASSOCIATED PRESS, 25 août 2008, « Fin de la procédure suisse dans l'affaire Bhutto ».

DUKE ATANGANA ETOTOGO, août-septembre 2008, « Main basse sur l'or noir », *Les Dossiers et Documents de Germinal, n°1*.

JEAN-BOSCO TALLA ET JEAN-CHRISTIAN AKAM, août-septembre 2008, « La course au trésor », *Les Dossiers et documents de Germinal, n°1*.

JEAN-BOSCO TALLA, août-septembre 2008, « Post scriptum », *Dossiers et Documents de Germinal, n°1*.

JUNIOR ETIENNE LANTIER, août-septembre 2008, « Paul Biya : une mine de bauxite », *Les Dossiers et Documents de Germinal, n°1*.

AGENCE FRANCE PRESSE, 7 octobre 2008, « Guatemala: l'ex-président Portillo laissé en liberté sous caution ».

PIERRE-YVES FREI, 14 novembre 2008, « Le numéro trois d'UBS inculpé aux États-Unis », *La Tribune de Genève*.

XAVIER BÉNÉROSO BÉJARANO, 2 décembre 2008, « Des banques françaises soupçonnées d'avoir blanchi de l'argent «sale» africain », *lesinfos.com*.

NICK TATTERSALL, 3 décembre 2008, "Nigerian fight against fraud falters – campaigners", *Reuters*.

XAVIER HAREL, 3 décembre 2008, « Ces fortunes africaines qui embarrassent la France », *La Tribune*.

ANTONIO RUBIO, 9 décembre 2008, « Obiang blanquea más de 26 millones comprando propiedades en España », *El Mundo*.

lemonde.fr, 11 décembre 2008, « Sassou fustige les 'bourgeois de Neully' ».

ASSOCIATED PRESS, 20 décembre 2008, « Arrestation d'un responsable d'une fondation iranienne à New York ».

24 Heures, 23 décembre 2008, « Les derniers fonds Marcos restitués aux Philippines ».

Jeune Afrique, janvier 2009, « Où est passé le trésor d'Houphouët ? ».

HENRIK LINDELL, 10 janvier 2009, « Dossier Biens mal acquis », *Témoignage Chrétien*.

La Lettre du Continent, 14 janvier 2009, « Les mystères de la succession d'Houphouët-Boigny ».

Reuters, 21 janvier 2009, « L'Irak rapatrie le yacht de Saddam Hussein faute d'acquéreur ».

HENRIK LINDELL, 29 janvier 2009, *Françafrique: incendies chez des opposants congolais*, *Témoignage Chrétien*.

FATI MANSOUR, 6 février 2009, « Les fonds Mobutu, une question d'image », *Le Temps*.

AFP, 11 février 2009, « Suharto blanchi ».

Nouvelobs.com, 15 février 2009, « Mugabe posséderait une villa de luxe à Hong Kong ».

BERNARD KOUCHNER, 17 février 2009, entretien au « 7-10 » de *France inter*.

OLIVIER TOSGER, 19 février 2009, « Les affaires françaises de 'Papa' Bongo », *Le Nouvel Obs*.

JEAN-FRANÇOIS COUVRAT, 23 février 2009, « Frêle menace sur les paradis fiscaux », blog du site www.lemonde.fr.

AFP, 24 février 2009, « L'ex-président Chiluba accusé de corruption au tribunal ».

JAMILA ZEGHOUDI, 28 février 2009, « Les comptes français du président Bongo saisis », *France Info*.

RENAUD LECADRE, 1^{er} mars 2009, « Le clan Sassou aux frais de la princesse : Une plainte contre X vient d'être déposée au parquet de Versailles ».

AFP, 3 mars 2009, « Zambie : plus de trois ans de prison pour la femme de l'ancien président ».

Tsr.ch, le 4 mars 2009.

Nice-Matin, 6 mars 2009, « Paradis fiscaux : Monaco veut sortir de la 'liste noire' ».

AFP, 8 mars 2009, « Gabon: le parti au pouvoir demande le réexamen des accords avec la France ».

CHRISTIAN CHAVAGNEUX, 12 mars 2009, « Une enquête exclusive sur la présence des entreprises du CAC40 dans les paradis fiscaux », *Alternatives économiques*.

Kongo Times, 12 mars 2009.

ASSOCIATED PRESS, 18 mars 2009, « La Suisse n'est ni un paradis fiscal ni un État voyou », selon la cheffe de la diplomatie helvétique ».

AFP, 23 mars 2009, « Thales : Menem accusé ».

DENIS SASSOU-NGUESSO, 24 mars 2009, Entretien avec Étienne Mougeotte, *Le Figaro*.

AFP, 26 mars 2009, « Une ONG demande à Monaco de geler les comptes au nom d'Édith Bongo ».

BERTRAND FRAYSSE, 26 mars 2009, « Biens mal acquis profitent à l'État », *Challenges*.

THIERRY LÉVÊQUE, 1^{er} avril 2009, « Interview G20 - Van Ruybeke sceptique sur les paradis fiscaux », *Reuters*.

RENAUD LECADRE, 3 avril 2009, « Monaco donne une leçon de transparence à Paris », *Libération*.

Reuters, 8 avril 2009, « Nigeria's cabinet approves anti-graft bill ».

VITTORIO DI FILIPIS, 8 avril 2009, « La 'liste noire' vide fait bien fait », *Libération*.

AFP, 9 avril 2009, « Noriega bientôt extradé vers la France ? ».

JEAN MATOUK, 13 avril 2009, « Paradis fiscaux : les Anglais nous ont bien eus ! », *rue89.com*.

Deutsche Press-Agentur, 16 avril 2009, « Indonesia Court overturns own verdict ».

L'international magazine, 22 avril 2009, « RD Congo : la Suisse concède les avoirs de Mobutu à sa famille ».

JEAN-BAPTISTE KETCHATENG, mai 2009, « Recherche comptes numérotés désespérément », *Les Cahiers de Mutations*, Volume 057.

LÉGER NTIGA, mai 2009, « De l'argent pour les sorciers blancs », *Les Cahiers de Mutations*, Vol. 57.

Les Cahiers de Mutations, mai 2009, n°57.

XAVIER MESSÉ, mai 2009, « Sur les pistes de l'évasion », *Les Cahiers de Mutations*, Vol. 57.

VIRGINIE ROBERT, 5 mai 2009, « Obama veut rapatrier des emplois et des impôts aux États-Unis », *Les Echos*.

PHILIPPE BROUSSARD, le 8 mai 2009, « Pourquoi la justice autorise l'enquête sur le patrimoine des présidents africains », *Lexpress.fr*.

AFP, 18 mai 2009, « Monaco - Deux comptes bancaires au nom d'Édith Bongo mais pas d'infraction ».

Libération, 26 mai 2009.

BANQUE MONDIALE : www.worldbank.org

BRUNO JACQUET OSSÉBI SUR LES BIENS MAL ACQUIS DU CONGO-BRAZZAVILLE : <http://congo-biensmalacquis.over-blog.com/>.

CCFD-TERRE SOLIDAIRE : <http://www.ccfid.asso.fr>

CELLULE FRANÇAIFRIQUE : <http://www.cellulefrancafrique.org/>

COALITION DES ONG EN FAVEUR DE LA CONVENTION DE MÉRIDA : www.uncaccoalition.org.

COMMONWEALTH WORKING GROUP ON ASSET REPATRIATION : <http://www.the-commonwealth.org/Templates/System/LatestNews.asp?NodeID=144362>

DÉCLARATION DE BERNE : <http://www.evb.ch/fr/>

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL : www.imf.org

GLOBAL WITNESS : www.globalwitness.org/

HÉLÈNE HOUPHOUËT-BOIGNY CONCERNANT LA SUCCESSION DE SON PÈRE : <http://succession-mr-f.houphouet-boigny.over-blog.net/>

INSTITUT DE BÂLE POUR LA GOUVERNANCE : <http://www.baselgovernance.org/icar/>

OCDE : <http://www.oecd.org/>

ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS : <http://www.oas.org/JURIDICO/mla/index.html>.

PLATE-FORME DETTE & DÉVELOPPEMENT : www.dette2000.org et www.detteodieuse.org.

SANCTIONS FINANCIÈRES DE L'UE : http://ec.europa.eu/external_relations/cfsp/sanctions/list/consol-list.htm.

SÉNATEUR AMÉRICAIN CARL LEVIN : www.levin.senate.gov.

THE OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL AUX ÉTATS-UNIS : <http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac/>.

FILMOGRAPHIE

CANAL +, le 13 avril 2008 « Françafrique, la non rupture ».

ERLING BORGEN, 2005, *Debt of the dictators*, Film documentaire sur la dette des dictateurs, Insight.

OLIVIER ZUCHUAT, 2003, *Djourou une corde à ton cou*, Film documentaire sur la dette malienne, Les films du Paradoxe ■

SITES INTERNET

ACTION SOLIDARITÉ TIERS MONDE (ONG LUXEMBOURGEOISE) : www.astm.lu.

BAKCHICH INFO : <http://www.bakchich.info/>.

